


LIBERTÉ ET PATRIE
DON FAIT À LA
Bibliothèque Cantonale
en 1837,
par feu le général
Fréderic César de la
Harpe.
SIBER



ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES NOIRS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution.





ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES NOIRS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution;

ADRESSE dans laquelle on approfondit les relations politiques et commerciales entre la Métropole et les Colonies, etc.

Rédigée par E. CLAVIERE, Membre de cette Société.

" Les liens de la violence et de la force ne sont pas des liens durables; les
,, jougs politiques finissent toujours par être plus funestes à ceux qui les
,, imposent qu'à ceux qui les portent; car la nature donne le droit de résister
,, à l'oppression; mais elle impose le devoir de la reconnoissance pour les
,, bienfaits ,,. (Les Colonies françoises, aux Sociétés d'agriculture, aux Manufactures et aux Fabriques de France; par M. DE PONS, habitant de Saint-Domingue).

SECONDE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE.

A PARIS,

Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal;
BAILLY, libraire, rue St-Honoré, barrière des Sergens;
Tous les marchands de nouveautés;
Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.

10 JUILLET 1791.



INTRODUCTION GÉNÉRALE A CETTE COLLECTION.

Les efforts des amis des noirs n'ont pas été vains. L'adresse qu'ils ont publiée en faveur des hommes de couleur, et dont ils offrent ici une nouvelle édition, l'a emporté sur les manœuvres de leurs adversaires (1). Elle a convaincu l'assemblée national:

1°. Que par son décret du 28 mars, elle avoit enveloppé les hommes de couleur libres

(1) Il est nécessaire de raconter un fait qui prouvera combien les colons ont été adroits pour saisir et inventer tous les moyens de décrier la société des amis des noirs. On sait que le côté droit, ou aristocratique, de l'assemblée nationale, a été appelé côté des *noirs;* sans doute à cause de la robe noire portée par MM. du ci-devant haut clergé. Plusieurs habitans des colonies, ne devinant pas, à 1500 lieues, la cause de cette dénomination, ont confondu la société des amis des noirs avec le parti des noirs de l'assemblée nationale; c'est-à-dire, avec les aristocrates; et de-là, à ce qu'on nous a assuré, est venue la haine de beaucoup de personnes contre cette société. Cette erreur a été très-habilement saisie et entretenue par quelques députés colons.

sous la dénomination de toutes personnes contribuables et domiciliées ; que par conséquent elle les avoit compris dans la classe des citoyens actifs ;

2°. Que le fameux *considérant* du décret du 12 octobre 1790 supposoit une promesse d'initiative qui n'avoit jamais été faite; et qu'en supposant que l'assemblée nationale eût promis à ces colonies de leur donner l'initiative pour les lois relatives à l'état des personnes, elle n'avoit entendu ni pu entendre que l'état des personnes *non libres* des colonies ;

3°. Que toutes les considérations politiques se réunissoient pour engager l'assemblée nationale à restituer aux hommes de couleur les droits de citoyen actif dont les blancs vouloient les dépouiller ; que leur nombre plus qu'égal à celui des blancs, leur population rapidement croissante, la consommation qu'ils faisoient des denrées d'Europe, leur activité pour le travail, leur économie, leur bravoure, les services militaires qu'ils rendoient dans les colonies, faisoient la loi à la métropole de les traiter le plus favorablement possible ; que c'étoit l'unique moyen de lui attacher les îles par des liens solides.

Ces motifs, médités par les députés, reproduits par eux à l'assemblée nationale, ont fait la plus vive impression, et ont banni les vaines terreurs, à l'aide desquelles M. Barnave vouloit faire sanctionner la création du ridicule congrès de Saint-Martin. Nous ne répéterons point ses sophismes, ses tergiversations, ses faux-fuyans, pour échapper à l'éclat de la vérité; nous nous bornerons à dire :

Que, sur le premier point, après une explication entortillée du décret du 28 mars, il a été obligé de convenir que lui-même avoit déclaré que les gens de couleur n'étoient pas exclus de l'art. 4 du décret du 28 mars :

Que sur le second point, c'est-à-dire, relativement *au considérant* du 12 octobre, M. Barnave a été convaincu d'avoir artificieusement supposé une promesse équivoque, afin de surprendre un décret inconstitutionnel, anti-national et contre le gré de l'assemblée :

Que, relativement aux considérations politiques, il a été convaincu d'ignorer ou de dissimuler le nombre, les qualités et les services des hommes de couleur; d'ignorer

ou d'exagérer les dispositions actuelles des puissances maritimes de l'Europe ; d'employer de fausses terreurs pour entraîner l'assemblée, et de sacrifier la gloire, les principes de cette assemblée, et l'intérêt national, à la misérable vanité de quelques orgueilleux ou débauchés.

On ne doit pas se dissimuler que la prolongation de la discussion, pendant cinq jours, a été singulièrement favorable au triomphe de la vérité. Tandis que les plaidoyers éloquens, et d'une dialectique serrée, éclairoient l'assemblée au-dedans, le peuple s'instruisoit au-dehors, et prenoit ouvertement la défense des hommes de couleur. Les artisans ne pouvoient pas concevoir comment on pouvoit refuser à leurs frères les droits de citoyens actifs ; comment on pouvoit recréer une aristocratie fondée sur la couleur de la peau, après avoir supprimé celle de la naissance.

Il importe, à la satisfaction des citoyens de couleur et des amis de la vérité et de la liberté, de faire connoître ceux qui ont parlé avec le plus de force en faveur des citoyens de couleur. Cette liste respectable, mise en parallèle avec la liste de leurs ad-

versaires, fera voir, d'un côté, les noms les plus recommandables opposés aux noms les plus décriés par leur aristocratie, à côté desquels on a vu, avec peine, se ranger quelques apostats des principes.

Défenseurs principaux des hommes de couleur.

MM. Grégoire, Pétion, Robespierre, Tracy, la Fayette, Dupont, Rœderer, Barrere, Sieyes, Boissy d'Anglas, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Lanjuinais, Mosneron, député de l'île de France, Biauzat, Gombert, Lucas, Bouchotte.

Adversaires des citoyens de couleur.

Barnave, Maury, Charles Lameth, d'Esprémleast, Alexandre Lameth, Malouet, Goupil, Clermont-Tonnerre, Gouy, Dillon, Moreau de Saint-Méry, etc. etc.

Nous devons remarquer que la publication des diverses adresses des sociétés des amis de la constitution, et sur-tout de celles d'Angers et de Bordeaux, a contribué singulièrement au succès des citoyens de couleur. La première est un chef-d'œuvre d'éloquence, de logique et de politique. On ne

pouvoit rassembler, dans un si court espace, plus de faits et plus d'excellens raisonnemens; et ce qui la rend plus précieuse encore, c'est qu'elle est le résultat des méditations d'un créole instruit par ses observations sur les lieux.

On doit encore ce succès à l'indignation qui saisit la société des amis de la constitution de Paris, lorsqu'elle soumit à sa discussion ce procès important; procès qu'on avoit toujours redouté d'y aborder, ou plutôt que des hommes habiles avoient eu le secret d'éloigner de la discussion. Les amis de la liberté éprouvèrent qu'il n'est point de faveur populaire qui ne cède à l'empire de la vérité. Le discours que M. Raimond, citoyen de couleur, tint à la tribune des Jacobins; celui d'un vénérable *prêtre maronique*, don Chavitz, qui lui succéda dans la tribune, et dont les lèvres respiroient la sagesse d'Anacharsis, désillèrent les yeux aux incrédules; et il fut résolu unanimement d'appuyer la cause des citoyens de couleur.

C'est graces à ce concours de tous les amis de l'humanité, que le décret du 15 mai a été rendu, après la résistance la plus

opiniâtre ; car le côté droit de l'assemblée, dont l'unique objet étoit de la déshonorer, et de causer des troubles, s'étoit joint aux planteurs et à leurs amis, et étoit parvenu à balancer, pendant plusieurs séances, le poids des principes.

C'est à cette monstrueuse coalition qu'on doit le décret du 12 mai.

La société des amis des noirs ne pourroit, sans dévier des principes éternels, à la défense desquels elle s'est dévouée, approuver la base de ce décret. Il porte que les législatures ne pourront rien prononcer, à l'égard des esclaves, que sur la demande des colonies ; et on déclare cet article constitutionnel.

La société pense d'abord que cet article ne peut, par sa nature, être constitutionnel, puisque, d'un côté, la constitution n'embrasse que la distribution des pouvoirs et de leurs fonctions, et que le sort des esclaves n'est pas un pouvoir ; puisque, d'un autre côté, la faculté de disposer du sort des hommes, se range dans les conséquences de la déclaration des droits (1).

(1) V. la lettre de J. P. Brissot à M. Barnave. Cette doctrine y est mathématiquement démontrée.

Elle pense qu'une pareille disposition est une violation manifeste de cette déclaration des droits.

Elle pense qu'elle est même une violation de la constitution, parce jamais une assemblée constituante ou législative ne peut déléguer à une classe d'hommes le droit de disposer de la liberté et du sort d'une autre classe d'hommes.

La société croit encore que les principes ont été violés dans le décret du 15 mai, à l'égard des affranchis, dont on a fait une classe intermédiaire, privée des droits de citoyen actif. La contradiction est ici tellement choquante, que rien ne peut la justifier; car, d'un côté, c'est en vertu du principe de l'égalité qu'on restitue aux hommes de couleur, nés de père et mère libres, les droits de citoyen actif; et, d'un autre, on prive de ces mêmes droits des affranchis aussi libres qu'eux, et qui, par conséquent, sont leurs égaux.

En blâmant cette double violation des principes, et à l'égard des esclaves, et à l'égard des affranchis, la société doit rendre hommage au motif qui a dirigé l'assemblée nationale. Elle a voulu concilier tous les in-

térêts, laisser au temps et à la raison la destruction de préjugés qu'il lui paroissoit dangereux de briser tout-à-coup ; elle a cru, par ce tempéramment, ramener et maintenir la paix dans des îles éloignées, dont la véritable situation, devant à cette distance lui être inconnue, ne lui permettoit pas des innovations, desquelles il lui étoit impossible de calculer les conséquences probables.

Si l'on joint à ces motifs de paix et d'union, qui méritent le respect de la part de ceux même dont les résultats contrarient les principes ; si l'on joint, disons-nous, le principe que tout décret, quel qu'il soit, doit être observé provisoirement, nous serons convaincus qu'il seroit très-coupable de ne pas se soumettre à ces deux décrets, quoiqu'à plusieurs égards, ils violent les principes naturels.

Cette soumission, nous osons l'assurer, sera invariablement observée par les citoyens de couleur, lorsque sur-tout ils auront lu et médité les deux *adresses de M. l'évêque Grégoire et des commissaires des citoyens de couleur.*

Les députés des colons blancs et les colons blancs ne leur en ont pas donné l'exemple. A peine le décret a-t-il été rendu, qu'ils ont fait hautement éclater leur mécontentement, qu'ils ont annoncé par-tout une résistance ouverte ; que plusieurs d'entr'eux ont écrit dans les îles pour inspirer les mêmes dispositions incendiaires.

Elles ont été déjouées ; elles le seront encore par le patriotisme et les lumières des villes maritimes qui ont reçu ce décret avec les transports de l'enthousiasme le plus vif. Rien de plus touchant, rien de mieux raisonné, rien qui présente une logique plus forte en politique, que les diverses adresses de la ville de Bordeaux, et sur-tout celles adressées au commerce et aux colonies. Sa conduite magnanime a été imitée par les villes que les infâmes calculs des marchands de chair humaine et des colons avoient le plus profondément infectées, par les villes de Brest, du Hâvre, de Nantes et de Marseilles. Toutes ont prouvé que, sous un règne libre, l'intérêt privé cède bientôt à l'intérêt général et aux principes éternels. Non, des François ne pouvoient avoir deux balances pour

la justice, et reconnoître une aristocratie de couleur, lorsqu'ils faisoient la guerre à toute espèce d'aristocratie.

Bordeaux avoit été plus loin. Craignant, d'après les menaces des colons, que le décret du 15 mai n'excitât quelques troubles dans les colonies, cette ville s'étoit empressée d'inviter ses gardes-nationales à s'enregistrer pour passer dans les îles, et y contribuer à l'exécution des décrets. Rien n'étoit plus sage, plus politique que cette idée. On n'avoit point à craindre que des citoyens fussent surpris par de faux décrets, séduits par des caresses ou de l'or, et trempassent leurs mains dans le sang de leurs frères. Ces gardes-nationales devoient facilement réconcilier des frères égarés avec des frères humiliés; ils devoient anéantir le préjugé, en donnant l'exemple du mélange des classes; ils devoient défendre les colonies, et en être les meilleurs remparts, si des ennemis osoient les attaquer. Cette idée des Bordelois, vivement applaudie par l'assemblée nationale, n'a eu cependant aucune exécution. Cette assemblée a probablement pensé que les colons, après avoir exhalé leurs fureurs, écouteroient le langage de la rai-

son, du patriotisme et de l'intérêt, et qu'ils se prêteroient de bonne grace à l'exécution du décret. Elle a pensé que ces sentimens seroient sur-tout ceux des blancs indigènes et planteurs, résidens de nos colonies, qui ne partageoient point la puérile vanité de ceux d'Europe. Elle a pensé que les services rendus par les hommes de couleur à la Martinique, que l'égalité des droits dont ils jouissoient, détermineroient les habitans de Saint-Domingue à ne pas les contester à leurs frères les hommes de couleur. Enfin elle a pensé que les gouverneurs et commandans des îles, soutenus par des troupes de ligne, sûrs d'être secondés par une armée de mulâtres, et appuyés par les commissaires, soumettroient bientôt ceux qui auroient l'audace de résister à la loi, si même il s'en trouvoit. Tels ont été les motifs qui ont suspendu l'envoi des gardes-nationales dans les colonies.

Paris, premier juillet 1791.

AVERTISSEMENT.



AVERTISSEMENT.

Paris, 4 avril 1791.

M. MOREAU DE SAINT-MÉRY, député de la Martinique, fait répandre une nouvelle diatribe de soixante-quatorze pages *in-8°*, contre la société des Amis des noirs. Elle est datée du PREMIER MARS (1), quoique la distribution n'en ait été faite qu'hier ; et on annonce perfidement encore, qu'elle sort *des presses de l'Imprimerie Nationale*.

Cet insidieux écrit a pour titre : *Con-*

---

(1) Cette date est remarquable. Le rapport du comité colonial est sans doute prochain ; et si les projets de décrets qu'il proposera passoient sans discussion, on ne manqueroit pas d'écrire dans les colonies, que M. Moreau avoit tellement instruit depuis long-temps les esprits, que la discussion étoit devenue peu nécessaire. Peut-être aussi se servira-t-on de cette date, pour fermer la discussion à l'assemblée même.

On annonce encore que cette brochure sort de l'Imprimerie Nationale, pour insinuer ou faire croire aux colonies et aux ignorans, que ce tissu d'absurdités et de mensonges paroît sous le sceau de l'assemblée elle-même.

sidérations présentées aux vrais amis DU REPOS ET DU BONHEUR DE LA FRANCE, *à l'occasion de nouveaux mouvemens de quelques soi-disant amis des noirs.*

Nous n'hésitons pas à le dénoncer, comme un nouveau scandale, comme un nouveau blasphême contre les principes de notre constitution, comme un libelle tissu par une perfidie d'autant plus dangereuse, qu'elle n'est plus accompagnée des fureurs ordinaires des colons, et qu'elle se pare d'une lâche et fausse modération.

Des troubles se sont élevés dans les colonies; c'étoit un résultat forcé de notre révolution; la commotion devoit se faire sentir dans toutes les parties de l'empire. Eh bien ! M. Moreau accuse la société d'avoir fait naître ces troubles. Mais à qui persuadera-t-il que la nouvelle de la révolution subite, qui promettoit aux François le régime honorable de la liberté, n'ait pas dû, indépendamment des opinions de notre société, mettre les esprits en fermentation dans les colonies? Que cette nouvelle, si peu attendue, n'ait pas dû faire luire un rayon d'espérance dans le cœur de tant de malheureux, qui sentent tout le poids, les uns de leur humiliation, les autres de leurs chaînes?

Qui pourra croire que les colons blancs, recourant au même instant à leur atroce et habituelle politique, pour faire succéder la terreur aux innocentes dilatations du plus juste espoir, n'ont pas dû causer de l'inquiétude, de l'irritation, et par conséquent du mouvement, parmi les François mulâtres, et quelques nègres gémissant sous des maîtres barbares?

Et si ces événemens étoient inévitablement attachés aux circonstances où se trouvoit la métropole, et au caractère des colons blancs, de quelle ignominie ne doit-on pas couvrir le calomniateur assez atroce pour les attribuer, contre le cri de faits, à une société d'hommes aussi paisibles dans leurs travaux que dans leurs ptincipes, pour rejetter sur elle les crimes et les excès dont les colons blancs, qui ont l'impudence de se porter ses accusateurs, sont convaincus d'être eux-mêmes les coupables auteurs?

Tel est le but criminel de M. Moreau. Eh! comment n'a-t-il pas aussi accusé les Amis des Noirs de tous les mécontentemens, de toutes les révoltes qui ont troublé les colonies, avant l'existence même de la société? car enfin, l'esclave y a souvent tenté de secouer ses fers; souvent

il les a teints du sang de ses bourreaux, et cependant il n'existoit pas alors de société des Amis des Noirs ? . . . . .

M. Moreau ne voit-il pas que le commandement de l'insurrection est gravé sur les fers mêmes des esclaves ? que les cruautés des tyrans et les angoisses du martyre, prêchent la liberté bien plus éloquemment que tous les livres ? Eh ! que doit-ce être de l'ardeur de l'insurrection, quand le fracas des Bastilles qui tombent sous ses coups, retentit aux oreilles des esclaves ? . . . . Oui, les tyrans doivent seuls s'accuser des révoltes; elles ne cesseront qu'avec la tyrannie.

Il manque au libelle de M. Moreau, d'être écrit avec le sang des citoyens de couleur et des malheureux esclaves. Cette Cette nouvelle figure de rhétorique étoit digne de l'émule de ces soi-disans députés du nord et de l'ouest de Saint-Domingue, dont la lettre circulaire est exactement le sommaire de l'infernal écrit de M. Moreau. Il a cherché, en suivant leur marche et en adoptant toutes leurs atrocités et toutes leurs rêveries, à leur donner quelqu'ombre de vraisemblance.

L'Adresse qu'on va lire répond déjà à M. Moreau; elle pulvérise et ses accusa-

tions, et ses mensonges, et ses calomnies, et ses absurdes prédictions.

Mais cette réponse ne suffit point. Dans une cause de cette importance, plus nos accusateurs redoubleront de perfidie et de scélératesse, et plus ils nous animeront à les poursuivre.

Nous dévoilerons complettement ce colon, dont les traits du visage et la couleur de la peau font soupçonner une double trahison; celle des droits de l'homme, et de ses frères *proprement dits* (1). Nous montrerons sa condamnation, et l'horreur qu'il inspire, écrites daus cha-

(1) Si le sang africain ne coule pas dans les veines de *M. Moreau*, ce qui est problématique, il ne faut que le supposer débarqué dans les colonies, au milieu du préjugé qu'il veut défendre, et n'étant connu de personne, pour juger du rang où on le forceroit de descendre; car, par quels signes extérieurs prouveroit-il une autre origine, que celle commune à tous les mulâtres? Comme alors, il maudiroit les lois qui lui paroissent maintenant si justes! Comme ils lui paroîtroient respectables et nécessaires, *ces philosophes dont l'appanage est plutôt de désirer la perfection que de calculer les bornes de la perfectibilité!* Bornes, que sans doute LUI, M. Moreau, est en état de poser; car il veut que les Africains soient éternellement esclaves.

cune des pages de son odieux libelle.

M. Moreau auroit-il espéré de dévouer la Société des Amis des Noirs aux assassinats qui, dans les colonies, caractérisent ce qu'on y appelle la justice ? Pense-t-il nous joindre à tant d'innocentes victimes de l'insatiable cupidité et de l'insolente vanité des colons blancs ? Qu'il essaye ; les tribunaux lui sont ouverts. On n'y voit pas, à la vérité, siéger ces hommes de sang, dont l'affreuse jurisprudence punit les crimes, les insurrections qu'ils font naître, et les vengeances dont ils allument tous les feux. Mais qu'a besoin M. Moreau de ces juges atroces, si les victimes que sa fausse sensibilité déplore sont frappées de la main des Amis des Noirs, si le malheureux Ogé n'étoit que leur instrument, s'ils ont désobéi aux décrets de l'assemblée nationale ? . . . .

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CETTE ADRESSE.

PREMIÈRE PARTIE.

§. II. *Examen des titres des colons blancs, de leur conduite, etc.*

Ils sont sans titres formels... Discussion sur les convenances. — Preuves de leurs dispositions à l'injustice, dans leur conduite à l'égard de la société des amis des noirs. — Leurs contradictions sur l'état des personnes. — Leur esprit tyrannique. — Il est faux que l'instruction du 28 mars exclue du droit de citoyen actif les hommes de couleur. — Causes de l'entreprise de M. Ogé, faussement attribuée à la société des amis des noirs. — Opinions perverses des colons blancs sur les citoyens de couleur, qu'ils appellent leurs affranchis. — Scandales résultant de cette dénomination, et des arrangemens qu'ils proposent, démontrés dans un ouvrage de M. Raimond. Il n'est pas vrai qu'en égalant les citoyens de couleur aux blancs, on favorise les révoltes des esclaves. — Les menaces des colons blancs, sur la possession et la paix des Antilles, ne sont point à redouter. 22 — 47.

§. III. *Comment la métropole doit considérer les hommes de couleur.*

Ils ont plus de droit à la législation des colonies que les blancs. — Examen de tous les rapports qui le prouvent. L'opinion de Raynal sur la législation des colonies, ne favorise point celle de M. Barnave. Les colons blancs sont loin de mériter la même confiance que les citoyens de couleur. 47 — 55.

§. IV. *Du cas qu'on doit faire des opinions des Colons blancs sur le commerce entre les colonies et la métropole, et de leurs menaces à cet égard, si leurs demandes sont rejetées.*

Les colons blancs ont espéré de tromper les esprits dans la métropole. Ils ne donnent aucunes preuves de leurs

SUPPLÉMENT NÉCESSAIRE

A l'adresse de la société des amis des Noirs, en faveur des hommes de couleur.

ADRESSE



ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES NOIRS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

A toutes les Villes de Commerce, à toutes les Manufactures, aux Colonies, à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution.

DE soi-disant députés des parties du nord et de l'ouest de Saint-Domingue, ont répandu dans tout le Royaume une Lettre circulaire (1) pour engager les chambres de commerce, les villes maritimes et les manufactures, à soutenir la demande qu'ils se proposent de faire incessamment à l'assemblée nationale.

Cette demande est de la plus grande importance pour la chose publique ; elle tend à soumettre les rapports entre la colonie et la métropole à un vœu que les colons blancs auroient seuls le droit d'exprimer ; elle mettroit dans leurs mains l'état civil et politi-

(1) En date du 14 février.



que des personnes qui cultivent, commercent et habitent dans les colonies; ces colons seroient seuls les arbitres du sort des citoyens de couleur et des nègres ; ils exerceroient une aristocratie concentrée, dont l'assemblée nationale seroit toujours entraînée à sanctionner les décrets.

Les auteurs de cette Lettre ont pensé, et avec raison, que la Société des Amis des Noirs ne garderoit pas le silence; et, pour prévenir les esprits contre ses opinions, pour ôter à ses représentations le poids qu'elles méritent, ils répandent contre elle les calomnies les plus atroces.

Leur lettre est tout-à-la-fois un libelle contre la Société, et un manifeste, où les soi-disant députés d'une population importante, semblent prendre la défense de la nation et de ses colonies, contre quelques hommes, qui se parant d'une philantropie apparente, auroient formé le parricide complot de faire perdre à l'Empire sa prospérité, aux François leur fortune, et aux colonies, leur existence.

On a toujours allumé la colère des despotes en voulant leur ravir des victimes: et ceux-là sont le moins capables d'entendre la voix de la raison, qui trafiquent des hommes comme d'animaux domestiques, et les forcent au travail par des procédés inhumains.

On ne peut rien dire de raisonnable en

faveur d'un commerce où tous les crimes sont des instrumens nécessaires ; on ne peut pas mieux justifier cette soif de l'or, qui porte à employer l'effroi des supplices pour excéder de travail des créatures humaines, pour mesurer ce que l'on peut en exiger, non sur leurs forces naturelles, mais sur les efforts qu'arrache aux malheureux, la crainte de la douleur.

Ainsi la Société des Amis des Noirs, attaquant ces deux horribles fléaux du genre humain, a dû s'attendre aux injures grossières, et aux menaces coupables des marchands d'esclaves et des maîtres qui les achètent ; et par cela même, elle s'en inquiette peu. Mais cette indifférence doit cesser, lorsqu'elle enhardit la calomnie, et que de plus grands intérêts se lient à la cause des noirs, par l'étendue que les soi-disant députés donnent à leurs fausses imputations.

Dans l'état de fermentation où sont les esprits, encore impregnés de tous les préjugés et des habitudes qu'a nourris la longue administration d'un despotisme ignorant et pervers ; au milieu des incertitudes que favorise le peu de lumières répandues en France, sur les vrais intérêts de son commerce et de ses manufactures, les intérêts particuliers se montrent avec audace, et ne négligent ni la corruption, ni les menaces, ni l'intrigue, pour se maintenir dans de coupables usurpations, ou pour en faire de nouvelles.

C'est pour s'opposer à des vues inspirées par les devoirs de l'homme envers ses semblables ; c'est pour mettre obstacle aux progrès de l'esprit public, qui toujours amènent ceux de la raison et de la bienfaisance réciproque, que les colons blancs prétendent à s'emparer de la législation des colonies, et ne veulent y voir régner que leurs intérêts. Heureux encore les noirs, si leurs maîtres étoient disposés à traiter de ces intérêts avec l'humanité, avec les droits de l'homme ! Mais leur conduite envers nous, les mensonges dont ils se servent pour séduire tous les citoyens françois, n'annoncent que le funeste dessein de persévérer dans leur système d'oppression et de tyrannie. C'est, en un mot, pour n'avoir pas à changer d'habitudes, que les colons blancs, non contens du droit de disposer des noirs comme d'instrumens insensibles, veulent encore disposer des citoyens de couleur, gouverner les rapports commerciaux des colonies, et peut-être secouer le joug de leurs créanciers.

Encore trop foibles pour se passer de protection, ils n'ont ni désiré, ni recherché une domination étrangère. Cette tentative les perdroit. Mais ils ont espéré d'en imposer assez à la métropole, en alarmant ses commerçans, ses manufacturiers et ses marins, pour faire la loi à l'assemblée nationale, et en obtenir, pour les colonies, des prérogatives constitutionnelles, qui lui tiendroient

lieu d'une indépendance absolue, en attendant des événemens plus propres à les dégager de tout lien.

Les diverses assemblées de Saint-Domingue ont toutes manifesté le même but; mais elles y tendoient par des chemins différens.

Celle de Saint-Marc, se conduisant d'après la fausse opinion qu'entretenoient les députés des colonies, admis dans les premiers momens de troubles parmi ceux de la nation, n'a long-temps regardé la révolution, que comme *une fermentation passagère*, dont le despotisme triompheroit. Mais elle trouvoit la circonstance favorable pour transporter, dans la colonie même, le gouvernement ministériel, qui la ramenoit sans cesse aux intérêts, bien ou mal entendus, du commerce de la métropole. Cette assemblée pensoit qu'en ne reconnoissant que le roi, comme partie du pouvoir législatif qu'elle s'arrogeoit (1), la colonie conserve-

(1) *Voyez* les articles I et II des bases constitutionnelles arrêtées par l'assemblée de Saint-Marc.

Article I[er]. Le pouvoir législatif, en ce qui concerne le régime intérieur de Saint-Domingue, réside dans l'assemblée de ses représentans, constitués en assemblée générale de la partie Françoise de Saint-Domingue.

Article II. Aucun acte du corps législatif, en ce qui concerne le régime intérieur ne pourra être considéré comme loi définitive, s'il n'est fait par les représentans de la partie Françoise de Saint-Domingue, librement et légalement élus, et s'il n'est sanctionné par le roi.

Un autre article déclare que les décrets de l'assemblée

roit, par ce lien, la protection dont elle ne pouvoit se passer, tout en acquérant plus de prépondérance dans le conflit des intérêts personnels, entre les colons et les commerçans de la métropole.

L'assemblée du nord a mis plus d'astuce dans sa marche. Moins confiante que celle de Saint-Marc, dans le pouvoir que reprendroit le despotisme, elle a espéré d'obtenir de l'assemblée nationale le droit *d'initiative* sur tout ce qui concerneroit le *régime intérieur* de la colonie ; droit qu'exerceroient exclusivement les colons blancs, et qui laisseroit à l'assemblée nationale de France l'honneur de n'être que LA CHANCELLERIE DE SAINT-DOMINGUE.

C'est nonobstant cette conduite, bien connue du comité colonial, que le rapporteur de ce comité a fait louer par l'assemblée nationale, la fidélité des parties du nord et de l'ouest de St-Domingue, envers la mère patrie (1) ; c'est pour en recueillir les fruits,

---

nationale, ne pourront avoir force de loi que du consentement de l'assemblée générale.

(1) Voyez *la Lettre de J. P. Brissot, membre de la Société des Amis des Noirs, à M. Barnave*, page 8 et suivantes. Ces louanges ont servi à consacrer deux partis à Saint-Domingue ; l'un, (ce sont les *bossus*) fort des éloges de M. Barnave, se regarde comme le vainqueur des *crochus*, puisque l'assemblée de Saint-Marc a été condamnée et même sans être entendue. Quel sera l'avantage de cette division, dès que les deux partis veulent rendre les colonies indépendantes des intérêts de la métropole, et abjurer

que, forts de *la justice éclatante* (ce sont leurs expressions) *rendue par le décret du 12 octobre, à la conduite énergique de leurs constituans*, et au zèle avec lequel ils ont rempli tous les *devoirs attachés au titre de François*, les soi-disant députés viennent sommer l'assemblée nationale de remplir *l'engagement qu'elle a pris dans son décret du 12 octobre.* C'est avec ce prétendu titre, qu'ils demandent que le commerce, les manufactures, les villes maritimes, se joignent à eux pour exiger, » qu'en conséquence, » l'assemblée nationale en sa qualité *de* » *corps constituant*, comme premier article » de la *charte constitutive*, qui doit unir les » colonies à la France d'une manière indis- » soluble, *statue définitivement* que c'est » à *elles seules exclusivement* qu'il appar- » tient et qu'il appartiendra *toujours*, *de* » *proposer sur le régime des esclaves et* » *l'état civil des gens de couleur*, les loix » ou les règlemens que *ces objets impor-* » *tans* pourront exiger; que c'est à *elles* » *seules*, et à *elles exclusivement*; qu'ap- » partiendra *toujours l'initiative* pour *le* » *régime intérieur*, *dont l'état des person-* » *nes est la première et la plus importante* » *partie*, et qui sera limité dans de justes » bornes par l'assemblée nationale éclairée » par le commerce «.

---

ses principes sur les droits de l'homme? A-t-on voulu les subjuguer l'un par l'autre? Mais cette conduite est-elle dans le caractère et les principes de la révolution?

A la lecture de cette injonction impérieuse, on se demande : A qui appartiennent maintenant les colonies ? S'agit-il d'une nation étrangère qui, libre de se donner des maîtres, s'offre à la France sous certaines conditions?

Le premier article de la Charte constitutive qui doit unir les colonies à la France! Elles ne lui seroient donc pas unies ! Elles ne feroient donc pas encore partie de l'Empire françois ! Et si *la Nation, la Loi* et *le Roi* commandent aujourd'hui à Saint-Domingue, si le pavillon national annonce dans ses ports la domination françoise, c'est sans doute par un acte de tolérance des *fidèles* colons, dont MM. Auvrai, Tremondrie et autres se prétendent les interprètes !

En effet, pourquoi n'imposeroient-ils pas la loi à la mère patrie? Si elle avoit le malheur de rejeter ces modestes demandes, la France ne seroit plus, à les entendre, qu'un vaste cimetière; les colonies seroient *ruinées*, et leur ruine *anéantiroit le commerce, les manufactures, la force politique du Royaume, les sources les plus abondantes de sa richesse, son sol, son numéraire, et la possibilité par conséquent d'éviter une banqueroute.*

Des menaces aussi sérieuses, des prétentions aussi exorbitantes méritent la peine d'être discutées; et pour mettre quelque ordre dans nos observations, nous allons examiner :

1°. La demande des colons blancs envisagée en elle-même et dans ses conséquences.

2°. Quels sont leurs titres pour obtenir une *initiative* qui les rendroit maîtres du sort des colonies et de leurs habitans. Cette partie de la discussion comprendra l'examen de la conduite des colons blancs, et de leurs calomnies contre la Société.

3°. Comment la métropole doit considérer les hommes de couleur.

4°. Quel cas on doit faire des opinions que les colons blancs ou leurs amis avancent si souvent, sur le commerce entre la métropole et les colonies, et des menaces qu'ils ne cessent de faire contre la France, si l'assemblée rejette les traités qu'ils proposent.

Enfin nous donnerons, dans une seconde partie, la profession de foi de la Société sur l'affranchissement des esclaves, sur les droits des François mulâtres, sur la traite des noirs, et sur le commerce entre les colonies et la métropole.

PREMIÈRE PARTIE.

§ PREMIER.

Examen de la demande des Colons blancs.

Elle est sans doute importante la question du pouvoir qui doit régir des colonies éloignées de l'Etat qui leur a donné naissance. Mais cette question n'est pas douteuse dans les circonstances actuelles.

Les colonies, au lieu d'être, comme autrefois, des établissemens indépendans, formés par les citoyens d'un Etat, auquel l'excès de sa population les force de renoncer, ne sont, pour les Européens, que des extensions du domaine national, où leur avidité va chercher fortune, dans le but de l'apporter dans leur pays natal ; but qui, par conséquent, prive des avantages de cette fortune, le sol qui l'a produite, et tend à détériorer une partie du domaine pour enrichir l'autre.

Or comme, par une suite des moyens employés pour satisfaire leur avidité, les spéculateurs ont transporté, et transportent dans ces colonies, des hommes qu'ils forcent à y vivre et mourir dans l'esclavage ; comme, de la cohabitation entre les blancs et les esclaves, il est né une population indigène, et intéressée par conséquent à la conservation du sol, que les Européens épuisent plus qu'ils ne cultivent ; comme les négocians et les capitalistes de la métropole, ont contracté avec les colons blancs (car les hommes de couleur en font peu) des dettes considérables, dont les intérêts sont difficilement payés par la culture coloniale; et que, sous ce point de vue, la conservation du sol est aussi précieuse à ces négocians et capitalistes, qu'aux colons indigènes; comme la plus grande partie de ceux-ci, étrangers par-tout ailleurs, ne peuvent que perdre à se transplanter ; comme enfin toutes ces choses se sont etablies et organisées sous

l'empire des lois, et sous la protection de la métropole; est-il concevable qu'elle puisse en abandonner le régime à une classe de colons ou de propriétaires planteurs, qui, jusqu'à présent, n'ont pu être envisagés que comme des avanturiers? Ne livreroit-elle pas à la plus détestable administration, les citoyens de couleur, les noirs et le domaine? Peut-on les sacrifier aux préjugés absurdes et cruels que les blancs s'obstinent, malgré la révolution, à vouloir défendre? Les créanciers des colonies y trouveroient-ils leur sûreté? La conscience nationale rempliroit-elle ses devoirs? Telles sont les questions que les législateurs de notre régénération sont appelés à résoudre.

Et sous quel prétexte voudroit-on que l'assemblée nationale se dépouillât de la plénitude du pouvoir législatif sur les colonies; qu'elle renonçât sur-tout, à statuer de sa pleine science et autorité sur l'état des personnes? Sous le prétexte de la *localité*... Certes, voilà une merveilleuse raison! Les localités serviront à mesurer le degré de liberté pour certaines classes d'hommes!

On a dit que, sous certains climats, l'homme devenoit plus facilement esclave que sous d'autres; et on l'a dit sur-tout, de, ces climats brûlans, où le peu de besoins favorise l'indolence, et celle-ci la stupidité nécessaire aux esclaves.... Mais on ne transporte pas les esclaves africains à Saint-Domingue, pour les y laisser vivre dans une indolence

conforme au climat.... Mais les citoyens de couleur ne sont pas des êtres stupides.... Mais la nature n'a marqué nulle part des hommes nés pour la servitude, et d'autres pour les commander.

Elle est donc absurde, elle est barbare, cette raison tirée des localités, c'est un criminel subterfuge de l'intérêt particulier. Les localités peuvent exiger quelque latitude dans le pouvoir exécutif, lorsque le corps législatif est éloigné; mais les cas auxquels cette extension s'applique, étant rares et faciles à prévoir, on ne sacrifie pas ce que les hommes ont de plus précieux, leur état civil et politique, à d'aussi vaines considérations.

D'ailleurs, en songeant à leur fortune, les colons blancs permettent sans doute aux commerçans françois de songer à la leur. Or, d'après la manière dont la métropole a, jusqu'ici, envisagé le régime nécessaire à ses intérêts, les *localités* sont une raison de plus pour que sa puissance législative reste parfaitement indépendante des colons blancs; car que résulte-t-il de la position des colonies, si ce n'est qu'elle favorise singulièrement l'intention d'éluder le commerce exclusif que la métropole a voulu, jusqu'à présent, se réserver à leur égard?

Mais, dit-on, les soi-disant députés ne demandent qu'une *initiative*? Oui; mais ils la demandent *exclusive*, absolue; telle, que le pouvoir législatif seroit enchaîné à leur volonté; telle, que les dépositaires

d'une pareille *initiative*, soumettroient l'assemblée nationale à la nécessité de violer, à leur gré, les loix de l'humanité, les droits de l'homme, et les prérogatives du citoyen; telle enfin que les *justes bornes*, dans lesquelles les soi-disant députés supposent que l'assemblée nationale renfermeroit les demandes des colons, seroient complettement illusoires.

Eh ! peut-on en douter, après les sollicitudes du comité colonial sur les discussions qui auroient pu s'ouvrir dans l'assemblée ? Que craint-il, si ce n'est le triomphe de la justice, de la raison et de la saine politique?

Voyez comment les soi-disant députés préparent un nouveau moyen, pour continuer à éluder les discussions qu'ils redoutent ! Ils réclament aujourd'hui, comme un engagement de l'assemblée nationale, les droits qu'il seroit insensé de leur accorder !

Examinons cet engagement.

Le décret du 12 octobre suppose, il est vrai, la ferme volonté *d'établir, comme article constitutionnel dans l'organisation des colonies, qu'aucunes loix sur l'état des personnes ne seront décrétées par elles, que sur la demande formelle et précise de leurs assemblées coloniales.*

Mais, sans nous arrêter sur les fatalités, les erreurs, et les imprévoyances, qui ont si malheureusement précipité les décrets sur les colonies, cette ferme volonté peut-elle avoir eu pour but de les rendre indépendantes ? Le même décret prouve le con-

traire. Il déclare qu'il est pressant D'ASSURER à Saint-Domingue, l'exécution des décrets des 8 et 28 mars.

Et que déclare à cet égard celui du 8 mars ?

Que, *considerant les colonies comme une partie de l'empire françois*, *et* DÉSIRANT DE LES FAIRE JOUIR DES FRUITS DE L'HEUREUSE RÉGÉNÉRATION QUI S'Y EST OPÉRÉE, *elle n'a jamais entendu les assujettir à des loix qui pourroient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières.*

Cette déclaration renferme-t-elle la promesse d'un décrêt exclusif *d'initiative ?* Suppose-t-elle que les colons blancs sont les seuls juges de leurs convenances locales et particulières ? Non. L'assemblée nationale n'est point sortie des limites de son pouvoir. Elle ne peut aliéner, ni en tout, ni en partie, aucune portion de l'empire françois ; et le décret dont on veut corrompre le sens, se borne simplement à autoriser *chaque colonie à faire connoître son vœu sur la constitution, la législation, l'administration qui conviennent à la prospérité et au bonheur de ses habitans*, A LA CHARGE DE SE CONFORMER AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX QUI LIENT LES COLONIES A LA MÉTROPOLE, QUI ASSURENT LA CONSERVATION DE LEURS INTÉRÊTS RESPECTIFS.

L'Etat des personnes pourroit-il être étranger à ces principes ? Est-il indifférent à la métropole qu'une partie de l'Empire soit

sous

sous le joug de l'aristocratie la plus odieuse, tandis que l'autre seroit sous le régime de la liberté ?

Mais accordons pour une moment, que l'assemblée nationale se soit engagée à ne rien changer à l'état des personnes, que sur l'avis des colons blancs, s'ensuit-il que les citoyens mulâtres soient leurs inférieurs ? Quel est donc l'état de ceux-ci ? Qui faut-il consulter pour le connoître ? Sera-ce la loi qui l'a fixé, avant que les colons blancs osassent avoir une volonté ; ou ceux qui prétendent mettre à la place de la loi, le ridicule préjugé d'une prééminence sociale, fondée sur la couleur de l'épiderme ? Dans le premier cas, la loi est claire ; l'édit de 1685 a donné *aux affranchis libres*, *proprement dits*, et par conséquent à leurs descendans, les mêmes droits qu'à tous les François. Dans le second, il faudroit encore consulter les usages et voir comment, en quelles occasions, le préjugé a fait taire la loi. Or, qu'apprendrions-nous ? Les mémoires des députés de Saint-Domingue, devenus si difficiles aujourd'hui sur les nuances du teint, nous disent qu'il n'y a dans les colonies que des hommes libres ou des esclaves ; . . . . ceux qui ne sont point esclaves, sont par conséquent des citoyens.

On n'a pas vu les François mulâtres arriver aux places du gouvernement... Mais en

étoient-ils rejetés ? Leur a-t-on opposé une raison d'inéligibilité ? Non. Dès-lors, que prouve l'éloignement où les hommes de couleur ont été tenus de ces places, sous un régime où l'intrigue et la faveur disposoient de tout ? Rien, si ce n'est que les planteurs européens étoient plus habiles et plus puissans à la cour que les enfans des colonies. Ce désordre, cessant pour tous les françois, donne-t-il le droit de le perpétuer, contre les François mulâtres ?

Les colons blancs ont obtenu, par leur crédit et leurs intrigues, des priviléges exclusifs. . . . . . . Quoi ! parce qu'ils pilloient les citoyens de couleur à l'aide de ces insultans priviléges, ils pourroient encore les piller !... Mais en quoi donc consiste la régénération de l'empire françois ?

Certes, il est difficile de croire que ceux qui osent opposer aux citoyens de couleur de semblables prescriptions contre l'édit de 1685, ne soient pas les plus dangereux ennemis de la constitution (1).

---

(1) N'ajoutent-ils pas, ces profonds publicistes, que les citoyens de couleur sont des ignorans ; qu'ils ne savent ni lire, ni écrire ? Mais à qui faut-il s'en prendre ? Mais l'usage de la liberté portant rapidement les hommes vers l'instruction, les colons blancs veulent-ils donc, en dégradant les hommes de couleur, les enchaîner par l'ignorance ? D'ailleurs les blancs sont-ils si savans ? Etoient-ce les lettrés de l'Europe qui passoient aux colonies ? S'il falloit ne re-

Mais l'assemblée nationale a cependant voulu dire quelque chose, lorsqu'elle a prononcé par son décret du 8 mars, qu'elle ne prétendoit rien innover dans l'état des personnes?... Sans doute. Mais outre qu'elle n'a rien discuté, outre que M. Barnave, rédacteur du décret, a formellement déclaré à M. l'évêque Grégoire, qu'il regardoit l'article 4 de l'instruction du 28 mars, *comme prononçant d'une manière irréfragable les droits des sangs mêlés, comme leur assurant la plénitude des avantages des citoyens* (1), il suffit de se rappeler les alarmes répandues au mois de mars, contre les projets d'abolir subitement la traite et l'esclavage, pour comprendre que cette réserve étoit uniquement relative à un état de personnes existant *légalement*, et non au maintien des rêves vaniteux des colons blancs.

Enfin que deviendroit, avec le droit *exclu-*

---

connoître pour citoyens que ceux qui savent lire et écrire, n'y auroit-il point de blancs à placer dans cette classe intermédiaire, où l'on ne seroit ni libre, ni esclave? Enfin ne trouveroit-on point, dans ces hommes d'élite, dont l'assemblée de Saint-Marc étoit composée, quelque planteur sachant à peine signer son nom?

(1) Voyez la lettre aux philantropes, » sur les malheurs, les droits et les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue, et des autres îles françoises de l'Amérique, « par M. Grégoire, alors curé d'Ambermenil, élu depuis évêque de Blois, imprimée et publiée en octobre 1790.

sif qu'auroient les blancs de proposer les lois relatives *à leur régime intérieur*, l'intention de l'assemblée, de faire jouir les personnes DES FRUITS DE L'HEUREUSE RÉGÉNÉRATION QUI S'EST OPÉRÉE DANS L'EMPIRE FRANCOIS? Cette intention seroit sans pouvoir; ce droit empêcheroit l'assemblée de juger des lois conformes aux principes de la constitution, et néanmoins compatibles *avec les convenances locales et particulières* des colonies; il dispenseroit les colons de l'obligation que l'assemblée leur impose *de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.*

Ce n'est pas à des hommes expérimentés et réfléchis, qu'on persuadera que le pouvoir de régir la *chose intérieure* puisse être séparé de celui de régir la *chose extérieure.* Qui sauroit placer la ligne de séparation entre ces deux pouvoirs? Que seroit la *chose extérieure* pour les colonies, si ce n'étoit ses rapports avec la métropole? Et comment la métropole garantiroit-t-elle la conservation de ces rapports, si le régime intérieur étoit surbordonné à la volonté des colons? Les colons oublient-ils qu'ils sont une partie intégrante de l'empire françois, et non un Etat confédéré; qu'ils ne traitent pas de peuple à peuple?

Suivant l'article 17 des instructions du 28

mars, les assemblées coloniales reconnoîtront que les loix destinées à régir les colonies, méditées et préparées dans leur sein, ne peuvent avoir une existence entière et définitive, *avant d'avoir été décrétées par l'assemblée nationale et sanctionées par le Roi.* Que signifieroit ce droit de les décréter, si les colonies avoient la prérogative exclusive de proposer les loix qui doivent *les régir?*

Rappelons ici une circonstance de la séance du 28 mars. M. Regnaud prétendit que cette instruction étoit inutile pour St.-Domingue, qui étoit constitué, ou croyoit pouvoir se constituer seul; M. Cocherel dit que c'étoit le systême général. Ils furent aussi-tôt rappelés à l'ordre.

Pourquoi les soi-disant députés ne soutiennent-ils pas aussi, que le même engagement se retrouve dans le décret du 29 novembre?

C'est que ce décret est tout entier fondé sur la nécessité de se rendre à l'expérience, de reconnoître enfin que les colonies sont hors d'état de s'accorder sur un plan d'organisation; que *tout annonce qu'elles n'ont pas assez de lumières,* et qu'il faut les conduire, sans néanmoins *leur retirer le bienfait de pouvoir exposer librement ce qu'elles croiront propre à leur prospérité.*

La demande des colons blancs n'est donc

recevable sous aucun rapport ; et les soi-disant députés en imposent à toute la France, lorsqu'ils s'appuient sur un engagement de l'assemblée nationale.

§ II.

Quels sont les titres des Colons blancs pour obtenir un droit exclusif d'initiative, qui mettroit en leurs mains le sort des Colonies et de leurs habitans? Examen de leur conduite, etc.

Il ne peut être question ici d'aucun titre formel. Il s'agit des convenances ; et pour en juger, il faut examiner ce qu'on doit attendre des talens, de l'humanité et du patriotisme de ces législateurs.

Ils nous ont fait connoître leur esprit de justice, leur profonde sagesse, leurs connoissances commerciales, et surtout la bonne foi qui deviendroit à jamais, le gage de la prospérité des colonies, et du bonheur du plus grand nombre de leurs habitans.

Voyons d'abord ce que promettroient à la métropole, la bonne foi, ou si l'on veut les lumières des colons blancs.

Les colonies sont perdues, s'écrient les soi-disant députés, *si toutes les villes, les manufactures et tous ceux qui ont intérêt à*

leur conservation, ne montrent, dans cette circonstance, toute l'énergie qui peut déconcerter les ennemis de l'état.

Et qui sont ces ennemis ? *La secte* des amis des noirs... La secte ! Plus les sectes comme la nôtre seront nombreuses, et moins il y aura de brigands.

Les commerçans, les manufacturiers, les colons résidant en France, tous ceux qui veulent l'existence et la prospérité du royaume, se sont réunis pour arrêter nos barbares ennemis, et le décret du 8 *mars les a condamnés au silence.*

Quand il seroit vrai que les négocians intéressés au commerce des colonies, et trompés par les mensonges répandus contre la société des noirs, auroient pu d'abord s'élever contre elle, combien de temps a duré leur erreur?

Il falloit, pour en prolonger la durée, prouver que la société avoit cherché à soulever les esclaves, et il est prouvé au contraire, que si les noirs esclaves savent qu'en France, il existe une société qui voudroit adoucir leur sort, c'est les colons eux-mêmes, qui ont pris soin de les en informer par leurs folles déclamations.

A l'instant où la liberté se déclara dans la capitale, les colons qui l'habitent, profitèrent du premier trouble pour violer le lieu où la société s'assembloit. Ils en enfon-

cèrent les portes; tout fut livré à leur inquiette curiosité ; ils ont fouillé dans les régistres et les correspondances. Qu'ont-ils trouvé? Pourquoi n'a-t-il résulté, de cette criminelle recherche, que la honte de ceux qui ont eu l'audace de la tenter?

Accusée d'avoir envoyé des émissaires et des armes pour soulever les esclaves, qu'ont produit les perquisitions faites partout, pour découvrir les preuves de cet attentat? La confusion des calomniateurs, et la certitude que les colons blancs sont bien plus alarmés du caractère d'une révolution qui condamne leur exécrable systême, que de la marche lente et mesurée de la société des amis des noirs.

Ne sachant comment écarter, des colonies, l'influence de la liberté sur les colons qu'ils tyrannisent, ils ont pensé qu'en nous supposant des crimes, qu'en bouleversant toutes les idées, qu'en agitant toutes les têtes, avant qu'elles pussent s'éclairer, ils obtiendroient des décrets qui renfermeroient, dans la France continentale, les bienfaits de la régénération.

Leurs lettres incendiaires; leurs perfides manœuvres dirigées contre nous, et seulement depuis la révolution ; leurs bassesses auprès des négocians, contre lesquels ils avoient, jusqu'à ce moment, montré une haine implacable; le meurtre de M. Ferrand de Baudière, sénéchal du petit Goave, assas-

siné par les blancs, parce que ne pouvant méconnoître les droits de citoyen actif qu'avoient les françois de couleur propriétaires, il avoit rédigé leur adresse pour voter dans les asse mblées primaires ; l'assasinat prémédité de M. Labadie, citoyen de couleur plus respectable qu'aucun des blancs ; tout prouve, de la part de ces législateurs de cannibales, non leurs inquiétudes sur la Société des Amis des Noirs, puisque rien, absolument rien, ne se manifestoit de sa part dans les colonies ; mais leur haine contre les principes d'égalité, contre l'esprit de justice, qui prévaloient dans la métropole, et qui désormais alloient agir plus efficacement, en faveur des malheureux, que tous les travaux des sociétés philantropiques.

Ils nous appellent leurs *barbares ennemis !* Est-ce nous qui leur avons conseillé de déclamer contre l'enthousiasme de la liberté, contre la morale de l'assemblée nationale ; de désobéir à ses décrets, et de se déclarer ainsi les ennemis de leur patrie ? Leur avons-nous conseillé de se montrer injustes envers leurs propres enfans ; de les mépriser ; de leur supposer des crimes et de les irriter ainsi contr'eux ? Est-ce à nos conseils qu'ils doivent de s'être rendus méprisables par les plus viles contradictions ?

Ils étoient, le 31 Août 1788, aux pieds de

M. de la Luzerne (1), ils invoquoient avec confiance ses *lumières* comme celles d'*un ministre équitable.* Mais bientôt, son équité choquant leurs passions, leurs préjugés et leur infernale politique, ils multiplient contre lui les accusations; et celles dont nous pouvons juger, sont calomnieuses!

Il *n'y a point de tiers-état*, ont-ils dit (2) eux-mêmes, en parlant de la convocation des assemblées coloniales; et *puisqu'il n'y a point de peuple libre*, LES ESCLAVES REMPLAÇANT CETTE CLASSE LABORIEUSE, *il n'y a* QU'UN SEUL ORDRE *de citoyens, celui des* PROPRIÉTAIRES PLANTEURS, *qui, sous ce rapport*, SONT ÉGAUX, *tous soldats, tous officiers, et tous appelés, par conséquent, à jouir des priviléges de la noblesse...* Et ils assassinent les mulâtres *propriétaires*, parce que ceux-ci reclament cette *égalité de rapport!* Et ils mettent à mort un magistrat, parce qu'il se déclare pour les droits des citoyens de couleurs!

---

(1) Voyez la Lettre écrite le 13 août 1788, par les commissaires de la colonie de Saint-Domingue, à M. de la Luzerne, ministre de la marine. *Premier recueil de pièces intéressantes, remises par les commissaires de la colonie de Saint-Domingue aux notables*, le 6 novembre 1788.

(2) Plan d'une convocation constitutionnelle des propriétaires planteurs de la colonie de Saint-Domingue, pour procéder à l'élection de leurs députés aux états-généraux du royaume.

Ils veulent qu'on procède *dans une forme régulière*, à la convocation *d'une assemblée, de laquelle puisse émaner le véritable vœu de la colonie;* et ils poursuivent comme des brigands, une classe de citoyens qui, par leur indigénat, leurs propriétés, leur couleur même, qui les attache naturellement sur le sol où ils sont nombreux, sont nécessairement de tous les colons les plus sûrs, et les plus précieux, tant pour les colonies, que pour la métropole!

Nous sommes *les barbares ennemis* des colons blancs! Ceux qui s'expriment ainsi peuvent-ils en avoir de plus barbares qu'eux-mêmes? Que leur demandons-nous? D'être humains et justes, de ne pas souiller la plus utile des révolutions, en y cherchant le moyen de pouvoir être des tyrans impunis.

Le décret du 8 mars nous a condamnés au silence. Citoyens, vous les entendez! Les colons voudroient investir l'assemblée nationale d'un despotisme semblable au leur; ils voudroient, pour devenir de tranquilles oppresseurs, qu'aucune voix ne pût s'élever contre eux: et voilà les législateurs que la nation donneroit à ses colonies!

Pourquoi nous seroit-il défendu d'opposer, à leur sanguinaire politique, celle dont l'homme et le citoyen attendent la paisible jouissance de leurs droits? La respectable société de Londres, est aussi l'objet des ca-

lomnies des marchands de chair humaine et des bourreaux d'esclaves ; mais ils n'ont jamais poussé le délire jusqu'à vouloir qu'on lui imposât silence. Le parlement d'Angleterre a eu la sagesse d'admettre la société à plaider contradictoirement pour l'abolition de la traite.

Et si cette nation, sur les intentions de laquelle les colons et leurs adhérens, ont répandu des fables si absurdes, des raisonnemens si insensés, est encore indécise sur l'abolition de la traite; a-t-elle fait interdire à la Société des Amis des Noirs, qui chaque jour devient plus nombreuse, ses laborieux travaux pour prouver, de plus en plus, que cette abolition est aussi politique que juste et humaine ? Elle s'en occupe depuis 1769; la Jamaïque est pleine de ses écrits; ont-ils révolté les nègres ? Quand nous défierons-nous de cet esprit soupçonneux, de ces conceptions outrageantes et absurdes, ouvrage du despotisme si souvent intéressé à pervertir ou à tromper ? Quand nous ne voudrons faire que du bien.

Forcés de renvoyer à la première législature leur projet d'affranchissement de nos esclaves, (1) *le génie fertile de la société a*

---

(1) *Nous sommes certains*, écrivoient le 14 janvier 1790 les députés de Saint-Domingue à leurs compatriotes, *qu'il n'y a rien à craindre sur l'affranchissement ; nous avons tout aussi peu d'inquiétude sur la suppression de la traite.* (*Voyez leur correspondance secrète.*)

imaginé d'autres moyens pour nous perdre.

On ne sait ce que les soi-disant députés entendent par ce *projet d'affranchissement.* Il est tel projet qui, livrant tout-à-coup les esclaves à eux-mêmes, seroit tout-à-la-fois extravagant et barbare, et nous n'en fûmes jamais coupables. Les colons le savent; ils savent que jamais nous n'avons regardé les droits de l'homme comme contraires à la conservation momentanée de l'esclavage, tant qu'elle a pour motif l'intérêt des opprimés. Mais il est criminel d'acheter des hommes pour les condamner à une éternelle enfance; mais ce régime de fer, contraire à la prospérité des colonies; la conservation des vertus sociales, la politique de la liberté, et l'intérêt de l'humanité, demandent qu'on en prépare avec sagesse l'entière abolition.

Quels moyens la société a-t-elle donc imaginés pour perdre les colons blancs?

Les soi-disant députés nous accusent de l'*insurrection des gens de couleur.* Ils prétendent que nous avons *envoyé un chef de bande à Saint-Domingue*, que nous lui avons *donné pour bannière une interprétation perfide d'un article des instructions du* 28 *mars; qu'aussitôt les mulâtres se sont armés contre les blancs dans toute l'étendue de S. Domingue*, et ils ajoutent *que si ces premières étincelles n'ont pas incendié la colonie, en l'embrasant, la vigilance et le*

courage, qui l'ont sauvée, ne peuvent dissiper leurs justes alarmes sur l'avenir.

Quels hommes, quels législateurs que ceux qui calomnient avec cette impudence! Où sont, nous ne disons pas les preuves, mais les vraisemblances qui nous accusent?

Nous prions nos lecteurs de redoubler ici leur attention. Cette perfide calomnie est détruite, et par la nature du décret du huit mars, et par les faits dont les députés de Saint-Domingue sont eux-mêmes coupables.

L'instruction du 28 mars n'a besoin de commentaire qu'autant qu'on se propose de la violer contre les citoyens de couleur.

Quelles sont, en effet, les conditions auxquelles cette instruction attache le droit de citoyen actif? *Majorité d'âge, propriété immobilière*, ou, à défaut de telles propriétés, *domicile de deux ans*, *et paiement d'une contribution.* Si aucun mulâtre ne peut se présenter sous l'une de ces conditions, il n'est pas *citoyen actif*; mais s'il est dans le cas contraire, on ne peut lui refuser cet honneur, que par une criminelle désobéissance aux décrets de l'assemblée nationale. Elle-même ne pourroit pas l'en dépouiller.

L'instruction ne parle pas de la couleur de la peau; et c'est une omission, dont ne se justifiera jamais le député que les colons blancs ont choisi pour leur protecteur dans l'assemblée nationale.

Non qu'il fallût en parler pour rendre la loi plus intelligible ; car en ne prononçant pas l'exclusion des François de couleur, ils sont par cela même compris dans ceux qui peuvent *remplir les conditions prescrites* (1).

Mais la mauvaise intention des colons blancs étoit soupçonnée, et cela seul rendoit nécessaire une explication qui, dans le style des loix, étoit inutile.

Enfin, il y eut contestation à ce sujet dans l'assemblée même. M. l'abbé Grégoire, cet homme à jamais respectable, et dont les opinions, fondées sur les vrais principes sociaux, ne se sont démenties en aucune occasion, M. l'abbé Grégoire demanda que les François de couleur fussent dénommés dans l'article, et retira sa demande sur l'assurance, que lui donnèrent des députés planteurs, que les mulâtres y étoient compris. M. Cocherel fit la motion de les exclure, et cette motion fut rejetée par la question préalable.

Après un tel décret, après des circonstan-

---

(1) *Toutes les personnes de vingt-cinq ans accomplis*, dit l'instruction. — Les mulâtres ne seroient-ils pas *des personnes ?* Enfin, le sens de la loi est si peu douteux, que, dans la manière de l'exécuter, le comité calculant le nombre de députés pour chaque colonie, suppose les assemblées primaires de Saint-Domingue composées de douze à quinze mille citoyens actifs. Or, en se renfermant dans la classe des blancs, ce nombre s'élèveroit à peine à six mille.

ces aussi évidentes en faveur des citoyens de couleur, la Société avoit-elle besoin de donner aux mulâtres l'explication d'une loi qui leur assure ces droits? Avoient-ils besoin d'envoyer un chef de bande à Saint-Domingue, pour y susciter une insurrection?

C'est la mauvaise foi des colons blancs, déterminés à nier l'évidence, et à se prévaloir d'un silence dont l'événement prouve la perfidie, qui a fait aux François mulâtres une nécessité de la révolte.

L'insurrection contre leurs droits étoit résolue; les blancs l'annonçoient par des assasinats, dès le moment où il fallut s'occuper des assemblées coloniales. Les députés de Saint-Domingue, qui s'étoient créés à Paris, avoient prouvé, par leur correspondance *dévoilée*, leurs mauvaises intentions contre les hommes de couleur; ils les manifestoient avec plus de hardiesse, à mesure que par leurs intrigues, ils réussisoient à écarter de l'assemblée nationale, les députés de ces citoyens mulâtres, quoique dans les premiers momens, ceux de Saint-Domingue eussent exhorté leurs compatriotes à se les attacher, en reconnoissant leurs droits.

Ainsi, accusant les Amis des Noirs de leurs propres forfaits, les soi-disant députés qualifient de *chef de bande*, le malheureux Ogé, parce

parce qu'il a franchi les obstacles qu'on lui opposoit, parce qu'il a invoqué, avec la contenance d'un homme libre et averti de mauvais desseins, l'exécution des décrets rendus sous ses yeux; parce qu'il a embrassé avec courage la défense d'une loi qui fait le salut de ses frères, d'une loi dont il voyoit la violation assurée, s'il ne les réunissoit pas tous, pour la protéger.

Armés de cette loi que la conscience publique ordonnoit d'étendre sur eux; forts du droit qu'ont tous les hommes, et que l'assemblée nationale a reconnu, de *résister à l'oppression;* ils se rassemblent contre des ennemis déclarés...

Quel sera leur sort? Quel sera celui du généreux Ogé, qui n'a laissé ignorer ni ses sentimens, ni ses desseins au comité, et notamment à M. Barnave, et qui, depuis plus d'un an, étoit désigné par les députés d'ici, comme un jeune homme plein de courage, dont il falloit s'emparer dès qu'il arriveroit à Saint-Domingue (1)?

(1) Pourquoi les députés de Saint-Domingue n'ont-ils pas fait arrêter M. Ogé en France? Pourquoi ne l'ont-ils pas accusé auprès de l'assemblée nationale? Pourquoi, usant du despotisme, tant reproché aux ministres, lui ont-ils ôté, par d'obscures démarches, les moyens de s'embarquer directement pour sa Patrie? C'est que l'éclat les dénonçoit; c'est qu'alors ils ne pouvoient plus livrer M. Ogé aux violateurs de la loi et de la justice.

Si ces infortunés périssent par des formes qui n'auront de légal que l'apparence ; si leur sang répandu crie vengeance, sera-ce les amis des noirs qu'il faudra en accuser? Ils conseilloient, ils sollicitoient la discussion ; elle eût tout sauvé, et sans doute, on n'est pas à se repentir d'avoir méprisé leurs avis.

Tel est le décret, tels sont les faits. Qu'on juge maintenant si ce ne sont pas des hommes atroces, ceux qui imputent à la société des Amis des Noirs, les troubles des colonies qu'ils ont eux-mêmes allumés.

On nous menace, disent les soi-disant députés, *de faire prononcer*, *par l'assemblée nationale*, *que nos affranchis et leurs descendans seront citoyens actifs sans distinction.* — Pourquoi *sans distinction?* L'instruction du 28 mars en prononce, et les citoyens de couleur ne demandent que la loi.

Dites donc que vous voulez les exclure sans distinction, c'est-à-dire TOUS, des droits de citoyens actifs ; et que, pour donner quelque couleur à cette injustice, vous les désignez sous le titre méprisant de vos *affranchis :* comme si les *affranchis* n'étoient pas des hommes déclarés libres, comme si l'homme libre ne pouvoit pas être un citoyen ; comme si la qualité *d'affranchi* pouvoit se perpétuer !

Vos affranchis! Appellera-t-on de ce nom la classe entière des citoyens de couleur (1), dans laquelle, lors même qu'on voudroit distinguer *un affranchi* d'un homme libre, on ne trouveroit pas 500 individus affranchis par acte formel, tel qu'il est nécessaire, lorsqu'on veut rendre à la liberté un serviteur esclave ? Les enfans des françois peuvent-ils être des *affranchis ?* Et ne faudroit-il pas déchirer avec indignation l'acte criminel qui supposeroit qu'ils ont été esclaves !

Vos affranchis ! Ils sont vos enfans ! Ils sont les enfans d'hommes libres (2) ! De tels hommes peuvent-ils procréer une espèce inférieure à la leur ? Les colons veulent donc que, dédaignant tous les sentimens pater-

---

(1) Les hommes de couleur libres, que les colons appellent des *affranchis*, sont plus nombreux que les blancs. Les bisarreries du teint les confondent avec ceux-ci. Tel qui déclame contre les citoyens de couleur avec le plus de fureur ou de folie, n'est qu'un mulâtre déguisé.

(2) Le blanc vivant en concubinage avec son esclave, élève ses enfans comme des enfans légitimes ; il ne leur donne pas une patente de liberté, mais il les empêche de devenir esclaves ; il leur en donne même pour le servir. Telle est la première origine des hommes de couleur. Les femmes mulâtres ont ensuite épousé des blancs ; les mulâtres des femmes blanches et les gens de couleur se sont mariés entr'eux ; en sorte qu'aujourd'hui, sur mille enfans, à peine un seul naît-il d'une mère esclave ; et comment esclave ? Par le droit de la rapine et de la violence ! Les colons blancs *entachent* la mère et prétendent qu'elle est *entachée !*

nels, le père méprise son enfant! Ils veulent que le plus doux penchant de la nature conduise ce père à un crime, à procréer un être dégradé à ses propres yeux, à l'instant où il voit le jour! Que le blanc, s'approchant de sa compagne, encore marquée des influences d'un soleil brûlant, sache qu'il va donner la vie à un individu privé de toute existence politique, de tout espoir de parvenir jamais aux honorables fonctions du citoyen; à un homme qui ne pourra sentir sa raison se développer, sans envisager son père avec horreur!

Législateurs cruels ou insensés! défendez donc, dans le code injurieux, que votre insensibilité prépare, défendez une union qui ne pourra plus être qu'un crime! Opposez au plus impérieux des besoins, un supplice nouveau, capable d'arrêter des approches qui seront maudites par le fruit qui en naîtra..... La naissance d'un esclave n'est-elle pas le deuil de la nature? Voulez-vous encore l'outrager au point de suggérer à vos cupides colons, l'horrible spéculation de procréer eux mêmes les malheureux dont ils abrègent les jours sous les fouets de l'esclavage (1)!

---

(1) Les députés de Saint-Domingue, après avoir qualifié les citoyens de couleur, de *bâtards* et *d'affranchis*, prétendent qu'ils sont *infiniment* mieux traités par *la loi*, et *les usages* des colonies, que les *simples bâtards ne le sont*

Mais non. Inquiets de l'absurdité de leurs prétentions, les colons blancs cherchent à la couvrir par des palliatifs ; ils semblent invoquer d'autres distinctions que celles du décret du 28 mars. Ils voudroient que leurs enfans, oui leurs enfans, eussent, pour acquérir les droits de citoyen actif, *un certain degré de mélange de sang blanc, qui puisse les confondre avec les blancs par la couleur de l'épiderme.*

Cette adroite manœuvre présente une apparence d'équité, qui pourroit séduire des hommes peu instruits. Il importe d'en faire sentir l'illusion.

Les ennemis des citoyens de couleur reprochent sans cesse aux amis des noirs, de n'avoir pas vu eux-mêmes les hommes, les choses et les rapports dont ils s'occupent ; et c'étoit sans doute pour les mettre à portée de s'éclairer, qu'une sentence de mort étoit prononcée à Saint-Domingue, contre tout ami des noirs qui débarqueroit dans les colonies.

Qu'ils consultent donc l'ouvrage publié par *M. Raymond* (1), *citoyen de couleur de*

---

généralement dans notre Europe. La loi, ils la violent ; et quant aux usages, si en France, un bâtard est exclus de la succession de son père, l'est-il des fonctions de citoyen ?

(1) *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des blancs contre les hommes de couleur ; sur les inconvéniens de le*

Saint-Domingue (1), né d'un père françois, d'un mariage légitime, et qui cependant, selon les blancs, seroit déchu par sa naissance, de la qualité de citoyen actif. Qu'ils lisent l'écrit que ce colon instruit et studieux, a publié sur les diverses générations d'hommes qui peuplent les colonies.

Ils y verront les contradictions sans nombre, qui rendent impossible ce dernier refuge de la vanité présomptueuse, de ceux qui veulent être les juges de l'état des personnes. — Ils y verront que la nature se joue des loix par lesquelles les hommes prétendent l'enchaîner; — que, par des accidens sans nombre, elle créeroit citoyen actif, celui-là même que le but de leur ridicule conception, voudroit priver de cet honneur; — que de tels arrangemens porteroient la jalousie, la haine, le trouble dans les familles; — que, mettant le sceau de la loi à un préjugé extravagant, l'avilissement que ce préjugé consacreroit, empêcheroit ces mariages légitimes, où une femme de cou-

---

perpétuer, *et sur la nécessité*, *la facilité de le détruire.* Cet ouvrage, publié le 26 janvier 1791, se trouve chez *Belin*, *Desennes*, *Bailly*, Libraires, et au bureau du *Patriote François.*

(1) Les députés de Saint-Domingue l'appeloient: le *nommé* Raymond. C'est ainsi que le qualifioit le ministre la Luzerne... O honte du despotisme, et plus encore de ceux qui l'endurent! Faut-il leur dire que M. Raymond est un homme riche!

leur, unie à un blanc, ne pourroit plus mettre au monde que des citoyens; — que le concubinage et la licence seroient le produit de la loi; — que la prostitution des femmes de couleur, seroit une vertu en faveur de leur progéniture; puisqu'elles n'auroient même que ce moyen d'échapper à l'avilissement, et qu'elles chercheroient envain entre les blancs, un époux légitime; — que, dans beaucoup d'habitations, des esclaves auroient la couleur légale pour reclamer le droit de citoyen; qu'ainsi cette qualité seroit dévolue à un esclave, et refusée à des propriétaires. — Ils verront enfin, dans cet ouvrage, qu'un citoyen actif seroit conduit à refuser sa fortune, son bonheur, celui de l'épouse qu'une tendresse réciproque lui destineroit; parce qu'en s'unissant, ils dégraderoient le fruit de leur amour. . . . .

L'Esprit et le cœur se révoltent, en passant en revue les désordres résultans de ce méprisable expédient; et l'on a plutôt fait de demander à ces *Solons* de nos colonies, pourquoi un homme de couleur, libre, propriétaire, en état de contribuer aux avances sociales, ne peut pas devenir un citoyen actif?

Nous leur demandons avec M. Raymond, dont le *comité colonial* a méprisé leslumières, quoiqu'il en eût le plus grand besoin; si l'assemblée nationale peut décréter, comme article constitutionnel, que de tels citoyens

de l'empire françois doivent obéir, non-seulement à des lois qu'ils n'ont pas consenties, mais encore qui seroient faites par leurs ennemis déclarés?

Nous leur demandons, si l'assemblée nationale peut conférer une *initiative* équivalente au pouvoir législatif, à une partie des habitans d'une contrée, pour en user contre l'autre, sans s'assujettir aux mêmes loix?

Nous leur demandons, si l'assemblée nationale a le droit de mettre une différence politique, entre des françois tous propriétaires, tous contribuables, parceque les uns sont plus blancs que les autres; et si elle peut tracer, aux uns, une ligne de démarcation qu'ils ne pourroient jamais franchir, et au dedans de laquelle ils seroient privés des avantages de la société?

Nous leur demandons, si l'assemblée nationale peut exposer des hommes, ainsi dégradés, à des loix qui les forceroient à la résidence, ou à vendre leurs biens pour s'expatrier?

Si l'assemblée nationale peut faire des lois marquées par Dieu même du sceau de la réprobation: car où est l'impie qui oseroit dire qu'un noir, un bazané, ou un blanc ne sont pas égaux devant lui, puisqu'il leur a donné, à tous, les mêmes organes, et les a tous rendus également dépendans des circonstances qui développent l'intelligence?

Voilà les questions qu'un citoyen de couleur, bien connu du comité colonial, bien connu de M. Barnave, adresse au nom de ses frères bazanés, à ses frères, souvent aussi bazanés que lui, mais qui entre eux s'appellent *blancs*.

Voilà ce que la société des amis des noirs se fait un honneur de répéter après lui. Elle demande avec lui, si l'assemblée nationale peut renverser les fondemens de l'équité; si, sous le ridicule prétexte d'une origine moins distinguée que les autres, les représentans d'un peuple libre, seront moins justes que le despote hautain qui naguères le fouloit à ses pieds. Car Louis XIV ordonna que les *affranchis* proprement dits, ceux qui, nés dans l'esclavage, étoient rendus libres, auroient les mêmes droits, dont les autres François jouissent dans les colonies. A plus forte raison leurs descendans doivent-ils en jouir, puisque ceux-ci sont nés hors de l'esclavage.

Ah! l'assemblée nationale s'indignera qu'on ait voulu l'exposer à d'aussi déplorables erreurs. Mais continuons l'examen de la capacité *législatrice* de ces hommes qui osent nous appeler *leurs barbares ennemis* et provoquer contre nous les procédés du plus révoltant despotisme.

Les colons blancs disent encore. : » Si vous accordez aux hommes de couleur, libres,

propriétaires et en état de contribuer, les mêmes droits qu'à nous, les esclaves n'auront plus pour nous ni le même respect, ni la même soumission ; leurs révoltes seront fréquentes : c'est l'opinion seule de la supériorité de la couleur blanche sur le teint noir ou rembruni, qui les contient «.

Heureuse découverte ! Les esclaves noirs sont donc sensibles à l'opinion ! Ils comparent, ils réfléchissent, ils sont des hommes ! Les colons blancs en conviennent enfin ! . .

Mais, si l'opinion les conduit, il faut se garder de leur en donner de fausses : toute opinion fausse est condamnée à périr, et le législateur est d'autant plus sage, qu'il n'expose pas la société aux dangers des opinions fragiles. Ce langage seroit-il étranger aux colons blancs ? Rapprochons-les donc de leur sureté personnelle, et montrons-leur qu'elle repousse ce sophisme de leur vanité.

Les citoyens de couleur, qu'il faut avilir pour la sûreté des blancs, ne sont pas une classe d'esclaves, ce sont des propriétaires ; ils ont aussi besoin d'esclaves, ils possèdent le tiers de cette malheureuse population. S'il faut que, pour respecter les blancs, les esclaves méprisent les hommes de couleur, de quelle sureté ceux-ci jouiront-ils dans leurs habitations ? Et s'ils ne sont pas en sureté au milieu de leurs esclaves, parce qu'ils en seront méprisés, la sureté des blancs eux-

mêmes ne sera-t-elle pas compromise ? Faudra-t-il que ces *Rois de la peau humaine*, viennent interposer leur autorité dans les habitations même des françois mulâtres ? Certes ! on ne seroit pas étonné que ce fût là le but de quelques colons. L'un d'eux, plus franc que les autres, a trouvé plus simple de couper le nœud. Chasser les hommes de couleur et s'emparer de leurs habitations, tel étoit son code ; et s'il est digne d'un *flibustier*, il faut au-moins lui savoir gré de montrer plus d'esprit et de franchise que ses confrères (1).

Quant à nous, il nous semble qu'il est excessivement imprudent d'exposer, au mépris de leurs esclaves, quelque classe de maîtres que ce soit. A plus forte raison, si elle possède le tiers de tous les esclaves du pays. S'il faut en imposer à ceux-ci, il n'est pas de moyen plus sûr pour y réussir, que de mettre tous les maîtres ou *non esclaves*, sur la même ligne, quelle que soit la dose de sang européen qui circule dans leurs veines. Alors l'intérêt de tous, les réunira contre le danger commun ; les citoyens de couleur ne seront pas arrêtés par la répugnance de prêter leurs bras à leurs ennemis ; les forces réprimantes ne se diviseront point ; une harmonie salutaire régnera

---

(1) *Voyez* les Réflexions de M. de Bauvois, conseiller au Cap.

entre tous les colons; elle fera place à des inimitiés aussi révoltantes pour la saine politique, qu'elles sont dangereuses pour la sureté des colonies, des planteurs, et de ceux qui trafiquent avec eux.

Nul doute que s'il est possible de contenir les esclaves dans le régime de la liberté, ce ne peut être qu'en partageant la population en deux portions parfaitement distinctes; en mettant la pure liberté d'un côté, et le pur esclavage de l'autre, sans nul intermédiaire. Car, en constituant une classe d'hommes qui ne seroient ni citoyens, ni esclaves; ni libres, ni enchaînés, on ouvre une source intarissable de jalousies, de murmures et de complots.

Si la société des amis des noirs, en désirant l'adoucissement de l'esclavage, avoit d'autres sentimens que ceux de l'humanité; elle appuieroit ces méprises de l'ignorance, comme le moyen le plus sûr de précipiter une révolution fatale aux colons blancs.

Nous ôter, disent les soi-disant députés, *le droit exclusif de statuer sur les gens de couleur, c'est mener les colonies à leur ruine avec une rapidité qui effraye ceux qui les connoissent; c'est dévouer à la mort un million d'individus dont les Antilles sont peuplées.*

Nous examinerons en détail, dans la der-

nière partie de nos observations, ce que peuvent penser de la *ruine* des colonies *ceux qui les connoissent.* Nous demanderons ici, pourquoi elles ne furent pas ruinées et livrées au carnage, lorsque Louis XIV donna aux affranchis tous les droits de citoyens, lorsqu'il voulut que, d'un homme libre, il ne pût pas naître un esclave, ou un individu dégradé ?

La terreur que les soi-disant députés veulent répandre, ne peut en imposer qu'à des ignorans. Il suffit de comparer la population et le courage des blancs et des mulâtres; il suffit de faire attention aux événemens récens, pour se convaincre que tous les colons, sans exception, se soumettront aux décrets de l'assemblée nationale, dès qu'elle manifestera clairement l'intention *de faire jouir les colonies*, comme PARTIES DE L'EMPIRE FRANÇOIS, *des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée.* Et quand MM. Auvray, Trémondie, et autres, publient que les blancs se résoudront à *périr*, plutôt que de voir ceux qu'ils appellent *leurs affranchis*, réintégrés dans les droits de l'homme et du citoyen, on ne voit, dans ce ridicule défi, qu'une nouvelle preuve de leur démence.

Quoi ! la nation fléchiroit devant quelques planteurs qui, insultant aux principes

de notre constitution, veulent se former en noblesse privilégiée ! En une noblesse, qui non contente d'avoir des esclaves, voudroit encore placer, entre elle et eux, des *intermédiaires* qu'elle pût maîtriser !

Mais est-il bien sûr que ce ne soit là qu'un délire de la vanité ? Que la métropole n'ait pas à se tenir en garde contre des intentions plus perfides ? Examinons.

La classe intermédiaire, privée des droits politiques, n'auroit aucune des propriétés de ces corps, prétendus médiateurs entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent; et qui au fond, ne doivent leur existence qu'à une ruse de l'aristocratie, pour éviter l'influence du peuple, et la nécessité de l'éclairer.

La noblesse coloniale ne pense pas non plus à faire, des hommes de couleur, les bourreaux destinés à tourmenter et à châtier ses esclaves ? Il est difficile de croire que les François de couleur voulussent se prêter à des fonctions pour lesquelles on n'a eu, jusqu'ici, nul besoin d'eux (1).

---

(1) On lit cependant, dans la lettre des députés de Saint-Domingue à leurs complices de la colonie, écrite le 5 décembre 1789, » que le service des gens de couleur, *dur et » ruineux pour eux*, est nécessaire à certain point; qu'il

Que cherchent donc les colons blancs dans cette classe intermédiaire ?... Ou ils montrent que la vanité tourmente l'esprit sans l'éclairer ; ou ils se proposent de faire, eux-mêmes, en faveur des françois de couleur, ce qu'ils s'obstinent à leur refuser aujourd'hui. Et quand ? — Lorsqu'il ne resteroit plus, pour séparer totalement les colonies de la métropole, qu'à faire, de ces françois basanés, un peuple qui, en échange de l'état politique qu'il acquerroit, conféreroit lui-même aux blancs, des prérogatives légales.

Les colons blancs se trompent, sans doute, sur le succès de leurs vues ; mais, soit vanité pure, soit politique plus profonde, il est évident que leurs prétentions actuelles repoussent toute confiance. Elles ne sont propres qu'à alarmer la nation sur sa propriété, et la politique humaine des vrais patriotes, sur l'égalité des droits, qui sert de base à la constitution.

§ III.

Comment la Métropole doit-elle considérer les hommes de couleur ?

On vient de voir que rien, jusqu'à présent, ne justifie les prétentions extravagantes des

---

» n'y a même qu'eux qui soient propres *aux chasses de nègres*, *bandits et malfaiteurs* ». A quel degré d'élévation les *bandits* européens parviennent-ils donc dans les colonies ?

soi-disant députés; que leurs motifs et leurs expédiens sont également insensés. Mais cette vérité se manifeste plus fortement, lorsqu'on examine la population, le caractère, la force et l'industrie de ces François de couleur, que leurs frères blancs veulent, au nom de la loi, soumettre à leurs caprices.

Le résultat que donne la comparaison de ces deux classes, est tel que, s'il falloit abandonner à l'une d'entr'elles la législation des colonies, ou le droit *d'initiative*, il faudroit, ou la déposer dans les mains des citoyens de couleur, ou faire l'absurde déclaration que ce droit convient moins à des François, nécessairement affectionnés au sol qui doit les nourrir, eux et leur postérité, qu'à une espèce d'aventuriers pour qui la culture du même sol, n'a été jusqu'ici qu'une spéculation passagère, qu'un arbre qu'ils ont abattu chaque fois que cette manière d'en cueillir le fruit, favorisoit les projets qui les ramènent dans la métropole.

Oui, les citoyens mulâtres mériteroient mieux d'être les législateurs de leur terre natale, que les colons qui réclament cette auguste fonction. Ce n'est point un paradoxe, et nous le prouvons.

A qui la législation d'un pays quelconque appartient-elle dans le droit naturel? A ceux dont le pays est la patrie; à ceux qui la regardent comme le sol nourricier de leur postérité; à ceux qni lui font des avances, sans s'impatienter de la lenteur des produits;

duits, à ceux qui les consomment dans le même pays qui les enrichit; à ceux qui se plaisent à voir leurs enfans commencer, sous leurs yeux, leur carrière de cultivateur; à ceux enfin, qui ne peuvent envisager dans leur expatriation que des sacrifices à faire, des liens douloureux à déchirer.

Colons blancs, sont-ce là vos titres? Non. Il en est du moins très-peu d'entre vous qui pussent en montrer de pareils. Direz-vous que ces convenances ne sont pas celles de la métropole? Ce seroit une absurdité de plus. Les colonies sont beaucoup plus précieuses pour la France, entre les mains des cultivateurs indigènes et affectionnés au sol, qu'entre les vôtres. Nous ne nous arrêterons point à le prouver ici; cette matière a d'ailleurs été traitée par un membre de notre société, dans une lettre adressée à M. Barnave (1), et qu'on n'a pas encore essayé de refuter.

La France, porte cette lettre, monument du patriotisme le plus pur, » la France, » ce corps politique qui doit mesurer les » siècles, peut-elle, même sérieusement, » comparer les millions de revenus que l'in- » dustrie constante, progressive et écono- » mique des mulâtres, peut lui apporte- » chaque année et à toujours, à ces pro- » duits arrachés par une exploitation dévo-

(1) *Lettre de J. P. Brissot, à M. Barnave*, publiée le 20 novembre 1790, page 47 et suivantes.

» rante... produits que les colons viennent
» dissiper à Paris, dans tous les rafinemens
» de la débauche? Quelle comparaison d'une
» circulation aussi immorale, aussi stérile,
» avec la grande circulation résultante d'une
» culture qui nourrit la terre au lieu de
» l'épuiser »?

Les raisons de préférer des législateurs mulâtres, à des ordonnateurs blancs, seroient plus fortes encore, si, de la comparaison des intérêts relatifs à la propriété, on passoit à celle des mœurs.

M. Hiliard d'Auberteuil n'est pas suspect dans le témoignage qu'il rend aux hommes de couleur. Il écrivoit, il y a douze ans, sur la colonie de St. Domingue. Le préjugé contre eux étoit dans toute sa force; il le partageoit même; et cependant, il convient que cette classe de colons est fidelle, charitable, hospitalière, religieuse, pénétrée de respect pour les vieillards, portant l'amour filial au plus haut degré, soigneuse à conserver les propriétés; en un mot, singulièrement utile à la colonie. Il ajoute que, depuis son origine, on ne compte pas quatre hommes de couleur flétris par les loix pour cause de crime, et il en atteste les régistres publics.

L'abbé Raynal a recueilli les mêmes témoignages. Il ne compte, pour la prospérité des colonies, que sur les natifs; et cependant, le croira-t-on? on nous cite ce philantrope

éclairé à l'appui des principes manifestés par M. Barnave ; on nous dit qu'il les a lui-même puisés dans les écrits de ce philosophe intrépide.

Mais le savant (1) armateur, qui suppose à ce jeune député, des recherches dont nous sommes en droit de douter, ne nous dit pas quels sont les colons à qui l'abbé Raynal veut *qu'on laisse le soin d'éclairer la métropole sur les besoins des colonies.* Il ne nous dit pas que ce sont les *créoles* , et que Raynal comprend, sous cette dénomination, tous les individus, sans distinction de couleur, *nés aux îles.* Il n'a jamais pensé, comme les planteurs formant la ci-devant assemblée de Saint-Marc (2), qu'il existât entre les citoyens de couleur et les blancs *une ligne de séparation tracée par la nature même, sacrée pour la politique, et qui ne peut être menacée que par les ennemis, non-seulement des colonies, mais de l'Europe elle-même.*

Raynal, trop éclairé pour méconnoître

---

(1) *Voyez* les deux lettres de M. le Picquier du Havre, adressées à J. P. Brissot, et insérées dans les affiches du Havre.

(2) *Appel de l'assemblée de Saint-Marc*, *page* 44. — Que diroit Raynal s'il savoit qu'entre ces fameux quatre-vingt-cinq, à peine y compte-t-on quatre ou cinq créoles ; que ceux-ci sont les ennemis de leurs frères, et que les autres sont de ces Européens, pour qui les colonies sont une terre livrée à leur pillage ?

ainsi le langage de la nature, a protesté au contraire contre ces tergiversations de l'intérêt personnel, dans toutes les pages qu'il a écrites sur les colonies; et en effet, l'écrivain qui tonnoit contre la criminelle audace de réduire des hommes à l'esclavage, ne pouvoit pas même penser à ces scandaleuses modifications.

C'est donc à ces *insulaires*, à ces créoles, dont on voudroit flétrir la plus grande partie, à cause de leur couleur, que Raynal veut qu'on accorde *le droit de se gouverner eux-mêmes, mais d'une manière subordonnée à l'impulsion de la métropole, à-peu-près comme une chaloupe obéit à toutes les directions du vaisseau qui la remorque.*

Parlant de l'administration coloniale, il veut qu'elle soit laissée aux *propriétaires* NÉS *la* PLUPART *dans les colonies;* tandis que ceux dont M. Barnave a si imprudemment servi les vues, veulent la donner à des planteurs, LA PLUPART nés HORS *des colonies*, à ceux-là même à qui l'abbé Raynal interdit toute *influence* dans l'administration coloniale; à ces *Européens, poussés en Amérique par leurs besoins ou par leurs vices, devenus par ces transplantations, volontaires ou forcées, étrangers par-tout, ordinairement corrompus par le défaut de loi, que remplace mal une police arbitraire, par ce goût dépravé de domination qui résulte de l'abus de l'esclavage, par l'éclat d'une grande fortune qui leur fait oublier leur première obscurité.*

Telle est l'opinion de Raynal. Il veut que les colonies soient la chaloupe obéissant au vaisseau de la métropole, tandis que les députés de Saint-Domingue accordent à peine à la métropole les fonctions de la chaloupe dont les colonies seroient le vaisseau.

En chargeant les créoles, continue Raynal, *du soin de régler l'intérieur de leur patrie, touchés des marques d'estime et de confiance que leur donneroit la métropole, ils s'attacheroient à un sol fertile, se feroient une gloire, un bonheur de l'embellir, et d'y créer toutes les douceurs d'une société civilisée.* Se fût-t-il exprimé ainsi en parlant de ces planteurs étrangers au sol, occupés aujourd'hui de projets d'indépendance en haine de la liberté, et cherchant à rendre la loi complice du mépris sous lequel ils veulent humilier les citoyens de couleur?

Raynal veut que *les colons*, et nous venons de voir ce qu'il entendoit par colons, *forment eux-mêmes le code qu'ils penseront convenir à leur situation...* Mais quand? Lorsque les *jeunes créoles, laissant en Amérique leurs nègres, fuyant une éducation de tyrannie, de mollesse et de vice, que leur donne l'habitude de vivre avec des esclaves*, ils se seront *exercés en Europe, à pratiquer ce qu'on y enseigne;* lorsqu'ils y auront *recueilli les restes précieux de nos antiques mœurs, cette vigueur que nous avons perdue;* lorsqu'ils auront *étudié notre foiblesse, et puisé dans nos folies mêmes, ces leçons*

de sagesse, qui font éclore les grands évènemens.

Il leur conseille d'appeler chez eux des JEAN JACQUES.

Lorsque leur travail aura été *exécuté avec la maturité convenable, il sera*, ajoute-t-il, *livré aux discussions les plus profondes et les plus sévères ; et la sanction du gouvernement ne lui sera accordée que lorsqu'on n'aura pas le moindre doute sur son utilité, sur sa perfection.*

Ainsi parloit Raynal, au temps où le despotisme étoit encore loin de sa chute. Quel seroit son langage, aujourd'hui qu'une assemblée nationale a mis en pratique les principes qui, seuls, peuvent conduire à une bonne législation ?

Conseilleroit-il aux représentans de la nation d'accorder aux colons cette inconcevable *initiative*, qui repousseroit toute loi dont ils ne seroient ni les auteurs, ni les approbateurs ? Conseilleroit-il de la confier à ceux-là même qu'il repousse de l'administration ; — à ceux qui ne la demandent que pour mettre d'invincibles obstacles à ces mêmes préliminaires, sans lesquels les colonies ne peuvent acquérir ni stabilité, ni prospérité, ni gloire ; — à ceux qui, au lieu de voir dans la liberté un lien éternel et réciproquement salutaire, entre les colonies et la métropole, ne parlent que d'indépendance actuelle ou de scission prochaine ?

Les blancs peuvent-ils citer l'abbé Raynal en leur faveur ; peuvent-ils se mettre sur la même ligne que les *créoles*, eux qui n'ont pas cessé d'être ennemis des citoyens de couleur; eux qui égorgent les défenseurs de ceux-ci; eux à qui la justice et l'humanité outragées ont peut-être à demander, dans ce moment, le sang du malheureux Ogé et d'un grand nombre de ses compagnons ; eux qui ne sollicitent, de la nation, que des sacrifices, tandis que les citoyens de couleur lui ont fait offrir un don patriotique de six millions, qu'ils sont près de réaliser?

Considérez encore la conduite des uns et des autres, au milieu de ces agitations qui, comme un feu souterrain, se sont propagées dans toutes les parties de l'Empire. Les François de couleur ont attendu avec soumission les décrets de l'assemblée nationale, tandis que les blancs cherchoient à se rendre indépendans de toute autorité.

On semble l'avoir oubliée, cette lettre du 12 août 1789 qui a mis le feu dans les colonies ; cette lettre où les députés de Saint-Domingue, troublés par la revolution, effrayés sur leurs esclaves, sembloient vouloir, tout-à-la fois, s'attacher les François de couleur et les tenir dans l'abaissement ; où ils accusoient la nation d'être *ivre de liberté ;* où ils annoncoient la révolution comme *une crise qui ne dureroit pas* ; où un colon plus

sage, inquiet de ces inconséquences, ajouta à cette lettre un supplément pour en prévenir le mauvais effet, pour avertir ses compatriotes, que le meilleur moyen d'assurer dans tous les temps le repos et l'existence de la colonie, étoit d'affectionner à la cause des blancs, la classe des gens de couleur. *Nous regardons*, ajoutoit il, *cette espèce* (cette espece! Des françois!) *comme le vrai boulevard de la sureté de la colonie.*

Les citoyens de couleur ont-ils ainsi trahi la cause de la liberté? Ne se dévouoient-ils pas pour la conservation des colonies, pendant que les colons blancs, ne cessant de menacer la France de la perte de ses îles, ont tenté tout ce qui pouvoit provoquer cette séparation?

Mais, si la patrie est sur-tout à ceux qui savent la défendre, les blancs refuseroient-ils aux françois de couleur, le témoignage de l'avoir défendue dans toutes les occasions périlleuses, avec zèle et courage? Leur bravoure est célèbre; les gouverneurs des colonies et les commandans militaires en ont toujours fait le plus grand éloge.

Ainsi les françois mulâtres, considérés dans les rapports politiques et moraux qui constituent le citoyen, qui l'éclairent sur le régime le plus convenable à la patrie, sont supérieurs aux blancs; ils auroient par conséquent plus de droit qu'eux à demander la législation des colonies.

C'est d'eux que nous devons attendre le plus de lumières ; et cependant on conspire, jusque dans l'assemblée nationale, pour leur ravir les droits de citoyens actifs !

Sans morale, comme sans principes, les soi-disant députés osent publier cette odieuse prétention, en même-temps qu'ils prononcent leur condamnation ; car ils avouent que *les affranchis* (c'est-à-dire les hommes de couleur) sont le *rempart* le plus puissant que la population des colonies mette entre les esclaves et les citoyens. Et, pour se les attacher, les blancs les ont poursuivis et massacrés comme des bêtes fauves ! Et les mulâtres, qu'on nous peint comme des esclaves révoltés, ont tout souffert, jusqu'à ce que les décrets leur aient été connus ; jusqu'à ce qu'ils aient été convaincus, et de la mauvaise volonté du comité colonial, et de la conjuration faite contre leur honneur et leur vie, jusqu'à ce que, ne pouvant plus douter qu'on vouloit leur arracher des droits, que l'assemblée nationale avoit respectés, il ne leur restoit qu'à tenter la résistance !

Encore une fois, si la législation des colonies doit être confiée au patriotisme, en qui les vrais défenseurs des principes de la constitution auront-ils le plus de confiance? Sera-ce dans les citoyens de couleur toujours fidèles, ou dans ceux qui comme les soi-disant députés ne rêvent qu'à l'indépendance?

Mais qu'importe à ceux-ci les principes de la constitution? S'ils n'avoient pas résolu de leur fermer tout accès dans les colonies, tenteroient-ils d'alarmer la France entière, pour obtenir d'une fausse terreur, ce qu'ils ne peuvent espérer du sang froid de la raison?

Voyons donc si leurs menaces méritent plus de confiance que tous les autres moyens dont nous venons de montrer le crime ou l'extravagance.

§. IV.

Quel cas doit-on faire des menaces que les colons blancs, ou leurs amis, ne cessent de faire contre la France, si l'assemblée rejette les traités qu'ils proposent; et des opinions qu'ils avancent sur le commerce entre la métropole et les colonies?

Cette partie de la politique des colons blancs est la plus perfide. En la soumettant à une exacte analyse, on verra qu'elle ne mérite que le plus profond mépris.

Les agens de l'aristocratie coloniale, paroissent avoir compté sur les ressources qu'offrent le défaut de lumières du grand nombre, la superstition ou la timidité des intérêts particuliers, l'inhabitude de ces généralisations et de ces calculs, qu'une nation, juge de ses intérêts sociaux, doit faire, lors-

qu'elle est appelée en corps, à considérer son industrie, son commerce, les objets qui l'alimentent et les forces qui la protègent. Rejetant, nous l'avons vu, toute morale en politique, estimant peu la liberté générale, pourvu qu'ils se fassent une enceinte dans laquelle eux seuls soient libres, les aristocrates planteurs veulent régir l'industrie et les sources de la prospérité, par les principes et les régles de l'ancien régime; ils veulent maintenir l'économie de nos possessions d'outre-mer, dans ce cahos ténébreux, ces préjugés avilissans, ces travers de l'ignorance, fruits honteux de la corruption où le gouvernement étoit tombé.

Ils ne se doutent, ni des richesses de la liberté, ni des avantages de la justice, ni des jouissances de l'homme sage, lorsqu'il contemple tous ses frères dans le chemin du bonheur et de la prospérité.

On leur demande envain, où est la population dont la liberté ait détruit le commerce, borné l'industrie, affoibli la puissance. On les somme inutilement d'indiquer, entre les pertes publiques dont la sagesse humaine peut se garantir, celles dont on ne puisse pas attribuer la cause à des fautes contre la liberté; de montrer un monopole absolu ou mitigé, quel qu'en soit l'objet, qui n'ait pas créé la volonté de lui échapper, et qui, par cela même, ne soit pas une cause très-active de désordre. Ces expériences de tous les jours sont inutiles pour eux.

Il suffit déjà, pour mettre en garde contre leurs menaces, d'observer qu'elles ont toujours été la ressource de l'intérêt particulier. Chaque individu, adonné à une certaine profession, vous crie que la société entière sera bouleversée si vous dérangez ses habitudes, c'est-à-dire, si vous examinez en hommes d'état, en législateurs, les fondemens de son industrie et de ses espérances.

C'est la noble fonction des philosophes; ils cherchent sans cesse à accorder l'intérêt particulier avec l'intérêt général. Voilà pourquoi ils sont persécutés; voilà pourquoi ils semblent être en guerre avec le genre humain, qui, cependant, ne peut être heureux que par les triomphes de l'intérêt général sur l'intérêt particulier; voilà pourquoi l'on voit des intérêts particuliers, acharnés à s'entredétruire, suspendre leurs haines, et se réunir pour combattre l'esprit public qui voudroit ennoblir leurs mouvemens, et les confédérer en faveur de la prospérité publique.

Quels cris les commerçans n'élevèrent-ils pas en 1784, lorsque le gouvernement permit aux navires étrangers d'exporter, dans quelques ports des colonies, des provisions absolument nécessaires à la conservation des colons et de leurs esclaves, à la force productive des colonies; provisions dont la fourniture exclusive, n'a pu être laissée à la métropole, qu'en sacrifiant et les devoirs de l'humanité, et les principes d'une véritable prospérité?

Toutes les chambres de commerce unies à quelques manufactures (c'est un colon qui l'observe (1)) *firent entendre des cris lamentables, qui sembloient être le présage d'une chute également infaillible et prochaine de la France.*

Cependant, loin que les événemens aient réalisé ces prédictions, cet acte de justice, qui devoit entraîner les plus grandes calamités, a beaucoup accru les productions des colonies.

Cet exemple, qui n'a rendu plus circonspects dans leurs menaces et dans leurs prédictions, ni les colons, ni les commerçans, impose aux législateurs de l'empire la nécessité du plus sérieux examen.

L'union entre la métropole et les colonies, peut avoir maintenant des garans si sûrs dans les rapports naturels, qu'il seroit absurde et funeste de la fonder sur des transactions uniquement propres à entretenir la jalousie, et à fomenter des mécontentemens dangereux.

La Société des Amis des Noirs est loin de vouloir atténuer le prix que la métropole doit mettre à ses colonies. Mais si la vérité est nécessaire par-tout, puisqu'elle est la base

(1) M. Pons, habitant de Saint-Domingue, dans une adresse *des Colonies françoises aux sociétés d'agriculture, aux manufactures et aux fabriques de France.*

indestructible de tout bien, elle est sur-tout nécessaire, lorsqu'on s'occupe de rapports commerciaux. Car tandis que, sur ces rapports, les erreurs enrichissent un petit nombre d'individus, elles appauvrissent toute une nation, ou la privent d'une prospérité plus générale, et par conséquent plus grande. Ce qui suffit à la fortune de quelques hommes, est moins considérable que ce qui n'est pour le grand nombre, qu'un soulegement.

Ces mêmes blancs, qui ont su réclamer les droits de l'humanité, relativement aux subsistances; qui ont su braver les cris et les exagérations des commerçans de la métropole, prononcent la perte des colonies, si les citoyens de couleur jouissent des mêmes droits que les blancs! Il suffiroit, s'il faut les en croire, que l'assemblée nationale parût un instant, prêter l'oreille à la justice en faveur des mulâtres, pour abîmer, et les coloniès, et le trésor public, et la nation ellemême, dans des flots de sang.

Pour qui les auteurs de ces menaces prennent-ils donc nos législateurs, s'ils pensent les effrayer avec de pareils fantômes?

Comment les colonies pourroient-elles être perdues pour la nation? Seroit-ce par la conquête, ou par une séparation absolue de la métropole prononcée par les colons blancs? Mais oublie-t-on la puissance nationale? Oublie-t on qu'un empire, tel que la France, fondé sur une population de 25

millions d'hommes libres, ne peut être long-temps insulté ou dépouillé, sans en tirer vengeance? La possession des colonies dépend de la vigueur et de la force de la métropole. Ainsi ce n'étoit pas d'une menace aussi folle, en tant que fondée sur le seul mécontentement des aristocrates planteurs, qu'il falloit s'occuper ; mais des inconcevables négligences qui, jusqu'ici, ont laissé aux ennemis de la révolution, l'espoir d'en anéantir les bienfaits. C'est à ces négligences qu'il falloit donner de l'importance, et non à de puériles craintes, que l'usage loyal et ferme de la raison eût bientôt calmées.

On ne sçauroit trop le répéter à ces hommes qui transigent si facilement avec les principes. La cause qui peut faire perdre la propriété des colonies, n'est point dans les agitations locales qu'elles peuvent éprouver ; elle est dans les événemens qui énerveroient la métropole, au point de ne pouvoir résister à ses plus foibles ennemis ; et céder les principes, lorsqu'on peut éclairer ceux que leur intérêt égare, c'est encourager toutes les résistances au bien commun.

Mais, réplique-t-on, les colonies peuvent se dégrader par des troubles ; leur culture peut en souffrir, et les conséquences rejaillir sur notre commerce. Sans doute, mais sera-ce les citoyens mulâtres qui troubleront ces colonies, dès que, plus justes envers eux,

on les aura, plus que jamais, intéressés à la tranquillité publique? Et quant aux blancs, sur qui s'appuyeroient-ils pour résister aux loix de la métropole?

Ils armeront nous, dit-on, leurs esclaves; et, soutenus par eux, ils égorgeront les gens de couleur!... Ils armeront leurs esclaves, et ils ont tremblé que ceux-ci entendissent le mot de liberté (1)! Ils armeront leurs esclaves, et ils ne craignent rien tant que de voir les citoyens de couleur cesser de les protéger contre les esclaves!... Et comment les désarmeront-ils? Sera-ce avec les forces de la métropole? Mais apparemment que si elle peut leur servir à désarmer leurs esclaves, elle peut, à plus forte raison, les empêcher de les armer, et de les lâcher comme des bêtes féroces sur les citoyens de couleur.

Vit-on jamais des esprits plus délirans! Faut-il irriter les citoyens contre les amis des noirs? Ils accusent ceux-ci d'être stipen-

(1) *Qu'on saisisse les écrits où le mot même de* LIBERTÉ *est prononcé*, écrivoient, le 12 août 1789, les députés de Saint-Domingue à leurs constituans au Cap.

Et ces gens-là veulent nous faire croire qu'ils accorderont les principes de la constitution françoise avec l'esclavage? Et des Dillon, des Moreau de Saint-Mery calomnient les amis des noirs! De quel honteux état de barbarie nous sortons!

diés

diés par les ennemis de l'état, pour armer les esclaves et les soulever contre leurs maîtres. Faut-il que l'assemblée nationale leur sacrifie les principes de la constitution? Ils la menacent, si elle se refuse à cette trahison, de susciter eux-mêmes cet atroce soulèvement contre les citoyens de couleur!

Oubliera-t-on, avec les colons blancs, qu'ils ne sont pas les seuls qui fournissent des matières aux échanges commerciaux entre la métropole et ses colonies?

Plus ils les vantent, ces échanges, et plus ils nous rappellent que les hommes de couleur ont une très-grande part à cet utile mouvement; que si huit millions de François sont nourris (1) dans la mère patrie avec le produit des colonies, les citoyens de couleur sont les plus importans de nos nourriciers, puisque le tribut qu'ils payent à nos manufactures est bien plus considérable que celui des blancs; car la consommation des premiers sera toujours chez eux, sur leur terre natale, en raison de leur prospérité.

L'expérience (2) l'a prouvé. Elle a prouvé, en même temps, que les aristocrates planteurs, toujours occupés de leur retour dans la métropole, et du faste avec lequel ils espèrent d'éblouir leurs an-ciens camarades, ne seront jamais, sur le sol colonial, que les

(1) Nous examinerons bientôt ce qu'il faut penser de ces ridicules exagérations.

(2) Voyez l'article *Mulâtres* dans l'Encyclopédie.

plus chétifs des consommateurs : à moins que la révolution ne change totalement leur esprit, leurs mœurs et leurs habitudes.

Mais alors, regarderont-ils les françois mulâtres avec dédain ? Parleront-ils d'armer contre eux les esclaves, pour ôter à la métropole le gage le plus certain et le plus durable, de la prospérité de son commerce avec les colonies?

Nous ne saurions trop arrêter l'attention des lecteurs sur cette politique menaçante. Elle est, ou une preuve *d'insanité*, et qu'attendre alors des colons blancs ? Ou l'indice frappant d'une trahison qui se prépare; et faut-il alors, mettre à leur discrétion des intérêts qu'ils détestent ?

On a vu qu'ils veulent faire craindre qu'en confondant les blancs avec les hommes de couleur, il en résulte, chez les esclaves, un désir plus vif de rompre leurs chaines.

Cette appréhension dont nous avons montré la chimère, est encore combattue par l'expérience. (1) Mais supposons-la fondée :

---

(1) Si les colons blancs avoient raison dans leurs craintes, il ne faudroit donc pas affranchir un seul noir; car ici la parfaite ressemblance doit bien plutôt réveiller, chez les esclaves, le désir de la liberté. Dans les possessions espagnoles, les gens de couleur sont confondus avec les blancs, et les moyens de liberté donnés aux esclaves, sont nombreux; et cependant les esclaves ne se révoltent point. Au Brésil un édit, donné en 1757, met tous les sujets de la couronne au même rang ; les enfans d'un esclave sont rendus libres, si leur père est mort esclave : c'est un dédommagement offert par la loi à ces malheureux; et les

l'effet de ce desir seroit d'autant plus lent, que tous les colons réunis, sans distinction de couleur, auroient le moyen d'assujettir les esclaves à des mesures propres à leur civilisation. Les planteurs peuvent donc envisager, sans nulle inquiétude, le premier pas qui mèneroit les esclaves à la liberté.

Auroient-ils la même sécurité en armant les noirs contre les citoyens de couleur? Ceux-ci armeroient, sans doute, leurs esclaves contre les blancs: et que deviendroient, dans cette affreuse guerre, la culture et le commerce? Et les esclaves armés, aguerris, exercés, devenus par cela même les compagnons des vainqueurs, auroient-ils un moindre désir de la liberté? Auroient-ils, pour

---

idées de liberté que cet état de choses entretient sans cesse, ne portent point les esclaves à la chercher dans la révolte. Les habitations hollandoises, voisines de la Guyanne, ne sont distantes que de quelques lieues des peuplades indigènes, ou mêlées avec les nègres fugitifs. Ces peuplades viennent traiter tous les jours, d'égal à égal, avec les Hollandois. Cette circonstance, bien propre à détruire, chez les nègres esclaves, l'idée de supériorité des blancs, que ceux-ci croient si nécessaire, n'occasionne, chez les noirs ni révolte, ni de plus grandes désertions que dans nos colonies..... C'est sans doute ce qu'ignorent ceux qui clabaudent toujours, et à tout propos; contre la philosophie.

L'homme dénué est, en général, foible et timide; et les aristocrates, qui savent si bien que le secret de dompter le peuple consiste à le tenir dans la pauvreté, savent bien que les révoltes d'esclaves abrutis sont peu à craindre. Enfin, les blancs eux-mêmes craignent si peu, dans le nègre esclave, les mouvemens de l'homme libre, qu'ils l'arment contre les nègres fugitifs, bandits ou malfaiteurs.

l'obtenir des blancs, s'ils étoient victorieux, plus d'obstacles à vaincre, lorsque la seule population capable de les contenir seroit anéantie?

En entendant de pareilles objections, on croit voir ces enfans gâtés, volontaires et mutins, qui tentent d'effrayer leurs foibles parens, en menaçant de s'ôter la vie, si l'on résiste à leurs caprices. Se tuent-ils? Ils s'en gardent bien. Il en sera de même des colons blancs, si la métropole n'oublie pas qu'en effet, ce sont des enfans, et qu'ils ont autant besoin que leurs esclaves, d'une bonne éducation.

Nous avons déjà dit qu'il ne falloit, dans les colonies, que deux classes d'habitans: des hommes libres et des esclaves. Nous ajoutons ici, sur les citoyens de couleur, qu'il n'y a qu'un parti à prendre à leur égard. Ou il faut qu'ils soient les égaux des blancs, ou il faut qu'un décret de l'assemblée leur assure la liberté d'émigrer, d'emporter leur fortune et d'emmener leurs nègres: les tempéramens même sont impossibles ou ruineux. Ne pouvant arracher, du cœur des mulâtres, le sentiment pénible et toujours présent, d'une injuste dégradation, cet état forcé exigeroit l'entretien d'une puissance qu'il faudroit augmenter à mesure que la population des mulâtres s'accroîtroit: accroissement rapide; puisqu'il résulte de trois sources différentes (1), tandis que la population

(1) Voyez la note suivante.

des blancs [illegible], qui affoiblit encore leur [illegible] position à rentrer dans la métropole, leur libertinage, et la recherche qu'ils font des femmes riches, quoique vieilles.

La nécessité de cette puissante protectrice, seroit une très-mauvaise spéculation sous tous les rapposts.

Enfin, quelle est donc cette force des aristocrates planteurs, qui empêcheroit la métropole de dompter, dans les colonies, UN PRÉJUGÉ DE QUATRE JOURS, tandis qu'elle dompte chez elle des préjugés que les siècles avoient enracinés ?

Prenons St. Domingue pour exemple.

On y compte cinq à six cent mille esclaves, quarante à quarante cinq mille françois mulâtres, et trente mille blancs (1), dont

---

(1) Cette population est plus considérable que ne la représentent les recensemens faits par ordre du gouvernement, même les plus nouveaux. Mais les déclarations d'où ils sont tirés, ne sont jamais exactes. Ni les hommes de couleur, ni les pères blancs d'enfans de couleur, ne déclarent tous leurs enfans, afin de leur éviter le service de la milice qui, de l'avis des blancs, est *dur et ruineux*. Les recensemens sont également défectueux sur la proportion relative entre les blancs et les hommes de couleur ; parce que beaucoup de ceux-ci taisent leur couleur, dans les déclarations de leurs biens au gouvernement, et sont enrégistrés comme blancs dans le cadastre général, lequel n'est composé que des déclarations de tous les habitans.

Non-seulement il est généralement reconnu, à Saint-Domingue, que les hommes de couleur sont plus nombreux que les blancs ; mais cela doit être, si l'on réfléchit aux sources de la population des mulâtres.

un grand nombre sont attachés aux mulâtres propriétaires, parce qu'ils espèrent plus d'eux que des colons blancs. Et c'est avec ces proportions si défavorables aux aristocrates planteurs, et plus foibles encore dans les autres colonies, qu'on ose nous faire redouter le mépris qu'auroit l'assemblée nationale pour la vanité des colons blancs ! C'est sous ces rapports, où la foiblesse des blancs est extrême, qu'on ne craint pas de menacer la nation, de voir sa puissance échouer devant les colonies (1), et qu'on cherche à intimider l'assemblée, au point de lui faire craindre toute discussion relative à *cette partie de l'empire :* comme si sa timidité en faisoit la sureté !

Tandis que les blancs n'ont qu'une origine, les hommes de couleur proviennent, 1° du blanc et de la négresse, 2° du blanc avec tous les degrés de couleur, 3° des hommes de couleur entre eux, 4° des hommes de couleur d'un degré rapproché des blancs, avec les négresses.

(1) *Les menaces qu'on vous a faites*, a dit M. Lavie à l'assembleé nationale, dans la séance du 5 mars, *ne peuvent effrayer que les gens qui n'ont rien lu.... Il n'y a pas de pays plus foible que Saint-Domingue etc....*

M. Barnave a répondu que la sécurité de l'assemblée ne devoit pas porter *sur la foiblesse de la colonie, mais sur les bonnes dispositions, sur la fidélité et sur l'effet du décret du 12 octobre*... Certes ces garans sont peu satisfaisans, *si les bonnes dispositions* consistent à rayer les hommes de couleur de la classe des hommes, à en faire *une espèce.... si la fidélité* n'est que la violation des décrets, *et si l'effet* de celui du 12 octobre a conduit les blancs à persévérer dans l'intention d'être les législateurs des colonies !.. M. Barnave a-t-il donc résolu de faire triompher, dans les colonies, tout ce qui ruineroit en France la cause de la liberté ?

.. quel point le règne du despotisme auroit-il donc faussé les esprits, engourdi la pensée, disposé aux terreurs les plus absurdes (1)?

L'explosion terrible, dont les soi-disant députés menacent, est actuellement faite. Nous l'avons dit, la lettre du 12 août 1789, écrite au Cap par les députés de Saint-Domingue, a mis le trouble dans toutes les colonies, et la fermentation n'a pas cessé depuis, quoiqu'on y fût certain qu'il n'y avoit rien à *craindre sur l'affranchissement des esclaves, pas même sur la suppression de la traite* (2).

Elle durera, cette fermentation, jusqu'à ce que le sort des hommes de couleur soit décidé; et nous avons vu que nul danger n'oblige à leur ravir le rang de citoyen.

Si les colons blancs craignent le retour que les esclaves feront sur eux-mêmes, en se comparant aux hommes de couleur, à plus forte raison doivent-ils craindre le mécontentement qu'éprouveroient ces enfans des colonies, en se voyant dépouillés; en

---

(1) Eh! c'est bien ce qui enhardit toutes ces coupables intrigues chez les princes voisins de la France, pour la reconquérir au despotisme, et y faire périr la liberté, dans le sang de ses défenseurs. Quelles armées suffiroient à cette criminelle entreprise, si l'on ne comptoit pas sur des terreurs paniques, sur les contes qu'elle enfante, et sur les mauvais raisonnemens qu'elle suggère!

(2) Voyez la correspondance secrette des députés de St. Domingue, avec les comités de cette île. Lettre VIII, *à l'imprimerie du Patriote François.*

comparant leur état à celui de leurs pères et de leurs frères, en voyant les blancs jouir *exclusivement*, et dans une patrie qui n'est pour eux qu'une station momentanée, *des fruits de l'heureuse régénération qui s'est opérée dans l'empire françois*. Ce mécontentement, sans comparaison plus dangereux que l'inquiétude des esclaves; ce volcan toujours prêt à incendier les colonies, est-il bien rassurant pour les *relations commerciales*, de la métropole? Que demandent son commerce et la culture des colonies, si ce n'est la paix et la sureté? Les trouvera-t-on dans les suites nécessaires de l'insupportable affront que recevroient les François de couleur?

Mais supposons l'impossible; supposons que le commerce des colonies pût supporter constamment la dépense du joug odieux qui contiendroit les hommes de couleur rapprochés de la condition des esclaves; le commerce pense-t-il à tous les accidens qui pourroient en résulter pour la consommation des objets manufacturés dans la métropole? Nous avons déjà observé que l'industrie, éteinte dans les hommes de couleur par leur avilissement, les rendroit moins consommateurs. Mais, il y a plus. Les blancs intéressés à les contenir dans leur infériorité, leur laisseroient-ils le libre usage de leurs richesses, si toutefois ils leur permettent d'en acquérir? N'a-t-on pas déjà vu la tyrannie des aristocrates planteurs, soumettre les hom-

mes de couleur à des loix somptuaires; leur défendre de se vêtir à la manière des blancs ; de faire usage de la soie, des dorures, des voitures roulantes, etc. etc. ? Le commerce se plaignit, il fallut révoquer ces loix insultantes : mais si elles sont de nouveau portées, comme on doit s'y attendre sous le règne des planteurs aristocrates, seront-elles révoquées lorsqu'il ne pourra régner de loi dans les colonies, que celles qu'ils proposeront ?

Si les colons blancs n'avoient pas l'intention de secouer lejoug des intérêts de la métropole, et de rejeter, en même tems, les *bienfaits de la régénération*, qui, plus que toutes les loix prohibitives, assureront ces intérêts ; on n'auroit remarqué en eux que des prétentions semblables à celles de toutes les parties de l'empire. Certains d'être écoutés dans tout ce que peut exiger la justice et l'éloignement des colonies, auroient-ils imaginé qu'ils devoient traiter de peuple à peuple ? Où est leur titre? Et si l'oppression affranchit l'opprimé, si elle légitime les projets d'indépendance, en quoi la nation, qui se réveille pour rappeler dans sa constitution, la justice, l'humanité, les droits de l'homme, menace-t-elle de les tyranniser? Ils ne pensent donc pas qu'un peuple qui veut être libre, resserre ses liens avec tous les individus à qui la liberté convient, au lieu de les rompre !

Oui, aujourd'hui, loin de chérir ces inté-

rêts pour lesquels ils montrent une si fausse sollicitude, ils n'ont senti que l'impatience de s'en séparer. En voulez-vous la preuve ?

L'assemblée coloniale se crut à peine le pouvoir de faire des lois pour les colonies, qu'elle ouvrit ses ports aux étrangers. Ainsi, sans aucun préliminaire, sans laisser aux commerçans de la métropole, le temps d'écouler des marchandises importées sur la foi de l'ancien régime, et d'en retirer le prix, ceux qui se trouvèrent dans la colonie à cette époque, furent contraints, par la concurrence des étrangers, de vendre à bas prix leurs marchandises, et d'acheter fort cher les denrées coloniales dont ils avoient besoin pour faire leurs retours !

Ce n'est pas tout. Afin que la métropole ne pût pas douter du mépris des colons blancs pour l'intérêt des commerçans de la mètropole, un tableau allégorique, placé dans l'intérieur de leur salle d'assemblée, représentoit le symbole, non de la révolution arrivée en France, mais de celle qu'ils croyoient faite pour les colonies. La liberté du commerce étoit figurée par l'affluence des pavillons étrangers, tandis qu'une forteresse, dont le canon menaçoit un navire françois, servoit d'emblême au décret de l'indépendance.

On croyoit alors pouvoir insulter la métropole ; aujourd'hui il faut la séduire par de trompeuses alarmes.

Comment les commerçans françois au-

roient-ils si peu de mémoire? Comment des terreurs imaginaires étoufferoient-elles chez eux le souvenir de l'esprit des colons blancs, et arrêteroient-elles l'usage de leur raison pour apprécier leurs menaces? Oublierons-nous qu'au milieu des alarmes, que les colons blancs manifestoient contre les prétendus projets de soulevement dont ils accusoient la société des noirs, leur plus grande appréhension eut pour objet les envois de troupes que le gouvernement pourroit ordonner (1)? Pourquoi ont-ils craint ces précau-

---

(1) Le 18 janvier 1790, les députés ont écrit au ministre, pour le dissuader d'envoyer des troupes à St. Domingue; et à la colonie, pour qu'on *s'y opposât à la descente de tout navire porteur de troupes.* Le ministre a répondu, le 22, qu'on n'enverroit que des recrues; et, le 4 février, les députés ont demandé que *ces recrues ne partissent point.*

Nous vous prévenons, écrivoient-ils le 6 février à leurs commettans, *que M. de la Luzerne, malgré notre réclamation, fait partir 280 recrues qu'on dit fort mal choisies; c'est à vous d'aviser au parti qui vous paroîtra le plus convenable.*

» Délibéré sur cet objet qu'il en sera incessamment rendu compte à la colonie; afin qu'il fût pris des mesures *pour s'assurer de ces gens-là, à leur arrivée;* cela paroissant plus sûr que de chercher à empêcher leur embarquement, parce qu'alors, ils pourront se diviser et passer par différens ports, peut-être sous des noms supposés, ou en qualité de matelots; qu'au surplus, il y sera plus amplement délibéré au premier avis qu'on se sera procuré sur cet objet important «. *Correspondance secrète des députés de Saint-Domingue avec les comités de cette île.* Si ce ne sont pas là des projets de révolte contre la métropole, quel nom faut-il leur donner? Au reste nous n'accusons point, nous montrons quels sont les hommes qui nous calomnient.

tions rassurantes, si ce n'est parce qu'ils vouloient résister aux décrets de l'assemblée, et que de nouvelles troupes eussent été difficiles à séduire contre le sens de ces décrets ?

Si les troupes restoient sous l'obéissance de leurs chefs, *nous avons craint*, écrivoit la députation de Saint-Domingue à ses commettans, *qu'on ne les dirigeât plutôt contre les colons que contre les esclaves*... A-t-on de pareilles craintes lorsqu'on ne songe qu'à rester fidèle à la nation ?

Les amis des colons blancs, ou ceux qu'ils ont su effrayer ou séduire, répandent, *que c'est un parti pris*, *que les blancs ne veulent de paix avec les hommes de couleur*, *qu'au prix d'une soumission qui assure leur respect à la couleur blanche ; qu'ils periront plutôt que de céder*... Méprisable forfanterie! Ils oublient que, si l'on peut craindre la fermeté et le désespoir du citoyen qui défend des droits avoués par la nature, celui qui veut combattre pour des opinions dont il connoît lui-même la perversité et l'extravagance, est bientôt vaincu par sa conscience et sa lâcheté.

Et à qui pensent-ils que cette menace en imposeroit? A une nation qui, ne craignant aucune puissance, seroit cependant intimidée par quelques colons insensés, quelques armateurs adonnés à un odieux commerce, et quelques créanciers saisis d'une crainte aveugle sur leurs propres intérêts ! Certes, pour établir un aussi étrange con-

traste, il faut frapper les esprits par les erreurs les plus inconcevables.

Voulez-vous, nous dit-on, *que les colonies se déclarent indépendantes?* On a vu des colonies forcées à se séparer de la métropole, par le besoin de la liberté; on n'en verra jamais céder à la même impulsion par *la soif de la tyrannie!* ...

Oui, *la soif de la tyrannie!* Toutes les craintes des colons blancs, sont de voir avancer le règne de la liberté; tous leurs vœux sont de renforcer les liens de l'esclavage.

Raynal a prédit que la liberté naîtroit dans les colonies... Elle naît en France et ce seroit une raison pour que les colonies s'en séparassent! Ah! sans doute, il n'appréhenderoit pas ce bizarre événement; il s'étonneroit, et qu'on osât en menacer une nation puissante, et que cette nation pût s'en alarmer, et qu'elle pût craindre que de pareilles menaces fussent soutenues dans une île, où tant de citoyens opprimés par un injuste préjugé, soupirent après les loix d'une sage liberté!

Craignez, nous dit-on, *de porter la guerre dans un pays où il est si dangereux de montrer des armes à des esclaves.* Comme s'ils n'en avoient jamais vu; comme si le libertinage des blancs, leur luxe, leurs besoins même, multipliant chaque jour les causes

qui invitent à la liberté (1), ne les forçoient pas à montrer des armes aux esclaves !

Laissez aux colons le soin d'être justes et humains, LORSQU'ILS NE LE CROIRONT PAS NUISIBLE À LA PROSPÉRITÉ DE LEUR PAYS. C'est-à-dire, laissez aux colons le soin d'être INJUSTES ET INHUMAINS, lorsqu'ils le croiront NÉCESSAIRE à la prospérité de leur pays !

Et ces mots, dans lesquels toute la question se résout, n'ont pas saisi d'effroi l'ame de celui qui les profère ! Et ceux qui s'expriment avec cette froide cruauté, avec ce langage des plus exécrables tyrans, voudroient nous persuader QUE LEUR CŒUR RÉPUGNE A L'ESCLAVAGE, QU'ILS PROSCRIVENT TOUTE ESPECE D'ARISTOCRATIE ! Ah ! qu'ils nous persuadent plutôt leur inconcevable légèreté, qu'ils nous laissent penser, que si ce funeste présent d'un gouvernement sans règles, ni principes, n'est pas encore dé-

(1) Il suffit des soins que les colons emploient pour le service intérieur de leurs maisons, pour semer dans les noirs attachés à la culture, des germes de liberté. Ceux-ci semblent condamnés à la stupidité, mais les autres développent bientôt leurs facultés intellectuelles, en servant les blancs, en entendant leurs discours, en jugeant leurs petites passions, en voyant enfin que la différence n'est que dans la couleur de la peau. Il faudra donc, si les blancs veulent jouir de la liberté dans les colonies, et y maintenir l'esclavage, un régime difficile à conserver, et bien plus difficile à exécuter..... Mais encore une fois, ils ne desirent pas la liberté ; ils n'ont besoin entr'eux que d'être indépendans de toute loi.

truit chez eux, par les méditations de la liberté, il cessera d'influer sur les résolutions législatives, qui décideront du sort des citoyens de couleur.

Passons maintenant des intentions manifestées dans les colonies et dans les demandes des colons blancs, à leurs ruses pour se rendre maîtres de l'opinion publique dans la métropole.

Les aristocrates planteurs se sont *servi heureusement*, disent-ils, de *l'influence des commerçans députés à l'assemblée nationale*, quoiqu'ils les désignent comme *leurs adversaires* constans ; *ils ont recherché les députés prépondérans, et dans les bureaux, et dans les comités, et dans les sociétés particulières, et dans l'assemblée même, et en ont ramené un grand nombre* (1). Ces succès ont enhardi les soi-disant députés ; et, pour enchérir sur ceux de Saint-Domingue, ils demandent aux *prétendus philantropes* (c'est leur expression) *comment, après avoir sacrifié à leur chimérique projet de perfection d'organisation sociale, les intérêts des colons*, CEUX DU COMMERCE ET CEUX DES MANUFACTURES, *ils remplaceront les colonies pour huit millions d'individus qui existent par elles, et qui demandent, avec* DES CRIS MENAÇANS, *leur subsistance.*

(1) Lettre de la députation de Saint-Domingue, du 11 mars 1790.

Quels autres, que des hommes dépravés par l'affreux régime de l'esclavage, montreroient autant de perversité?

Nous leur demandons à notre tour : Où sont donc *les huit millions d'hommes qui réclament, avec des cris menaçans, leur subsistance?*

Les trouve-t-on dans les campagnes où le laboureur bénit à chaque instant la révolution, par les avantages sensibles et journaliers qu'il en retire?

Sont-ils dans les ateliers des fabriques et des manufactures, où des demandes multipliées ont rétabli l'activité, depuis que l'assemblée nationale alimente la circulation (1)?

Penseroient-ils donc, ces colons qui ne craignent pas de se montrer si peu instruits, que dans un empire de trente mille lieues carrées, habité par vingt-cinq millions d'hommes, la fertilité du sol, la seule nécessité de nourrir, vêtir et loger cette immense population, ne lui donnent rien à faire?

---

(1) La fabrique de Rouen est dans la plus grande activité au moment où les soi-disant députés répandent leurs fausses alarmes. Les marchandises manufacturées en France ont par-tout augmenté de prix, à cause des demandes; et tous ceux qui vendent aux consommateurs de la campagne, s'aperçoivent chaque jour des progrès de l'aisance, fruit de la constitution, en faveur de cette classe de citoyens si long-temps opprimés.

Croyent-ils

Croyent-ils que le mouvement, quel qu'il soit, résultant de leurs denrées coloniales, puisse entrer en comparaison avec celui qu'entretient, entre les seuls Français, l'échange de leurs travaux réciproques, lors même qu'ils se renfermeroient dans le cercle étroit de leurs besoins?

On comprend comment les satellites du despotisme, lorsqu'ils noûs forçoient à la pauvreté par leurs exactions, lui vantoient des objets où ses regards ne pouvoient atteindre, pour cacher les tristes lambeaux étendus près de lui...

Mais aujourd'hui que les François, propriétaires de leur industrie, sont libres de lui donner l'essor, sans craindre qu'elle éveille l'avidité déprédatrice des courtisans, est-il besoin qu'on nous égare par des fables absurdes?

Nous avons vu les colons blancs chercher à soulever contre nous l'habitant de Paris: qu'ils nous montrent donc leurs grands bienfaits envers la capitale! Mais que plutôt ils nous montrent comment les habitans des colonies dédaigneront les marchandises de la métropole, maintenant qu'affranchis des pillages du pouvoir arbitraire et de la fiscalité, tous les avantages naturels influeront en liberté sur nos travaux, et notre industrie! Enfin, qu'ils répondent à l'examen que nous allons faire de leurs calculs!

Huit millions d'hommes en France, s'il faut en croire les soi-disant députés du nord

et de l'ouest de Saint Domingue, sont non-seulément *à la solde des colonies*, mais ils en dépendent tellement, que *ces hommes qui en reçoivent la vie et le mouvement, seront à l'instant de la destruction des colonies, condamnés aux horreurs et aux funestes tentations de la misère, et que le reste des habitans de la France sera livré au désespoir de ces huit millions d'hommes.*

Aidons à l'ineptie que les soi-disant députés ne craignent pas de mettre au jour; supposons l'état de choses le plus favorable à l'importance romanesque qu'ils voudroient donner aux colonies; supposons que les exportations de la métropole sont un produit pur de son sol et du travail des citoyens.

Dès-lors, la valeur de ces exportations, les frais qu'elles occasionnent, et les bénéfices qu'elles produisent par les retours, doivent représenter toute la dépense que peuvent faire *huit millions d'hommes, pour leur entretien*. Cette conséquence est inévitable.

Ces exportations, suivant les états dressés dans le bureau de la balance du commerce, où présidoit M. Dupont, député de Nemours, qu'on ne peut pas soupçonner de vouloir affoiblir les avantages de sa patrie (1),

(1) Nous savons tout ce qu'on peut alléguer contre l'exactitude de ces états...... Mais les personnes exercées aux grandes affaires, verront bientôt qu'on ne peut critiquer nos calculs, qu'en rendant les exagérations des colons blancs encore plus absurdes.

montent en objets d'origine nationale, à environ 50 millions. Savoir, 16 en comestibles, 3 en métaux, matériaux à bâtir, et autres pour l'équipement des navires, et 31 millions en objets manufacturés ou produits d'industrie, y compris pour un demi million de drogueries et d'épiceries.

On y ajoute, 10 millions et demi d'exportations sur la côte d'Afrique (1), dont les deux tiers sont en objets d'origine nationale, et un tiers d'origine étrangère, mais payés avec des produits nationaux.

Plus 20 millions pour les frais de transport, que gagnent 590 navires françois (2).

Plus 6 millions et demi pour les frais du transport des marchandises en Afrique, et des nègres qu'elles servent à acheter.

Voilà 86 millions qui, d'une manière ou de l'autre, seroient, dans le système des soi-disant députés, distribués aux huit millions d'individus *à la solde des colonies.* C'est leur avance.

Allons plus loin. Le commerce françois fait passer aux colonies pour 27 millions de

---

(1) Pour payer les nègres.

(2) Ces frais portent sur 266 millions de marchandises exportées et importées. Ils sont par conséquent prodigieux. Mais la navigation françoise est, sans comparaison, la plus chère de toutes, par la raison que les préjugés, maintenant détruits, empêchoient les citoyens d'honorer tout ce qui tenoit au commerce. La chute du préjugé rendra les services de la marine marchande aussi bon marché que ceux des autres nations. Pourquoi désormais seroient-ils plus coûteux?

marchandises fournies par des étrangers, auxquels il faut les payer en argent. Ces exportations ramènent sur les mêmes vaisseaux, pour 194 millions de denrées coloniales dont la somme se réduit par conséquent pour la métropole à 167 millions (1).

C'est-à-dire que la métropole retire des colonies 81 millions de plus que la valeur de ce qu'elle y envoie.

C'est ici sur-tout, que pour favoriser l'opinion de tous ces habiles calculateurs, nous supposons l'impossible, c'est-à-dire que ces 81 millions, dont une partie doit appartenir aux colons, et servir à payer d'anciennes dettes ou des intérêts, sont néanmoins un profit annuellement acquis, et sans qu'il faille en rien distraire, aux huit millions de François vivant, dans la métropole, du pain que leur donnent les colonies; qu'ainsi ils ont à partager entr'eux, chaque année, 167 millions.

Combien cette somme donne-t-elle à dépenser par jour à chacun de ces huit millions de François, l'un portant l'autre?

---

(1) Nous ignorons sur quel pied les évaluations ont été faites; mais nous laissons une marge considérable pour les erreurs *en plus*, et nous sommes bien loin d'atténuer le résultat du commerce des colonies, comme servant à faire vivre en France, huit millions d'hommes, ou suivant M. Mosneron l'aîné, *le quart de sa population.* Car entre ces Messieurs, quelques millions d'hommes de plus ou de moins, ne sont pas une affaire. Six, 8, 10, etc., la multiplication miraculeuse des pains n'est rien en comparaison des miracles que font les colonies.

Treize deniers ; ce que l'un a de plus est pris sur l'autre.

Voilà le fruit de leurs travaux ; voilà ce que retirent cette foule *d'agriculteurs*, *de manufacturiers*, *d'artistes*, *de commerçans* qu'on irrite contre nous, pour arracher de l'assemblée nationale des décrets qui violent ses principes, qui livrent les colonies aux ennemis de la régénération !

Mais, en analysant le tableau que présentent les colons blancs, que résulteroit-il du commerce des colonies avec la métropole ?

Que si 167 millions doivent être partagés entre un certain nombre d'individus privés de toute autre ressource, et suffire à leur subsistance, ce nombre ne peut être tout au plus, que de quatre cent mille, au lieu de huit millions.

Mais comme, dans la vérité, cette dépendance absolue des colonies ne regarde qu'un très-petit nombre d'individus, voici les vérités qu'il faut tirer de cette controverse.

1°. *Plus* on supposera d'hommes intéressés, directement ou indirectement, au commerce des colonies, et *moins* le sort de chacun d'eux en dépendra ;

2°. *Plus* les colons blancs, ou leurs défenseurs, amplifient le nombre de ces intéressés, et *moins leurs* menaces sont effrayantes ; car chacun de ceux-ci perdra moins, si les colonies nous échappent, que s'ils étoient peu nombreux ; ensorte qu'il seroit désirable que les produits attribués aux colonies, se parta-

geassent entre huit millions d'hommes, et plus si l'on veut; parce qu'alors rien n'est moins inquiétant pour la nation; et qu'il sera d'autant plus absurde de vouloir qu'elle renonce aux principes de la constitution, dans une partie de l'empire, pour des intérêts aussi prodigieusement divisés.

C'est ainsi que se méprennent les hommes qui ne peuvent donner pour base à leurs déclamations, que leur passion, leur ignorance, ou leur mauvaise foi.

Nous dira-t-on que nous n'envisageons pas le commerce des colonies sous son vrai point de vue; qu'il faut considérer l'argent que les denrées coloniales font rentrer annuellement en France, comme étant la cause de ce que la balance du commerce est en sa faveur, et calculer non-seulement les hommes employés par les manufactures qu'alimentent les objets *exportés* aux colonies, mais encore ceux qu'occupent les objets *importés* des colonies; lesquels hommes, suivant M. Mosneron l'aîné, DÉPUTÉ DU COMMERCE DE NANTES, forment *le quart de la population de France*; lequel quart seroit perdu, si l'on perdoit les colonies; ce qui obligeroit *le reste de la population françoise à se soumettre à des lois somptuaires très-austères; sans quoi, elle deviendroit en peu de temps aussi pauvre et aussi misérable que le peuple de la Pologne*?

Mais ce point de vue conduit au même résultat. Aucun de ces hommes employés

dans les travaux que les colonies entretiennent ne mange l'or. Ce métal n'est qu'agent dans les travaux; il faut toujours, pour juger de leur importance, en évaluer la somme, comme représentant ce que chacun des individus retire, sous une forme ou sous une autre, de la part qu'il prend à ces travaux. Ainsi, suivant M. Mosneron l'aîné, les 167 millions (1), somme totale du produit des travaux et des bénéfices, se partageroient entre six à sept millions d'hommes, au lieu de huit.

Si notre analyse donne un résultat différent de ce que pense M. Mosneron sur le sort de ces six ou sept millions d'hommes qu'il fait dépendre des colonies, nous l'invitons à développer l'incompréhensible mystère que renfermeroient alors ses assertions.

Ou il ne les conçoit pas lui-même, ou il

(1) Répétons ici le compte.

Exportations, fruit des travaux dans la métropole, ...	86 millions.
Exportation, fruit de travaux étrangers payés en argent ou denrées coloniales,	27
Total de l'exportation, . . .	113 millions.
Importation 194 millions, dont déduit l'avance, reste en bénéfice, ...	81 millions.
Montant de l'avance, fruit des travaux de la nation, ...	86
Total à partager entre les travailleurs de la métropole, ...	167 millions.

est en état de montrer, par des faits et des chiffres, des résultats *coloniaux* qui donnent réellement au quart de notre population, sa principale SUBSISTANCE.

En attendant, nous observerons que ces pompeuses assertions dénuées des détails propres à les faire comprendre, n'apprennent rien aux hommes d'état; qu'elles ne servent qu'aux discours des charlatans; et que des législateurs doivent avoir sur l'économie politique, des idées plus nettes et plus précises.

Quand on parle *d'une balance commerciale apportant chaque année 70 millions de numéraire en France*, on s'exprime sans doute d'une manière figurée; car le numéraire du monde entier, et la France elle-même, ne supporteroient pas une pareille exportation et importation métallique. La présence du numéraire ne prouve rien en faveur de cette balance; il peut aussi bien être le résultat d'une dette contractée chez les étrangers, que d'une balance qu'ils paieroient accidentellement de cette manière. Ainsi les soi-disant députés et leurs amis, sont très-répréhensibles, lorsque, abusant de ce qu'ils n'entendent pas, ils répandent, pour animer la multitude contre la Société des Amis des Noirs, qu'elle veut tarir en France la source du numéraire.

Si la France reçoit plus qu'elle ne donne, (et cela doit être par la nature des choses;

même sans colonies, si le gouvernement ne la contrarie pas) il est indifférent qu'elle reçoive l'excédent en commodités, en matériaux propres à l'industrie, ou en métaux.

Quand à la somme de l'excédent, loin de pouvoir l'articuler, on ne peut pas même la présumer. Cette connoissance ne peut résulter que d'une entière liberté de commerce, et d'enregistremens difficiles à concilier avec cette même liberté. Or, comme elle est à peine établie en France, si les enregistremens instructifs sont possibles à l'avenir, il est du moins certain qu'on n'a pas encore pu les faire assez exacts pour mériter quelqu'attention.

La même obscurité enveloppe le rapport de l'exportation des denrées coloniales avec la balance du commerce en faveur de la France. Ceux qui croient que cette balance est de 70 millions, et que l'exportation des denrées coloniales s'élève de 70 à 75, adoptent des assertions entièrement dépourvues de preuves. Elles ont été mises en crédit, par un ouvrage dont nous ne contestons pas le mérite, mais qui, sur les affaires de commerce, ne contient que des erreurs de bureaux ministériels, de ces bureaux inventés, non pour acquérir des lumières, mais pour créer des places.

D'ailleurs, M. Necker, en évaluant l'exportation des denrées coloniales à l'étranger de 70 à 75 millions, convient lui-même que le puissant appas de la fraude fait déclarer pour l'étranger, des expéditions qui restent

ou rentrent dans le royaume par les manœuvres de la contrebande. Comment a-t-il donc pu s'instruire du montant des exportations françoises dans l'étranger ? Est-ce dans un ordre de choses qui s'oppose à tout calcul, qu'on doit s'exposer à donner des notions fausses, comme des réalités incontestables?

Mais, admettant que l'exportation des denrées coloniales s'élève à la somme annuelle de 70 à 75 millions, seroit-ce la preuve d'un état de choses si prospére, qu'il faille tout lui sacrifier? Et peut-on dire qu'il ne puisse pas devenir meilleur, en faisant régner dans les colonies, comme en France, la liberté, la justice, et par conséquent l'humanité?

Encore une fois, nous sommes loin de vouloir déprimer le commerce des colonies; mais nous croyons qu'il peut gagner infiniment, si l'assemblée nationale veut, comme elle le doit, ne point séparer les colonies de la France, et, comme un pere également paternel pour tous ses enfans, ne s'attacher dans les biens qu'elle leur prépare, qu'à l'intérêt de la famille.

Qu'on nous permette donc de rappeler les vrais principes, en montrant sur les denrées des colonies, que leur exportation si vantée ne décèle pas encore une grande prospérité nationale.

Qu'est-ce que le sucre? Un beaume salutaire et nourissant. Quiconque peut en user,

a incontestablement un bien de plus en sa possession.

Il en est de même du café. Il réveille les esprits, sans user le corps. Au lieu d'être, comme les liqueurs fermentées, ennemi des facultés intellectuelles, la vraie richesse des états, il en est l'ami.

Eh bien, les François usent fort peu de ces bienfaits de la nature, quoiqu'ils en connoissent tout le prix; ils ne sont pas encore assez riches. Si leur aisance étoit plus grande, le sucre importé en France suffiroit à peine à ses habitans; les colonies n'en fournissent pas 40 livres par an, pour chaque chef de famille. Les Anglois en consomment beaucoup plus. Suivant les tables de *Sheffield*, ils en reçoivent, à peu de chose près, autant que la France, et n'en exportent pas.

La quantité de café importé en France par les colonies, équivaut à environ quinze livres par chef de famille; il s'en faut prodigieusement qu'il ne les consomme.

Les autres objets importans, fournis par les colonies, consistent en coton et en indigo. Ce sont des matériaux précieux pour l'industrie casanière. Il en arrive, dans les ports de France, pour une quarantaine de millions; et une nation de vingt cinq millions d'ames, posée sur le premier sol de l'univers, ne peut pas encore les employer!... Est-elle stupide? Au contraire, elle est pleine d'esprit et d'imagination. Est-elle paresseuse par tempérament? Tant s'en faut; son activité mise en liberté, surpasse celle de tous

les peuples.... Mais le despotisme a tout découragé, tout engourdi chez elle; la pauvreté, qui suit le défaut d'industrie, et qui force à toutes les privations, y est générale.... Et l'on nous vante cet état, qui force à l'exportation de denrées qu'un peu d'aisance porte à consommer! L'on peut vanter, comme le signe d'un commerce opulent, l'exportation de nos denrées coloniales!... Que prouvent ces erreurs? L'habitude de l'ignorance, de l'irréflexion, et le danger de s'abandonner à des calculateurs qui comptent si mal, à des commerçans qui ignorent encore les vrais succès du commerce, et les vraies bases de la prospérité des empires.

Le plus riche, le plus avantageux de tous les commerces, c'est celui que les enfans de la patrie font entre eux. Le plus respectable des commerçans, c'est celui qui, pendant que les uns s'évertuent à multiplier les productions du sol, encourage les autres à s'adonner aux manufactures, pour l'usage de ses compatriotes; et va chercher au loin, d'autres productions, propres à augmenter leurs jouissances, ou alimenter le genre de travaux dont les fréquens échanges, entre les citoyens du même empire, sont le principal but. En un mot le commerce avec les étrangers le flatte peu, tant que les objets qu'il leur envoye sont des privations pour ses frères, au lieu de n'être que des superflus.

Mais que faut-il, pour que l'esprit commercial, vraiment patriotique, anime enfin tous les commerçans, et change leurs habitudes?..... Le regne franc et loyal de la liberté, de la justice, et des opinions raisonnables, dont l'esprit d'égalité est l'unique source, et surtout un respect religieux pour les droits des hommes....

François, nous vous le demandons, un homme juste, humain, généreux, ami de l'ordre, de la paix et des principes constitutionnels, peut-il commercer dans vos colonies?

Laissons à l'écart, le hideux spectacle de l'esclavage.

Interrogez vos négocians expérimentés. Combien vous diront qu'ils ne redoutent rien autant, que le crédit qu'il faut faire aux colons blancs, pour commercer avec les colonies! Ils vous diront que la démarche la plus dangereuse qu'on puisse y tenter, c'est d'y demander justice; qu'on n'y voit regner que les allures, les caprices, l'ignorance, et l'anarchie du despotisme.

Cet état de choses favorise-t-il une plus grande consommation des denrées coloniales, dans la métropole? Non. Dans le régime des colons blancs, régime constamment ennemi de la liberté, et des bonnes mœurs, ces denrées seront toujours plus coûteuses; et tandis qu'il faudroit les mettre à portée des facultés du plus grand nombre des François, elles auront besoin, tant que

ce régime durera, de riches consommateurs ; c'est-à-dire que leur consommation, dans la patrie, sera limitée.

Et c'est pour maintenir ce régime, indigent pour la nation, et riche pour quelques individus, qu'on cherche à égarer votre imagination par de fausses notions, sur la nature des rapports commerciaux entre les colonies et la métropole !

François, consentirez-vous, respectant des mensonges, à rendre ainsi les colons blancs, arbitres de votre prospérité ? Enchaînerez-vous votre puissance législative à la plus corrompue des administrations ? Attacherez-vous à votre corps, destiné à devenir sain et vigoureux, un ulcère qui continue à l'infecter de ses poisons ?

Commerçans, daignez nous écouter ! Ces vérités, ce seroit à vous à nous les apprendre. Ce seroit à vous à vous défier de ces opinions précipitées, qui ne servent qu'à l'erreur. Pensez, que c'est principalement au commerce que le genre humain doit sa liberté ; que c'est à la lutte continuelle de vos intérêts particuliers, contre les gênes, les priviléges, les surprises fiscales ; que c'est à l'indignation que vous causent les injustices et les partialités des gouvernemens tyranniques, lorsqu'elles compromettent vos spéculations, que nous sommes redevables de ces méditations bienfaisantes, qui ont enfin ré-

pandu une vive lumière sur les droits de l'homme. (1)... Pourquoi donc, esclaves à votre tour des colons blancs, combattriez vous aujourd'hui des opinions qui ont ennobli le commerce? Voudriez vous le voir retomber dans le mépris?

Mais, poursuivons les objections de nos adversaires.

Quant aux manufactures alimentées par les objets exportés aux colonies, nous osons dire qu'il n'y a pas en France une seule manufacture importante, qui doive son existence aux colonies. Les grands ateliers n'en dépendent point; et, pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur le tableau des exportations directes de la métropole pour les colonies.

Les objets manufacturés, d'origine nationale, savoir *les toileries*, *draperies*, *rubaneries*, *bonneteries et autres*, y sont évalués

(1) Il ne restoit plus aux exagérateurs qu'à représenter le commerce des colonies comme l'étincelle électrique développant une activité de proche en proche uniquement productive, qui, n'ayant pas le commerce pour objet, ne laisse pas de l'avoir créé. Admettons encore cette fable: qu'en résultera-t-il? Que nous pouvons rendre maintenant aux colonies bienfaits pour bienfaits; et que, les faisant jouir des inestimables avantages de la liberté, et protégeant dans leur sein les droits des hommes et du citoyen, nous leur rendrons au centuple tous les germes de prospérité qu'elles peuvent nous avoir prêtés.

à 20 millions et demi ; et ceux d'origine étrangère, mais de nations payées par nos produits, à cinq millions. D'autres articles, désignés comme *objets particuliers d'industrie*, sont évalués à un peu plus de dix millions. C'est en tout trente-six millions...

Mais tous ceux auxquels on donne une origine nationale, l'ont-ils? Les colons eux-même le nient. Dans les momens, où perdant de vue les noirs et les hommes de couleur, ils ne songent qu'au privilége des commerçans de la métropole (1), ils se plaignent hautement que ceux-ci leur vendent, pour manufacturées dans la métropole, des marchandises étrangères.

Et pourquoi cela ne seroit-il pas? Le régime françois a-t-il été favorable aux manufactures? N'a-t-il pas au contraire éternellement favorisé la contrebande? N'a-t-il pas créé en France une nation redoutaele de contrebandiers? Il n'y a pas jusqu'aux malheureux nègres, qui ne soient fournis par le commerce étranger. Les Anglois en fournissent le plus grandnombre à nos colonies, quoiqu'aucune prime ne les encourage; et les nègres achetés par les François, sont presqu'entièrement

(1) Les députés de Saint-Domingue, réfléchissant que *l'autorité seroit dans la main des colons*, proposoient, comme une adroite politique, *d'abandonner celles de leurs demandes qui les divisoient avec le commerce; avec lequel*, ajoutent-ils, *IL EST SI INTÉRESSANT pour nous de faire cause commune sur les objets majeurs.* — Lettre du 11 janvier 1790.

payés

payés avec du numéraire et des marchandises étrangères (1).

Les soi-disant députés diront-ils, que la France sera bien malheureuse, lors qu'au lieu d'envoyer dans les colonies des farines, des viandes salées, du poisson, du beurre, des légumes, ces provisions seront consommées dans la métropole ?

Cette perfidie seroit digne de leurs moyens. Et, en effet, ils se sont bien gardés de publier dans leur lettre, que les colonies réclament, comme un objet de justice et de bonne administration, la liberté de recevoir dans leurs ports, les comestibles, de quelque part qu'ils viennent ; quoique ces comestibles aient formé le plus souvent, la partie des cargaisons de la métropole, à laquelle les spéculateurs attachoient le plus de prix.

Nous avons vu des colons, reprocher aux commerçans toutes les plaintes, toutes les alarmes que ceux-ci répandoient pour se maintenir dans le privilége d'affamer les co-

---

(1) Les tableaux que nous avons sous les yeux, portent à 17 millions, l'exportation de France sur les côtes d'Afrique ; savoir, 6,780,000 livres en boissons, comestibles, draperies, toileries, verroteries, et autres articles d'*origine nationale* ou soi-disant telle ; 3,747,000 livres de marchandises étrangères, qu'on suppose payées avec des productions françoises, et 6,473,000 livres de marchandises étrangères, qu'on suppose payées en argent. On peut affirmer que ces relevés sont fort au-dessus de la vérité ; et que la métropole est loin de cette exportation, toute chétive qu'elle seroit.

lonies. Ils leur ont donné le défi de prouver que l'abandon de ce funeste monopole pût faire aucun tort à la mère-patrie.

Ces plaintes seroient bien plus méprisables, aujourd'hui que ces tristes exportations ne sont plus nécessaires à la métropole, et c'est un point sur lequel il est important de s'arrêter. En le discutant, on verra que, guidés par un seul principe invariable, par la justice universelle, nous n'envisageons qu'elle, dans les discussions entre les commerçans françois et les colons, et que nous ne sacrifions point les derniers à la prévention qu'on pourroit nous supposer pour la métropole.

Nous n'hésitons pas à dire que nous sommes arrivés à l'heureuse époque où la métropole ne doit plus envier, ni se conserver, le privilége exclusif d'envoyer des comestibles aux colonies. Cet état de choses pouvoit être commandé par la voracité du despotisme; combien d'hommes en France cultivoient alors le froment sans pouvoir s'en nourrir? Combien de citoyens épuisés par le travail, et nourrissant des bestiaux, ne pouvoient se restaurer avec le suc de quelque chétif morceau de viande? C'étoit le besoin de s'en priver pour payer des impôts désastreux, et non la surabondance, qui portoit ces denrées dans les colonies. Ces impôts, instrumens de misère maintenant détruits, nous n'avons plus à les payer par des privations; nos grains, nos viandes, notre marée, serviront désormais à nous mieux substanter, tandis

que les colons eux-mêmes seront plus abondamment pourvus, eux et leurs esclaves, en ouvrant leurs ports aux comestibles de tous les pays, où le sol, aussi fertile que le nôtre, a infiniment moins d'habitans à nourrir.

Quel François oseroit désavouer ce langage de l'humanité, de la raison, de la saine politique? Aucun. Nous ne voyons donc point où sont les grands désastres qui tomberoient sur nos fabriques et sur notre agriculture.

Frapperoient-ils sur les cultivateurs et les propriétaires des vignes? Mais rien n'annonce parmi eux, la crainte que leurs vins soient sans consommation. Ne croyant pas à la dépopulation des colonies, ils se confient, et avec raison, dans la convenance générale de leurs vins.

Quant aux hommes employés pour les objets importés des colonies, nous avons déjà observé que les productions destinées aux manufactures, sont encore loin de pouvoir être acquises en entier par les entrepreneurs des manufactures nationales (1); ainsi ces hommes sont peu nombreux.

---

(1) Les cotons de nos colonies alimentent ces manufactures angloises, si perfectionnées, que nous ne tarderons pas à imiter, puisque nous avons maintenant tout ce qui leur a donné naissance. — Les cotons des colonies angloises sont loin de suffire aux manufactures de la Grande Bretagne.

Entend-on parler du mouvement de transport que la totalité des productions coloniales entretient sur terre et sur mer ?

Sur terre, celui qui a lieu ne peut pas se perdre. On prend toujours le plus court chemin, pour les objets dont le transport est coûteux ; et le transit de la France va être libre ?

Sur mer, le mépris que les François ont fait jusqu'à présent de la navigation à fret, appelée grand cabotage, a jusqu'ici presqu'entièrement dévolu ce profit aux étrangers.

Quoiqu'il en soit, pense-t-on, lorsqu'on donne une aussi grande importance à ce mouvement, le comparer à celui qui résulte du transport des seules productions du continent françois, abstraction faite de tout ce qui peut appartenir, directement ou indirectement, au commerce des colonies ?

Enfin ne diroit-on pas, à entendre M. Mosneron, que tous les états prospères ont des colonies ; et que ceux qui en sont privés, sont sans commerce, sans industrie, sans numéraire ; qu'une affreuse misère les enveloppe ?

Le Brabant a-t-il des colonies ? La Suisse a-t-elle des colonies ? L'Allemagne a-t-elle des colonies ? Sont-ce des pays barbares ? S'ils le sont, si le peuple y est pauvre, faute de colonies, pourquoi M. Mosneron va-t-il chercher l'exemple ridicule de la Pologne pour effrayer les François, dans le cas où, comme leurs voisins, ils seroient obligés de faire venir leur sucre et leur café de l'étranger ?

On ne prouve rien quand on veut trop prouver; et puisque nous avons vu la France ne pas succomber lorsque le trésor public retenoit tant de capitaux nécessaires à la circulation, capitaux équivalens à cinq ou six années du produit des colonies, nous pouvons croire que le sort de l'empire n'est pas tellement attaché aux exportations et aux importations coloniales, que ses législateurs ne puissent oser courir le très-petit risque de mettre à la raison une poignée de séditieux, qui, nous ne cesserons de le répéter, haïssent la liberté, veulent donner la loi à la métropole (1), la contraindre à favoriser leurs passions, par les plus odieuses exceptions.

Qu'ils cessent donc de chercher à soulever nos manufactures. Elles n'existeroient plus depuis long-temps, si les travaux qui les soutiennent dépendoient des colonies. Les intérêts pour lesquels on les fait parler, sans les consulter, leur sont étrangers. Des colons, que la chaleur du climat dispense de ces besoins fréquens qui animent les grands

---

(1) Jugez-en par le fragment suivant, de la lettre des députés de Saint Domingue, du 11 janvier 1790. Ils écrivoient que la *circonspection* que leur inspiroit l'*ordre de choses* nouvellement établi par l'assemblée nationale, étoit *devenue*, pour eux, une espèce de terreur, *lorsqu'ils ont vu la déclaration des droits de l'homme pour base de la constitution, l'égalité absolue, l'identité des droits, et la liberté de tous les individus.*

ateliers d'une nation puissante, n'ont jamais été d'une grande ressource pour elles; et nous avons déjà observé qu'en tenant les citoyens de couleur dans l'avilissement, les intérêts de la métropole seroient attaqués dans ses plus fidèles citoyens et dans ses consommateurs les plus précieux.

Il en est donc de l'opinion que les colons blancs cherchent à faire prévaloir sur l'importance des rapports commerciaux entre la métropole et les colonies, comme de leurs menaces. L'exagération insensée, le mensonge, la calomnie ont dicté contre nous leurs écrits, en même temps que la ruse et la perfidie conduisoient leurs démarches (1).

Résumé de la première Partie de l'Adresse.

Nous avons démasqué les prétentions d'une classe d'individus qui, sans aucun titre, usurpent la représentation des colonies. On le voit maintenant, la métropole n'est rien pour eux; la liberté les afflige; ils veulent l'éviter comme on évite les tyrans.

---

(1) Témoin les mesures prises pour empêcher les citoyens de couleur qui se trouvoient en France de retourner aux îles; les sollicitations envoyées aux colonies, pour gagner cette classe par des promesses; les alarmes répandues en France, sur de prétendues révoltes de noirs, et cependant une opposition constante aux mesures auxquelles ces mêmes alarmes faisoit résoudre.

Il est prouvé que la plupart des planteurs, admis au nombre des députés de la nation, n'y siégent que pour l'égarer, que pour y exercer l'espionage, et susciter dans les colonies des obstacles à la régénération; — que, profanant le caractère de législateur, ils ont eux-mêmes fabriqué d'odieux libelles contre la Société des Amis des Noirs (1); — qu'ils ont empêché les premières mesures qui eussent garanti les colonies des excès dont les François blancs se sont rendus coupables envers les François de couleur.

Il est prouvé qu'ils ont jusqu'ici, privé par des mensonges, les députés de ces citoyens qu'ils prétendent placés au dessous d'eux par la nature (2), d'une représentation

(1) « Nous avons répandu avec profusion, disent les députés de Saint-Domingue à l'assemblée nationale, quelques écrits propres à rectifier les idées. . . . . L'excellent écrit de M. de Rouvrai a porté dans l'opinion publique le coup le plus violent à cette société . . . ; elle a été même abandonnée par plusieurs de ses membres, quand ils se sont vus dénoncés à l'exécration . . . ». On peut juger combien doivent être *excellens* des écrits de M. de Rouvray planteur européen, dénonçant à l'*exécration la société des amis des noirs*.

(2) « Il y a un moment, disoient les députés de Saint-Domingue, lorsqu'ils vouloient gagner les citoyens basanés, où la nature *fait grace* aux gens de couleur, du signe visible de leur origine! Nous pensons, disent-ils ailleurs, qu'il vaudroit mieux qu'ils tinssent de votre justice et bienveillance (*des colons blancs*), ce que vous croirez pouvoir leur accorder, *sans nuire au respect dû à la couleur blanche* ». Le respect dû à la couleur blanche de MM. Moreau de Saint-Merry! Cocherel! Boursel!

à laquelle ils avoient le même droit que les citoyens blancs. — Il est prouvé qu'ils se sont sur-tout enhardis, lorsqu'ils ont pu croire qu'ils maîtriseroient les opinions d'un protecteur accrédité et sans expérience, d'un protecteur qui, pour éviter le soulèvement des consciences dans l'assemblée nationale, y eut assez d'ascendant, pour faire rejeter toute discussion (1).

Nous avons montré qu'en accordant aux colons blancs, *l'initiative* qu'ils demandent, *sur l'état des personnes*, et sur le *régime intérieur* des colonies, on livroit à des préjugés insensés ou barbares, et à une avidité ruineuse, non seulement le sort des esclaves, et celui de la portion la plus précieuse des colons, mais encore le sol des colonies; — que la saine politique et l'humanité réclamoient, avec une égale force, contre la concession de ce droit; — que les colons blancs ne réunissoient, ni les lumières, ni l'esprit public, ni les mœurs nécessaires, pour mériter aucune confiance sur les matières de législation *coloniale;* — que les expédiens qu'ils proposent, prouvent également, et leur impéritie, et le mépris qu'ils font des bonnes mœurs; — que les dangers

---

(1) Comme s'il pouvoit exister un plus important objet de discussion pour la régénération d'un empire, que *l'état personnel* de ceux qui le composent! comme si le plus funeste exemple qu'on pût donner dans une assemblée, n'étoit pas celui d'une cabale assez forte pour faire passer des décrets sans discussion!

auxquels les colonies ont été exposées, sont l'ouvrage de la passion et des projets d'indépendance de plusieurs d'entre eux ; (1) — que sans leurs complots contre les citoyens de couleur, et contre les décrets des 8 et 28 mars, aucune fermentation n'y eût pris un fâcheux caractère ; — que les sentimens d'humanité et de justice, ont moins d'empire sur les colons, qu'une irrascibilité sanguinaire, fruit de leur vanité ; — que le point de vue sous lequel ils veulent faire envisager les François de couleur, est un outrage à la nature et aux droits des hommes, une preuve de la dépravation du caractère des blancs ; — que les citoyens de couleur, envisagés sous le rapport des conditions qui rendent propres aux fonctions législatrices, auroient plus de droit à ces fonctions que ceux des colons blancs qui, jusqu'ici, se sont fait connoître par leur conduite et leurs principes ; — que les François mulâtres se sont toujours bien comportés, et présentent, par leur civisme et leur courage, beaucoup plus de cautions pour la sureté des colonies,

---

(1) « Les nouvelles de la révolution de la Martinique, et les insurrections des nègres (supposées), ensuite la révolution du Cap, *sont venues nous aider*, et nous pouvons vous annoncer *une position plus heureuse* ».

« Nous pensons que l'assemblée coloniale, ou les assemblées provinciales peuvent hardiment *appeler les Américains à leurs secours* dans tous les ports de l'amirauté, s'il y a lieu ». *Lettre des députés de Saint-Domingue, écrite le 11 janvier 1790, à leurs compatriotes.*

qu'on ne peut en attendre des colons blancs ; — que les soi-disant députés, aussi peu instruits des matières de commerce, que du droit public et de la politique des états libres, ne connoissent pas les objets dont ils parlent, lorsqu'ils prétendent alarmer les François, sur le sort de leur *commerce*, de leurs *manufactures*, de leur *numéraire*, de leurs *subsistances*, de la *dette publique*, de la *constitution même*, dans le cas où l'assemblée nationale, rejetteroit les loix impérieuses qu'ils prétendent lui dicter ; — qu'ils supposent méchamment, dans les travaux actuels de la métropole, une calamité qui n'existe point ; — que si d'injustes planteurs, insensibles à la liberté de leurs frères, et sans force, peuvent causer quelqu'inquiétude, on doit à plus forte raison, craindre pour la paix, lorsqu'on outrage une population plus nombreuse ; et qu'on prend pour la dépouiller, l'époque d'une révolution qui restitue à l'homme social tous ses droits.

Tels sont enfin, le caractère de fausseté, l'atrocité et la trahison envers la métropole, répandus dans toute la lettre des soi-disant députés, que si ceux qui l'ont signée ne sont pas en démence, ils ne peuvent échapper à l'indignation publique, jusqu'à ce que, de retour chez eux, on leur demande compte d'une conduite aussi contraire aux intérêts des colonies, dont ils osent se prétendre les défenseurs.

SECONDE PARTIE.

Opinions générales de la Société des Amis des Noirs.

Nous devons maintenant rendre compte de nos opinions. On n'a pas cessé, on ne cesse pas de les calomnier. Le lecteur va les juger comme il vient de juger de notre conduite, dans tout ce qui concerne les colonies. Nous allons faire notre profession de foi, sur l'esclavage, sur les François mulâtres, sur la traite, et sur les différens rapports de la métropole avec les colonies.

§ I.

Sur l'Esclavage.

Dans tous les pamphlets, dans tous les libelles qui ont été publiés contre nous, on nous a, sans preuve et malgré nos démentis perpétuels, accusés de demander l'affranchissement subit de tous les esclaves. Nous le répétons, c'est un odieux mensonge.

Nous croyons bien que tous les hommes naissent libres et égaux en droits, quelle que soit la couleur de leur peau, quel que soit le pays où le sort les fasse naître.

Nous croyons bien que nul homme ne peut aliéner sa liberté, que nul homme ne

peut, sous quelque prétexte que ce soit, ravir la liberté de son semblable, que nulle société ne peut consacrer ou légitimer un pareil brigandage.

Nous croyons bien, que malgré les loix, les habitudes, les usages contraires, l'esclave reste libre, parce qu'on ne peut prescrire contre la nature; qu'en conséquence, la restitution de la liberté n'est pas un bienfait, une faveur; mais un devoir rigoureux, mais un acte de la justice, qui déclare ce qui est, plutôt qu'il ne décrète ce qui doit être.

Mais nous croyons aussi que cet acte de justice, exige de grands ménagemens. Nous croyons qu'affranchir subitement les esclaves noirs, seroit une opération, non-seulement fatale pour les colonies, mais que, dans l'état d'abjection et de nullité où la cupidité a réduit les noirs, ce seroit leur faire un présent funeste (1); ce seroit abandonner à eux-mêmes, et sans secours, des enfans au berceau, ou des êtres mutilés et impuissans.

Nous croyons que dans l'impossibilité absolue où est une nation libre, de concilier l'esclavage avec la liberté et de conserver l'ancien régime des colonies, l'assemblée nationale doit s'occuper des moyens de le

(1) Nous l'avons dit ainsi dans l'Adresse à l'Assemblée nationale, de février 1790.

changer, en conciliant les intérêts de l'humanité avec les intérêts des propriétaires.

Il suffit, pour être convaincu de la nécessité d'abolir l'ancien régime, de réfléchir au caractère et aux mœurs de l'homme environné d'esclaves. L'abbé Raynal nous en a fait un tableau, tracé des mains de la vérité.

» C'est de l'esclavage des nègres, que les créoles (1) tirent peut-être en partie, un certain caractère, qui les fait paroître bizarres, fantasques, et d'une société peu goûtée en Europe. A peine peuvent-ils marcher dans l'enfance, qu'ils voient autour d'eux des hommes grands et robustes, destinés à deviner, á prévenir leur volonté. Ce premier coup d'œil doit leur donner d'eux-mêmes, l'opinion la plus extravagante. Rarement exposés à trouver de la résistance dans leurs fantaisies, même injustes, ils prennent un esprit de présomption, de tyrannie et de mépris, pour une grande partie du genre humain. Rien n'est plus insolent que l'homme qui vit presque toujours avec ses inférieurs; mais quand ceux-ci sont des esclaves accoutumés à servir des enfans, à craindre jusqu'à des cris qui doivent leur attirer des châti-

(1) Rappelons encore ici, que l'abbé Raynal entend par créoles, les natifs des îles, quelle que soit la couleur de leur peau; et le sang européen pur, ou mélangé, qui circule dans leurs veines. . . . . Si le service des esclaves n'a pas le même effet sur les européens stationnaires aux îles, il n'adoucit ni leur caractère, ni l'humeur impérieuse que l'homme contracte si facilement.

mens, que peuvent devenir des maîtres qui n'ont jamais obéi, des méchans qui n'ont jamais été punis, des fous qui mettent des hommes à la chaîne »?

» Elevés sans connoître la peine, ni le travail, ils ne savent, ni surmonter un obstacle, ni supporter une contradiction. La nature leur a tout donné, et la fortune ne leur a rien refusé. Semblables à la plupart des rois, ce sont des êtres malheureux de n'avoir jamais éprouvé l'adversité. Sans le climat qui les porte violemment à l'amour, ils ne goûteroient aucun vrai plaisir de l'ame: encore n'ont-ils guères le bonheur de concevoir de ces passions qui, traversées par les obstacles et les refus, se nourrissent de larmes, et vivent de vertus. *Sans les lois de l'Europe*, qui les gouvernent par leurs besoins, et répriment ou gênent leur excessive indépendance, ils tomberoient dans une mollesse qui les rendroit tôt ou tard les victimes de leur propre tyrannie, ou dans une anarchie qui bouleverseroit tous les fondemens de leur société ».

Pénétrés de ces vérités, nous croyons, avec l'abbé Raynal, que cette dangereuse et choquante contradiction dans l'empire de la liberté, disparoîtroit si les colons cessoient d'avoir des esclaves; qu'ils cesseront de les envisager comme tels, dès que de sages lois et d'utiles règlemens, obligeront les maîtres, à voir dans leurs esclaves, non seulement des hommes qui peuvent devenir libres et

propriétaires, mais des péres qui dans l'état d'esclavage, ne peuvent engendrer que des citoyens. (1).

Nous croyons par conséquent, que l'assemblée nationale doit regarder dès-à-présent les esclaves des colonies, comme des orphelins abandonnés, qu'elle doit protéger de toutes les forces nationales; qu'elle les doit conduire insensiblement au régime de la liberté, par une éducation qui leur donne une patrie, et des règles qui par un intérêt sensible, les attache au sol sur lequel la plus affreuse des spéculations les a jetés malgré eux.

§ II.

Sur les François mulâtres. (2)

Nous pensons que ces puissantes considérations rendent les citoyens de couleur encore plus précieux pour les colonies. Dès qu'ils en sont les enfans, dès qu'elles sont, et leur berceau, et leur tombe; dès que la nuance de leur peau, leur montre la moitié de leur origine dans la classe souffrante, quel avantage n'y a-t-il pas à développer chez eux tous les sentimens généreux dont la

---

(1) C'est la loi du Brésil, et Raynal observe que ses effets salutaires ont été rapides.

(2) Il est temps que toutes ces distinctions de griff, métis, quarteron, etc. etc., soient abolies. Cette manière de classer les hommes appartient à ceux qui veulent les confondre avec le bétail.

pitié est le plus puissant mobile ? Et quel régime excite davantage ces sentimens, si ce n'est celui de la liberté? Qui ne voit, sous cet heureux état de choses, le citoyen de couleur adoucissant le sort des esclaves, leur montrant souvent que la liberté sans propriété, ne garantit pas de la misère; et que le travail d'où naîtra une indépendance utile, étant la plus noble des occupations, est déjà un sorte d'affranchissement?

Ainsi, les citoyens de couleur, ces créoles françois, à qui l'histoire ne reproche ni lâchetés, ni trahisons, ni bassesses; naturellement bienfaisans, faciles en affaires, glorieux de leur franchise, exempts des vices qui éteignent l'esprit social, pénétrans, joignant la force de combiner au talent d'observer, (1) élevés au rang de citoyens d'un état libre, nous paroissent offrir aux législateurs françois, tout ce quils peuvent désirer relativement aux esclaves, à la prospérité durable des colonies, à leur sureté, et au maintien d'une police intérieure, qui attache au séjour des colonies, tous les avantages de la civilisation.

Ce bien si désirable pour la métropole, nous croyons qu'on ne peut l'atteindre, qu'en suivant l'opinion manifestée par un planteur (2)

---

(1) C'est le témoignage que leur rend l'abbé Raynal, d'après de fidèles mémoires.

(2) M. Gérard, lorsqu'il s'opposa à la formation du comité colonial, et demanda que les loix constitutionnelles

dans

dans l'assemblée nationale ; savoir, *que la constitution de la France , doit être appliquée* EN TOUT *aux colonies* , COMME PROVINCES DU ROYAUME.

§ III.

Sur la Traite.

Quant au commerce des esclaves , nous ne pouvons pas croire, et nous parlons ici le langage de l'intérêt, qu'il soit utile de les mettre au régime des chevaux de poste. Si quelques colons s'enrichissent promptement par le plus horrible des calculs, (1) les chances désastreuses se multiplient contre cette barbare spéculation. Elle ne convient, à aucun égard, au domaine national ; elle convient moins encore aux citoyens de l'Empire, en ce qu'elle menace d'un renchérissement continuel , des productions dont le bas prix leur seroit avantageux. Enfin, elle est condamnée par les colons sages, qu'elle ne séduit point , et qui ont trouvé, dans les ressources de la douceur et des bons traitemens, le moyen d'augmenter le nombre de leurs esclaves, sans jamais en acheter.

---

et tous les décrets de l'assemblée, fussent envoyés incessamment aux colonies.

(1) La comparaison de ce que rend le *travail forcé* d'esclaves qu'on est obligé de remplacer souvent, et la dépense du remplacement, avec le produit d'un travail moins excessif et conduit avec humanité.

Ces considérations proscrivent la traite, déjà proscrite par la conquête de la liberté, par l'exclusion qu'elle prononce contre les commerçans d'esclaves, qui prétendroient remplir dans un état libre, les nobles fonctions de citoyen. Car le plus coupable des hommes, est celui qui en réduit d'autres à l'esclavage.

Nous ne cesserons donc de prêcher contre l'abolition de la traite. Rien ne la justifie. En la conservant, on entreprendroit en vain la réforme si nécessaire dans le code de l'esclavage. C'est la traite qui permet au colon avare et inhumain, de calculer de sang-froid, combien lui vaudra chaque goutte de sang dont un esclave arrosera son habitation, de discuter si la négresse donnera plus ou moins à la terre, par les travaux de ses foibles mains, que par les dangers de l'enfantement.

« S'il existoit, dit l'abbé Raynal, dont nous venons d'emprunter les expressions, une religion qui autorisât, ne fût-ce que par son silence, de pareilles horreurs ; si, occupée de questions oiseuses ou *séditieuses*, elle ne tonnoit pas sans cesse, contre les auteurs ou les instrumens de cette tyrannie ; si elle faisoit un crime à l'esclave de briser ses fers ; si elle souffroit dans son sein le juge inique qui condamne le fugitif à la mort ; si cette religion existoit, n'en faudroit-il pas étouffer les ministres, sous les débris des autels ? »

Eh bien ! cette religion a semblé exister

par la corruption de ses ministres, et les causes de cette corruption, sont maintenant détruites.

Ainsi nous croyons que désormais, on n'osera pas s'élever contre les prêtres vertueux et patriotes, qui, voyant dans la traite des esclaves, un des plus dangereux poisons pour la morale et la liberté, se réuniront pour flétrir cet odieux trafic dans la chaire de vérité.

Nous croyons que l'enfant de la patrie ne peut plus monter sur un vaisseau négrier... Que la traite a été abolie le jour marqué dans les fastes de la liberté françoise, par la chute du despotisme qui nous avilissoit tous; et que si l'armateur est sincère, lorsqu'il contemple avec joye les immenses sacrifices imposés par l'assemblée nationale à tant d'individus, qui pouvoient se regarder comme infiniment moins coupables que lui, il n'hésitera pas à sacrifier aussi une industrie qui, lors même que les loix garderoient encore le silence, ne peut plus faire réfléchir, sur ceux qui l'exerceront, que l'horreur et le mépris.

Nous croyons enfin que les sociétés des amis de la constitution, ne pourront pas garder le silence sur cet abominable trafic.

Par quelle honteuse bizarrerie, ces sociétés, nées du besoin de se rendre par tout dignes de la liberté; d'en développer les prin-

cipes et les devoirs ; de connoître également ce qui l'affermit, et ce qui prépare sa ruine ; ces sociétés, où la raison publique doit se mûrir, où la philantrophie doit sans cesse trouver des secours et ranimer ses forces ; pourroient-elles encore admettre long-temps dans leur sein, ces commerçans ennemis de l'espèce humaine, ces spéculateurs abhorrés de la nature, qui courbés sur leur bureau, règlent la plume à la main, le nombre des attentats qu'ils peuvent commettre sur les côtes de l'Afrique ; qui examinent à loisir, de quel nombre de fusils ils auront besoin pour obtenir un négre ; de chaines pour le garotter sur leur navire ; d'instrumens de bourreaux pour dompter son désespoir ; de poisons ou de fers homicides, pour lui donner la mort, lorsque leurs agens féroces sont réduits à la craindre pour eux-mêmes.

Nous ne sommes pas sur une terre d'antropophages.... Loin qu'on nous blâme désormais, de solliciter le terme de toutes ces exécrables atrocités, nous serions livrés à la honte et aux remords, si nous avions la lâcheté de déserter la cause de tant de malheureux, livrés sans défense, à toutes les horreurs de la plus féroce cupidité.

Nous croyons que l'exemple des autres nations doit-être indifférent aux françois. S'ils ne leur ont pas demandé conseil pour conquérir la liberté, pour fonder une constitution, qui rende à l'homme toute sa

dignité, pourquoi, citoyens du plus puissant empire, n'auroient-ils pas la gloire de donner enfin le plus grand des exemples, celui de reconnoître que les nations en corps, ont une conscience semblable à celle de l'individu; que le crime ne leur est pas plus permis qu'à un seul homme, quoi qu'on puisse dire de ses avantages?

Pourquoi, dédaignant cette éternelle controverse des Anglois, où la raison s'abaisse à combattre les vils et odieux calculs d'une barbare avarice, la France ne s'élanceroit-elle pas au delà, et ne rendroit-elle pas à l'humanité, cet hommage pur et magnanime, de juger la question de la traite par les principes immuables de la justice, et par le respect pour les droits de l'homme, dans quelque lieu que la nature l'ait placé?

Est-il besoin de multiplier les recherches, lorsqu'on a sous les yeux cette vérité éternelle, *que le mal finit toujours par tromper ceux qui le font?* La traite n'est-elle pas un mal public et particulier? En connoît-on de plus fécond en calamités et en crimes de tout genre? . . On est saisi d'horreur en pensant que, pour la défendre, il faut commencer par insulter la philosophie (1)...

---

(1) *Nous ne sommes pas une assemblée de philosophes*, disoit dans la tribune M. Dillon, pour empêcher l'assemblée nationale d'entendre les citoyens de couleur; et à qui s'adressoit-il? A l'assemblée la plus respectable qui ait encore existé, par ses principes puisés dans la saine philosophie.

Les méchans trouvent des ignorans, auxquels ils persuadent que ce sont les Anglois eux-mêmes, qui stipendient notre société, afin qu'elle sollicite l'abolition de la traite! Mais, nous le demandons à ce député, qui n'a pas craint de souiller la tribune de l'assemblée nationale par des calomnies contre nous, la traite seroit-elle abolie, si après l'avoir interdite aux François, il étoit permis à nos colonies d'acheter les esclaves que leur apporteroient des armateurs étrangers? N'est-il pas évident qu'après avoir défendu le commerce des esclaves, la loi poursuivroit comme un assasin, quiconque oseroit en introduire dans nos îles? La peine décernée pour le plus grand des crimes, ne seroit pas disproportionnée à son délit; et dès-lors les Anglois eux-mêmes, perdroient tout espoir de continuer les fournitures d'esclaves qu'ils nous font annuellement. Nous cesserions d'être leurs tributaires, et certes ils perdroient une branche de commerce considérable; puisque de l'aveu même de nos imbécilles calomniateurs, les anglois fournissent plus du tiers des nègres qui vont périr dans nos colonies, sans compter ceux qu'ils traitent, et transportent sous notre pavillon (1).

---

(1) « Le commerce est-il aussi scrupuleux? Des nègres traités par des Anglois, qu'il importe dans les colonies, comme s'il les avoit traités lui-même ». *Observations sur la situation politique de Saint-Domingue, par M. de Pons, habitant de cette île, article commerce.*

Ainsi nos calomniateurs supposent que les Anglois stipendient en nous, leurs propres ennemis ; qu'ils nous payent, pour faire abolir, et ces primes dont ils recueillent la plus grande partie, et ce trafic dont ils emportent presque tous les profits! Ils supposent que les Anglois font semblant de vouloir abolir chez eux la traite, afin de se priver de l'avantage qu'ils trouvent à nous vendre des esclaves!.. Et c'est avec ces inepties qu'on cherche à donner le change à l'assemblée nationale et au public!

Ne serions-nous pas plus fondés à dire, que les négriers anglois corrompent les armateurs qui s'élèvent contre nous? Car, encore une fois, c'est pour le profit des Anglois que le gouvernement françois a donné des primes ; ce sont eux qui retirent la plus grande partie du produit colonial, résultant des nègres qu'ils vendent ; ce sont les Anglois qu'il faut payer, quel que soit le succès des entreprises dont ils fournissent les moyens (1) ; ils sont donc intéressés à ce que la traite françoise ne soit pas abolie....

Nous dira-t-on *que les Anglois ambitionnent la fourniture entière des nègres?* Mais, nous l'avons déja dit, ils ne pourroient

(1) Les défenseurs de la traite et de l'esclavage n'ont garde de faire ce décompte, ou d'instruire le public de ce fait, lorsque par leurs exagérations, ils prétendent attacher le sort de l'empire François au commerce entre les colonies et la métropole.

les fournir qu'en violant les défenses ; — et seroient-elles faciles à violer ? On ne cache pas un homme comme une pièce d'étoffe ; on ne le fait pas disparoître à l'instant comme une denrée ? Non, ils ne portent pas leurs spéculations jusqu'à croire qu'ils braveroient impunément une loi rigoureuse et sage ; une loi nécessaire au succès des mesures qui seroient prises, pour purger insensiblement les colonies des funestes poisons de l'esclavage.

C'est pour avoir foiblement envisagé la question, qu'on a prétendu que les puissances maritimes ne peuvent abolir la traite des esclaves que de concert. Si le vol et l'assassinat étoient permis dans l'empire britannique, faudroit-il le permettre dans l'empire françois ?..... Il seroit plus vrai de dire que l'exemple de la France entraînera l'Angleterre. Les nations puissantes ne veulent pas se rendre plus odieuses les unes que les autres ; et d'ailleurs les colonies françoises, débarrassées des frais énormes qu'entraîne la nécessité de remplacer, par un moyen aussi violent que la traite, les esclaves dont on abrège les jours par une coûteuse barbarie, adopteroient un genre d'économie rurale qui forceroit bientôt à les imiter.

Ajoutons que le commerce de la métropole ne tarderoit pas à remplacer le mince déficit résultant de l'abolition de la traite, si toutefois il existoit un déficit. Car, quel si grand bénéfice peut donner à la Nation, un commerce surchargé de chances rui-

neuses? Les frais de la traite n'ont pas cessé d'augmenter; le prix des esclaves et des marchandises étrangères qui servent à les payer, s'accroît sans cesse ; et bientôt les sentimens que réveille la liberté, faisant euxmêmes ce que la justice demande à la loi, cet abominable trafic ne trouvera plus que des entrepreneurs qui vendront toujours plus chèrement aux colons, la honte que bientôt les marchands d'hommes ne pourront plus éviter.

Ainsi, aux yeux des hommes prévoyans, la question se réduit à savoir, s'il faut attendre que la traite périsse par son propre avilissement, ou s'il faut précipiter sa fin par un décret d'abolition. Dès-lors la question est jugée. Nul doute qu'il ne faille prévenir au plutôt, les dernières infections que la traite répandroit en s'acheminant au tombeau.

Mais puisqu'il faut calculer avec l'avarice, François, que ce calcul soit au moins celui de la nation! Et, nous le demandons encore à nos perfides calomniateurs, tiennent-ils le compte des pertes que la nation fait par les seuls matelots que la traite employe? Non-seulement ce trafic hâte leur mort par mille maux, dont le détail seroit trop long; mais, nécessairement dépravés par le besoin d'être sans pitié ; par la nécessité d'envisager de sang froid les scènes les plus horribles ; d'y remplir, tantôt le rôle de ravis-

seurs impitoyables, tantôt celui du bourreau le plus inhumain, quelles peuvent-être les mœurs d'hommes que tout entraîne dans la dépravation ?

Débarqués aux îles, ils s'y livrent à une infâme brutalité ; ils ne voyent dans les esclaves que des créatures abandonnées à leur cupidité, et des animaux sans protecteurs, sur lesquels ils peuvent impunément assouvir leur luxure, irritée par l'abstinence et le climat. Le mal qu'ils font leur est rendu ; ils le reportent avec les mêmes inclinations dans la métropole..... François, vous frémissez... Cependant nous restons au-dessous de la vérité, en vous peignant cette partie du commerce qui unit les colonies à la métropole. Jugez-en, vous-mêmes, les avantages..., et l'on nous dénonce à vous comme vos ennemis!.. François, vos ennemis sont ceux qui vous trompent, qui insultent à cette laborieuse philantropie, analysant tout, pesant tout au poids de la raison!

Enfin, les Africains ne consomment-ils les marchandises avec lesquelles les européens alimentent chez eux le carnage et la désolation, que parce qu'ils les paient avec des esclaves ? Cesseront-ils de s'habiller de toile, et d'user des bagatelles que nous leur vendons, parce qu'au lieu de recevoir de leurs mains sanglantes, tant d'innocentes victimes de notre féroce avarice, nous leur demanderons les riches et nombreuses productions dont l'Afrique peut enrichir notre

industrie manufacturière? Non, les Africains sont des hommes ; ils sont par conséquent susceptibles des nombreux besoins que fera naître leur civilisation, si au lieu de la funeste rage que nous soufflons sans cesse dans leur ame, nous ne provoquons chez eux que des spéculations ou des entreprises pacifiques, dont il ne puisse résulter que des échanges innocens.

Législateurs de la France ! Prenez garde qu'en cherchant à vous tromper sur le but des débats des Anglois à l'égard de la traite, on vous cache que leurs commerçans en prévoyent la chute ; et que tandis qu'on veut encore vous arracher des primes pour encourager les marchands d'hommes, les armateurs anglois (1) n'attendent pas des encouragemens, pour ouvrir avec l'Afrique un commerce qui n'outrage point les droits de l'homme, et dont les opérations soient moins casuelles.

Outre les gommes, l'ambre gris, le miel, l'ivoire, la laine, les fourrures, l'argent,

(1) Bristol expédie annuellement, pour l'Afrique, treize bâtimens qui n'achètent point d'esclaves, et ne cherchent que les productions de ce riche et vaste continent. La Société a plusieurs fois averti les commerçans françois de l'événement qui se prépare. Les Anglois actifs et entreprenans, auront remplacé en Afrique la part qu'ils ont au trafic des noirs, pendant qu'en France on amuse le public de la sotte idée qu'ils veulent s'emparer de toute la traite.

L'OR..... outre les bois les plus précieux, les drogues les plus chères, toutes les sortes de poivre et d'épiceries, toutes les richesses des moluques, on y trouve encore le tabac, le riz, l'indigo, le coton en abondance, et à des prix inférieurs à ceux de tous les marchés connus. On y trouve enfin la canne à sucre, ce prétexte de tant de crimes auxquels nous devons la cherté de cette bienfaisante production.

En faut-il davantage pour exciter l'émulation des habitans de nos ports ? Les Africains préféreroient-ils de nous livrer leurs frères et leurs enfans, plutôt que de nous vendre ces diverses productions pour en charger nos vaisseaux ?... Que de maux de tous les genres nous éviterions ! Et combien ce commerce présenteroit moins de risques, exigeroit de moins longues avances, ouvriroit une carrière plus vaste aux spéculations, favoriseroit davantage l'activité et l'industrie, que le brigandage de la traite !

§ IV.

Sur le Commerce de la Métropole avec les Colonies.

Nous croyons qu'il est temps de faire cesser le règne des illusions ; que nous avons besoin d'être éclairés et conduits, par les influences de la liberté, relativement à nos rapports commerciaux, à ceux que le monde

entier offre à une nation populeuse comme la nôtre.

Nous croyons, à l'égard de notre commerce extérieur, que les peuples libres, sont les plus habiles commerçans; que leur industrie, leur activité, leur persévérance dans un état dont ils s'honorent, leur ont bientôt suggéré les moyens de franchir par-tout les barrières qu'on veut leur opposer; qu'ils ne tardent pas à déjouer toutes les entraves, tous les réglemens prohibitifs, toutes les gênes par lesquelles les états, accoutumés aux étroites conceptions de la fiscalité, prétendent les arrêter, et se conserver des commerces exclusifs, des manufactures exclusives, en un mot des priviléges qu'il faut environner de gardes, de confiscations, de peines corporelles, et par cela même charger de frais. Nous croyons que si la France eut été libre, les prrohibitions des Anglois, qu'on cite comme un exemple à suivre, n'auroient pas eu le même succès.

Nous croyons en général qu'entre les peuples libres, la nature seule est l'arbitre de leurs avantages réciproques; que c'est à elle à distribuer les priviléges exclusifs, et à les défendre.

On ne cesse de répéter, et certes on a raison, que la France est assise sur le sol le plus fortuné. Mais à quoi sert cette observation, si elle ne conduit pas à ses justes

conséquences ? Si l'on veut toujours ignorer que la France doit acquérir l'avantage, dans tous les marchés, pour les productions brutes ou manufacturées, appartenantes à son sol; et qu'à l'égard des matières brutes étrangères, elle doit encore acquérir l'avantage dans tous les cas où elle luttera avec des nations obligées comme elle, à ne les recevoir que par l'importation ; à moins qu'il n'y ait une grande différence dans l'éloignement respectif, ou dans les commodités relatives au transport?

Quant à la consommation des productions étrangères ; à moins qu'un peuple ne soit réduit à une pauvreté extrême; qu'il ne soit mal distribué sur son sol; que ses communications intérieures soient, ou impossibles, ou coûteuses; il est évident que le peuple le plus nombreux, sera en même-temps le plus grand consommateur. Or, à cet égard, quel gouffre de consommations la France n'offrira-t-elle pas aux productions étrangères à son sol, et convenables cependant, à la santé, à l'entretien, aux jouissances des François!

Ce que nous pensons des avantages de la France, à l'égard de ses productions et de ses consommations, nous le pensons également de la marine marchande.

On conçoit comment, sous l'ancien régime, grevée comme toutes choses, par l'avidité et l'impéritie de la fiscalité, rançonnée

dans l'étranger par nos consuls (1), et conduit par des marins qui méprisoient leur état, et y cherchoient une prompte fortune, pour s'en retirer promptement ; nos transports maritimes, plus dispendieux et moins bien conduits que ceux des nations libres, augmentoient nos désavantages dans la concurrence, et assujettissoient nos commerçans à la nécessité de préférer les embarcations sous pavillon étranger. Mais, les causes de ces désavantages étant détruites, peut-on comprendre comment la navigation françoise sera plus coûteuse, moins sûre et moins diligente, que celle de quelque nation que ce soit; comment les frais de nos propres navires pourront détruire ce que nous promettent, sous l'influence de la liberté, notre sol, notre population, notre industrie, nos richesses acquises? Il faudroit donc que, chez les François,

(1) On n'a pas encore examiné la tyrannie désastreuse des droits que payent, aux consuls, les navires français. Les consuls sont établis pour les protéger ; mais cette protection doit-elle être ruineuse? Il en coûte aux vaisseaux françois, pour les frais de consulat, dix à vingt fois plus qu'aux navires des autres nations, tant l'esprit destructeur de la fiscalité avoit étendu ses ravages. Est-il étonnant après cela, si l'on voit 300 vaisseaux arriver dans un port, chargés de productions françoises, et que, dans ces 300 vaisseaux, il y en ait à peine 15 françois? Cependant ce qu'un navire étranger fait, un navire françois pourroit le faire....

On s'étonne de voir les ports de mer demander des primes, qui ne sont que des secours trompeurs, et ne pas demander que les commis de la nation ne rançonnent pas ses vaisseaux.

les effets fussent opposés aux causes, et que l'esprit de conduite y fût sans cesse en contradiction avec le bon sens.

On ne peut plus craindre cette humiliation. Ainsi, fournitures, consommations, transports, la France pourra, sur tous ces objets, tenir le premier rang dans les marchés.

O vous qui mettez votre esprit à la torture, pour inventer des douanes oppressives; des déclarations écrites qui, des deux parts, familiarisent à la fausseté; des actes de navigation illusoires; des gardes qui ne gardent rien, et reçoivent salaire des deux mains; des confiscations odieuses; en un mot, des volumes de réglemens que les fripons vantent, qui arrêtent l'industrie des hommes simples et religieux, et consternent ceux qui sont honnêtes et éclairés; détruisez ce petit nombre de vérités que nous venons d'établir, ou laissez la France obéir simplement aux indications de la bienfaisante nature. Vous apprend-elle à enchaîner un coursier vigoureux et plein d'ardeur, afin de le faire lutter avec plus d'avantage contre ses foibles rivaux?

Quoi! dites-vous, *les Américains libres iront dans nos îles en acheter les productions!...* Mais les leur donnera-t-on pour rien? Et s'ils peuvent les payer, pourquoi ne voulez-vous pas qu'ils les achètent? Toute marchandise à vendre, appartiendra toujours à celui qui la paiera le mieux; de même que tout vendeur

deur au plus bas prix, est sûr de la préférence (1); et nous avons, à ces deux égards, des avantages que nous ne pouvons perdre que par notre faute; car nous avons, ce que les Américains libres ne peuvent pas fournir aux colons François, des vins, des huiles, une infinie variété de toiles, une multitude d'objets fabriqués pour l'habillement; tout ce que la nécessité, l'aisance, le luxe et le goût peuvent faire désirer.

Il nous manque des bois, et nous voudrions obliger les colonies à n'en recevoir que par nos mains! Mais si nous pouvions les leur fournir au prix des Américains, nous aurions moins de productions plus précieuses à vendre. Les riches manufactures, les cultures fertiles, ne se créent qu'en détruisaut les forêts. Si la population fait la richesse, l'abondance des bois prouve la pauvreté. Laissons donc fournir des bois à d'autres, si notre intervention les rend plus chers; et cherchons à remplacer ce que nous appelons une perte dans le langage peu réfléchi de l'avidité, en formant, dans nos colonies même, des entrepôts de tous les objets que nous pouvons vendre aux habitans de toute l'Amérique, avec avan-

(1) Tout cède à cette vérité, jusqu'aux haines nationales les plus invétérées. Toutes les résolutions patriotiques n'y font rien; on les oublie, tandis qu'on n'oublie jamais l'intention de vendre cher, et d'acheter bon marché. Les Américains libres détestent les Anglois, et trafiquent avec eux, de toutes les choses où il trouvent leur avantage.

tage pour eux et pour nous ; alors tous les intérêts se concilieront, et c'est en cela que la liberté est la plus grande source de richesses.

Le même raisonnement s'applique aux subsistances. Le droit exclusif de les fournir est, de toutes les méprises, la plus incompréhensible. Quel travail, quelle industrie espère-t-on de voir prospérer où ce droit expose sans cesse aux horreurs de la famine! C'est vouloir tout-à-la-fois vendre et ôter à son débiteur, de la manière la plus cruelle, les moyens de payer ce qu'il achète. La liberté n'est pas coupable de ces extravagances. Si les Américains libres ont en subsistances de plus grands superflus à disposer que nous, tant mieux pour nos colonies ; faisons-y régner une bonne police, protégeons-y la liberté, et ces secourables voisins favoriseront la population de nos frères; les produits coloniaux augmenteront, et encore une fois, nous régnerons toujours sur leurs marchés, quoique devenus libres, tant que nous ne détruirons pas, par de fausses mesures, nos avantages naturels.

Près de Saint-Domingue, la petite île, ou plutôt le rocher de Curaçao, a sans comparaison recueilli plus de richesses qu'aucune de nos îles. Pourquoi? Parce que son port est ouvert à tous les peuples de la terre ; parce que toutes les sortes d'échanges peuvent s'y consommer ; parce qu'on y vit, qu'on s'y enrichit de la sottise des autres nations. La terre fertile de nos colonies au-

roit-elle moins d'avantages, si l'on y jouissoit de la même liberté ? On a déja vu le commerce de Curaçao s'affoiblir à l'instant où Saint-Domingue a ouvert quelques-uns de ses ports.

Ecoutez donc la leçon de l'expérience, commerçans patriotes, qui, de bonne foi, craignez de perdre la fourniture des colonies. Ne voyez-vous pas que, sous le régime prohibitif, les consommations plus coûteuses, sont mesquines ? Ne voyez-vous pas que, sous le régime de la liberté, moins chargées de frais et d'entraves, elles seroient beaucoup plus considérables ; qu'appellés à jouer un rôle important sur le théâtre commercial de nos colonies, comme par-tout, vous verriez leurs richesses décupler rapidement, et par cela même vos bénéfices ?

Echo des colons blancs, vous les vantez ces richesses; mais examinez avec nous ce qu'elles sont dans ce moment, où le régime prohibitif pèse sur le commerce, en même-temps que le régime tyrannique pèse sur les citoyens de couleur.

On exalte la richesse de nos colonies; et le voyageur étonné n'y rencontre rien de ce qui, par-tout ailleurs, atteste un peuple riche. Aux sucreries près, qu'on est obligé de soigner, tout y ressemble aux habitations mesquines de peuplades qui s'attendent tous les jours aux saccagemens, aux pillages de l'ennemi.

En effet, quel ennemi plus redoutable

que ces *cultivateurs corsaires* qui, ne recueillant que pour emporter, sont par principes ennemis des dépenses locales? Dès qu'ils ne veulent que ravir, à quoi leur serviroient des édifices solidement construits et commodes, des villes et des bourgs dont l'agrément et la salubrité pussent y fixer les habitans, attirer les étrangers? Que leur importent ces embellissemens qui s'élèvent et se perfectionnent sous les soins du patriotisme? Ce n'est pas dans les colonies qu'ils se contemplent eux et leur postérité. Leurs vœux les portent sans cesse au milieu du tumulte et des corruptions européennes, et l'opéra de Paris leur est plus précieux, que la moindre trace d'esprit public dans les colonies.

Les ménagemens pour le sol, les soins qui ont pour objet de le régénérer et le rendre agréable, sont pour eux des sujets de dérision. Un arbre qui n'offre que son ombre, est proscrit; car, disent ces *Pizarres* de la culture : *Jamais bois debout n'a enrichi son maître.*

A peine accordent-ils dix années au meilleur sol pour s'enrichir. Aussitôt qu'un terrein, las de donner sans rien recevoir, ralentit ses présens, il est abandonné pour de nouveaux défrichemens, et ainsi successivement, jusqu'à ce que la possession entière, trop coûteuse à régénérer, force le propriétaire à l'abandonner.

Quelques riches plaines semblent soi-

gnées (1), parce qu'elles résistent plus longtemps à une culture désastreuse; mais tout ce qui s'incline vers la mer, et c'est la position de la presque totalité des colonies, ne présente que des terrains bientôt condamnés à l'infertilité, à cause du dépouillement des sels prolifiques entraînés par les eaux, et qu'on ne remplace jamais.

Quelle race d'hommes auroit intérêt à se conduire avec plus d'affection pour le sol? On ne sauroit trop le répéter, les indigènes, les citoyens de couleur, en un mot, les créoles. Mais aussi ces précieux habitans, moins avares que les Européens, ne tarderoient pas à devenir les uniques propriétaires du sol... Et voilà ce que les Européens craignent; ils appréhendent qu'une sage culture, que l'esprit de l'indigénat, ne leur ravissent ces champs qui sont pour eux, comme sont pour la guêpe les prairies émaillées de fleurs; elle empoisonne, en butinant, le calice qui la nourrit, et se retire sans s'inquiéter qui en fera naître de nouvelles.

Delà, l'état de dépression dans lequel les colons passagers tiennent les citoyens de couleur; delà le préjugé révoltant sous lequel ils veulent enchaîner l'existence et les mouvemens de ces enfans de nos colonies; delà l'audace avec laquelle leurs tyrans veu-

(1) Telles que celles du Cap, Fort-dauphin, l'Arcanaye, le Cul-de-sac, Leogane, les Cayes du fond du Saint-Domingue.

lent nous persuader que ce préjugé est indestructible, et qu'ils entraîneront les colonies hors de la tutelle de la métropole, plutôt que d'y voir rétablir les droits de l'homme, le code de l'humanité, et le régime, où toutes les propriétés morales et matérielles seront également protégées par la loi, et par des juges intègres. . . . . .

Faut-il s'étonner si, dans cet état de choses, le citoyen de couleur, jouissant de quelque fortune, et fixé pour la vie sur son sol natal, n'a pas osé embellir sa demeure; s'il est sans force, sans crédit pour obtenir tout ce qui rendroit le séjour des colonies sain, agréable et sûr? Toujours en butte à la jalousie des blancs, pourquoi n'auroit-il pas appréhendé de se voir interdire des logemens commodes, et des habitations où l'agréable se joignit à l'utile? On leur défendit en 1768 les habillemens riches et de goût, on pouvoit bien leur défendre des maisons embellies; on les obligeoit à prendre leurs noms dans l'idiome africain, on pouvoit bien les forcer à végéter retirés dans des huttes.

Nous dira-t-on que les tremblemens de terre, et les ouragans qui règnent dans nos colonies, s'opposent à la construction des édifices solides, etc.? Vaine défaite... Le plus terrible des volcans menace et afflige Naples depuis des siècles, et Naples reste couvert de somptueux édifices, qui se succèdent les uns aux autres, comme dans les contrées où la nature ne montre que les apparences du re-

pos. Les tremblemens de l'Amérique méridionale, sans comparaison moins menaçans, (1) ont-ils empêché de bâtir avec solidité au Pérou, au Mexique, à St. Domingue, dans l'île de Ténériffe, et dans d'autres villes de la domination espagnole, (2) quoique ces contrées aient été jusqu'ici, plus sujettes aux tremblemens de terre, que les colonies françoises ?

Quant aux ouragans, loin qu'ils soient une raison de n'élever que de fragiles bâtimens, il n'y a qu'à gagner à leur opposer des masses solides, construites et placées avec intelligence. (3)

Commerçans et manufacturiers françois, c'est à vous sur-tout que ces réflexions s'adressent. Après vous être rassurés contre les absurdes menaces des soi-disant députés,

---

(1) On n'en compte que deux violens. Celui de la Jamaïque, en 1708, qui fut presqu'insensible à Saint-Domingue, et celui de 1770 à Saint-Domingue, qui effraya plus qu'il ne fit de mal, et qui ne fut presque pas senti à la Jamaïque.

(2) Voyez l'abbé Raynal, sur la somptuosité des villes espagnoles, et les charmes des campagnes voisines.

(3) On connoît la direction des ouragans redoutables ; ainsi l'on peut garantir les habitations de leur fureur. L'art a dompté, sur les plages les plus exposées, ces vagues énormes, qui, poussées de loin par un poids dont la progression effraie l'imagination, renversent les masses les plus solides ; l'intelligence humaine a trouvé moyen de rendre leurs efforts presque nuls, sur un simple rempart de terre.

sachez voir le piége qu'ils vous tendent. Après vous être convaincus que l'oppression sous laquelle les créoles basanés gémissent, est une des causes qui arrêtent dans nos colonies les effets de la prospérité, déclarez-vous enfin en faveur des malheureux citoyens de couleur, (1) et des esclaves plus malheureux encore.

Après avoir vu nos colonies telles qu'elles sont, voyez-les tellesqu'elles peuvent être,

---

(1) Nous avons sous les yeux un placard publié le 28 avril 1790, par l'assemblée générale de Saint-Marc, placard antérieur aux époques où cette assemblée prétend avoir prouvé son attachement à la métropole. Les citoyens de couleur, inquiets et outragés, cherchoient à se communiquer leurs craintes, et cela seul étoit un crime. L'assemblée considérant, porte le placard, *que les gens de couleur libres* manifestent des intentions contraires à la tranquillité publique, par des attroupemens réitérés, *décrète provisoirement, qu'il est fait défense à tous les gens de couleur libres*, au dessus de l'âge de quinze ans, *de* JAMAIS sortir en armes, et de JAMAIS *s'absenter de leur paroisse*, sans une permission, par écrit, des comités paroissiaux, .. sous peine d'être déclarés *coupables du crime* DE LÈZE NATION... même peine pour les gens de couleur absens de leur domicile, s'ils n'y rentrent pas sous huit jours.

Le 30 du même mois, autre placard, où l'assemblée générale décrète, *que les propriétés, et les personnes de couleur libres, qui se comporteront bien à l'avenir, seront sous la sauvegarde de l'assemblée générale de la Nation*... De quelle Nation? Et où décrète-on que les propriétés et les personnes auront besoin d'une sauvegarde, si ce n'est lorsque les prétendus souverains veulent s'en emparer, comme l'a proposé M. de Bauvois?

Ces actes du despotisme criminel des colons blancs, s'exécutoient à St. Domingue, pendant qu'ici leurs députés s'opposoient aux envois de troupes!

affranchies de prohibitions, et délivrées de vexations; et surtout élevez votre ame aux nobles conceptions de la liberté. Elle n'appauvrit point l'homme laborieux; et pendant qu'il travaille à sa fortune, elle éloigne de lui, les dégoûts, les mépris, les humiliations dont le despotisme et l'aristocratie environnent les citoyens, qui, proportionnant leurs dépenses à leurs moyens, chérissent dans l'économie, l'espoir de jouir un jour, avec honneur et sans remords, du fruit de leurs peines.

Méprisez ces systêmes démentis par tant de faits, qui soumettent la plus noble partie de l'homme au climat. L'homme est le même par tout, quand les lois lui conservent ses droits, quand on prend soin de l'instruire; et, à cet égard, le monde commence seulement à se ressentir des heureux effets de l'imprimerie. Portez donc dans les climats chauds, les principes, les lois, les opinions et les usages d'une liberté généreuse; elle y enfantera des miracles. Sous ces climats l'homme est fort, dispos, agile, intelligent. Débarrassé des gênes, et des dépenses que cause l'intempérie des saisons, il a plus de temps à donner aux travaux. La terre ne s'enveloppant jamais de cette écorce dure et rebutante qui réduit, la moitié de l'année, le cultivateur à l'inaction, les colonies deviendroient bientôt le séjour le plus heureux, le plus peuplé et le plus riant de l'univers.

Seroit-ce un malheur pour vos échanges?

Risqueroit-il d'être désert, le rendez-vous, où l'habitant de l'Europe, et de la vaste Amérique, trouveroient toutes les commodités de la vie, une police organisée par les vrais amis de la justice et de l'humanité, et des marchandises de tout genre à échanger contre leur argent ou leurs denrées ? Les habitans du pays le plus favorisé de l'Europe, ne seroient-ils que de misérables glaneurs, dans ces marchés où ne cesseroient pas de se rencontrer deux peuples destinés à rester amis, et à multiplier leurs rapports commerciaux, à mesure que la population fait des progrès chez l'un, et que, chez l'autre, les manufactures sortent de l'état de médiocrité où les a tenus l'ancien régime ?

Nous croyons que, gouvernées par cette bienfaisante politique, nos colonies seroient bientôt en état de se protéger elles-mêmes par leur propre population ; que, dès-lors, constamment à l'abri d'invasion, elles ne causeroient plus à la métropole, ni ces alarmes qui, pour une multitude de citoyens, sont une grande calamité ; ni ces énormes et continuelles dépenses de protection, qui servent de motif à des prétentions tyranniques, et amènent enfin ces scissions meurtrières, auxquelles on résiste inutilement (1).

(1) Qui doute que les États-Unis feroient encore partie de l'empire britannique, sans ces rapports de protecteur à protégé, qui offensent les uns, et rendent les autres fous

Nous croyons que, sous l'utile influence de la commmunauté des avantages sociaux, ces vastes et fertiles contrées (1) presqu'oubliées du citoyen françois, par une suite des vices du système colonial, deviendroient bientôt l'objet de son attention; que le créole instruit et acclimaté, donneroit la main à son frère d'Europe, pour fonder de nouveaux établissemens, et que la France peuplée se feroit un grand bien à elle-même, en prenant un grand intérêt à la France déserte.

Nous ne concevons pas même comment, en considérant les destins des Etats-unis de l'Amérique, le commerce immense qu'ils peuvent lier avec l'Amérique espagnole, et la part que la liberté, établie dans nos possessions américaines, peut nous donner à ce commerce, on écoutera cette jalousie pusillanime, qui craint de voir un étranger acheter une barrique de sucre ou de café dans nos colonies. En est-il venu moins dans nos ports, depuis que malgré nous la fraude en enlève davantage; et tous les reglemens prohibitifs, empêchent-ils qu'on n'exporte une livre de notre sucre ou de notre café,

---

d'orgueil? Avec de bonnes lois, et en regardant la liberté comme le patrimoine de tous les hommes, n'est-il pas possible que tout motif de scission disparoisse devant les avantages de la force et de la sécurité que donnent les grandes associations? A-t-on, si l'on en excepte la conquête, quelque exemple de séparations dans les corps politiques, qui ne soit le résultat de vexations, et de partialités outrageantes?

(1) La Guyanne.

de moins, dans les Etats-unis ? Le fisc perdroit-il ses droits si cette exportation n'étoit pas clandestine ?

Nous dira-t-on que nous désirons, pour les colonies, une liberté qui rendroit leur possession indifférente à la métropole?... Mais une association n'est-elle avantageuse qu'autant que certaines portions du corps politique sont les tyrans des autres ? Pourquoi, dans ce cas, la Corse est-elle aussi libre que tous les autres départemens du royaume ? Pourquoi, entre ceux-ci, n'en est-il aucun dont l'industrie soit restreinte pour l'avantage des autres ? Si un grand empire a besoin d'un commerce extérieur pour tenir son industrie en haleine, lui est-il égal d'établir ce commerce avec des étrangers ou des concitoyens ? Quand tout le seroit relativement aux objets commerciaux, la conformité du langage et la soumission aux mêmes lois, n'ajoutent-elles rien à l'intimité, à la sureté et à la confiance réciproques ?

Enfin, si l'étendue de ses côtes exige que la France continentale ait une marine, est-il indifférent que ces vaisseaux puissent rencontrer, dans des parages éloignés, des frères ou des étrangers ? Si la question n'est pas douteuse en faveur de la fraternité, ne vaudroit-il pas mieux que les habitans des colonies ne fussent pour la métropole que des étrangers, plutôt que de les autoriser à se regarder comme des enfans disgraciés ?

Non, rien de raisonnable, aux yeux de la saine politique, ne peut-être allégué contre

la nécessité de rendre le commerce des colonies aussi libre que celui de la métropole (1).

Cependant, nous ne nous flattons point d'en convaincre les commerçans de nos ports. Intimidés par l'habitude, ils continueront à demander des libertés pour eux et des gênes pour les autres. Ils n'auront pas le courage d'envisager les étrangers trafiquer librement dans nos îles. Accoutumés aux jalousies, à ne marcher qu'à l'aide de secours trompeurs, ils craindront de perdre les faveurs qui, augmentant la dépense publique, servent bien plus à soutenir la concurrence des étrangers, avec qui ces commerçans les partagent, qu'à aider à notre industrie. Ainsi la prospérité locale des colonies, qui reflueroit sur la métropole par tant de canaux divers, sera retardée, tandis qu'elle peut être l'ouvrage d'un moment.

Faudra-t-il, pour revenir de ces méprises, attendre les discussions pénibles et lentes des prochaines législatures ?

Osons proposer aux commerçans un plus

---

(1) C'est dire assez que la liberté du commerce, n'étant pas encore établie en France, jusqu'à l'entière franchise des droits sur les marchandises, celui des colonies seroit mis sur le même pied, et que les importations et exportations de l'étranger et à l'étranger, seroient assujetties à des contributions domaniales, telles qu'elles n'excitassent pas à la fraude. On a senti en France la nécessité de les assujettir à cette sage et judicieuse limitation ; elle doit être la même pour les colonies, en attendant que les commerçans se familiarisent avec des calculs et plus sages et plus utiles.

court moyen de fixer l'opinion publique. Que, dans les places maritimes, ils chargent quelques-uns d'entr'eux de l'utile tâche de rechercher, dans leurs débats sur la régénération des principes commerciaux, le véritable intérêt de la nation, l'état de choses dont les heureux effets seront les plus durables, et les plus étendus. Que, libres de tout intérêt personnel et de tout préjugé d'habitude, ceux qui seront choisis se trouvent engagés, par leur honneur, à étudier dans toutes leurs conséquences *nationales*, les vrais résultats de ces faveurs, ou de ces priviléges qui dérogent à la liberté, et corrompent, par cela même, l'esprit de ceux qui doivent la défendre.

Cette marche fera succéder la lumière aux ténèbres, des démonstrations exactes à des allégations sans preuve; elle empêchera les motifs secrets de se revêtir du manteau de l'intérêt public.

Pourquoi craindroit-on ces délibérations patriotiques, concentrées dans des comités peu nombreux? Pourquoi le commerce, l'industrie de tout l'empire, n'auroient-ils pas enfin leurs procureurs généraux, devant lesquels les demandes de l'intérêt personnel ne seroient discutées que dans leur rapport avec l'intérêt général, pour être ensuite mises sous les yeux de l'assemblée nationale dans leur vrai point de vue?

La classe la plus nombreuse des commerçans ne peut rien y perdre; le meilleur systême général lui convient mieux que tout

autre. Ce n'est pas elle qu'enrichissent les spéculations obscures favorisées par les primes, les priviléges, les prohibitions, et toutes les mesures qui, dans un état comme la France, prouvent des vices, et non des obstacles naturels (1).

(1) La navigation exclusive, par exemple, que propose M. Mosneron, fera-t-elle que les François navigueront à moins de frais? Et où en sera l'avantage, si l'on est forcé de laisser aux navires étrangers, le transport de nos denrées coloniales?

On ne peut pas les empêcher de faire échelle dans nos ports; et dès-lors, on reste sans-cesse exposé à voir enfreindre l'acte qui restreindra aux seuls vaisseaux françois le transport d'un port à l'autre. D'ailleurs, cet acte n'ôteroit-il point aux caboteurs étrangers, une des ressources, au moyen desquelles ils peuvent venir charger nos denrées coloniales à un fret, auquel, suivant M. Mosneron, nous ne pouvons pas encore descendre? Pourquoi cette impuissance? N'est-il pas singulier qu'il convienne à des Hambourgeois, de venir en France, charger des vins, des sucres, des cafés, etc. etc. etc. pour les transporter chez eux, et qu'il ne puisse pas convenir à des vaisseaux françois, de porter ces mêmes denrées à Hambourg, et d'en revenir chargés comme les vaisseaux hambourgeois? N'est-il pas encore plus singulier que des vaisseaux anglois, et hollandois puissent faire ce voiturage, et qu'il soit impossible aux françois? M. Moneron appelle cela *de petits profits, dont une nation opulente, et qui fait de grands bénéfices, peut bien se consoler*. Cette opinion, repose sur une erreur; car la nation n'est pas *opulente*, surtout si sa prospérité dépend de l'exportation de ses denrées coloniales au point où le suppose M. Mosneron; cette opinion, dis-je, est fausse; et si elle n'est donnée qu'en attendant que *l'intérêt de l'argent ait baissé en France, et que notre navigation y soit libre des entraves qui ont arrêté ces développemens*, nous dirons à M. Mosneron, que ce n'est pas ainsi qu'on avance vers la vérité; il faut plus de franchise.

D'autres considérations, non moins puissantes, sollicitent l'adoption des principes

---

L'acte de navigation exclusive ne peut être qu'une occasion de difficultés, de troubles, de mécontentemens et de fraudes. S'il a fait du bien aux Anglois, c'est bien plus à l'ignorance des autres nations, qu'ils en sont redevables, qu'à l'acte lui-même. Si la France eût eu alors, un esprit mâle et vigoureux comme Cromwel, et une bonne administration, l'acte eût été regardé comme impolitique.... Il n'y a aucune comparaison à faire entre des messageries étrangères, que l'on appelleroit en France, pour y faire le transport des marchandises par terre, et des vaisseaux étrangers voguant d'un port de France à l'autre; il eut été plus vrai de dire que, de la même manière qu'un Anglois, ou un Hollandois, trouveroit moins d'avantage qu'un François pour établir des messageries en France, un François a plus d'avantages qu'eux pour *caboter* d'un port françois à l'autre. Donnez-lui un privilége, et le caboteur françois deviendra un tyran. Il ne falloit pas répandre du mépris sur le cabotage, il ne falloit pas se méprendre sur l'école des matelots. C'est le mouvement, l'activité, le danger qui les forment, et c'est l'effet nécessaire de la navigation côtière.

Tous les caboteurs, sont hardis, robustes, excellens marins; on n'a pas besoin, pour les rendre tels, de les envoyer dans les pêcheries du nord. La nation payera les primes destinés à les y porter, mais peu seront gagnées par des François. La nature des choses ne les porte pas dans les mers glaciales. La France n'est ni l'Angleterre, ni la Hollande, relativement à ces mers.

M. Mosneron, dans son écrit sur la *nécessité d'établir un acte de navigation en France*, n'a pas assez oublié les vieilles idées. *Oter*, *enlever*, *empêcher*, appartiennent à l'ancien dictionnaire. Les Hollandois ne pêchent pas un hareng de moins, malgré les progrès de l'Angleterre dans les pêcheries, mais le monde entier consomme davantage d'harengs; il en consommera plus encore, lorsque d'absurdes insti-

libéraux

libéraux entre la métropole, les colonies et les autres nations.

---

tutions n'empêcheront pas les François d'être pêcheurs, *si cela leur convient.*

M. Mosneron pense *qu'il faut toujours citer l'Angleterre en fait de commerce.* Oui, mais souvent pour agir en sens contraire. Les imitations serviles sont rarement heureuses. *Quand le traité de commerce avec l'Angleterre sera expiré*, le plus sage sera peut-être de ne faire aucun traité.

M. Mosneron remarque *que le marché de nos îles est le plus avantageux de tous pour les Etats-Unis.* Raison de plus pour rendre le marché de nos îles abondant en toutes choses, et de se servir pour cela du stimulant le plus sûr pour les François, le commerce libre; ils jouiront de toute leur industrie, et personne alors ne pourra les égaler.

Plus ces marchés seront abondans, et plus nos îles seront puissantes. Plus elles seront puissantes et moins elles craindront la prédiction de M. Mosneron, qui voit *dans les Etats-Unis les conquérans de toutes les colonies occidentales de l'Europe, et qu'au moyen de ce grand levier, toute cette partie du nouveau monde, déplacera sans doute le pivot du commerce de la terre*

Le commerce de la terre n'a point *de pivot*, si ce n'est l'axe du monde. Par tout où l'on trouve des hommes, on y trouve le commerce. Il est plus ou moins considérable, selon que la civilisation, et la liberté ont plus ou moins d'étendue. Si M. Mosneron croit que l'Europe tombera très-prochainement dans la barbarie, alors l'époque où la plus grande activité commerciale aura son siége dans les Etats-Unis, *peut n'être pas très-éloignée*.. Mais comme il est beaucoup plus probable que la civilisation européenne durera encore quelques siècles, il est aussi plus sage à la France, de combiner ses mouvemens commerciaux avec ses colonies, de manière qu'elles deviennent un lien puissant, entre elle et le nouveau monde; et le libre commerce sera le plus puissant des liens.

Que d'observations n'aurions-nous pas à faire sur le décret qui prohibe en France tout navire de construction étrangère! Combien ce décret est contraire aux progrès de l'industrie et de la prospérité du commerce maritime!

Un peuple libre doit être aimé et estimé par-tout. Rien ne le rend haïssable, comme de suivre, dans le sein de la liberté, les maximes des tyrans ; et la haine prépare la ruine (1).

Les colonies désireront toujours l'affranchissement de toute gêne. C'est un désir naturel, qui s'augmentera par des concessions inévitables. Pour se convaincre des combats perpétuels qui se préparent, si la source n'en est pas tarie, il ne faut que lire attentivement la lettre *que les colons, réunis à l'hôtel de Massiac* (2), ont écrite aux députés extraordinaires du commerce, et

---

Il paroît, par les mémoires des capitaines de vaisseaux marchands, que toute la partie des impositions que les navires payent chez eux et dans l'étranger, est en France entièrement contraire aux intérêts de sa marine. Elle paye beaucoup chez elle et hors de chez elle, tandis que les étrangers payent peu, et chez eux, et en France. Quand une fois ces inconvéniens et une foule d'autres parfaitement connus, seront détruits, on n'aura peut-être plus de raisons pour reclamer ces ressources de la politique exclusive, soit des actes de navigation.

(1) La haine chassera de l'inde les Anglois, pendant que leur politique ajoute, chaque année, un nouveau poids à leur dette. Cette catastrophe sera l'effet du despotisme barbare et déprédateur, qu'ils exercent par-tout où ils sont les maîtres.

(2) Cette lettre et la réponse des députés, sont imprimées à la suite de cette Adresse. Nous en aurions parlé plus en détail, si elles nous fussent parvenues plutôt. On y voit pourquoi, sur les objets commerciaux, les colons restent dans des généralités obscures. Ils attendent tout du *soin*

que ceux-ci ont envoyée à leurs commettans. Il est aisé de se convaincre, par cette lettre, que les prétentions politiques des colons blancs n'auront plus d'objet, dès que le commerce sera libre; que c'est là le but secret de leurs vœux; qu'ils ne cesseront pas d'être tracassiers jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenu.

Enfin, ne songera-t-on point que jusqu'ici les colonies n'ont paru sur la scène politique, que sous un jour humiliant? Fondées par de courageux brigands, envisagées ensuite comme l'égout de nos villes, on n'a pas tardé à envier les richesses que des fainéans ou des libertins y acquéroient avec facilité. La cupidité, plus encore que le besoin, a confondu dans cette population des hommes de toute origine; mais sans améliorer leur régime.

Nous croyons, d'après ces circonstances, que les colonies ont un plus grand besoin de régénération que la métropole, et qu'en rendant justice aux créoles natifs, quelle que soit leur couleur, la régénération s'opérera.

---

indéfini de leur régime intérieur, *que*, disent-ils, *l'assemblée nationale doit leur déléguer*. C'est de cette manière qu'ils prétendent que *la déclaration des droits de l'homme restera intacte*; et que les colonies n'auront jamais *à craindre aucune loi funeste pour leur administration intérieure* ou *attentatoire à leurs propriétés*. L'obligation de vendre les produits coloniaux, exclusivement à la métropole, est une dérogation aux droits de la propriété : mais les colons s'en inquiéteroient peu, *avec le soin* INDÉFINI *de leur régime intérieur* : A bon entendeur, salut.

Qu'alors les colonies, régies par de bonnes loix, offriront un asile, que ne redouteront plus tant de François honnêtes, dont les uns souffrent du trop plein des villes, les autres de malheurs excusables, ou non mérités, et qui tous gagneroient à se transplanter.

Nous croyons qu'alors la transportation des hommes vicieux, se présentera aux législateurs humains, sous une forme qui cessera d'être affligeante.

Nous croyons qu'en les éloignant des objets qui réveillent leurs passions, ou leurs mauvais penchans, il ne manque plus pour régénérer de tels hommes, que d'offrir à leur travail, une récompense facile, sans nuire à leur liberté; et que les colonies l'offriront, tant qu'il y restera des terreins considérables à défricher. . . . Mais nous croyons qu'on ne peut obtenir aucun de ces avantages, précieux aux yeux des patriotes, ni avec le dégoûtant spectacle de l'esclavage, ni sous les classifications outrageantes que proposent, ou que désirent les colons blancs.

Nous croyons qu'aucune bonne police ne peut s'établir à côté des avanies, des filouteries, des injustices, et des cruautés qu'on se permet envers les esclaves; et que nulle loi, nul juge n'auront la force et le pouvoir de les en garantir, si les colons ne sont pas contraints à respecter dans l'esclave, non-seulement l'homme dont la liberté ne dépend plus que de certaines conditions attachées à son travail, mais encore le serviteur,

qui ne pouvant plus être remplacé par la traite, devient par cela même nécessaire à conserver par de sages ménagemens. (1).

Revenant à la question du moment, nous pensons que l'assemblée nationale ne doit pas différer davantage de condamner les colons blancs ; — que tout délai, à cet égard, ne peut être que le résultat d'une politique insidieuse, occupée à tromper l'assemblée, dans l'espérance de voir naître des circonstances favorables à la résurrection des préjugés désastreux, qu'elle a si sagement et si courageusement détruits ; — qu'on ne peut, sans de fâcheuses conséquences, laisser plus long-temps les citoyens de couleur sous le poignard de l'incertitude ; — que, dans l'impossibilité de les dépouiller des droits de l'homme et du citoyen, l'appréhension, où les colons blancs les tiennent, est une injure à la métropole, une trahison par laquelle ceux-ci lui aliènent ses plus fidèles citoyens.

Nous pensons que, si les décrets du 8 et du 28 mars n'eussent pas été surpris à l'assemblée, dans une forme qui se prêtoit aux vues des colons blancs, on n'auroit pas été dans le cas d'envoyer des forces considérables dans les colonies, et que cette dépense

(1) Les députés de Saint-Domingue doutent qu'on puisse améliorer *les lois protectrices* des esclaves. *Qu'elles deviennent meilleures*, *S'IL SE PEUT*, disent-ils.... S'il se peut ! On n'en peut pas faire de plus mauvaises, puisqu'elles sont sans exécution.

sé prolongera, en prolongeant l'inquiétude des citoyens de couleur.

Nous pensons que l'assemblée nationale regarderoit, et avec raison, comme un acte de démence, la demande que feroit pour elle seule, une portion de l'empire, d'une loi qui dérogeroit à la constitution ; – qu'ainsi elle ne se laissera point surprendre par un prétendu consentement des citoyens de couleur, entraînés à des sacrifices par l'impatience de leur pénible situation, et les menaces dont on les environne, de la part de l'assemblée elle-même.

Nous pensons qu'un citoyen n'est pas libre de renoncer aux principes constitutionnels, pour se convertir volontairement en un esclave ; — que sa personne ne lui appartient qu'autant qu'il ne la fait pas servir à établir des rapports contraires à la constitution ; — que le respect pour la couleur blanche, que les colons blancs exigent de ceux dont le teint est plus foncé, est un crime de *lèse-nation* que nulle convention ne peut légitimer.

Enfin nous pensons que l'état de choses que les colons blancs veulent maintenir dans les colonies, est sur-tout incompatible avec l'éducation nationale, dont l'établissement doit completter la révolution. Car comment admettre dans les mêmes écoles, les blancs, et ceux qui devront respecter cette couleur ? Etablira-t-on deux sortes d'éducation ; ou les blancs seuls pourront-ils être éduqués ?

Telle est notre profession de foi sur les esclaves, sur la traite, sur les citoyens de couleur, et sur les rapports commerciaux liés à la discussion des intérêts de la métropole et des colonies par les accusations même, que répandent contre nous les ennemis de notre société.

Abolition de la traite, liberté *sagement préparée pour les esclaves*, égalité de droits entre tous les hommes libres, quelle que soit leur couleur, liberté de commerce, et confiance entière dans nos avantages naturels, et dans les résultats nécessaires de la totale destruction de l'ancien régime; tels sont les points que nous serons toujours prêts à défendre par les armes de la raison.

Nous ne prêchons que les leçons de l'expérience, à notre patrie encore éloignée du degré de prospérité et de gloire auquel elle a droit de prétendre, et où ne sauroient la porter, ni le despotisme, ni aucune de ses opinions et de ses maximes. Il ne sait organiser que pour arriver à de honteuses chutes; tandis que, par-tout, les institutions de la liberté ont encore la force de lui survivre, tant elles sont nécessaires au genre humain!

Par la liberté, les colonies seront véritablement, non des enfans de la mère patrie; mais, ce qui vaut mieux encore, des parties du tout qui compose l'empire françois. Elles prospéreront avec lui, et comme lui; elles ne seront plus une proie; elles ne s'épuise-

ront plus sous une dette dont les intérêts excessifs les tourmentent, et entretiennent la haine et la défiance entre les planteurs et les commerçans de la métropole.

Que nos lecteurs nous jugent maintenant, qu'ils prononcent sur la lettre vraiment insensée, que les soi-disant députés ont fait circuler par tout le royaume, pour nous rendre odieux, et tromper la nation sur ses vrais intérêts.

Un de leurs rivaux dans la querelle élevée entre les colons blancs de St-Domingue, sur ceux d'entr'eux qui s'empareroient du pouvoir législatif, a dit que *la violence et la force ne sont pas des liens durables, que les jougs politiques finissent toujours par être plus funestes à ceux qui les imposent qu'à ceux qui les portent; car*, ajoute-t-il, *la nature donne le droit de résister à l'oppression; mais elle impose le devoir de la reconnoissance pour les bienfaits.*

Ces vérités sont de tous les temps, de tous les lieux, et pour tous les hommes. Que les colons cessent donc de les méconnoître envers les citoyens de couleur, et que les uns et les autres songent au devoir qu'elles leur imposent envers les malheureux esclaves.

Puisse l'assemblée nationale dédaigner le vain parlage, qui tantôt insultant à la philosophie, tantôt paroissant lui rendre

hommage, foule aux pieds, sous prétexte d'une politique supérieure, la morale, sans laquelle on ne fait que tomber d'erreurs en erreurs, de désordres en désordres. Le bien que l'on diffère rencontre souvent des difficultés plus grandes ; souvent encore les délais rendent les maux irrémédiables.

Délibéré et arrêté dans la Société des Amis des Noirs le 28 Mars 1791, et imprimé par ordre de la Société.

Signé, F. PETION, Président.

J. P. BRISSOT, Secrétaire.

POST-SCRIPTUM IMPORTANT.

L'impression de cette Adresse étoit à peine terminée, lorsque la Société des Amis des Noirs a appris que le comité colonial admettoit, dans son projet de législation pour les colonies, les François mulâtres aux fonctions de *citoyen actif;* mais *qu'il leur refusoit la faculté de pouvoir être élus fonctionnaires publics.*

Il est impossible de ne pas reconnoître, dans cette espèce de capitulation, un ménagement impolitique et inconstitutionnel, pour les prétentions vaniteuses et déraisonnables des colons blancs.

Si la justice défend impérieusement de refuser aux François mulâtres, les droits de

l'éligibilité, elle ne défend pas moins de leur refuser ceux de citoyen actif. Les deux prérogatives sont inséparables l'une de l'autre, dans l'individu qui réunit, en sa personne, les conditions attachées par la loi à leur exercice.

La France, dans sa plus grande partie, n'étoit pas mieux préparée que les colonies, au grand événement, qui restitue au peuple le droit inaliénable de choisir les exécuteurs des lois. Pourquoi donc cette restitution seroit-elle limitée dans les colonies? On en cherche en vain les motifs, tous sont frivoles ou injustes; car, le plus important de tous, c'est le préjugé de la couleur de la peau, c'est la *criminelle* et ridicule prétention de vouloir établir un respect constitutionnel de la part des François bazanés envers la *couleur blanche*. Y a-t-il une considération politique ou morale qu'un homme de bon sens voulût faire valoir en faveur de ce préjugé? N'est-il pas de la nature de ceux qui disparoissent, comme une ombre, dès que la raison veut les fixer?

Tous les hommes se doivent le respect les uns aux autres; les vicieux seuls sont méprisables; et c'est donner évidemment des prérogatives au vice, que de constituer un état civil, dans lequel certains hommes se trouvent obligés d'en respecter d'autres et de leur céder certaines fonctions publiques, à cause d'un accident sur la peau, absolument étranger aux facultés intellectuelles.

Cette bizarre institution seroit trop con-

traire à tous les principes, pour n'être pas le fondement d'une haine d'autant plus dangereuse, qu'elle seroit légitime de la part des citoyens de couleur envers les blancs. Les sophismes ne changent rien à la vérité; cette haine est inévitable dans l'état de choses que propose le comité colonial. Il n'y a pas un homme qui ne se sente disposé à détester ceux auxquels on veut le soumettre par de mauvaises raisons. Les lumières ne pourroient pas s'avancer d'un degré dans la classe dégradée, sans que le sentiment de l'injustice ne devînt plus vif, et, par conséquent, la haine plus violente.

S'il faut choisir entre les mécontentemens, qui doute qu'on ne doive sacrifier ceux qui ne sont qu'un écart de l'esprit, un oubli de la raison?

On nous a souvent dit que les citoyens de couleur, libres dans leur choix, le feroient tomber sur les blancs, tant ils sont accoutumés à les respecter... En ce cas, les blancs sont des insensés, s'ils veulent forcer le choix. C'est substituer la haine à la confiance, c'est vouloir se dispenser de cultiver le sentiment le plus nécessaire à la paix publique.

Nous citera-t-on l'exemple de la France, où l'assemblée nationale a distingué des citoyens actifs inéligibles, et des citoyens passifs, pour nous prouver qu'on peut graduer aussi ces distinctions dans les îles? Mais sans examiner si cette distinction est juste ou injuste, politique ou impolitique,

nous dirons qu'elle n'a aucune analogie avec le principe de la distinction d'éligibilité, qu'on veut introduire dans les colonies. En France, la faculté d'élire tient à une inégalité pécuniaire que chacun peut espérer de franchir. Dans les colonies, cette inégalité, tenant à la couleur de la peau, seroit insurmontable. En France, l'inégalité pécuniaire n'est pas visible, n'est pas marquée sur le front, ne crée point, par conséquent, insolence d'un côté, mépris et haine de l'autre. Dans les colonies, cette inégalité seroit écrite sur la peau; il est impossible à l'être qui la porte, d'échapper à l'humiliation, et, par conséquent, de se refuser à la haine. Or si l'on veut ramener la paix dans les îles, doit-on laisser un germe aussi puissant de haines, de divisions, de guerres?

Nous conjurons nos législateurs de se pénétrer de l'importance de la résolution qu'ils vont prendre. La réputation de l'assemblée en dépend. Sacrifier les principes dans des circonstances momentanées, peut être quelquefois la triste condition de l'homme social, jusqu'à ce que l'ordre soit généralement établi sur la terre; mais les sacrifier dans des lois durables, dans des lois qui donnent la première impulsion à la chose publique, qui décident des mœurs, et qui influent sur tous les rapports sociaux; c'est ce que nulle situation ne peut excuser, et c'est surtout ce que n'admet pas l'état actuel des choses, entre la métropole et les colonies.

Nous nous flattons d'avoir porté la lumière,

et sur les prétentions des colons blancs, et sur les droits des citoyens de couleur, et sur tout ce qu'il importe de considérer dans cet intéressant procès entre des frères. Il ne nous reste qu'à désirer que ceux qui sont appelés à le juger, veuillent bien lire et peser nos observations. Ceux-là seuls peuvent s'en dispenser, qui sont affermis dans les principes de la constitution, et dans l'opinion que rien ne doit les faire fléchir, quand il s'agit de l'état politique et civil des personnes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NUMERO PREMIER.

Copie de la lettre écrite à toutes les Chambres de Commerce, Villes maritimes et de manufactures.

A Paris, le 14 Février 1791.

MESSIEURS,

Nous avons été députés auprès de l'assemblée nationale et du roi, par les deux provinces les plus considérables de la colonie de Saint-Domingue, pour justifier les mesures que leur attachement et leur amour pour la France, les forcèrent d'employer au mois d'août dernier, pour conserver à l'état la plus importante de ses colonies.

Par son décret du 12 octobre, l'assemblée nationale a rendu une justice éclatante à la conduite énergique de nos constituans. Elle a anéanti les actes illégaux et impolitiques qui avoient excité leur indignation et leurs efforts; et ce décret, connu dans ce moment à Saint-Domingue, y auroit sans doute rétabli l'ordre et la soumission due aux lois.

Mais il est d'autres sujets de trouble et de destruction. Les colonies sont perdues, si toutes les villes de commerce, les manufactures, et tous ceux qui ont intérêt à leur conservation, ne montrent pas, dans cette circonstance, toute l'énergie qui peut déconcerter les ennemis de l'état.

Vous avez vu, Messieurs, l'instant où la secte des amis des noirs alloit détruire et renverser à jamais ces belles possessions d'outre-mer. Les commerçans, les manufacturiers, les colons résidans en France, tous ceux qui veulent l'existence et la prospérité du royaume, se sont réunis pour arrêter nos barbares ennemis, et le décret du 8 mars les a condamnés au silence.

Forcés de renvoyer à la première législature leur projet

d'affranchissement de nos esclaves, leur génie fertile a imaginé d'autres moyens pour nous perdre.

Un article des instructions, décrétées le 28 mars, a servi leurs coupables projets. Ce qu'ils avoient espéré de leur politique cruelle, ils ont essayé de l'opérer par la force, et par l'insurrection des gens de couleur. Ils ont envoyé un chef de bande à Saint-Domingue, et ils lui ont donné, pour bannière, une fausse et perfide interprétation de cet article des instructions du 28 mars. Aussitôt les mulâtres se sont armés contre les blancs, dans toute l'étendue de l'île de Saint-Domingue; et si ces premières étincelles n'ont pas incendié la colonie en l'embrâsant, la vigilance et le courage qui l'ont sauvée ne peuvent dissiper nos justes alarmes pour l'avenir (1).

A peine échappés à ce danger, on nous menace hautement de faire prononcer par l'assemblée nationale, que nos affranchis et leurs descendans seront citoyens actifs sans distinction; et comme nos ennemis craignent les conséquences du décret du 12 octobre, qui promet aux colonies que le droit exclusif de prononcer sur l'état des personnes leur sera reconnu, ils ne négligent rien pour porter à la première législature les apôtres les plus ardens de leur secte hypocrite.

Ils savent que la subordination, qui fait l'essence de notre régime colonial, ne peut exister sans une classe intermédiaire entre celle occupée de la culture, et celle qui doit être appelée à l'administration des affaires publiques. Ils savent que les affranchis, sont la seule digue puissante que la population des colonies mette entre les esclaves et les citoyens, et pour que cette digue puisse être opposée avec succès, et qu'elle soit inébranlable, il faut que les lois qui peuvent la concerner, ne puissent être préparées que dans la colonie; qu'une profonde connoissance du régime colonial les dirige toujours, et que, faites par ceux à qui les affranchis doivent déjà la jouissance de

(1) Et ils ont fait massacrer depuis un officier général (M. Mauduit) qui a déployé son activité contre les hommes de couleur; et M. de Blanchelande a pris la fuite, quoique épousant l'opinion des blancs sur les hommes de couleur. *Note nouvelle.*

à liberté, les nouveaux avantages qu'ils pourront recevoir, deviennent de nouveaux moyens d'union et de reconnoissance. Ils savent que les colons sont tellement convaincus de cette vérité, qu'il n'en est aucun qui ne préférât de périr, à voir établir dans sa patrie des loix qui assureroient sa ruine, et conduiroient les hommes qui l'habitent à s'entre-détruire.

Ainsi ils savent que, nous ôter le droit exclusif de statuer sur l'état des gens de couleur, c'est mener les colonies à leur ruine avec une rapidité qui effraye ceux qui les connoissent; que c'est dévouer à la mort un million d'individus dont les Antilles sont peuplées. Eh! qui sauveroit la France de cette explosion terrible, dont la commotion se feroit ressentir dans les provinces les plus reculées, et iroit éveiller sur leurs intérêts cette foule d'agriculteurs et d'ouvriers des manufactures françoises à la solde des colonies? Les prétendus philantropes peuvent sacrifier, sans doute, à leur chimérique perfection et organisation sociale, les intérêts des colons, ceux du commerce et ceux des manufactures; mais comment remplaceront-ils les colonies pour 8,000,000 d'individus qui existent par elles, et qui demanderont avec des cris menaçans leur subsistance? Comment remplaceront-ils, pour l'état politique du royaume, la marine marchande, qui peut seule soutenir sa marine militaire? Comment remplaceront-ils, pour la France, la perte de la balance annuelle de 70 millions que lui procurent ses colonies, et qui feroit disparoître deux milliards de numéraire en 10 ans? Comment éviteront-ils la banqueroute générale, les contre-révolutions et la guerre civile, suites inévitables de cette affreuse situation?

Est-ce donc l'humanité qui propose ces lois imprudentes d'affranchissement et d'égalité dans les colonies?

Est-ce l'humanité qui propose des projets, dont les résultats sont d'inonder nos colonies du sang de ceux qui les habitent, de ruiner de fond en comble les villes maritimes de la France, de plonger plusieurs millions d'hommes dans la plus affreuse misère, de détruire sans retour le commerce, les manufactures et le numéraire de la nation? N'est-ce pas plutôt, n'est-ce pas évidemment l'influence des ennemis de la nation françoise? Peut-on les méconnoître à cet affreux signalement? et, si tel est le caractère de

le

nos ennemis, si tels sont les maux qu'ils préparent, l'assemblée nationale peut-elle les écouter ?

Déjà elle a eu la sagesse de leur résister, et vous savez avec quelle sévérité elle étouffa leur voix le 8 mars dernier. Ses décrets ont obtenu la reconnoissance qui leur étoit due ; et si elle se fût expliquée plus clairement sur les gens de couleur, si l'article IV de ses instructions du 28 mars, cet article qui, comme nous l'avons dit, a été envoyé à Saint-Domingue pour être la bannière de l'insurrection, n'eût pas laissé subsister des craintes, elle auroit assuré notre tranquillité, elle n'auroit donné aucun prétexte à la résistence qui a failli perdre la colonie.

L'expérience doit l'avoir éclairée ; elle veut assurer la paix dans les colonies ; elle n'y réussira qu'en renvoyant à leurs assemblées la décision de ces questions ; qu'en leur reconnoissant exclusivement le droit de proposer tout ce qui y est relatif. Ce sera toujours à elle seule, sans doute, à le consacrer ; mais ce doit être aux colons seuls aussi, qu'il appartient de décider ce qu'exige d'eux la justice, et même une scène politique. Ils sauront juger tout ce qu'il est possible d'accorder aux gens de couleur ; et tout ce que la raison et l'intérêt leur commandent à cet égard, sera pour eux une loi impérieuse.

En faisant prononcer l'assemblée nationale sur cette grande cause, nous détruisons les espérances des ennemis de la France et de la révolution, et nous ôtons à ceux de la colonie tout prétexte d'y fomenter encore des troubles et des désordres.

Il est du devoir, de l'intérêt de tous ceux qui connoissent ces vérités, de les mettre sous les yeux des représentans de la nation, avec la même énergie qui a obtenu le décret du 28 mars. Le péril est le même, les dangers sont plus pressans encore ; et, comme alors chaque ville de commerce, chaque ville de manufactures, chaque département doit nommer des députés extraordinaires qui se réuniront à nous, pour porter à l'assemblée nationale des adresses qui lui demandent qu'en conséquence de l'engagement qu'elle a pris dans son décret du 12 octobre, elle statue définitivement, « en qualité de corps » constituant, comme premier article de la charte consti-

» tutive qui doit unir les colonies à la France, d'une
» manière indissoluble, que c'est à *elles seules*, que c'est à
» *elles exclusivement* qu'il appartient et qu'il appartiendra
» toujours de *proposer*, sur le régime des esclaves et sur
» l'état civil des gens de couleur, les lois ou réglemens
» que ces objets importans pourront exiger : que c'est à *elles*
» *seules*, à *elles exclusivement* qu'appartient et qu'appartiendra
» toujours l'initiative pour le *régime intérieur*, dont l'état
» des personnes est la première et la plus importante partie,
» et qui sera limité dans de justes bornes par l'assemblée
» nationale éclairée par le commerce. »

Telle est, Messieurs, la demande littérale que nous allons faire, et que vous devez appuyer. Le tems presse ; déjà une des colonies de la France est livrée au plus cruel désordre, les autres approchent de ce moment funeste. Les armemens sont suspendus ; le commerce est languissant ; la France entière est menacée, et la combinaison de nos efforts peut seule la sauver. Songez que les désordres et les craintes des colonies les précipitent avec violence vers leur ruine ; songez que leur ruine va anéantir le commerce, les manufactures, la force politique du royaume, les sources les plus abondantes de sa richesse, son numéraire tout entier, et la possibilité d'éviter une banqueroute générale ; songez que la perte des colonies mettra le fer et le feu dans les mains du tiers le plus indigent et le plus laborieux de l'état ; songez que ces hommes qui reçoivent la vie et le mouvement du commerce des colonies, seront, à l'instant de leur destruction, condamnés aux horreurs et aux funestes tentations de la misère, et que le reste des habitans de la France sera livré au désespoir de ces huit millions d'hommes.

Unissons donc nos efforts une seconde fois, et ce nouveau succès anéantira jusqu'au nom de la secte de nos ennemis. Les colons, pénétrés de reconnoissance pour l'appui que votre sort même exige que vous leur donniez, les colons qui n'ont d'autre intérêt que celui du commerce et des manufactures, vous seront encore unis par sentiment pour assurer la prospérité générale du royaume.

Nous avons l'honneur d'être, avec un respectueux attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs, les Députés extraordinaires des parties du nord et de l'ouest de Saint-Domingue.

Signé, AUVRAY Président, TRÉMONDRIE, DESTANDAU, BRARD, LADEBAT, DE LA RIVIERE, ARNAUD, Député de l'ouest, Hôtel de Lancastre, rue de Richelieu.

P. S. Il nous auroit été agréable, Messieurs, de vous annoncer notre réunion aux colons de Saint-Domingue qui sont à Paris, dans une affaire de cette importance; mais nous n'avons pas encore de répon se à la lettre dont nous vous remettons ci-joint copie.

N°. I I.

Copie de la lettre de M. M. les Colons réunis à l'hôtel de Massiac, aux députés extraordinaires du Commerce. (1)

Du 27 février 1792.

MESSIEURS,

Le parti que vous nous proposez en remplacement du projet que nous avions livré à votre examen, se réduisant à demander à l'assemblée nationale de consacrer, par un décret, le *Considérant* de celui du 12 octobre, qui annonce son intention de ne rien statuer sur l'état des personnes que sur la demande des colonies, nous paroît à la fois insuffisant, et attentatoire aux droits des colonies.

(1) Cette lettre dévoile les vues d'indépendance des colons.

Déjà le décret constitutionnel du 8 mars 1790, donne aux colonies l'initiative sur tout ce qui concerne leur constitution, leur législation et leur administration. (1) Puisque cette disposition générale et solennelle ne garantit pas, comme vous en convenez d'une manière assez certaine, les propriétés des colons, le nouveau décret que vous voulez solliciter, seroit encore insuffisant, car il n'ajouteroit rien à la disposition de l'article 1er du décret du 8 mars 1790; au contraire, il présente le grand inconvénient de sembler réduire l'initiative des colonies aux seules questions relatives à l'état des personnes.

Cette nouvelle loi, qui ne rempliroit pas son objet, porteroit donc une atteinte funeste aux droits que les colonies ont intérêt à conserver. Sous ce point de vue, Messieurs, notre devoir est de vous faire connoître tous les dangers de votre projet.

En supposant que l'effet de votre demande procurât pour le moment, aux colonies, la tranquillité après laquelle elles soupirent, le décret dont il s'agit n'auroit jamais le caractère de stabilité convenable.

En constitution, Messieurs, le corps législatif a le pouvoir de réformer telle ou telle loi, lorsque les circonstances, ou le développement de nouveaux principes, lui en démontrent la necessité.

La seule organisation des pouvoirs est *immuable* (2), et

---

(1) Cela est faux. Ce décret accorde simplement aux colonies, la faculté de faire connoître leur vœu. Voyez d'ailleurs l'Adresse.

(2) Les colons de Massiac n'entendent rien à la constitution. Les lois naturelles, ou la déclaration des droits sont seules immuables, mais les lois constitutionnelles peuvent être changées. Seulement le droit et la tranquillité d'un peuple libre, exigent que ces changemens ne soient faits que par ses mandataires *ad hoc*, et à des époques éloignées.

La déclaration des droits est indépendante des temps, des lieux et des circonstances, mais les lois constitutionnelles en sont dépendantes sous quelques aspects.

absolument indépendante des temps, des lieux et des circonstances. Le seul moyen de donner aux colonies la constitution qui leur convient, doit être pris dans la source des pouvoirs où il faut puiser pour elles la portion qui leur est nécessaire pour leurs lois intérieures. (1)

La nouvelle Angleterre, est avec ses états parfaitement dans la même hypothèse que la France à l'égard de ses colonies; sa déclaration des droits de l'homme porte, comme celle de France, *que tous les hommes naissent libres et demeurent égaux en droits*, et cependant l'esclavage existe dans presque toutes ses parties, comme il existe dans les colonies françoises.

Comment le congrès a-t-il pu accorder ce principe général avec les exceptions particulières? C'est en laissant à chaque état le droit de régir intérieurement, et de n'assujettir les parties qu'à l'intérêt général du tout. Au moyen de cette organisation politique, l'esclavage est toléré dans quelques états, proscrit dans d'autres, sans que le corps législatif central, ait violé le principe universel de la liberté et de l'égalité. (2)

---

(1) Cela veut dire en bon françois, qu'il faut laisser aux colonies le soin de faire leur constitution. Nous renvoyons, pour ce paradoxe, à l'Adresse qu'on vient de lire.

(2) Cette comparaison est absolument fausse. Les treize états unis, sont treize républiques qui, jouissant chacune à leur égard de la plénitude de la souveraineté, se sont réunies pour l'avantage commun, mais en se réunissant ont stipulé de conserver toute leur indépendance pour leur gouvernement particulier. Quand ces treize états ont nommé des députés, pour tracer la dernière constitution, ceux du midi ont stipulé que le congrès ne pourroit point abolir la traite des esclaves, dans tous les états, avant vingt ans; cette stipulation a été agréée par les autres, par des considérations particulières.

Les colonies françoises sont-elles à l'égard de la France dans la même position? Non. La France n'est point une confédération de républiques qui, auparavant la constitution, fussent indépendantes. La France est un tout dont

L'assemblée nationale doit déléguer aux colonies *le soin indéfini de leur régime domestique*; de cette manière la déclaration des droits de l'homme sera intacte, et les colonies n'auront jamais à craindre aucune loi funeste pour leur administration intérieure, ni attentatoire à leurs propriétés.

Cette vérité avoit déjà été reconnue dans notre comité, et les commissaires que vous y avez envoyés, n'en étoient pas disconvenus. Il existoit une seule difficulté, c'étoit pour lever cette difficulté que nous avions cru, et que nous croyons encore indispensable de rassembler tous les articles qui doivent constituer les rapports du commerce des colonies avec la France, afin de vous intéresser à demander avec nous, pour les assemblées coloniales, la faculté de faire, pour l'intérieur, tout ce qui ne blesseroit pas leurs rapports extérieurs. Les colonies ne perdroient pas pour cela l'initiative sur le régime prohibitif, puisqu'il ne seroit rien statué définitivement à ce sujet, jusqu'après l'émission de leur vœu. Cet aperçu leur indiqueroit seulement quels sont les objets qu'elles doivent respecter, et sur lesquels elles ne peuvent influer que par les observations qu'elles auront droit de faire à l'assemblée nationale; enfin, elles n'en perdroient pas plus, par cette instruction, leur initiative, qu'elles ne la perdent par celles qu'on est sur le point de leur adresser pour leur constitution intérieure.

---

la souveraineté réside dans la masse, et non dans les portions séparées. Les colonies ne sont que des portions de cette masse; elles ne peuvent donc traiter de souverain à souverain, mais elles doivent se soumettre au vœu de la majorité. Nous devons ajouter que, malgré la stipulation faite dans la convention, relativement à la traite, elle sera probablement abolie avant les 20 ans révolus, parce que les adversaires de la traite réuniront, sans doute, toutes les conditions stipulées par la convention, au moyen desquelles on peut réformer un article de la nouvelle constitution.

Si nous pouvions étendre cette note, nous ferions voir combien la comparaison des colonies françoises aux états unis, est absurde sous tous les points de vue. Mais nous en avons dit assez pour prouver qu'il n'y a aucune analogie entre les Etats-Unis, et nos colonies.

Mais cette initiative accordée aux colonies, acquerroit-elle, par un nouveau décret, un caractère plus respectable que celui qu'elle avoit reçu par l'article premier du décret du 8 mars 1790? Ce seroit vraiment s'abuser que de le croire, et cependant les dispositions de ce dernier décret, ont été enfreintes le 28 du même mois. D'abord elles n'étoient point comprises dans la constitution décrétée pour le Royaume; et si, avant tout, les colonies devoient manifester leurs vœux sur la constitution, leur législation et leur administration, il ne pouvoit être rien décrété à leur sujet, que sur leur demande. Cependant, le 28 du même mois, l'assemblee nationale les a assujettis à une multitude de dispositions tout-à-fait étrangères au décret du 8 mars, dont elles sembloient être le développement.

Ces institutions étoient donc une loi à laquelle l'assemblée nationale entendoit assujettir les colonies avant de les avoir entendues; l'initiative, consacrée par le décret du 8 mars 1790, étoit donc absolument anéantie, avant l'expiration du même mois.

Si elles n'étoient point comprises dans la constitution décrétée pour le royaume, elles ne pouvoient être assujetties à aucune de ces parties, et cependant, le onze novembre dernier, il a été décrété qu'elles seroient soumises au tribunal de cassation; l'effet de ce même décret a ensuite cédé à des considérations locales. Cela prouve de plus en plus, combien la loi est obligée de suivre les variations des circonstances.

Nous persistons donc à croire, Messieurs, qu'il n'y a que la délégation du pouvoir aux colonies, pour se régir intérieurement, qui puisse écarter d'elles tous les dangers, et dissiper toutes leurs craintes.

En proposant de s'occuper des objets commerciaux, notre intention étoit de rendre à l'utilité du commerce de France, l'hommage que les colonies lui doivent. Nous desirions que les instructions qui y auroient été relatives, acquissent par le rapprochement et la discussion des parties intérieures, le degré de bonté qu'elles ne sauroient obtenir sans une combinaison sévère des intérêts communs.

Les assemblées coloniales trouvant, dans cet ensemble des objets commerciaux, la limite de leurs pouvoirs, la

colonie n'auroit pu désormais les accuser de les avoir outrepassés, et leur vœu, sur les modifications du régime prohibitif, auroit été bien plus prompt et bien plus facile à manifester.

Si ces nouvelles considérations, que l'amour de l'ordre et le désir de la paix nous inspirent, peuvent changer votre détermination, nous verrons, Messieurs, avec une joie inexprimable, cette réunion, comme un présage certain de celle qui s'opéreroit dans les colonies ; si au contraire votre résolution est inébranlable, *nous n'aurons qu'à gémir des malheurs qui se préparent pour nos infortunés contrées, comme pour le commerce lui-même*, et à faire tous les efforts que notre patriotisme et notre intérêt exigent de nous, pour les garantir des maux dont l'ignorance des lieux, les passions et l'intérêt personnel les menacent.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé. les Commissaires des îles françoises, réunis à l'hôtel de Massiac.

N°. III.

Copie de la réponse des députés extraordinaires du commerce, à MM. les colons réunis à l'hôtel de Massiac.

MESSIEURS,

Après une lecture réfléchie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 27 du mois dernier, il nous a semblé indispensable de nous borner à la démarche que nous vous avons ci-devant annoncée, et dont les chambres de commerce ont été informées dans le temps.

Quant aux principes politiques que votre lettre contient, nous n'avons pas cru devoir en délibérer, et nous les transmettons à nos commettans.

Nous n'avons fait qu'une observation, et cette observation a été l'étonnement unanime de l'assentiment implicite que vous assurez que nos commissaires ont donné à ces

principes politiques ; ils n'avoient aucune charge de notre part de les discuter. MM. de Montmeau et Rostagny n'ont assisté qu'à une seule de vos séances, et ils nous assurent qu'ils n'ont rien dit ni rien entendu qui ait pu vous faire prendre cette opinion. M. Abeille, notre troisième commissaire, est absent.

Nous avons l'honneur d'être etc.

Signé les députés extraordinaires du commerce.

Le 9 mars 1791.

N°. I V.

Riom, département du Puy-de-Dôme, ce 24 mars 1791.

MESSIEURS,

La société des amis de la constitution de Riom, pénétrée de vos principes, et unie de fraternité avec tous ceux qui l'honorent du titre de citoyens françois, gémit de voir que des hommes reconnus libres sous un roi despote, soient repoussés aujourd'hui de la carrière que notre constitution trace au zèle de tous les enfans de la patrie.

C'est à vous, Messieurs, qui êtes les organes d'une volonté souveraine, à faire cesser une injustice, qui, en blessant les droits des hommes de couleur, insulte à vos travaux, à notre révolution, à la nation entière.

C'est à vous à extirper tous les germes de la tyrannie, d'une inégalité monstreuse, qui pèse sur les hommes de couleur, entrave le commerce, et fait la honte de l'humanité.

Depuis que le sanctuaire de la vérité et de la justice est ouvert à tout le monde, depuis que les lumières de la philosophie, graces à la liberté de la presse, sont aussi expansives que l'air qui vivifie tout ce qu'il embrasse ; il n'est plus d'abus locaux, d'injustice partielle, de principes isolés, d'opinion solitaire : nous sommes tous atteints du coup qui frappe quelques-uns de nos frères, leurs malheurs sont les nôtres, nos droits et notre force, sont aussi

leurs droits et leur force, la loi qui fait aussi notre salut, doit aussi assurer le leur.

Les hommes de couleur resteront-ils en arrière dans l'impulsion générale qui nous porte à une régénération universelle ?

En restant ce qu'ils étoient, libres sous Louis XIV, ils seront esclaves sous Louis XVI !

Quel est donc leur crime, pour être punis jusque dans leur postérité, à cette époque glorieuse où la nation françoise ne respire que justice et liberté ?

Leur reprocheroit-on d'avoir l'ame assez élevée pour réclamer des droits qu'ils ont comme nous reçus de la nature, d'être assez fiers pour repousser l'opprobre dans lequel on veut les retenir, parce qu'ils osent déployer le caractère d'hommes libres ? On se soulève contre eux, parce qu'ils demandent que la loi consacre pour eux ce que vos principes commandent pour tous, l'égalité politique.

Par une tyrannie détestable, on veut faire d'eux un degré d'avilissement, entre ceux qui jouissent de toute la liberté politique, et les victimes de la cupidité, qui n'ont pas même la jouissance de leur propre corps.

Mais, placés entre ces extrêmes d'arrogance et de misère, de tyrannie et d'esclavage, pouvons-nous croire que les hommes de couleur seront toujours assez inertes, assez intimidés ou assez avilis par les persécutions qu'on leur fait souffrir, pour servir tranquillement l'ambition, l'orgueil, la cupidité dévorante et homicide de leurs oppresseurs.

Messieurs, la sagesse de vos lois a prévenu de grands maux : celui que nous vous présentons est digne de notre courage et de vos lumières ; les haines et les dissentions règnent entre les sang-mêlés et les blancs ; la guerre est prête à s'allumer entre eux, vous pouvez ramener la paix et la tranquillité de nos colonies ; en élevant par la loi au niveau de tous les François, ceux qui le sont déjà par la nature, et par leur dévouement aux intérêts de la France. C'est ce que vous demandent des hommes, des François, des amis d'une constitution, qui n'a obtenu l'assentiment général, que parce qu'elle a consacré les droits de tous les hommes, et qu'elle leur appartient comme leur égide tutélaire.

J. P. Vrion ex-président, J. B. Tailhaud, ex-secrétaire, Croizier jeune, secrétaire.

N°. V.

La Société des Amis de la Constitution d'Angers, à leurs frères de toutes les Sociétés patriotiques du royaume.

Freres et amis, — La société des amis de la constitution, établie à Angers, croit de son devoir de vous représenter que, depuis long-temps, on cherche à surprendre l'assemblée nationale sur les vrais intérêts de nos colonies, et particulièrement de Saint-Domingue.

Il existe à Saint-Domingue une classe très-nombreuse d'hommes libres, qui réunit dans ses mains le tiers des possessions françoises, qu'elle fait valoir avec des esclaves.

Ces riches propriétaires, par la seule raison qu'ils sont mulâtres, gens de couleur, sont traités par les blancs avec le dernier mépris, au point qu'on leur refuse les droits de citoyen actif, et qu'il leur est défendu de prendre aucune part à l'administration.

De toutes parts la voix de l'humanité et de la raison s'est fait entendre, pour plaider la cause de ces habitans opprimés. On a réclamé en leur faveur le premier de tous les titres, *le titre de citoyen*; mais les ennemis de la justice, autant que des vrais intérêts de Saint-Domingue, ont affecté de confondre cette affaire avec la grande question de l'affranchissement des noirs. C'est par cette surprise, qu'on cherche à perpétuer une erreur qui va nécessairement entraîner la ruine totale de la plus superbe de nos colonies, si l'assemblée nationale ne vient au secours des infortunés colons dont on lui déguise l'oppression.

Les habitans de couleur, libres, contribuent aux corvées, aux impositions, et à toutes les charges publiques de Saint-Domingue, de la même manière que les blancs. Non-seulement ils payent les impôts établis sur les possessions; mais ils ont dans tous les temps supporté les taxes personnelles, comme les planteurs blancs.

Or, on le demande, n'est-il pas de la justice que des

domiciliés, de riches propriétaires, qui ont un intérêt commun à la chose publique, participent aux avantages de la constitution, lorsqu'ils supportent, dans toute l'étendue, les charges et les dépenses de l'état ?

Ceux qui attaquent avec tant d'acharnement les hommes de couleur libres, oseront-ils contester les services importans et sans nombre que ceux-ci ont rendus, et rendent encore journellement à Saint-Domingue ? Si la colonie subsiste, si son commerce enrichit la métropole, il est démontré qu'on en a l'obligation aux François de couleur libres.

Personne n'ignore les tentatives et les efforts que les esclaves noirs mettent en usage, principalement depuis trente années, pour s'affranchir du joug de la servitude. Ils s'échappent des habitations, désertent, par troupes, dans les montagnes et dans des forêts aussi anciennes que le monde ; là, ils sont en quelque sorte inaccessibles aux poursuites de leurs maîtres ; ils débauchent les nègres des plantations voisines, s'arment de fusils, de munition, et portent par-tout l'alarme, le meurtre et le ravage.

Les inquiétudes du gouvernement ont été telles, que plusieurs fois on a appréhendé que les esclaves n'excitassent un soulèvement général.

Dans différentes époques, on a réduit à mettre à prix la tête des chefs de ces révoltés : les Polidor, les Chocolat, les Noel Barochus, les Canga, les François, et tant d'autres en sont la preuve.

Si tout est rentré dans l'ordre, si ces esclaves ont été dissipés, c'est aux gens de couleur libres que la colonie et la France en sont redevables. Eux seuls, à raison d'une constitution analogue au pays, peuvent, jour et nuit, gravir sur des montagnes escarpées, couvertes de bois impénétrables, et résister ainsi, pendant plusieurs mois, à la faim, aux fatigues, et aux influences mortelles d'un climat qui semble conspirer contre la vie des Européens.

Telles sont cependant les expéditions auxquelles se dévouent les gens de couleur libres ; et ces expéditions, ils les entreprennent à leurs frais, et sans aucune espèce de rétribution ni de récompense, si ce n'est le bien commun.

Nos adversaires oseront-ils contester ces faits ? ils ne pourroient nommer quelques blancs, qui, après avoir essayé de marcher à la tête des chasseurs de couleur, ont été forcés

d'abandonner un service dont ils ne pouvoient plus supporter la rigueur. Un seul blanc a resisté. Ce généreux défenseur de la colonie a livré le chef des rebelles au gouvernement ; par-tout où il s'est présenté, accompagné des hommes de couleur, la victoire l'a suivi ; il a rétabli le calme, assuré les propriétés, et, pour prix de tant de services, on l'a forcé de quitter sa patrie, d'abandonner ses propriétés, pour avoir eu le courage de plaider la cause que nous soutenons.

Voilà donc comme on traite les amis de l'humanité ! La révolution se fait à Saint-Domingue dans le sens contraire qu'elle s'opère en France ; à mesure que nous avançons vers la liberté en Europe, à Saint-Domingue on resserre les chaînes de la tyrannie, et l'on propage l'esprit de persécution.

Apprenez, frères et amis, les attentats que les blancs se permettent contre les hommes de couleur libres, leurs frères et les nôtres, contre ces respectables cultivateurs, les plus riches propriétaires de Saint-Domingue.

On leur refuse jusqu'au droit d'ester en jugement contre les blancs. Frappés en quelque sorte d'anathême, ils sont incapables d'être entendus en déposition. Un blanc les insulte, les maltraite : attaqués dans leur honneur, dans leur sureté individuelle, le blanc aggresseur et coupable poursuit devant le juge les mulâtres, ses victimes ; il les fait plonger dans les cachots, sur la seule délation, sans laisser à l'objet de ses fureurs la liberté de se plaindre ou de se défendre.

Deux citoyens se rencontrent dans un chemin, sur une place publique ; sont-ils hommes de couleur, c'est un crime à eux de se parler, de se regarder ; la barbarie coloniale va jusqu'à interdire à ces infortunés la consolation de s'entretenir de leurs malheurs. Ces faits seront prouvés par les délibérations des assemblées de Saint-Domingue et les renseignemens les plus authentiques.

Les nouvelles publiques de cette île attestent qu'en dernier lieu un mulâtre, arrivant de France, a été chargé de fers et mis à la geole, par une délibération de l'assemblée provinciale du Nord, en date du 13 décembre dernier, *par la seule raison qu'il avoit été en France pendant la révolution, et que sans doute il apportoit des principes d'égalité entre les citoyens.*

De pareilles horreurs ne pourroient se concevoir, si on n'en avoit la preuve à la main; mais elles existent, et on les mettra sous les yeux de l'assemblée.

Qu'on nous permette ici une seule réflexion. Lorsque l'égalité politique a été solennellement proclamée entre tous les François, est-il possible de penser que de riches propriétaires, des hommes libres, des hommes qui ont en leur main une foule d'esclaves à leur disposition, soient assez lâches pour souffrir plus long-temps tant d'opprobre et de persécutions, de la part des leurs égaux.

Le mulâtre *Ogé* a sans doute été coupable de prendre les armes. Ses réclamations étoient fondées; mais il devoit tout attendre de la justice souveraine des augustes fondateurs de la liberté. On répand aujourd'hui que le calme est rétabli. Ne vous y trompez pas, frères et amis, le silence paroît régner; mais c'est celui du désespoir. La rage et la vengeance sont dans tous les cœurs. La moindre étincelle va causer un embrâsement général, si les hommes de couleur restent plus long-temps livrés à la discrétion des blancs.

Encore quelques instans, vous verrez les habitans de couleur préférer d'abandonner leurs propriétés, pour recouvrer le premier, le plus imprescriptible des droits, la liberté. Ils affranchiront leurs nègres, se coaliseront avec eux.

La guerre la plus terrible éclatera de toutes parts, et pour prix de tant d'injustices, il ne restera aux blancs qu'à pleurer sur le ravage de leurs propriétés, la ruine de l'agriculture, la destruction de leur commerce, la subversion de la colonie. Veut-on au contraire rétablir l'ordre et la sureté publique, faites que tous les François participent aux bienfaits de la constitution. Unissez, par l'égalité des droits, ceux que la nature a rapprochés par les mêmes intérêts. L'assemblée nationale n'a rien voulu préjuger sur l'esclavage des noirs, il est dans son intention de ne rien innover à cet égard, quant à présent; eh bien, qu'on ne force pas les sang-mêlés libres de se livrer au désespoir, et ils maintiendront l'exécution d'un décret qui, en qualité de propriétaires d'un grand nombre d'esclaves, les concerne aussi essentiellement que les blancs.

Tel est, on ne craint pas de le dire, le vœu général des planteurs blancs, de ceux qui, dégagés de prévention, réfléchissent avec connoissance de cause sur l'état actuel des affaires de Saint-Domingue : mais, par une étrange fatalité, personne n'ose élever la voix. Les habitans craignent de se communiquer réciproquement leur façon de penser sur ce sujet; ils tremblent de rencontrer un délateur qui, d'un mot, les exposeroit aux cruelles vengeances de quelques intrigans qui ont l'adresse de dominer l'opinion publique, et qui masquent leur ambition du titre imposant de patriotisme.

Il y a plus, on ne craint pas d'avancer que l'administration elle-même gémit intérieurement du despotisme que nous dénonçons; mais elle garde le silence, faute d'énergie pour braver les cris des malveillans.

Ainsi la cabale fait taire la raison, et par-tout la dissimulation prend la place de la vérité.

Voilà cependant la seule origine de tous les troubles qui affligent Saint-Domingue. Le vrai moyen de les perpétuer, c'est d'y entretenir des principes contraires à ceux que l'assemblée nationale a consacrés pour la métropole.

Encore si les ennemis des hommes de couleur libres alléguoient quelques motifs ou considérations particulières pour étayer leurs prétentions; mais, après tous les défis qu'on leur a portés jusqu'à présent, ils n'ont pu encore indiquer un prétexte. Dans de telles circonstances, l'assemblée nationale est trop juste pour ne pas faire droit sur nos réclamations : elles sont fondées sur les raisons de la politique, autant que sur les principes de l'éternelle justice et de l'humanité.

Nous sommes très-sincèrement,

FRERES ET AMIS,
Vos très-affectionnés serviteurs,
les amis de la constitution,

DELAUNAY, *président*, BENABEN, *secrétaire*.

A Angers, ce 9 mars 1791, et l'an 2e. de notre liberté.

N°. VI.

Lettre sur l'injustice des Blancs envers les Citoyens de couleur, tirée du Patriote François.

N'avez-vous pas été frappé de retrouver, dans les raisonnemens contre l'égalité des droits, réclamée par les habitans des colonies dont la peau est un peu foncée, les mêmes argumens sur lesquels on se fondoit en Islande pour perpétuer l'oppression des catholiques? N'y disoit-on pas aussi qu'il falloit sans doute adoucir le sort de cette *espèce d'hommes;* mais que tout seroit perdu, si on les traitoit comme étant tout-à-fait des hommes? Comment donc M. Dillon, qui n'a fui sa patrie que par une généreuse indignation contre ces lois injustes (car nous ne le soupçonnons pas d'avoir quitté un pays presque libre pour venir en France vivre des abus de l'ancien despotisme); comment M. Dillon a-t-il pu s'abaisser à répéter ces odieux sophismes employés contre lui-même?

Avez-vous jamais assisté à un lit de justice? avez vous vu un chancelier, ou son suppléant, y demander l'avis des opinans, qui n'avoient pas la permission de parler?

L'assemblée nationale, enregistrant sans discussion préalable les édits de son comité colonial, ne vous rappelle-t-elle pas l'idée de ce jour de notre ancienne gloire? et *le chancelier des planteurs* n'y double-t-il pas assez bien le chancelier de France?

Vous avez courageusement attaqué bien des abus sous l'ancien régime; l'ancien ministre n'a-t-il jamais causé amicalement avec vous, sur *votre fureur d'écrire?* Ne vous a-t-il pas dit: « Ne parlez pas de réformer la jurisprudence criminelle, nous avons besoin de ménager les parlemens: si vous attaquez la ferme-générale, le peuple ne voudra plus payer les impôts; il se soulèvera, si vous écrivez sur la liberté du commerce des grains. Ne dites pas que la loterie royale est un jeu de dupes, vous dégoûteriez d'y mettre, et elle nous vaut dix millions: ménagez sur-tout les prêtres, ils nous sont nécessaires pour contenir le peuple ».

Eh

Eh bien! l'on nous dit aujourd'hui : « Ne parlez pas d'égaler les citoyens de couleur libres aux citoyens de race blanche, ou ceux-ci ne voudront plus nous vendre leur sucre, ni peut-être nous payer ce qu'ils nous doivent. Ne proposez pas d'abolir la traite, elle sert à encourager la maladresse de nos manufactures, qui fabriquent les mauvaises denrées avec lesquelles on trompe les Africains ». Les ministres ne parloient-ils pas aussi du danger et du ridicule d'appliquer à la politique les spéculations abstraites de la philosophie? comment ce langage a-t-il donc passé si vîte des bureaux dans les comités? comment le ton du despotisme et celui de la liberté prudente, sont-ils si rigoureusement l'écho l'un de l'autre?

A la séance du 23 juin, vous avez vu avec indignation déclarer que le consentement de la noblesse et du clergé seroit nécessaire pour la destruction des abus, utiles à la richesse ou à la vanité de la noblesse et du clergé : aujourd'hui, les planteurs blancs demandent qu'on ne puisse mettre, sans leur consentement, un terme aux tyrannies qu'ils exercent. — Cette prétention, non plus absurde, mais plus odieuse, puisqu'il s'agit d'abus plus cruels, sera-t-elle donc écoutée de sang-froid? N'est-ce pas ici comme le 23 juin, donner à une portion des citoyens un droit négatif, et l'ajouter à celui qu'ils partagent avec le reste de la nation? N'est-ce pas créer une classe privilégiée, *l'ordre des planteurs?* Mais le commerce du vin est-il moins important que celui du sucre? pourquoi ne pas créer aussi un ordre de marchands de vin, et déclarer que les lois sur l'*état* des vignerons seront soumises à leur sanction?

Généreux représentans du peuple François, si Léopold et Frédéric-Guillaume rassembloient contre nous leurs troupes innombrables, s'ils disoient : Conservez la féodalité dans les terres des princes de l'empire; soumettez vos prêtres à ses évêques, ou nous vous déclarons la guerre. S'ils ajoutoient : Ne délibérez même pas, ne souffrez pas qu'un seul d'entre vous ose élever la voix, qu'une seule victime des priviléges que nous exigeons ose se plaindre; sinon, à la première nouvelle, des flots de sang vont couler; souffririez-vous cet insolent langage? Ne répondriez-vous pas que vous opposerez un million d'hommes libres à cinq cent

mille soldats ? De quoi s'agiroit-il cependant? D'abus qui n'atteignent les droits de l'espèce humaine que dans leurs derniers rameaux; et vous écouteriez la voix de quelques mrchands d'hommes et de sucre, qui vous proposent de violer les principes les plus sacrés de ces droits, et qui vous menacent de la guerre, si vous permettez seulement de combattre devant vous une de leurs atroces prétentions! La menace d'une invasion ne feroit qu'allumer votre courage; et celle de perdre un peu d'or vous abattroit au point de ne plus vous laisser la force de juger si le danger est réel !.... Mais non, vous entendrez, et l'on vous prouvera, que loin de perdre cet or, loin de ruiner vos colonies, vous les élèverez à un haut degré de prosperité, en suivant vos principes et rendant, aux citoyens de couleur, leurs droits.

N°. VII.

A Messieurs les Députés de l'Assemblée nationale.

Messieurs, on est sûr de vos suffrages, quand on parle des malheureux, quand on parle le langage du patriotisme. Les droits de l'homme, que vous avez solemnellement décrétés, ne doivent et ne peuvent jamais souffrir aucune exception. Vainement l'orgueil, l'avarice et la barbarie cherchent-ils à voiler cette grande vérité, nous sommes sûrs que vous la soutiendrez constamment dans toute sa splendeur; vous ne permettrez pas qu'il sorte des fers du sanctuaire de la liberté. Hâtez-vous donc, messieurs, nous vous en conjurons, de briser les chaînes de nos frères, les hommes de couleur des colonies. Nous réunissons dans ce moment nos vœux à ceux de tous les amis de l'humanité, et particulièrement à ceux de la société des amis de la constitution séante à Angers.

Les membres de la société des amis de la constitution séante à Verneuil. *Signés*, Darius le jeune, président et homme de loi; Avenel, du comité de correspondance; Tramblay; L. Rotrou, commissaire; Pair, du comité de correspondance; Lebel, vice-sécrétaire.

N. B. Trois autres sociétés des amis de la constitution ont adhéré à l'adresse d'Angers; leurs adresses ont été lues à la société des Jacobins de Paris.



SUPPLÉMENT NÉCESSAIRE

A L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS, EN FAVEUR DES HOMMES DE COULEUR.

Distribué le 11 *Mai* 1791, *à l'Assemblée nationale.*

Enfin la voix de la justice et de la raison s'est fait entendre en faveur des citoyens de couleur; l'assemblée nationale, repoussant les artifices avec lesquels on vouloit encore étouffer la discussion du projet que son comité vient de lui proposer, en a ordonné l'impression et l'ajournement. Elle n'a vu, dans ce projet, qu'un nouveau moyen de condamner à l'ignominie, à une dégradation injuste, des hommes libres, propriétaires et contribuables; et elle a manifesté le désir et la volonté d'être juste envers eux. Il faut donc lui présenter toutes les lumières qui peuvent l'éclairer sur un sujet que la cupidité n'a cessé d'obscurcir; il faut, en lui mettant sous les yeux les événemens qui se sont passés depuis la publication de notre Adresse, en lui exposant les absurdités et les inconvéniens du projet de congrès qu'on lui a proposé; il faut lui prouver combien il

importe, si l'on veut sauver les colonies, de peser et surtout de rendre claire la décision qui assurera à jamais aux citoyens de couleur, les droits de citoyens actifs.

Nous voyons avec la satisfaction la plus douce, par les divers comptes rendus de notre Adresse dans plusieurs journaux, et par les sentimens qu'un grand nombre de sociétés d'amis de la constitution ont manifestés, que l'opinion des amis des noirs n'est maintenant que l'opinion publique.... Oui, la cause des François mulâtres est gagnée ; il ne reste à ses ennemis que l'espoir d'en retarder les heureuses conséquences par la ruse et l'intrigue. Mais ces dernières armes seront bientôt rendues inutiles par les progrès rapides de l'esprit public.

Arrêtons-nous quelques instans sur les événemens qui, dans l'importante cause dont la société s'est occupée, affligent les patriotes.

Ogé n'est plus ; cet intrépide défenseur des droits imprescriptibles de ses frères, a péri, avec plusieurs de ses compagnons, dans le plus affreux des supplices ; dans ces horribles tourmens destinés, non à venger les lois, mais à répandre l'effroi ; et à calmer les terreurs dont l'ame des tyrans ne cessera jamais d'être agitée.

Nous le savons ; la sentence de ces déplorables victimes des premiers décrets enlevés à l'assemblée nationale sans discussion préalable ; cette sentence, prononcée par les violateurs de ces décrets, déclare Ogé et ses

complices convaincus de vols, d'assassinats, d'incendies..... Mais lorsqu'on veut faire périr sous le glaive des lois les hommes qui défendent leur propriété naturelle, il faut bien changer en crime leur légitime défense.

S'il est une guerre qui puisse être ennoblie par son objet, c'est sans doute celle où l'homme s'arme contre son semblable, lorsque celui-ci veut lui ravir les droits que le créateur du monde a donné à tous les hommes.

Lui comparera-t-on ces guerres solennelles où les nations s'égorgent, soit pour de méprisables questions, soit pour des possessions que ne connoissent, ni celui qui ordonne le combat, ni ceux qui le dirigent et le soutiennent, ni le peuple qui y perd et son sang, et son repos, et ses moyens de subsistance. Ces guerres sont, aux yeux de la raison, aussi honteuses, aussi criminelles que l'autre est nécessaire et glorieuse.

Dans la première, si les tyrans sont vaincus, ceux qu'ils oprimoient ne leur demandent que de consentir enfin à régner au nom des droits sacrés de l'homme; de respecter ceux qu'il n a ni abandonné, ni pu abandonner dans l'ordre social. Si, au contraire, les infortunées victimes des tyrans succombent à la foiblesse de leur insurrection, les supplices les plus affreux sont la punition des uns, et l'appesantissement des chaînes du despotisme le partage des autres.

Dans les autres guerres, dans celles où

l'homme, méconnoissant la justice et la raison, se livre à toute la fureur des tigres pour faire réussir les plus viles spéculations, on a établi un prétendu droit de la guerre, un mode de vivre par lequel, aprés s'être réciproquement accusés de brigandage, le vainqueur finit par honorer le vaincu.

Ces deux codes, dignes de la législation de l'enfer, sont-ils des fruits de la civilisation? Non, le premier est le crime des brigands que la fortune aveugle favorise, l'autre est un reste de la férocité naturelle aux sauvages, appliquée aux combinaisons plus savantes de la corruption.

Et quelle différence du traitement infligé à ces prisonniers, qui, pour un vil salaire, et sans aucun motif de justice, cherchent à détruire nos propriétés, à porter le feu et la flamme dans nos habitations; quelle différence de leur traitement à celui de ces hommes qui, sentant la dignité de leur être, indignés de l'oppression, cherchant à en secouer le joug, succombent dans leurs efforts, et sont pris les armes à la main? Les premiers sont traités avec humanité, le droit des gens les protège, un cartel vient bientôt leur rendre leur liberté, pour les mettre à portée de commettre encore de nouveaux forfaits, de vivre du sang des hommes; tandis que l'infortuné, qui n'a pris les armes que pour sauver sa liberté et celle de ces frères; que pour réclamer des droits sasrés, inaliénables; qui a porté dans sa dé-

fense la noblesse et l'humanité dignes d'un ami des hommes, cet infortuné est condamné comme malfaiteur; il n'est ni droit des gens, ni droit social qui puisse le sauver de la mort. Le plus grand des forfaits, aux yeux des tyrans, est l'amour de la liberté.

Tel a été le crime unique d'Ogé; il est mort martyr de la liberté. A qui doit-il son supplice? La loi naturelle, la révolution, les décrets, tout étoit pour lui. Mais il avoit contre lui l'audace des blancs, accoutumés à tyranniser les mulâtres dans les colonies; de ces blancs témoins des terreurs qu'ils avoient su inspirer: il avoit contre lui la foiblesse des hommes honnêtes, qui cachent leur pusillanimité sous le nom de *modération;* qui craignent de déployer trop de fermeté dans la destruction des abus, qui préfèrent des palliatifs, des moyens obliques, de tristes équivoques, et qui par-là enhardissent le crime au lieu de l'effrayer, et font couler le sang qu'ils vouloient sauver. C'est à leur foiblesse qu'on doit la mort d'Ogé. S'ils avoient voulu se rendre aux argumens de M. l'abbé Grégoire, (1) s'ils avoient compris nommément les hommes de couleur dans la classe des citoyens actifs, les blancs ne se seroient pas appuyés sur un mot vague pour leur en refuser les droits; Ogé n'auroit pas été forcé de recourir à l'insurrection; il n'eût pas été traité de rebelle,

(1) Evêque de Blois.

et supplicié comme le dernier des scélérats. Voilà le triste fruit de la mollesse des hommes *modérés*. Quand abjureront-ils ce systême imprudent de conduite, qui, sous le despotisme, a retardé les pas de la liberté, qui, sous la liberté, encourage le despotisme?

Ils ne voyent pas qu'en poursuivant avec la plus inconcevable légéreté, les actifs défenseurs des droits de l'homme, sous la dénomination d'*exagérateurs*, ils deviennent, sans s'en douter, les appuis des ennemis les plus cruels de la liberté. Qu'ils se rappellent, ces timides citoyens, que sous l'ancien régime, tout honnête homme montrant un peu d'énergie, étoit dénoncé comme une *tête exaltée*, et qu'entraînés eux-mêmes par cette séduction, leur tolérance nous condamnoit tous à souffrir le despotisme des scélérats, jusqu'à ce que ceux-ci se soient eux-mêmes liés les mains par leurs propres excès.

C'est donc à ces hommes, qui se vantent d'une modération dont les effets sont mille fois plus cruels que les excès dont ils s'effrayent, qu'il faut demander si ce sera toujours en l'arrosant du sang de ses fidèles adorateurs que l'autel de la liberté s'élèvera? Si nous ne pouvons pas espérer que la raison viendra délivrer les despotes, les aristocrates eux-mêmes de leurs propres extravagances, en les éclairant sur leurs intérêts? Que demandent-ils? des honneurs et des biens.... Mais que signifient les honneurs, de quelle valeur sont les biens, quand leur source est empoisonnée? - - - - - - -

Malheureux contempteurs de vos semblables ! impitoyables bourreaux ! vous vous trompez encore si vous pensez que les temporiseurs seront toujours les maîtres de vous sauver ; écoutez-nous, les instans sont précieux ; votre cruelle impolitique va conduire les colonies à un bouleversement, où votre sang, toujours menacé, n'échappera pas au fer vengeur, quelles que soient les mains dans lesquelles la force des choses le placera.

Vous vous êtes hâtés de supplicier Ogé et ses compagnons ; vous avez craint que les vaisseaux de la métropole, qu'on signaloit déjà avant que votre horrible sentence fut rendue, ne vous portassent des ordres qui auroient tiré de vos mains ces infortunés. Qu'avez-vous fait? Dites-nous s'il est un seul mulâtre, à moins qu'il ne fût le plus stupide des animaux, qui n'ait pas senti sur ses propres membres, les coups de l'instrument atroce que vous avez choisi pour les faire périr ? Qui d'entre eux, remontant péniblement de sa douleur à la cause, n'a pas vu Ogé souffrant pour eux, mourant pour eux, des mains de leurs féroces ennemis ! Et pensez-vous que d'aussi horribles scènes, où triomphent la cruauté et l'injustice, ne préparent pas dans le silence les scènes du désespoir ?

Non, Ogé n'étoit pas un malfaiteur. Né avec la fierté que devroient avoir tous les hommes ; tant de fois témoin de l'insolence des blancs, souvent outragé par eux, il avoit

fui des tribunaux où la couleur de la peau est le premier des crimes. Témoin de notre révolution, il avoit vu tomber ces tours sur lesquelles nous ne pouvions jeter que les regards de l'innocence tremblante devant le crime disposant à son gré, de la force publique; il avoit vu la liberté abattant la Bastille. La déclaration des droits de l'homme avoit rempli son ame d'espérance. Il avoit assisté à cette confédération, si justement célèbre, de toutes les parties de la France réunies pour jurer de vivre libre ou de mourir; il portoit sur sa poitrine le signe mémorable de ce serment, qui élève les François aux dessus de tous les peuples; de ce serment nécessaire, qui déshonorera pour jamais, le citoyen qui aura la foiblesse de l'oublier; de ce serment, enfin, dans lequel il lisoit chaque jour la libération de ses frères, le terme de leurs humiliations, le gage de la prospérité des colonies, le garant d'une législation qui alloit mettre dans les mains de leurs véritablesenfans, les moyens d'honorer leur patrie, d'en faire le séjour de l'abondance, de la paix et du bonheur.

Plein de ces idées, il assiégeoit sans cesse la porte des membres du comité colonial. Qu'ils nous redisent ses discours; il ne pouvoit pas feindre, sa fierté l'eût bientôt trahi. Ogé étoit un de ces créoles dont l'éloquent Raynal a tracé un portrait intéressant. Les membres du comité n'ont pu méconnoître en lui l'ardent, le courageux défenseur du

seul sens raisonnable que puissent admettre les décrets des 8 et 28 mars.

Sa tête étoit dévouée par des lâches qui n'osoient pas ici le regarder en face, et qui ne savent méditer que des assasinats. Bientôt convaincu, en arrivant à S. Domingue, que l'interprétation des décrets alloit dépendre, même auprès du comité national, non des expressions, mais du degré de force que manifesteroient ses frères, (1) qu'on affectoit de confondre ici avec les esclaves ; il jugea que les citoyens de couleur devoient se montrer en état de prendre sur leur sauvegarde, les droits qu'on vouloit leur ravir ; il jugea, en homme qui connoissoit les blancs et leur déplorable crédit, que, dans la métropole, des doléances sur leur injustice et leur trahison, seroient meprisées ; et certes, il en avoit le présage dans les tergiversations d'un comité où les tyrans des citoyens de couleur, avoient eu l'art d'entrer, et de se rendre les plus forts.

O vous qui avez reconnu le droit de tous les hommes, *de résister à l'oppression*; vous qui avez déclaré que *l'insurrection étoit le plus saint des devoirs*, osez prononcer, sur la foi de leurs ennemis, qu'Ogé et ses compagnons furent des malfaiteurs ; parce que dans leur insurrection, prenant la défense des décrets libérateurs, ils ont été entraînés pour déffendre leurs propres per-

---

(1) M. Barnave n'a pas craint, en effet, de faire valoir que les mulâtres étoient désarmés. *Note nouvelle.*

sonnes, dans les horreurs dont toute guerre s'accompagne nécessairement.

Ah ! sans doute elle est horrible la guerre, par les maux et les crimes qu'elle enfante ! Mais les tyrans qui font périr dans les suplices les déffenseurs de la liberté et des loix, nous préparent-ils la fin de ces crimes? — Non, et les colons blancs ont ajouté, par la mort tragique d'Ogé et de ses compagnons, un nouveau degré d'énergie aux causes du désordre dont ils appréhendent les effets.

Combien les colons blancs devroient se défier des passions qui les entraînent!

Aliéner les hommes de couleur, c'est s'imposer la nécessité d'une force armée étrangère aux colonies. Mais, indépendamment du fardeau ruineux qu'elles auroient à supporter, peuvent-ils compter que cette force obéira servilement à toutes leurs conceptions tyranniques?

Le second article, dont nous avons à parler, ne fait pas moins sentir, que le massacre d'Ogé par le fer de la loi, la nécessité de se hâter de mettre les colonies sous la sauvegarde de la politique humaine et juste que nous prêchons. Cette discussion est importante, nous prions nos lecteurs de la suivre avec attention.

Pourquoi les colons blancs résidant à Paris, craignoient-ils les envois de troupes? Parce qu'ils avoient découvert, par leur espionage dans les bureaux, que le ministre de la marine (M. de la Luzerne) regardoit les hommes de couleur libres, comme égaux en droits aux colons blancs,

comme citoyens françois, et par conséquent comme devant concourir avec les blancs dans les fonctions publiques, conformément aux lois et aux principes de la métropole; et qu'il avoit donné des intructions en conséquence. C'étoit là le crime de ce ministre aux yeux des députés, et de là, leurs manœuvres pour empêcher toute expédition de troupes, et leurs conseils pour s'opposer à leur débarquement.

Mais en mettant la confusion et le désordre dans les îles, par leur lettre du 12 août, l'envoi des troupes n'en est devenu que plus nécessaire. Alors, il a falu les séduire ; et en effet, deux régimens et les équipages des deux vaisseaux qui les portoient, et qui ont suivi de près le décret du 12 octobre, sont arrivés, séduits en faveur de l'assemblée de Saint-Marc que le décret cassoit. C'est ainsi que leur premier mouvement a été une désobéissance et une sédition.

Les régimens, ignorant l'état des choses à Saint-Domingue, ont cependant voulu, contre la volonté de M. Blanchelande, débarquer au port au Prince, chef-lieu de la révolte contre les décrets des 8 et 28 mars ; et c'est après avoir été fêtés par les blancs de ce port, que M. Mauduit a été massacré, que M. Blanchelande obligé de fuir, et que les séditieux n'ont plus laissé de doute sur leur but, celui de venger l'assemblée de S. Marc. (1)

(1) On a répandu, au débarquement de ces troupes circonvenues, qu'un décret du 17 décembre révoquoit celui du 12 octobre, et blâmoit le régiment du Port-au-Prince, et sur-tout son colonel, pour avoir coopéré à la dissolution de l'assemblée générale de Saint-Marc.

Mais qui a séduit le régiment et les équipages ? Où les a-t-on séduits ? Quels discours ont pu faire impression sur des soldats et des marins qu'on ne pouvoit soupçonner d'aucune mauvaise intention contre leur patrie ?

On se rappelle l'arrivée à Brest du vaisseau le Léopard. Tout l'équipage, loin de penser qu'il soustraisoit à une autorité légitime les membres de l'assemblée de Saint-Marc, croyoit au contraire avoir arraché des victimes aux fureurs du despotisme. L'illusion fut telle que tous les patriotes de Brest s'y trompèrent. Ces membres réfractaires aux décrets de l'assemblée nationale, arrivés à Paris, où M. Barnave, toujours égaré par ses premiers pas, et toujours égarant l'assemblée sur les colonies, empêcha qu'ils ne fussent entendus. Cette impolitique leur laissa la funeste apparence de citoyens opprimés ; et dès-lors il leur fut facile de faire passer, dans les deux vaisseaux qui ont suivi de près le décret du 12 octobre, le même esprit qui régnoit dans l'équipage du Léopard ; et d'autant mieux que ces vaisseaux ne portoient point de commissaires (1).

(1) Les commissaires et le complément des vaisseaux et des troupes ne sont partis que trois mois après le décret de l'assemblée nationale. Et qui sont ces commissaires ? Leurs œuvres les jugeront. Nommés sous l'influence de la députation des colonies, qui a fait écarter M. Lescalier, nous avons besoin, pour avoir confiance en eux, de croire que l'esprit public et leur dévouement aux principes de la constitution, les auront garantis des erreurs dont on a cherché à les environner. Leurs instructions devoient les suivre de près, cinq mois sont écoulés, elles ne sont pas

Ainsi, c'est au nom de la liberté détruisant le despotisme, que les deux régimens et l'équipage des deux vaisseaux ont été trompés ; et c'est en Europe même que cette séduction a été opérée ; sans cela M. Blanchelande n'eût pas trouvé sur les vaisseaux, lorsqu'il leur déclara le lieu où les régimens débarqueroient, une volonté déjà formée et contraire à la sienne.

Et qui s'est rendu coupable de cette séduction? Certes il faut convenir que si ce ne sont pas les membres de l'assemblée de Saint-Marc eux-mêmes, M. Barnave les a étrangement dévoués aux plus violens soupçons. Obligé de rendre compte à l'assemblée nationale des événemens sinistres qui ont suivi l'arrivée à Saint-Domingue des régimens de Normandie et d'Artois (1), il a déclaré qu'il avoit dans sa poche, depuis deux jours, une pièce où les ci-devant membres de l'assemblée de Saint-Marc *reconnoissent leurs erreurs, jurent obéissance aux décrets, et rétractent les écrits où ces décrets sont attaqués*. Cette pièce si

encore prêtes. Le comité colonial sembloit occupé de profonds examens, de grands travaux ; il vient de présenter à l'assemblée un projet de décret en seize articles, sans autre discussion préalable que la menace de la perte des colonies, si l'assemblée ne convertit pas en décret ce tardif projet.

(1) M. Barnave n'a pas dit un mot sur le supplice du malheureux Ogé et de ses compagnons : pas un mot sur le meurtre de M. Mauduit, dont l'assemblée nationale avoit approuvé la couduite. Seroit-ce parce que ces scènes de sang lui font déplorer la funeste erreur qui conduisoit à sanctionner dans les colonies une constitution opposée à celle de la métropole ?

importante existoit depuis deux jours et n'étoit pas connue ! Et le public n'étoit pas informé de cette rétractation par ceux même qui l'ont faite! Et c'est après les plus tristes nouvelles, après une vengeance qu'eussent déjà exercé les membres de l'assemblée de Saint-Marc contre M. Mauduit, s'ils eussent été les plus forts, que cette déclaration sort tout-à-coup de la poche de M. Barnave ! Quelle fatalité, si elle étoit résolue avant les nouvelles de Saint-Domingue !

Nous reviendrons sur cette tardive rétractation ; notre but n'est point de nous porter accusateurs, mais de faire observer, dans les événemens, tout ce qui prouve la nécessité des moyens de paix solide et durable que nous sollicitons pour les colonies.

Nous disons donc qu'une politique sage et éclairée ne peut pas éviter de faire, sur cet événement, deux considérations importantes.

La première, que les troupes de ligne ont cru servir la cause de la liberté ; et que leur attachement pour elle, étant constitutionnel, il est impossible que leur défaut de discipline, ne soit pas infiniment dangereux dans des contrées peuplées d'esclaves, que l'humanité défend de rendre *subitement* à la liberté ; car le spectacle de l'esclavage, les familiarités des soldats avec les négresses, leur dispersion et leur loisir dans un climat qui allume le sang, doit relâcher nécessairement la discipline. Et dès-lors qui sait si, flattés par les divers partis qui veulent se faire d'eux un appui, sensibles à tout ce qui peut leur laisser entrevoir un changement

changement avantageux, les régimens de Normandie et d'Artois, aidés des matelots avec lesquels ils ont fait la traversée, n'auront pas déjà proclamé la liberté des esclaves? Osons espérer, et certes ce ne sera pas une petite preuve de ce qu'on gagneroit à cultiver la raison chez tous les hommes; osons espérer qu'ils auront attendu les décrets de la métropole sur un point aussi délicat.

La seconde observation naît de la première. Le soldat du continent ne pouvant être que dangereux dans les colonies, il en résulte que le colon est le seul auquel on puisse confier avec sureté la tranquillité des colonies. C'est par des indigènes, personnellement intéressés à l'ordre que les circonstances exigent, que tout doit être gardé dans les colonies. Si l'on ne peut s'y passer constamment de mercenaires européens, ils n'y seront utiles qu'autant qu'ils seront surveillés et contenus par les indigènes; et comment ceux-ci s'intéresseront-ils à la tranquillité, tant que des intrus, ou des hommes un peu moins basanés qu'eux, voudront les tenir dans l'abjection? Colons blancs contre colons basanés; soldats étrangers aux colonies sollicités par les deux partis; esclaves témoins aussi des fermentations de la liberté, et n'ayant au-dessus d'eux que des hommes divisés par la haine, ne sont-ce pas là des matières combustibles, que leur frottement en tout sens peut enflammer à chaque instant?

Ainsi la conduite des régimens de Normandie et d'Artois; le même esprit manifesté dans l'équipage des navires; l'état de choses qui a fait fuir

M. Blanchelande, et qui le fait désespérer du salut des colonies (1); tout cela avertit puissamment, et les colons blancs, et la métropole, que sous peine de perdre les colonies, les lois d'égalité doivent y être établies avec loyauté et franchise, comme la plupart des membres de l'assemblée nationale en ont eu l'intention, et ont cru l'avoir manifestée par les décrets des 8 et 28 mars.

Passons au troisième événement, il regarde l'abolition de la traite.

Tout annonçoit que le parlement d'Angleterre alloit l'accorder à l'humanité et à la saine politique; les marchands de chair humaine ont réussi à la sauver de la proscription prononcée par les honnêtes gens. Mais comment? Contre les discussions les plus approfondies; nonobstant les témoignages les plus évidens; et malgré le sentiment des membres du parlement, les plus instruits et les plus célèbres. M. Fox, M. Pitt, ordinairement opposés l'un à l'autre, se sont réunis et se sont attachés à prouver la nécessité d'abolir ce trafic, également odieux, impolitique et désavantageux à leur nation. On ne leur a rien opposé, on n'a point contre dit le rapport circonstancié et constamment appuyé de preuves, fait par M. Wilberforce, pour ne laisser aucun doute sur la foule de motifs qui doivent effacer des registres du commerce anglois, cette horri-

(1) Sa lettre n'a point été lue à l'assemblée nationale. Comme si l'on peut faire les affaires d'une nation libre en la trompant!

ble souillure. On n'a combattu ces motifs que par de vils sarcasmes contre la religion de l'humanité, que par d'exécrables plaisanteries sur la philosophie, au point que ceux-là même qui s'étoient proposés de voter pour la conservation de la traite, sont sortis de la chambre, honteux d'avoir promis leur suffrage... Enfin, et les bourreaux conjurés, et ceux qui ont craint d'y perdre d'infâmes profits, et les hommes qui accommodent leur conscience avec le silence de la foiblesse, ont fait perdre *quant-à-présent*, l'espoir des philantropes anglois, de voir leurs vertueux efforts couronnés dans cette session. Mais ont-ils perdu l'espérance d'obtenir ce succès dans une prochaine session ? Tant s'en faut. Ils se sont engagés à reproduire la même pétition, et à redoubler d'efforts contre leurs adversaires.

Que faut-il attendre de ce débat? Pense-t-on que des combats multipliés, où toute la sagesse étoit d'un côté, tandis que de l'autre on n'a vu que cruauté et folie, n'aprochent pas de sa fin le monstrueux commerce des esclaves ? Autant vaudroit dire que les fureurs des despotes, les extravagances auxquelles ils sont condamnés, et les supplices dont ils prétendent effrayer les apôtres de la liberté, éterniseront, au lieu de détruire, leur insensé gouvernement.

Le coup mortel est porté, l'infamie est prononcée. Il n'y a plus qu'opprobre et dangers pour ceux qui consacreront leurs capitaux, leur temps, leur industrie, à la traite des noirs; et si les législateurs n'ont pas assez de courage d'esprit,

et de lumières pour proscrire incessamment cette affreuse révolte contre la nature, l'opinion publique ne sauroit tarder à en faire justice. Les rapprochemens par lesquels on mesure les degrés de l'estime, deviendront tous les jours plus familiers et plus justes; et lorsque l'on comparera celle qu'osent prétendre encore les trafiquans d'esclaves, à cette impression d'horreur, fruit de l'instinct moral, dont nous ne pouvons nous défendre à la vue des hommes consacrés à l'exécution des cruautés légales, cette comparaison, où l'on a droit de se plaindre de l'opinion publique, achevera de faire exécrer la moins pardonnable et la plus barbare des industries.

Ainsi dès-à-présent, les commerçans de nos ports, que la révolution a délivrés de tant de chaînes, vont s'occuper à remplacer la traite; ils vont ouvrir leur intelligence à des spéculations plus utiles et plus honorables.

Fournir l'Europe avec abondance de sucre, de café, de cottons, d'indigo, ect. sans qu'il en coûte une larme à l'humanité, sans qu'aucune des douces lois de la nature soit violée, va devenir le noble motif qui fera déployer les couleurs nationales par-tout où ces productions arrivent cultivées des mains de la liberté. Nos cultivateurs vont nous enrichir de l'érable à sucre (1), trop long-temps caché pour nous, puisqu'il ne redoute pas nos climats, et que des expériences multipliées nous apprennent que ses dons sont abondans et faciles à obtenir.

---

(1) Voyez *le nouveau Voyage dans les Etats-Unis*, par J. P. Brissot, tom. 2, p. 60. *Paris*, *Buisson*, *libraire*, *rue Hautefeuille.*

Ainsi, dès-à-présent, les esclaves de nos colonies vont respirer. Avertis que la traite ne sauroit long-temps remplacer les mortalités cruelles que l'avarice cause parmi les nègres, les colons de toute couleur vont se réunir pour assurer à leurs esclaves le bienfait d'une sage police.

En les instituant pour la liberté, on peut les élever aux bonnes mœurs, puisque ce sont des enfans; et leur race deviendra bientôt nombreuse. Il n'en coûtera pas même un déficit dans les produits, puisque nos colonies n'usent encore que peu, des moyens de suppléer aux bras, et que cependant ces moyens leur sont assez connus pour y avoir recours.

Quels hommes peuvent être plus utiles, ainsi que nous l'avons dit dans notre Adresse, pour ce nouvel ordre de choses que nous commande la révolution, si ce ne sont pas les hommes de couleur?.. Cette réflèxion nous ramène à l'Adresse des membres de la ci-devant assemblée de Saint-Marc, et au projet de décret dont elle a bientôt été suivie.

Ou les ci-devant membres de l'assemblée de Saint-Marc ne sont que des fourbes, ou il faut croire qu'ils ont abjuré leurs erreurs. Nous n'hésiterons pas à les croire attachés à la métropole; nous ne doutons pas qu'ils ne soient sincères, lorsqu'ils *reconnoissent authentiquement la puissance suprême de l'assemblée nationale sur tout ce qui porte le nom françois, leur intérêt personnel est*

le garant de leur fidélité. Dès qu'ils peuvent rester réunis à la mère patrie, et participer ainsi à une constitution libre, *la protection d'un grand peuple*, dont ils font partie *intégrante*, n'a pour eux que des avantages, et ces avantages sont nombreux.

Mais, pourquoi dans cette Adresse, si satisfaisante relativement à son principal objet, ne voit-on pas un mot sur les François de couleur? Ce silence est extraordinaire. On ne l'explique qu'en remontant à la principale raison qui a porté tous les colons blancs vers l'indépendance, les uns sous une forme, les autres sous une autre, comme nous l'avons démontré dans notre Adresse ; à la crainte de voir les hommes de couleur partager avec eux tous les droits de citoyen françois, conformément aux principes de la constitution.

En effet les colonies ont été bien plus troublées par cette crainte et par le mépris des principes constitutionnels, que par les tentatives d'indépendance. Celles-ci n'étoient qu'un effet dont la volonté de primer sur les hommes de couleur étoit la cause. On abjure les tentatives, et l'on ne dit mot de leur origine ! Pourquoi ?

Le sacrifice des hommes de couleur seroit-il le prix des déclarations dont M. Barnave etoit le porteur, de la part des ci-devant membres de l'assemblée générale de Saint-Marc ?

Examinons.

Ces Américains terminent leur *profession*

de foi en déclarant *que les instructions que l'assemblée est sur le point de décréter ne sauroient recevoir une exécution trop prompte*, mais ils ajoutent, *qu'elles ne l'obtiendront qu'avec le titre de loi provisoire...*

Or qu'est-ce qu'une *loi provisoire*? C'est une loi temporaire dont on désire, dont on prévoit la fin, lorsque les circonstances, qui paroissent exiger une telle loi, auront cessé... Ces sortes de loi sont donc une capitulation? Et avec qui l'assemblée nationale de France, dont *les Américains réunis à Paris reconnoissent la suprême puissance sur tout ce qui porte le nom François*, seroit-elle dans le cas de capituler? Avec une portion de François; avec les ci-devant membres de l'assemblée de Saint-Marc, qui, au milieu de leurs protestations d'obéissance, osent lui déclarer que *ses instructions n'obtiendront une prompte exécution qu'avec le titre de* LOI PROVISOIRE? Certes, si ce n'est pas là contredire la soumission dont ils prétendent effacer leurs erreurs, qu'on nous dise donc ce que les ci-devant *Américains composant l'assemblée de Saint-Marc*, entendent par l'*obligation où sont tous les membres de l'empire de se soumettre* aux décrets de l'assemblée nationale? Porte-t-on *le nom François*, fait-on partie de l'empire françois, lorsqu'on ne promet obéissance à ses lois qu'autant qu'elles ne seront que *provisoires?*

Ce n'est pas tout. M. Barnave, parlant d'une autre Adresse des mêmes personnes, qui n'a point été lue à l'assemblée nationale,

et que l'assemblée n'a point demandé à connoître, renferme leur vœu de convertir les *instructions* en un *décret provisoire*, comme devant faire disparoître *tout nuage sur la sincérité des intentions* des auteurs de l'Adresse. En demandant, dit M. Barnave, que l'assemblée nationale ordonne *l'exécution provisoire* de ses instructions, *ils se montrent ennemis de tous les obstacles qui pourroient leur être opposés.....* Mais quoi! la France continentale est-elle donc vaincue dans ses colonies? Est-elle réduite à capituler avec ses colons?..... Examinons encore.

Les François de couleur sont tenus sous le joug par les colons blancs, rien n'est plus certain. Par la même politique qui soustrait à une juste punition leurs assassins, les meurtriers de leur défenseur, M. Ferrand de Baudière (1), l'insurrection des François de couleur revoltés contre cette oppression abominable, contre la violation des décrets des 8 et 28 mars, cette *insurrection* reconnue légitime par la déclaration des droits, est punie par le fer des bourreaux... Mais qui donne aux colons blancs la force de commettre ces crimes? Nos propres soldats séduits, et l'habitude de la crainte, qui n'a pas encore abandonné les hommes de couleur si long-temps avilis.... Et comment a-t-on

(1) Voyez l'Adresse de la Société des amis des noirs.

séduit nos soldats? En les trompant, en leur persuadant qu'ils servoient les intentions de l'assemblée nationale, contre les agens du pouvoir exécutif, chargés d'ordres cruels et despotiques.. Il a fallu, pour que les grenadiers du régiment du Port-au-Prince devinssent les meurtriers de leur colonel, qu'on répandît dans ce régiment, à l'arrivée de ceux de Normandie et d'Artois, qu'un *décret de l'assemblée nationale, du 17 décembre, avoit cassé celui du 12 octobre, blâmé le régiment, et sur-tout M. Mauduit, pour avoir coopéré à la dissolution de l'assemblée générale de Saint-Marc!*

En un mot, les soldats qui jouent maintenant un si grand rôle dans nos colonies, ont ignoré que M. de la Luzerne, dirigé par la déclaration des droits de l'homme, chargea M. Peynier, à son départ d'ici pour remplacer M. du Chileau, (1) d'écrire une lettre

(1) C'est la découverte de ces ordres, c'est pour en détruire l'effet, que les planteurs blancs réunis à Paris, écrivirent cette funeste lettre du 12 Août, qui a porté dans les isles tant de troubles et d'horreurs, et qui semble dictée par le dessein d'en accuser la société des amis des noirs. *Attachons partout les hommes de couleur*, disoit cette lettre. Mais comment ? On l'expliquoit dans les lettres particulières. Et quand on lit dans la même lettre ces autres mots : *méfiez-vous des hommes de couleur qui vont vous arriver de France ;* n'étoit-ce pas dire : « tombez sur les hommes de couleur, effrayez-les par la mort, ect. ect. ? Les faits n'ont que trop répondu à cette criminelle manœuvre; et l'on comprend maintenant, et le *post scriptum* humain de M. Gérard, qui n'étoit pas dans le secret de la découverte des ordres donnés

circulaire à tous les commandans pour le roi, et des milices, *de traiter à l'avenir les hommes de couleur libres, propriétaires, etc. comme les blancs*; ils ont ignoré que, dans le but de s'opposer à ce résultat de la révolution françoise, le plus exécrable machiavélisme s'étoit chargé de leur séduction, et avoit manœuvré, au point que les officiers ont craint de suivre les instructions données à M. Peynier.

Que résulte-t-il de ces détails ? Que les soldats sont fidèles, mais égarés; que par conséquent les colonies ne sont pas encore conquises par les colons blancs; et que les vaisseaux, les troupes et les commissaires non encore arrivés, fussent-ils aussi circonvenus par les mêmes manœuvres employées auprès des régimens de Normandie et d'Artois, et des équipages des vaisseaux qui les ont transportés, il ne faudroit pas s'en effrayer; puisqu'enfin il est aujourd'hui bien évident, qu'un peuple de François FIDELES, est sous l'oppression dans les colonies; savoir, LES CITOYENS DE COULEUR; et que d'autres François FIDELES, servent, à leur insçu, à maintenir cette oppression; savoir, LES SOLDATS.

à M. Peynier, et les soupçons de révolte répandus contre les mulâtres, pour animer contr'eux les blancs de toute classe; et les dénonciations contre le ministre et contre MM. Peynier gouverneur, et Marbois intendant, pour s'être conformés aux ordres du ministre. Ces ordres, conséquens à la déclaration des droits de l'homme, n'ont été connus de la société des amis des noirs que postérieurement à son Adresse.

Or, nous le demandons... Que peut-on craindre en persévérant dans des mesures fermes ? Dès qu'il n'y a que des erreurs à dissiper, pourquoi capituleroit-on avec les *Américains* composant la ci-devant assemblée de Saint-Marc ? Ils se disent *Américains ?* Mais sont-ils *François*, oui, ou non ? S'ils sont François, pourquoi menacent-ils de ne recevoir les instructions de l'assemblée nationale que comme loi provisoire ? Seroit-ce aussi le vœu de ces autres François plus nombreux encore, dont la couleur basanée semble inspirer du dédain au comité colonial (1) ? Non ; et d'autant moins, que le traité

---

(1) On les a écartés de l'assemblée nationale, non-seulement comme députés, mais comme simples citoyens qui demandent d'être entendus à la barre. On les a toujours renvoyés au comité colonial, qui, à leur égard, est tout-à-la-fois juge et partie ; et l'on finit par infirmer leurs titres ; comme si l'existence des hommes de couleur étoit une chose douteuse, comme si, dès qu'ils existent, ils n'avoient pas les droits de l'homme ; comme si, dans l'empire françois, ils pouvoient être rejetés avec justice hors de la classe des citoyens.

Il y a plus, le rapporteur des comités qu'on a réunis contre les François de couleur, annonce qu'ils *ont examiné avec la plus sérieuse, la plus scrupuleuse attention, les diverses pétitions des hommes de couleur ; les diverses adresses des sociétés des amis de la constitution, et tous les mémoires des villes de commerce sur ce même sujet ;* et ils ne font aucune mention de l'adresse de la société des amis des noirs à l'assemblée nationale, laquelle leur a été envoyée officiellement par le président. Cette pièce, qui traite à fond *le même sujet* considéré sous tous les rapports, ne méritoit-elle aucun examen de la part des comités chargés d'une affaire aussi importante Comment le mémoire le plus étendu, le plus complet, le

entre les ci-devant membres de l'assemblée de Saint-Marc, porte manifestement le caractère d'une capitulation faite aux dépens des François de couleur. La preuve en est facile.

Ce traité, c'est-à-dire le décret, en seize articles, proposé par le comité colonial, assisté des comités de marine, de commerce et d'agriculture, est entièrement dirigé contre eux. Il les met à la discrétion des blancs. *Aucune loi*, porte l'article premier, *sur l'état des personnes, ne pourra être faite par le corps législatif pour les colonies, que sur la demande précise et formelle des assemblées coloniales;* et cet article est déclaré constitutionnel!

Les assemblées coloniales uniquement composées de blancs, d'hommes injustes envers leurs frères de couleur, seroient donc souveraines sur l'état des personnes! A moins que, s'obstinant de leur côté à proposer, et de celui de la métropole à rejeter la pro-

---

plus raisonné de tous ceux qui ont été remis aux comités, est-il précisément celui dont le rapporteur affecte de ne pas faire mention?

Le rapporteur avance que la mesure proposée par les comités est provoquée *par le vœu du commerce, exprimé principalement par les députés extraordinaires des manufactures et du commerce, par les villes de Nantes, du Havre, Dunkerque, Rouen, Dinan, et par une infinité d'adresses et de pétitions.* Mais outre qu'on pourroit en dire autant d'un vœu contraire, et citer des villes non moins importantes, les comités ont-ils examiné les mensonges sans nombre par lesquels de soi-disant députés du nord et de l'ouest de Saint-Domingue, ont cherché à en imposer au commerce et aux manufactures?

position, l'état des personnes restât, dans les colonies, sous la loi du plus fort, c'est-à-dire, INDÉCIS.

De bonne foi, seroit-ce là une loi politique, une loi de paix, seroit-ce même une loi? Mais, sur-tout, en quoi seroit-elle *provisoire?* Qu'est-ce que la *provision* d'une loi pareille? Peut-on tirer quelqu'avantage momentané de ce qui ne présente que contradiction, soit qu'on en cherche l'esprit, soit qu'on s'attache à la lettre?

Mais quoi! une assemblée revêtue du pouvoir suprême sur *tous les membres de* l'empire, une assemblée qui a reconnu les droits de l'homme, peut-elle rester indécise sur *l'état des membres* de ce même empire? Peut-elle, sur la manière de lever cette indécision, se mettre sous la dépendance d'un autre pouvoir que le sien?

Les comités supposent donc que l'assemblée nationale doute encore si les François mulâtres sont des hommes! Mais alors est-ce des colons blancs qu'elle doit attendre la vérité? Ils pourront résoudre dans le congrès scandaleux, dont on veut faire dépendre le sort des citoyens de couleur, qu'ils sont une espèce mixte entre l'homme et la brute; et l'assemblée nationale ne pourra pas rejeter cette injurieuse distinction! Car encore une fois; telle est la nature de l'*iniative* réclamée par le comité colonial, en faveur des blancs, que la volonté de ceux-ci peut se fixer à cette alternative: ou que l'assemblée décrète la loi comme ils la demanderont, ou qu'elle n'en fasse aucune.

Sans doute on croit rêver lorsque l'on entend proposer des absurdités pareilles, lorsque l'on rapproche le premier article du décret, de l'unité d'empire, de pouvoir législatif, de pouvoir exécutif, et de droits qui constituent notre système social; tant il est difficile de croire qu'on ait osé tenter de se jouer à ce point de tous les principes..... Mais le comité colonial ayant déjà entraîné l'assemblée nationale à décreter sur les colonies, sans discussion, et sur la foi d'une loi dont il ne craint pas aujourd'hui de nier le véritable sens; on comprend comment il ose tenter encore le même succès; comment il ne craint pas de proposer maintenant une pareille violation des principes, sans même en voiler l'extravagance; car dans l'article XIV du projet, il propose à l'assemblée, de décréter *que l'état des hommes de couleur et des nègres libres, ayant été réglé définitivement, sur la proposition du comité de St. Martin, le premier article du décret soit pleinement exécuté, et que les législatures suivantes ne puissent pas provoquer une nouvelle proposition des colonies, relativement à l'état des personnes quelconques.*

Ainsi ces despotes de nos colonies, ennemis des droits de l'homme, veulent que, par le plus inconcevable égarement, l'assemblée nationale se lie les mains sur le sort actuel d'une nombreuse population abandonnée à ses tyrans; ils veulent mettre les colonies sous le joug insensé et cruel de la cupidité et de l'orgueil; ils veulent condamner les représen-

tans de la nation françoise à ne pouvoir jamais que gémir sur toutes les atrocités nécessairement résultantes de ce systéme de rebellion.

C'est pour enchaîner le pouvoir législatif de l'empire François, que les comités lui proposent le congrès le plus récusable; celui d'une classe d'hommes incapables, par habitude et par excès de corruption, de concevoir la justice. Car jusqu'à présent, et les François de couleur et les nègres libres, dont le rapporteur des comités espère que les blancs amélioreront le sort, n'ont été que des victimes constamment privées de la protection des lois.

Ah, sans doute, de tels décrets avoient besoin d'être ravis à l'assemblée nationale. La réflexion est leur tombeau; et voilà pourquoi le rapporteur du comité et les députés qui l'ont appuyé, ont tenté jusqu'à des menaces inexplicables, jusqu'à des allégations inintelligibles, pour arracher du silence de l'assemblée, ce qu'ils ne peuvent pas espérer de sa raison. Est-il possible de présenter à l'univers entier un spectacle plus révoltant? Est-ce à la face des nations, qu'on ose proposer à une assemblée législative, de faire sans réflexion, les lois les plus importantes pour un million d'hommes, et de s'appuyer sur une prétendue promesse, qui en la supposant aussi vraie qu'elle est fausse, seroit elle-même une surprise faite à l'assemblée, de la même manière qu'on a voulu aujourd'hui surprendre le décret de leur indépendance?

Le non-succès de cette tentative nous rem-

plit d'espérances. L'acharnement des colons pour la faire réussir, pour écarter toute discussion prouve qu'ils ont senti leur foiblesse. L'assemblée nationale s'affermira sur les principes ; les derniers événemens lui ont prouvé qu'il n'étoit qu'un moyen de salut pour les colonies : celui d'y mettre en vigueur les droits de l'homme et du citoyen. Le sang versé les réclame ; la conduite des soldats trompés appelle à la garde des colonies et au maintien de l'ordre, des citoyens soldats, des natifs, des hommes qui ne puissent protéger la chose publique, sans protéger en même-temps, les uns leur propriété, les autres leur industrie, et tous leurs femmes, leurs enfans et leurs parens.

C'est sous la sauvegarde de ces créoles, dont l'intelligence accompagnera la fidélité, et qu'il faut craindre d'avilir, que les colons blancs verront se calmer toutes leurs inquiétudes ; que le commerce prendra le plus grand essor ; et que se mûriront et s'exécuteront avec sagesse, les projets que l'humanité et l'intérêt réclament en faveur desesclaves, dont le recrutement par la traite, s'achemine nécesairesment à sa fin.

Signé, CLAVIERE, Président par *interim*.

BRISSOT, Secrétaire.

LETTRES



LETTRES DE DIVERSES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Qui réclament les droits de Citoyen actif en faveur des hommes de couleur des Colonies.

Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Saint-Etienne à celle d'Angers.

Le 3 avril 1791, et de la liberté l'an 2e.

FRERES ET AMIS,

Vos vues sont trop louables et votre Adresse trop remplie du plus pur patriotisme, pour que nous ne nous empressions pas d'y adhérer.

Oui, c'est à un peuple de souverains qu'il appartient de faire jouir de leurs droits les plus sacrés, une classe d'êtres infortunés, qui, quoique propriétaires, ne peuvent participer au doux plaisir d'être citoyens. Ils sont hommes comme nous, et comme nous ils méritent de jouir de tous les droits de la société.

Votre lettre, frères et amis, fait honneur à votre humanité et à votre patriotisme : toutes vos démarches, toutes vos actions ne tendent qu'à un seul but, le bonheur général.

Recevez les sentimens de la plus parfaite cordialité, avec lesquels nous sommes,

FRERES ET AMIS,

Les amis du club central de Saint-Etienne.

Signés, RICHARD, *président*, PIGNON, *secrétaire*.

Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Montauban à celle d'Angers.

Montauban, le 30 mars 1791,
et l'an 2e de notre liberté.

FRERES ET AMIS,

Nous avons reçu votre lettre du 9 mars courant, et nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle pour l'humanité. Vous défendez sa cause, en écrivant en faveur des hommes de couleur libres de nos colonies; et votre Adresse à l'assemblée nationale, tend à une exécution entière et parfaite de la constitution relativement à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Nous vous remercions, frères et amis, des instructions que vous nous avez données à ce sujet: nous en avons fait usage; et à votre exemple, nous avons fait une Adresse à l'assemblée nationale pour le même objet. Le bien public doit s'opérer de deux manières: et en arrêtant les entreprises des ennemis de la constitution, et en protégeant ceux qui demandent à jouir de ses bienfaits.

Nous sommes très-sincèrement,

FRERES ET AMIS,

Vos très-affectionnés serviteurs, les membres de la société des amis de la constitution.

Signés, PATEL, *président*; GAUTIER, *secrétaire*; COMTAU, *secrétaire*; SAINT-GENIÉS, *secrétaire*.

Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Bourg en Bresse à celle d'Angers.

Bourg, chef-lieu du département de l'Ain,
17 avril 1791, l'an 2e de notre liberté.

FRERES ET AMIS,

Vous plaidez la cause de nos frères les hommes de couleur libres dans nos colonies, avec trop d'huma-

nité et de justice, pour que la société des amis de la constitution séante dans cette ville, n'aie aussi-tôt pris l'engagement de joindre ses voeux les plus sincères à ceux que vous nous exprimez dans votre lettre du 9 mars dernier, à vos frères de toutes les sociétés patriotiques du royaume.

Vos principes sont si lumineux et dérivent si fort de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'il y auroit à rougir de ne pas les adopter, et de ne pas les représenter sous toutes les formes à nos augustes législateurs. Quoiqu'il nous soit impossible de revêtir vos principes d'un style aussi beau et énergique que celui qui caractérise votre adresse à l'Assemblée nationale, la société se fait un devoir de rédiger une pétition selon vos désirs, en faveur des François qui n'ont d'autre démérite que d'être d'une couleur plus foncée que les Européens. . . . .

Nous sommes très-cordialement,

FRERES ET AMIS,

Les membres du comité de correspondance, au nom de la société.

signés, LOI, *président*; IMBERT, *secrétaire*; BUJET, ENJORRANS fils.

Lettre de la société des amis de la constitution de Saint-Tropez à celle d'Angers.

Saint-Tropez, le 30 mars 1791, l'an 2e de la liberté.

FRERES ET AMIS,

Nous avons reçu votre lettre du 9 mars au sujet des hommes de couleur; elle a retracé, à plusieurs de nos marins qui sont membres de notre société, les vexations dont ils avoient été souvent les témoins dans leurs voyages en Amérique, et tous, nous avons partagé votre sainte indignation; tous, nous avons été pénétrés des mau, que cause encore l'ignorance du principe sacré de l'égalité des hommes. Ce n'est pas

une différence dans leur conformation et dans leur couleur extérieure, qui peut altérer ce principe de la nation ; et tous les amis de l'humanité, pénétrés de toute l'étendue de ce principe, gémissent sans doute de voir préparer, même dans ce siècle de lumières, une transaction dont les nègres seront le prix ; mais lorsqu'on ne peut obtenir le mieux ; il faut au moins se contenter du bien, et si nous ne pouvons rendre la liberté aux nègres, n'oublions rien pour la rendre aux gens de couleur : ce sera un triomphe au lieu de deux que nous eussions ambitionnés.

Nous vous adressons l'adhésion de notre société, afin que vous la fassiez passer à l'assemblée nationale.

Nous sommes très-fraternellement,

FRERES ET AMIS,

Les membres de la société des amis de la constitution de S. Tropez.

Signés, TOURNEL, *président*; THOMÉ, *secrétaire*; BLANNIN, *secrétaire*.

Extrait des registres de la société des amis de la constitution de Saint-Tropez.

Le 27 mars 1791, l'an II de la liberté, les membres de la société des amis de la constitution et de la liberté de S. Tropez, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance.

M. le président a ouvert la séance, etc.

L'ordre du jour amenant la discussion sur les gens de couleur, l'assemblée ayant oui lecture de la lettre de la société d'Angers ; considérant que l'égalité des hommes est un droit imprescriptible, indépendant de leur organisation extérieure, et que ce principe de la nature, immuable comme elle, n'a besoin que d'être énoncé, pour être senti de tous les cœurs droits et vertueux ; considérant qu'on ne peut rien ajouter à la manière touchante et solide avec laquelle il est développé, dans la lettre de la société d'Angers, et que depuis long-temps les amis de l'humanité gémissent

des vexations qu'éprouvent les gens de couleur, a unanimement adhéré de cœur et d'ame à la réclamation de la société d'Angers, et délibéré de lui adresser un extrait de la présente, pour être envoyé à l'assemblée nationale. Collationné, conforme à l'original.

Signés, Thomé, *secrétaire*; Blanvin, *secrétaire*.

Lettre de la société des amis de la constitution de Verneuil à celle d'Angers.

Verneuil, département de l'Eure, 1791, 18 mars.

FRERES ET AMIS,

Unis de cœur et d'esprit à tous les vrais patriotes, nos principes ne peuvent être différens des leurs. Les droits de l'homme, voilà notre boussole, voilà notre fanal, voilà la règle de notre conduite, voilà ce que nous avons juré de défendre jusqu'au dernier soupir. Nous nous joignons donc avec le plus vif empressement à vous, pour demander que l'assemblée nationale décrète l'activité des hommes de couleur. Nous sentons de quelle importance est ce décret, que nos représentans ne peuvent refuser, sans tomber dans la contradiction la plus monstrueuse. Soyez certains, que vous nous trouverez toujours prêts à concourir de toutes nos facultés au bien général.

Nous sommes avec le dévouement le plus entier, vos frères et amis,

Les membres de la société séante à Verneuil.

Signés, Darius le jeune, *président*, *homme de loi*; Lair, *du comité de correspondance*; le Bel, *vice-secrétaire*; Avenel, *du comité de correspondance*; Tramblay, *du comité de correspondance*; et L. Rotrou, *du comité de correspondance*.

Autre lettre de la même société à celle d'Angers.

Verneuil, département de l'Eure, 9 avril 1791, l'an 2e de la liberté.

FRERES ET AMIS,

Nous avons lu hier 8, séance tenante, l'ouvrage que vous nous avez adressé. Il a paru généralement à toute la société tel qu'il est en effet, composé avec beaucoup d'ordre, de jugement et d'esprit. Les raisonnemens sont précis et serrés au point que nous ne concevons pas comment on peut y repondre. Nous vous prions d'exprimer à celui de vos membres qui est auteur de cette excellente production toute la satisfaction qu'il nous a procuré. Ne nous décourageons pas, frères et amis, par les obstacles toujours renaissans que l'orgueil oppose à notre humanité pour les gens de couleur. Nos représentans sont justes, et les sons harmonieux de la justice étoufferont enfin les cris cacophoniques de l'ambition.

Nous sommes avec les sentimens de la plus sincère fraternité et du plus parfait dévouement,

FRERES ET AMIS,

Les vôtres, de la société des amis de la constitution de Verneuil.

Signés, L. Rotrou, *ancien président, et du comité de correspondance*; Darius l'aîné, *homme de loi.*

Lettre de la société des amis de la constitution de Bordeaux à celle d'Angers, sur la nécessité de donner aux hommes de couleur les droits de citoyens actifs.

Bordeaux, le 22 mars 1791, l'an 2e de la liberté.

FRERES ET AMIS,

Nous avons été frappés, comme vous, de la prétention de quelques planteurs blancs de S. Domingue.

Notre société et la chambre de commerce de notre ville ont reçu la longue lettre des députés de la province du Nord, et l'invitation d'appuyer leur demande auprès de l'assemblée nationale. Tous les vrais amis de la constitution, de la liberté et du bonheur des colonies ont gémi de l'acharnement avec lequel ces députés sollicitent un décret qui prive les hommes de couleur libres du droit de citoyen, un décret qui rend leur sort pire que sous le despotisme, puisque, par l'édit de 1685, ils avoient le droit égal de jouir de toutes les faveurs de ce qu'on appeloit alors *liberté*. Nous avons senti le piége qu'on tendoit à la bonne foi des négocians et des manufacturiers, en affectant de confondre la cause des hommes de couleur libres avec l'esclavage des noirs, pour obtenir leur assentiment. Nous avons dégagé la demande des planteurs blancs des déclamations dont ils l'avoient entourée, pour effrayer quiconque oseroit y toucher, et nous avons vu qu'elle ne tendoit qu'à rendre les colonies presque indépendantes de la métropole, à la faveur d'une initiative contraire à une constitution représentative, et à y établir les distinctions funestes que nous cherchons à abolir dans la métropole ; qu'en un mot, comme vous le dites, on vouloit faire sanctionner une révolution dans le sens opposé à la nôtre. Aussi n'avons-nous émis aucun vœu en faveur de cette étrange prétention : et comme nous ne l'avons considérée que comme l'excès du délire de l'orgueil, luttant contre les loix et les principes de l'éternelle justice, nous nous sommes contentés de faire connoître à MM. les députés de la province du nord de Saint-Domingue, que, fidèles à nos principes, nous ne pouvions nous réunir à eux, en leur faisant sentir la distance énorme qui existe entre leurs sentimens et les nôtres. Nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de faire d'autres démarches, parce que les droits de citoyen sont assurés et confirmés aux hommes de couleur libres par le décret du 8 mars de la dernière année, et l'instruction du 28, malgré tous les commentaires des planteurs blancs, et que nous sommes bien convaincus que nos sages législateurs ne se prêteront pas à la modification que réclament, sans en vouloir

peser les désavantages, les députés de la province du Nord de S. Domingue. Telle a été notre conduite, frères et amis, dans cette circonstance, et tels en sont les motifs. Voyant qu'on agissoit à S. Domingue comme si les droits des hommes de couleur libres avoient reçu quelque atteinte, vous avez pensé, sans doute, qu'ils n'étoient pas bien solidement établis. C'est une erreur, frères et amis, que les planteurs blancs ont eu l'adresse de faire propager; la manière dure et cruelle dont on les traite est une prévarication, un attentat à la liberté, et une désobéissance à la loi; mais votre zèle à défendre leur cause ne leur est pas moins utile pour cela: il doit servir beaucoup pour provoquer une protection efficace aux hommes de couleur libres, et leur assurer l'exercice de leurs droits. C'est séconder les désirs et les vœux de tous ceux qui aiment sincèrement la liberté et l'humanité.

Nous sommes très-cordialement vos frères et amis,

Les membres de la société des amis de la constitution.

signés, LANGOISAN, prêtre, *président*; R. MARGOT, *secrétaire*; BLONDEL, *secrétaire*; LAMARQUE, *secrétaire*.

Lettre des amis de la constitution de Fougères à ceux d'Angers.

Fougères, département de l'Isle et Vilaine, le 19 mars 1791, et l'an 2e de notre liberté.

FRERES ET AMIS,

LA société des amis de la constitution, établie à Fougères, a reçu la lettre circulaire que vous avez adressée à toutes les sociétés patriotiques du royaume, concernant le sort des hommes de couleur libres; il en a été donné lecture dans la séance du 17 de ce mois, et après les applaudissemens que vous méritent la force et l'énergie avec laquelle vous plaidez la cause de cette classe malheureuse, elle a unanimement arrêté d'adhérer à votre pétition, et de la recommander aux soins

et aux efforts de la société centrale. L'Adresse que vous l'invitez à faire pour le même objet, ne pourroit jamais opérer la même conviction que la vôtre, elle n'auroit rien à ajouter à la solidité de vos principes, ainsi elle a préféré une adhésion pure et simple.

Nous sommes, avec les sentimens d'admiration dus à votre patriotisme et à votre générosité,

FRERES ET AMIS,

Vos très-affectionnés serviteurs, les amis de la constitution.

signés, MARTIN, *président*, JUMELAIS, *secrétaire*, et P. LE BRETON, *secrétaire*.

Lettre de la société des amis de la constitution de Pontarlier à celle d'Angers.

Pontarlier, le 20 mars 1791, l'an 2e.

FRERES ET AMIS,

Dès les premiers momens qu'on a cherché à abuser l'assemblée nationale sur les vrais intérêts de nos colonies, nous avons été indignés comme vous contre les perfides qui travaillent ainsi à nous les faire perdre; le principe de l'égalité s'oppose à leur détraction. L'humanité doit prévaloir dans un état libre comme le nôtre, et quoique nous fassions part, de nouveau, de nos craintes à nos freres des Jacobins, afin de les intéresser chaudement à adresser le vœu général au corps législatif, de faire jouir dans cet instant les sang mêlés ou les mulâtres, propriétaires dans nos îles, de tous les droits accordés aux citoyens par notre constitution, nous sollicitons en même temps l'abolition de la traite des nègres, dont les hommes ne se sont emparés que pour faire injure à la déclaration des droits éternels de l'homme; traite barbare, que tout homme doit avoir en horreur. Tout intérêt doit reculer à l'aspect

de l'humanité. Nous vous remercions de votre souvenir, étant bien fraternellement,

FRERES ET AMIS,

Les membres du comité de correspondance.
Signés, MICHAUD, maire, *président*, COLIN, *homme de loi*, DEVALET, *vice-président du directoire du district*, VIOLAND, JOUFFROY, LOUIS PERRON, BALLANDIER l'aîné.

Lettre de la société des amis de la constitution du Mans à celle d'Angers.

Au Mans, 20 mars, 2e année de la liberté.

FRERES ET AMIS,

VOTRE lettre, lue dans une de nos dernières séances publiques, a vivement ému nos cœurs. Le peuple qui y étoit présent y a répondu par de longs applaudissemens : preuve certaine que les grandes vérités sont senties de tout le monde, et qu'il est impossible de méconnoître de bonne foi les droits imprescriptibles de l'égalité et de l'humanité.

Les horreurs exercées envers nos frères, les gens de couleur libres des colonies, depuis long-temps ont déchiré nos entrailles. Nous avons éprouvé de justes alarmes en apprenant les manoeuvres des malveillans qui cherchent à faire décréter l'inactivité des mulâtres. L'infamie, dont ce décret contradictoire et barbare couvriroit notre auguste assemblée nationale, a inquiété notre patriotisme.

Nous vous avons prévenus, frères et amis, par une Adresse au corps législatif, dans laquelle nous exposons le désir ardent et unanime dont nous brûlons, pour que le droit de citoyen soit accordé à nos fréres les mulâtres, qui, membres de la même famille, travaillant comme nous à la rendre heureuse et florissante, doivent jouir aussi des mêmes avantages que nous, pour que nous n'ayons plus sous les yeux cette ligne horrible de démarcation qui conserveroit en nous le souve-

nir cruel des distinctions humiliantes de l'ancien régime. Nous avons manifesté nos craintes sur les suites funestes qu'auroit certainement une violation aussi évidente, des vrais principes, sur les ravages auxquels seroient en proie les colonies dans lesquelles le nombre des mulâtres l'emporte de beaucoup sur celui des blancs, ravages dont le moindre des maux seroit la perte des avantages considérables que nous retirons des colonies.

Recevez, frères et amis, nos sincères remerciemens; votre lettre auroit sûrement opéré en nous la plus prompte conviction, si nous n'avions le bonheur d'être éclairés depuis long-temps sur une vérité aussi importante. Les sentimens qui y sont exprimés avec l'énergie la plus forte et la plus persuasive, ont resserré les nœuds de fraternité qui nous unissoient auparavant, quoique de la maniere la plus étroite; et vous pouvez compter sur la sincérité avec laquelle nous serons, jusqu'à la mort,

Vos frères et amis, les membres de la société patriotique du Mans.

Signés, Philippaux, *président*; Boyer, *secrétaire*; Drouard, *secrétaire*.

P. S. Nous avons inséré dans notre Adresse à l'assemblée nationale notre vœu pour l'abolition de la traite des nègres. Nous espérons que quand il sera temps d'appuyer sur ce point important, tous nos frères se joindront à nous, et qu'il s'élevera une voix générale pour mettre fin aux atrocités inouies de cet infâme commerce.

Lettre de la société des amis de la constitution de Niort à celle d'Angers.

Niort, ce 20 mars 1791.

FRERES ET AMIS,

Si l'intérêt particulier n'imposoit silence à la bonne foi, il ne se trouveroit personne qui osât dire que la différence des couleurs en doit mettre entre les hom-

mes ; le temps viendra, nous osons le croire, où ce système cruel disparoîtra. En attendant, nous n'avons pas seulement applaudi aux sentimens constitutionnels consignés dans votre lettre du 9 de ce mois, sur les hommes de couleur libres ; nous avons encore pensé qu'il étoit de notre devoir de joindre nos réclamations aux vôtres pour obtenir un décret digne d'un peuple qui sait apprécier la liberté. Oui, frères et amis, il est temps que cette classe d'hommes, pour qui vous réclamez, concoure à tous les avantages de la société, puisqu'elle en partage les charges. Remplis de ces principes sacrés, nous n'avons pas balancé, après une discussion assez intéressante, à arrêter qu'il seroit écrit à l'assemblée nationale pour appuyer votre pétition. Ce qui a été fait sur le champ.

Nous sommes, avec les sentimens de la plus sincère fraternité,

FRERES ET AMIS,

Vos très-humbles et frères,

les membres de correspondance de la société des amis de la constitution.

Signés, C. G. DUFORT, *président* ; FARCAULT, PHILIPPAIN fils aîné, DELAROIS, *secrétaires*.

Lettre de la société des amis de la constitution de Libourne à celle d'Angers.

Libourne, le 23 mars 1791, 2e de la liberté.

FRERES ET AMIS,

JUGER du prix, du mérite et de l'excellence des hommes, de la considération dont ils doivent jouir dans l'ordre social, par la couleur de la peau ; c'est de toutes les balances la plus injuste, et de tous les microscopes, le plus infidèle et le plus trompeur.

Aussi, n'est-ce pas ainsi que vous avez envisagé les hommes de couleur libres, habitans de l'île de Saint-

Domingue, cette partie de nos colonies pour laquelle vous avez plus particulièrement pris intérêt, parce que des relations particulières, sans doute, ont fixé vos regards sur elle.

Liberté, propriété, industrie laborieuse, talens utiles, services recommandables, support des charges, dévouement pour la chose publique, fatigues, dangers courus, la gloire des troubles appaisés, cris de la justice et de l'humanité, ceux de l'intérêt et du bonheur général, dépouillement honorable d'aveugles préjugés dictés par de dangereuses passions, telles sont les bases et les grands objets qui ont fixé votre estimation; et vous ne pouviez mieux éclairer votre opinion.

C'est à la lueur de ces rayons, semblables à ceux du père de la nature, que nous portons également nos regards sur la même partie d'hommes pour lesquels vous avez porté à l'assemblée la voix de vos réclamations pour faire participer ces mêmes hommes aux droits du citoyen actif, dont, selon nous, ile ne peuvent être privés, y ayant au contraire la part la plus méritée.

L'énumération rapide des motifs que nous venons de vous en donner, leur puissance qui entraîne nos suffrages pour eux, vous assurent notre adhésion à vos démarches, que nous nous faisons un devoir de seconder comme vos frères et affiliés, si vous êtes disposés a nous recevoir et reconnoître également sous cette derniere dénomination, qui nous flatte et nous flattera.

Nous sommes avec toute la fraternité la plus cordiale,

FRERES ET AMIS,

Les membres de la société des amis de la constitution, n°. 1er., de Libourne.

Lettre de la société des amis de la constitution de Vannes à celle d'Angers.

Vannes, 26 mars 1791.

FRERES ET AMIS,

Nous vous faisons les plus sincères remercîmens de la nouvelle occasion que vous nous avez fournie de plai-

der la cause de l'humanité et de la raison, et c'est avec le plus vif empressement que nous avons réuni nos vœux aux vôtres, pour demander à l'assemblée nationale que les hommes de couleur libres jouissent, aux mêmes conditions que les autres François, des avantages de la nouvelle constitution. Puissent nos augustes législateurs entendre nos voix, et rendre le décret désiré.

Nous sommes, avec le plus fraternel et le plus inviolable attachement,

FRERES ET AMIS,

Vos amis et freres,

les membres de la société des amis de la constitution de Vannes.

Signés, BACHELOT, *président*; CALLET, *secrétaire*; BOURGERET fils, *secrétaire*; CURO, *secrétaire*.

Lettre de la société des amis de la constitution de Coutances à celle d'Angers.

Coutances, 23 mars 1791.

FRERES ET AMIS,

NOUS avons reçu votre lettre du 9 courant, par laquelle vous nous prévenez que vous venez de présenter à l'assemblée nationale une Adresse en faveur des gens de couleur libres; nous l'avons lue dans une de nos séances avec tout l'intérêt possible; notre façon de penser est conforme à vos principes; ils ont pour base la justice, la nature et les droits de tous les hommes, décrétés par l'assemblée nationale. Nous allons donner pareillement notre Adresse à nos représentans, en faveur de ces hommes si injustement persécutés, pour les faire jouir comme nous des droits de citoyen actif, et nous sommes bien persuadés que nos freres de toutes les sociétés des amis de la constitution, vont se réunir pour obtenir de l'assemblée

nationale le décret de justice et d'humanité, qui est déjà gravé dans le cœur de nos dignes représentans.

Nous sommes très-cordialement,

FRERES ET AMIS,

Vos affectionnés serviteurs,

Les amis de la constitution.

Signés, MACÉ, *président*; PICQUEL, *secrétaire*.

Lettre de la société des amis de la constitution de Lisieux à celle d'Angers.

Lisieux, ce 29 mars 1791.

FRERES ET AMIS,

NOUS avons reçu avec la plus grande joie le gage précieux de vos sentimens d'humanité pour nos frères les gens de couleur, qui sont propriétaires dans nos îles; et contribuent à toutes les dépenses publiques. Nous y adhérons avec bien du plaisir, et nous vous envoyons ci-joint copie de l'Adresse que nous avons fait parvenir à ce sujet à l'assemblée nationale.

Nous sommes dans les sentimens de la plus tendre fraternité,

FRERES ET AMIS,

Les membres du comité de correspondance.

Signés, MARGEOT, VANDON, *prêtres*; LE ROUX, *prêtre*; LOISEL.

Copie de l'adresse du club de Lisieux à l'assemblée nationale.

AUGUSTES REPRÉSENTANS,

TANDIS que l'empire ne reconnoît plus de limites, que de la capitale françoise jusqu'aux provinces les

plus reculées, tous réclament les droits de la nature; que l'homme secoue avec courage le poids accablant du despotisme, une partie du genre humain sent plus que jamais appésentir ses chaînes; des malheureux Africains, enlevés et transportés dans nos colonies, offrent le contraste le plus frappant avec les principes que nous professons.

Comment en effet accorder cette fierté républicaine, avec la verge tyrannique sans cesse levée sur eux; le despotisme est-il donc indestructible? Et comme tout être physique, ne disparoît-il d'un lieu, que pour se représenter sous un mode différent, dans une région plus éloignée, en se revêtant des principes malfaisans qu'il rencontre?

Pourrez-vous, augustes représentans, illustres fondateurs de notre liberté, pourrez-vous n'éprouver qu'une pitié stérile, en contemplant le tableau révoltant des cruautés que la soif des richesses fait exercer à des hommes barbares sous les climats brûlans de la zône torride, et pourrez-vous vous laisser entraîner par ces prétendus politiques, perpétuels antagonistes de l'humanité?

Non, cœurs généreux, cœurs sensibles, vous serez vivement émus du sort de ces infortunés, vous apporterez des soulagemens à leurs peines, en adoucissant au moins par des lois bienfaisantes, le poids rigoureux de leur esclavage.

Une classe d'hommes parvenus de cette première, demande à grands cris le droit de défendre ses intérêts dans les assemblées coloniales, et cette prétention vous paroîtra d'autant plus juste, que d'après les principes équitables que vous avez établis, tout citoyen supportant les charges de l'état, doit par cette raison participer aussi aux avantages de notre constitution.

C'est donc, augustes représentans, les justes réclamations des gens de couleur libres, propriétaires de nos colonies, et en général la cause de l'humanité souffrante, que nous allons vous exposer: faire des heureux, voilà votre tâche; vous en offrir l'occasion, voilà la nôtre. Quelle plus douce occupation!

Tel est le but vers lequel dirigeant nos instances,

nous vous prions de vouloir bien les prendre en considération.

Le premier pas à faire en faveur de la servitude des noirs, seroit d'affoiblir la cruauté des châtimens, de déterminer les punitions indulgemment proportionnées aux délits, parce qu'il est sensible qu'on ne doit point espérer qu'un esclave qui n'agit que par des impulsions étrangères puisse avoir la même intelligence, la même économie, la même activité, le même courage, que l'homme qui a en perspective le produit entier de ses peines.

Il faudroit que le temps et la quantité de travail, celle de leurs vêtemens, leur nourriture, leur logement fussent également déterminés.

Que la liberté fût accordée aux négresses qui auroient élevé un certain nombre d'enfans. Rien n'égaleroit un tel appas dans leur cœur : animées par l'espoir d'un si grand avantage, auquel toutes aspireroient sans cependant y parvenir aisément, il feroit succéder à la fainéantise et aux vices, la louable émulation d'élever avec soin des enfans, dont le nombre et la conservation assureroient aux planteurs la tranquillité et l'abondance.

Il seroit encore important, pour éviter les désertions, les vols, les assassinats commis par les nègres fuyans, ce qui arriveroit rarement par les douceurs continuelles qu'ils trouveroient dans leur habitation, que les colons fussent tenus d'avoir, dans leurs ateliers, un nombre égal d'hommes et de femmes, pour les déterminer entièrement à garder leur cabane, point duquel ils se sont toujours écartés, en préférant les mâles, pour l'avantage de leur exploitation.

C'est enfin par un nouveau code noir qu'on parviendroit à améliorer le sort des nègres, et éteindre une infinité d'abus commis à ce sujet par le gouvernement.

Peut-on voir un brigandage aussi odieux que celui qui s'exerce encore, lorsqu'un habitant, satisfait de l'attachement, du service de son esclave, veut lui donner la liberté, pour prix de ses bons offices? Il ne peut la lui accorder qu'en ajoutant au sacrifice de l'esclave, une somme exigée par les officiers des places,

qui se monte quelquefois à la moitié de la valeur réelle de l'esclave : ce qui refroidit la reconnoissance des maîtres pour leurs serviteurs, et par conséquent, perpétue l'esclavage de ces derniers; car s'il arrive que l'esclave soit saisi, quoique portant le billet de liberté de son maître, qui n'auroit pas rempli cette formalité pécuniaire, il est confisqué au profit du roi, ou plutôt au profit du gouvernement.

Mais pour que l'observation d'un tel code fût exacte, il faudroit qu'on procédât chaque année, dans nos colonies, à l'élection de deux commissaires par quartier, dont un blanc et un homme de couleur, libre, auxquels les plaignans s'adresseroient, et qui feroient en quelque sorte les fonctions de nos juges de paix, et cela sans frais, et conjointement avec les notaires de chaque quartier.

Par cette modération humaine et politique, on arriveroit par degré à adoucir les peines de la servitude des noirs, à rendre peu à peu à l'agriculteur colonial une partie de ses droits, pour en obtenir plus surement le tribut des devoirs qu'on lui impose.

La conservation d'un plus grand nombre d'esclaves enlevés à nos colonies, par des maladies presque toujours occasionnées par de mauvais traitemens de toute espèce, seroit l'heureux résultat de cette sage économie; car il est constant que, sans ce nouvel ordre de choses, elles seront bientôt dépeuplées de cultivateurs: puisque par le calcul très-bien démontré de M. d'Estourneaux, fait en 1785, de dix millions d'esclaves tirés des plages malheureuses de l'Afrique, il ne nous en reste dans nos colonies que seize cent mille.

Il est de plus constant encore, par la difficulté, la lenteur des traites, et par le témoignage des navigateurs de la côte de Guinée, que cette mine d'esclaves si abondante autrefois, tarit de jour en jour; ce qui démontre d'une manière palpable combien l'intérêt et l'humanité ont de motifs pour conserver ces restes précieux et infortunés de tant de millions d'hommes.

D'après ces réformes, dictées par des sentimens d'une telle importance, nous allons vous soumettre, augustes représentans, celle que la justice demande

à grands cris en faveur des gens de couleur, le droit de citoyen actif.

Qu'auroient donc à vous opposer d'ambitieux politiques, contre une réclamation si équitable?

Un antique préjugé, des priviléges, des distinctions qui doivent disparoître aussi promptement que l'éclair, aux yeux de la raison et de la saine philosophie.

Sur quoi sont-ils fondés, ces avantages?

Sur la pusillanimité du peuple qu'ils offensent. Ne craignent-ils pas que, secouant une fois le despotisme occidental, ravageant les propriétés de leurs tyrans, bouleversant les colonies entieres, ils ne disent, avec l'illustre Voltaire : *A tout cœur outragé, la vengeance est permise.*

Évitez-nous, augustes représentans, évitez-nous ces catastrophes sanglantes; ôtez à ces frénétiques le glaive dont ils peuvent se frapper, et corrigez, par de sages lois, le délire de la cupidité.

Que ces hommes, qui ne diffèrent des autres que par la dissemblance de l'épiderme, recouvrent entièrement les droits imprescriptible de la nature.

Que les mulâtres, quarterons, métis et sang-mêlés, une fois libres et propriétaires, jouissent des avantages de notre heureuse constitution.

Mais pour que leur parti, par une telle institution, ne devienne pas le parti prépondérant, et que l'équilibre, cette loi qui conduit tout à la suprême perfection, règne aussi dans les assemblées coloniales, il nous paroît indispensable d'augmenter beaucoup, quant aux colonies et aux gens de couleur, la somme fixée pour l'éligibilité en France, ou plutôt, ce qui seroit plus conforme au principe de l'égalité, que sur un nombre déterminé d'administrateurs à élire dans les assemblées coloniales, il en fût pris moitié parmi les blancs, et moitié parmi les gens de couleur qui seroient élus respectivement les uns par les autres, et de la même maniere que les élections en France.

Il faudroit que les emplois, les places leur soient ouverts; qu'ils puissent ester et s'opposer en justice à l'oppression de leurs ennemis, qu'ils puissent indistinctement être reçus dans toutes les compagnies des milices des colonies, et ne fassent point, comme par le

passé, des compagnies particulières; que dans les assemblées, les spectacles publics, ils ne soyent point rélégués en quelque sorte, comme à présent, dans des places qui leur sont destinées; qu'ils s'asseyent, sans crainte d'insulter, dans les hôtels publics, à la table des blancs; qu'enfin, ils jouissent pleinement de cette liberté, de cette égalité précieuse, tombeau de la discorde et des dissentions sociales.

C'est par de tels bienfaits, augustes représentans, que nous professerons véritablement une unité de principes; que nos actions seront conformes à notre langage; que le titre de frères ne sera point usurpé; que vos lauriers sans cesse verdoyans étonneront l'univers, et que nos annales apprendront à la postérité la plus reculée, combien la nation françoise méritoit incontestablement l'estime de toutes les autres nations.

Nous sommes avec respect,

ILLUSTRES REPRÉSENTANS, etc.

Signés, MARGEOT, *président*; BONJEOT, *secrétaire*; LE ROUX, prêtre, *secrétaire*.

Lettre de la société des Amis de la constitution de Riom à celle d'Angers.

Riom, département du Puy de Dôme, ce 24 mars 1791.

FRERES ET AMIS,

LORSQUE nous avons reçu votre lettre circulaire, nous étions occupés à rédiger une adresse à l'assemblée nationale pour solliciter auprès d'elle une prompte interprétation de son décret du 28 mars. Comme vous, nous avions été touchés de la justice de la cause des sang-mêlés et de leur malheur. Comme vous, nous avions senti que c'eût été porter atteinte à notre liberté, et indigne des amis de la constitution, que de garder le silence dans une si belle cause.

Nous vous prions, frères et amis, d'accepter copie de notre Adresse. Puissions-nous nous rencontrer toujours comme dans cette circonstance, et coopérer avec vous au bonheur des sang-mêlés !

Nous sommes avec le plus sincere attachement,

Les membres composant le comité de correspondance.

Signés, TAILHAND, *ex-président*; CROISIER, *secrétaire.*

Copie de l'adresse de la société des amis de la constitution d'Angers à l'assemblée nationale.

Angers, 8 mars 1791.

AUGUSTES REPRÉSENTANS,

DES abus de tous les genres défiguroient depuis plusieurs siècles le plus bel empire de l'univers ; ces abus avoient tous leur source dans l'oubli des droits de l'homme ; ils ont disparu pour jamais, sitôt que ces droits sacrés et imprescriptibles ont été solemnellement reconnus.

Pourquoi faut-il que plusieurs milliers de nos frères, séparés de la mère patrie par l'immensité des mers, ne jouissent pas des mêmes avantages ! Pourquoi faut-il que l'odieuse distinction des castes, ayant été supprimée parmi nous, subsiste encore dans nos colonies d'Amérique !

Sans doute qu'il seroit dangereux de rendre tout-à-coup la liberté à des hommes flétris depuis long-temps par les chaînes de l'esclavage ; sans doute qu'il seroit peut-être encore plus dangereux d'investir des droits de citoyen actif, et d'élever aux différens emplois de l'administration, ces êtres infortunés qui, transportés, n'aguères du sein de l'Afrique, sont à peine en état de se laisser conduire.

Mais quel danger, quel inconvénient même y auroit-il à accorder ces droits incontestables aux *hommes de couleur libres* qui, par leurs sentimens

et par leur éducation, ne different point des *blancs* dont ils tirent leur origine, et qui possédant la plus grande partie des terres de nos colonies, sont le plus intéressés à la prospérité publique.

Ah ! sans doute, il n'y en auroit aucun ; il y en auroit plutôt à les leur refuser, et à réduire au désespoir un peuple qui sent que la justice est pour lui, et que cette justice est conforme à vos principes.

Mais ce n'est point seulement votre justice qu'ils réclament en ce moment; c'est cette humanité, dont vous avez donné des preuves si éclatantes, et qui vous a mérité à tant de titres, moins le nom de *législateurs*, que celui de *peres de la patrie.*

Hélas ! les ennemis de tout bien vous laissent peut-être ignorer qu'Ogé et ses braves compagnons, pour avoir voulu obtenir par la voie des armes, ce qu'ils avoient inutilement réclamé, vos décrets à la main, ont perdu sur un échafaud leur misérable vie, ou gémissent sous le poids des chaînes. Ils vous laissent ignorer, les cruels ! qu'il est défendu à tous les hommes de couleur libres de se trouver plus de deux ensemble, sous peine d'être immolés sur le champ; ils vous laissent ignorer, enfin, que ceux d'entre les blancs, qui s'intéressent à leur sort, n'osent, sans s'exposer aux plus grands dangers, ni prendre leur défense, ni vous faire entendre leurs justes réclamations.

O législateurs ! par-tout des échafauds sont dressés ; par-tout des bourreaux impitoyables tiennent la hache levée sur ces misérables victimes. Hâtez-vous de prononcer sur le sort de ces infortunés qui vous tendent, d'au-de-là des mers, des mains suppliantes. Hâtez-vous, le temps presse ; prévenez le plus terrible des malheurs ; épargnez un nouveau crime à l'Europe, et un opprobre éternel au nom françois.

Nous sommes avec le plus profond respect,

AUGUSTES REPRÉSENTANS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les amis de la constitution.

Signés, JOSEPH DELAUNAY, *président*; BENABEN, *secretaire.*

OBSERVATIONS.

Le peu de temps qui nous reste, et la nécessité de faire connoître à l'assemblée les sentimens des principales villes de France avant la décision qui peut être portée mercredi 18 mai, nous ayant empêché de publier une foule d'autres adresses semblables, écrites à la société des amis des noirs de Paris, nous croyons devoir donner ici celles des clubs populaires de Lyon, du club central de Condrieux, du cercle social, etc....

Lyon, le 20 *avril* 1791, *et de notre liberté l'an second.*

La Société populaire des Amis de la Constitution des Trente-une Sections de Lyon, à la Société des Amis des Noirs.

Salut :

Amis de l'humanité, vous étiez les apôtres, dans un temps où la liberté étoit encore loin de nous, et vous l'êtes conséquemment d'une constitution, qui assure les droits inaliénables de l'homme, et la rappelle à sa dignité première. Convaincus de l'existence de vos principes et de votre doctrine, nous étions unanimement convenus de vous demander une affiliation que nous imaginions nous être profitable à tous égards, lorsque nous avons été prévenus par votre épître et votre envoi, qui nous est parvenu par le citoyen Bret : nous vous en témoignons à la fois notre satisfaction, ainsi que notre très-vive reconnoissance. Déja plusieurs de nos clubs partiels ont voté avec empressement l'adresse de notre ami Lanthenas, et nous attendons d'avoir réuni le consentement des autres sections pour vous l'envoyer revêtu de nos signatures. La lecture de vos mémoires a été placée à l'ordre du jour ; elle servira à notre instruction. Nous ne doutons pas que, dans la plus belle cause à défendre, celle de l'égalité et des droits que la nature a donnés à tous les êtres pensans et raisonnables, vous n'ayez combattu l'intérêt de l'égoïsme

avec les armes puissantes de la raison étayée de l'éloquence ; nous brûlons d'unir nos efforts aux vôtres pour vous assurer la victoire. Les noirs sont nos frères, leurs défenseurs sont nos amis, et nous nous flattons que vous nous l'accorderez cette affiliation, qui, en nous unissant, nous placera sur le champ de bataille, pour combattre avec vous ces hommes durs et cruels, dont l'avarice ne rougit point de trafiquer de leurs semblables, et qui font commerce de l'oppression ; votre zèle nous y tiendra lieu de moyens, vous pouvez y compter, ainsi que sur notre estime et notre entier dévouement. *Salut.*

Signés, Barrez; C. F. Rourets; Detienne; Felgin, *ex-président*, membres du comité de correspondance.

Les citoyens membres du club populaire du canton de Condrieux, département de Rhône et Loire, aux citoyens composant la société des amis des noirs.

Concitoyens,

Votre frère président, qui a le bonheur d'être membre de votre société, nous a expliqué quels avoient été les motifs qui vous avoient porté à la former; et, en admirant avec lui votre courage et votre humanité, nous y avons applaudi, et nous avons désiré ardemment de partager l'un et l'autre.... Eh! qui mieux que nous pourra prendre la défense des hommes opprimés! Nous avons encore la marque des fers dont on nous avoit chargés; pourrions-nous faire un plus bel usage de notre liberté naissante, que de travailler à la procurer à tous nos freres? Ah! périssent plutôt toutes les denrées qui nous viennent des colonies, que de les savoir arrosées d'une seule larme d'un des hommes qui nous les procurent! Et quand on apprend toutes les horreurs, tous les crimes qui se commettent pour avoir ces cultivateurs, la quantité qui périt avant d'être esclave, celle qui meurt dans la traversée, les traitemens inhumains qu'éprouvent ceux qui échappent à tant de barbaries; quand on sait que chaque livre de café ou de sucre a

été arrosée de quelques gouttes du sang de ces malheureux, le cœur se déchire oû est irrité, et les hommes auxquels il reste quelque sensibilité, se réunissent pour faire cesser d'aussi grands maux.

Poursuivez donc vos travaux sans relâche, généreux citoyens : eh! que deviendroient nos frères esclaves dans les colonies, que deviendroient même nos frères de couleur, si les hommes qui ont de l'ame, de l'énergie et de l'humanité, cessoient un seul moment de s'occuper du soulagement de ces malheureuses victimes de la cupidité des planteurs?

A peine commençons-nous à balbutier le mot de liberté; mais nous en sentons trop le prix pour ne pas desirer que tous nos frères en jouissent. Ne dédaignez donc pas de nous recevoir parmi vous; simples soldats, nous vous écouterons, nous nous éclairerons de vos lumières : mais dès qu'il faudra combattre ces vils apôtres du despotisme et de l'esclaagve, nous soutiendrons avec vous tous leurs efforts, nous les terrasserons; et, contens de notre victoire, nous ne demanderons qu'indulgence, humanité, intérêt et liberté pour tout être qui est homme comme nous.

Signés, J. SERVAN, *président*; GUILLAMBAN, *secrét.*

Le 27 avril 1791, *an second de la liberté.*

Cercle social, le 3 *avril* 1791.

AMIS DES NOIRS,

Les amis de la vérité se font un devoir et un bonheur de partager vos sentimens. Ils ont reçu, avec une satisfaction pure et une vive reconnoissance, les communitions que le *patriote sans peur et sans reproche*, votre digne secrétaire, leur a faites au nom de votre société. Vos principes sur les moyens d'élever progressivement les nègres esclaves à la liberté naturelle et civile, ainsi que sur la nécessité absolue de l'abolition de la traite, sont depuis long-temps reconnus par tous les membres de notre confédération, comme des dogmes sociaux qui ne peuvent être combattus que par les ennemis de la raison et de la morale, par des esprits encore ivres

des plus détestables erreurs, ou par des cœurs toujours infectés de la plus infâme dépravation. Il y a de la gloire à être calomnié, persécuté par ces *hommes de proie*, comme nous les avons appelés, qui ont entièrement abjuré la rectitude et la bonté de la nature. Mais leurs cris féroces seront étouffés : l'assemblée nationale s'étonnera d'avoir pu prêter un instant l'oreille à cette politique de hiboux et de vautours, qui fait injure au sens commun et horreur à l'humanité. Notre assemblée, pénétrée des maximes saintes que vous établissez avec tant d'énergie et d'éloquence, recevra toujours avec une gratitude nouvelle les communications dont il vous plaira de nous favoriser. Comme nos séances sont formées par des citoyens nombreux, qui ont la faim et la soif des vérités utiles, venez-y, amis des hommes, vous y serez accueillis non-seulement en frères, mais en bienfaiteurs; et quand vous ne pourrez pas vous y rendre, envoyez-y votre doctrine, votre génie, toutes nos ames leur sont ouvertes : vous aurez autant d'admirateurs et de proclamateurs de vos bons principes, qu'il y aura de frères dans la vaste enceinte qui nous rassemble.

Nous sommes, avec la fraternité la plus intime et la plus inviolable, amis des noirs,

vos dévoués amis, les amis de la vérité.

Signés, Chappon, *secrét.*; C. Fauchet, *proc. gén.* Par le comité de correspondance. L. Reynier.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Aurillac. — Les amis de la constitution, gémissant ur le sort des hommes de couleur libres de Saint-Domingue, réclament en leur faveur tous les bienfaits de la constitution. Voici comme ils s'expriment dans leur adresse à l'assemblée nationale.

Messieurs,

Les hommes de couleur libres de l'île de Saint-Domingue ont participé à tous les maux attachés à l'esclavage politique dans lequel vivoient tous les Fran-

çois; ils sont les seuls qui ne participent pas au bienfait de notre régénération. On les prive du premier des titres, de celui de *citoyen actif*; on leur défend de prendre aucune part à l'administration.

Et cependant ils sont hommes, ils sont propriétaires, ils contribuent aux corvées, aux impositions, à toutes les charges publiques; ils ont le même intérêt que les blancs au maintien des propriétés, à une bonne administration, et à la prospérité de la colonie.

Des préjugés barbares ont pu seuls éloigner les hommes de couleur libres de la représentation coloniale. Cette première injustice leur en présage bien d'autres, parce qu'il est dans le cœur des hommes de s'aigrir de leurs propres torts. Les blancs seront les ennemis des hommes de couleur libres, parce qu'ils auront commencé par être injustes envers eux. Ils feront peser sur ces infortunés tous les pouvoirs, à la formation desquels ils concourent eux seuls, et l'homme de couleur libre trouvera dans les juges, dans les administrateurs et dans les législateurs de la colonie, des adversaires, des hommes corrompus par l'orgueil et par le sentiment d'une première injustice.

Ainsi nos nouvelles institutions politiques perdront, pour les seuls hommes de couleur libres, leur bienfaisant caractère; ainsi la colonie sera divisée en deux classes de propriétaires, les uns opprimés et les autres oppresseurs; ainsi cette révolution qui, en France, a fondé la liberté sur l'égalité, aura développé, à Saint-Domingue, une aristocratie monstrueuse, mille fois plus funeste que le despotisme d'un seul.

Le sentiment de la liberté a remué en même-temps tous les cœurs françois dans les deux mondes, et le contraste de l'affranchissement des blancs avec l'oppression actuelle des hommes de couleur, donne à ce sentiment une nouvelle énergie dans l'ame de ces derniers. Dans cette lutte des sentimens les plus naturels, que tous les hommes de couleur libres partagent contre des préjugés que tous les blancs ne partagent pas, vous trouverez sans doute, messieurs, que le triomphe de la justice est le plus aisé à obtenir, en même-temps qu'il est le plus honorable; vous penserez qu'elle peut

seule établir la paix à Saint-Domingue, en unissant tous les propriétaires par un bonheur commun; vous ne déchirerez pas les pages immortelles de la déclaration des droits; vous ne céderez pas à des prétentions qui n'ont pour appui que l'injustice dépouillée d'intérêt; vous n'exigerez pas que les corps représentatifs de la colonie, à la formation desquels les hommes de couleur libres n'ont pas concouru, vous parlent en leur faveur.

Telles sont, messieurs, les réclamations respectueuses que vous présente, en faveur des hommes de couleur libres de l'île de Saint-Domingue, la société des amis de la constitution établie à Aurillac. Cette cause ne lui est pas étrangère; car les amis d'une constitution qui a consacré les droits de l'homme, sont aussi les amis de l'humanité. *Signés*, HÉRAULT aîné, *prés.*; COURBAISE, VIGIER, VANEL.

N. B. Nous ne nous permettrons qu'une seule réflexion sur l'adresse qu'on va lire. On y lira une phrase injuste sur la Société des Amis des Noirs. C'est l'enfant qui bat sa nourrice; mais une tendre nourrice pardonne aisément à l'enfant étourdi qui se trouve dans le bon chemin.

Adresse des négocians de Bordeaux, aux chambres de commerce et aux négocians des colonies françoises d'Amérique.

CHERS FRÈRES ET AMIS,

Depuis que divers événemens ont agité les colonies, nous n'avons jamais senti davantage le besoin de communiquer avec vous. Deux grandes questions restoient à décider par l'assemblée nationale. Celle sur l'état des personnes non libres intéressoit à-la-fois vos propriétés et votre existence; l'autre, moins importante, étoit relative aux gens de couleur libres. Rassurés sur la première par un décret constitutionnel, nous nou réjouissons de voir enfin vos propriétés à jamais garanties. Mais on vient troubler notre joie par des présages alar-

mans sur l'effet que doit produire aux colonies le second décret. On dit que vos députés se sont retirés de l'assemblée nationale ; déjà même vos ennemis et les leurs osent faire pressentir des projets de résistance dans vos îles. Permettez-nous de vous parler comme des frères, et pardonnez à nos sentimens pour vous tout ce que nos craintes pourroient avoir d'exagéré.

Rappelez-vous le temps où nous gémissions avec vous des efforts d'une société philosophique, égarée dans l'application de ses principes. Dans ce temps, le décret constitutionnel sur l'état des personnes non libres, sembloit devoir satisfaire tous vos vœux. Aujourd'hui il est prononcé ce décret, et sans doute nous devions attendre ce grand acte de justice de l'assemblée nationale. Mais lorsqu'une seconde question sur l'état des gens de couleur libres a été provoquée, nos législateurs, qui venoient d'être justes pour les blancs des colonies, pouvoient-ils cesser de l'être pour une autre classe? Seroit-il vrai, comme on nous en menace, que le bienfait répandu sur les colons fût empoisonné à leurs yeux par celui que d'autres ont dû obtenir ? Et la patrie devoit-elle n'être équitable que pour une portion de ses enfans ? Pourroit-elle en effet leur refuser ce titre ? Ne sont-ils pas les enfans de la patrie, quand ils sont les vôtres, quand toute cette classe vous doit au moins la liberté, et que le plus grand nombre reçut la vie de vos ancêtres ou de vous ?

Si au milieu de l'esclavage nécessaire dans vos climats, vous les avez cependant aussi peuplés d'êtres libres, voudriez-vous détruire ce bienfait, et charger leur existence des chaînes d'une éternelle humiliation? Peut-être autrefois cet état fut supportable, toutes les classes de citoyens étoient également avilies ; ce qu'on appeloit la liberté n'en étoit que l'ombre ; elle n'offroit à nos regards que des nuances diver es d'un véritable esclavage : mais aujourd'hui, tous les François, rendus aux droits de la justice et de l'égalité, veulent être gouvernés et en même temps protégés par elles, et la régénération de l'empire ne peut plus être partielle.

Ainsi, chers frères et amis, lorsque la justice des représenta s de la nation a été solemnellement invoquée, comment ont-ils pu prononcer ? La nation, l'Europe

entière fixoient leurs regards sur l'assemblée nationale, et la postérisé doit la juger. Nos représentans pourroient-ils blesser les principes de la justice et de l'égalité ? Si jamais, dans leur application, ces principes peuvent recevoir des législateurs des peuples quelque modification politique, c'est lorsque leur application rigoureuse compromettroit l'existence des nations comme société, lorsqu'elle hasarderoit le bonheur du plus grand nombre. Mais dès que le bien général, dès que la sûreté publique ne sont pas en danger, ces principes éternels, nés avec la nature, purs et simples comme elle, ne peuvent plus se plier au gré d'une classe particulière du peuple, et nous en appelerons à vous, aux colons mêmes ; qu'ils viennent pénétrer avec nous dans le temple de la liberté et des lois ; venez prendre en vos mains la balance qui pèse les prétentions et les droits des diverses portions des habitans de l'empire, et dites-nous quelle classe peut demander qu'on lui en sacrifie une autre. Quels François peuvent dire : ceux-ci sont indignes d'obtenir les droits que nous réclamons pour nous ? Si des lois arbitraires frappent aujourd'hui votre concitoyen, qui vous garantira que demain l'oppression ne vous atteindra pas vous-mêmes ? Eh ! qu'opposer aux réclamations de la classe ci-devant intermédiaire des colonies ? Leur couleur ? Mais l'expérience et la raison repoussent ce prétexte d'une distinction arbitraire. Leur état actuel ? Mais il ne seroit jamais qu'une suite d'un long avilissement ; et plus en ce moment cette objection sembleroit fondée, plus ces effets de l'humiliation où ils ont vécu réclameroient votre pitié et vos dispositions bienfaissantes. Au reste, en lui accordant quelque force, cette objection ne pourroit avoir tout au plus qu'une application partielle et momentanée, et la question réduite d'une classe entière à quelques individus, d'un temps illimité à quelques traditions d'époques désignées, perd dès-lors toute l'importance que lui donneroient les contradicteurs du décret.

Et vous voyez, chers frères et amis, combien, en écoutant leur devoir, vos augustes représentans ont cependant cédé à ces considérations équitables. Ils n'ont présenté qu'avec une indulgence touchante cette

nouvelle loi à vos esprits, qu'ils ont pu croire encore occupés de préjugés jusqu'à présent permis, et du ressouvenir d'anciens usages. Ils n'ont rien voulu changer à vos assemblées actuelles ; et dans la classe dont ils ont reconnu les droits, ils ont placé quelques limites que sembloit exiger la tranquillité des colonies. Nous ne vous rappelerons pas les discussions dont ces dispositions ont été précédées ; vous y verrez avec quelle bonne foi, avec quel sincère amour pour la vérité l'assemblée nationale s'y est livrée.

Avec de tels juges, après un tel décret, seroit-il vrai que vos députés ont cru devoir se retirer de l'assemblée nationale? Auroient-ils donc oublié qu'au moment où ils entrèrent dans le corps constituant, ils devinrent les députés de la nation? Ils ont rempli, pour la France entière, les augustes fonctions de législateurs, et tous les décrets qui ont commandé à nous, à nos concitoyens, des sacrifices d'intérêt personnel, d'amour-propre, de préjugés ou d'opinions antiques, furent formés par eux ; ils y ont concouru ; ils sont restés à l'assemblée ; ils y ont reçu, avec nos sermens, les hommages répétés de notre obéissance aux lois, de notre dévouement absolu à l'ordre général et à la tranquillité publique. Ils ont vu le clergé abandonner les biens immenses accumulés dans ses mains par la crédulité ; ils ont vu la noblesse s'anéantir avec ses titres, et, avec elle, disparoître cette foule de priviléges d'opinion, de distinctions sociales, plantes étrangères à une terre de liberté. Ce. fantômes, formés par la vanité, multipliés par la foiblesse, se sont évanouis devant leurs décrets. Comme députés de la nation, ils ont prononcé ses lois, ils l'ont trouvée soumise. Ils doivent aux lois qui vous concernent le même respect. Ah! sans doute si chaque portion de l'empire, si chaque classe séparée de ses habitans s'instituoit juge des décrets qui touchent à ses intérêts privés, à ses opinions particulières; si les membres du corps législatif prêchoient eux-mêmes cette pernicieuse doctrine, c'est alors que le sanctuaire de la patrie, profané, devroit être abandonné par les véritables amis des lois ; c'est alors qu'on devroit fuir une terre où viendroient bientôt fondre tous les malheurs préparés par d'aveugles passions, et formés par l'anar-

chie. Sans lois, il ne peut exister ni société ni empire; sans obéissance, il ne peut exister aucune loi.

Ce que nous oserions dire à vos députés, nous le dirons à vous, nos amis et nos frères: nous le dirons aux colons, que le décret sur les gens de couleur libres peut étonner, et nous espérons que vous serez auprès d'eux nos interprètes. Dans le premier moment, forcés de renoncer aussi à quelques distinctions, d'oublier d'anciens usages, ils auront besoin d'écouter leur raison; mais elle leur fera bientôt estimer à sa valeur réelle le sacrifice d'opinion qu'elle exigera d'eux. Ils sentiront que les préjugés n'ont qu'un temps, que la raison et la vérité seules peuvent assurer à tous un bonheur solide. Pourroient-ils regretter d'acquérir de nouveaux frères, et de les voir rendus aux droits civils que leur avoit déjà accordés un roi despote? La distance morale qui eût existé entr'eux sous l'ancien ordre de choses, va s'évanouir peu à peu avec la distance politique. Autrefois avilis, les gens de couleur seront aujourd'hui dignes de la bienfaisance des blancs; car pour qu'une classe devînt méprisable, il suffiroit qu'elle fût méprisée, et si, comme on l'annonce, il reste en effet aux colons des regrets de n'avoir pu solliciter eux-mêmes, pour la classe des gens de couleur libres, un décret favorable, ces regrets mêmes seront connus, ils provoqueront sa reconnoissance; et combien d'occasions l'avenir n'offrira-t-il point aux colons de la mériter encore dans l'exécution des nouvelles lois? Ils pourront être long-temps ses bienfaiteurs, et sans doute la conduite des gens de couleur les rendra dignes des droits dont ils vont jouir, et du siècle auquel ils les doivent.

Voilà, chers amis, ce que nous vous conjurons de sentir, ce que nous vous prions de dire à nos frères des colonies. Nous gémirions des maux auxquels la conservation de quelques préjugés exposeroit vos contrées; nous tenons à eux et à vous par tous les liens que peuvent former le sang, l'amitié, fortifiés encore par de grands intérêts. Quand nous avons conquis la liberté, tous nos sentimens et nos vœux se sont tournés vers vous; nous avons partagé vos alarmes sur vos propriétés et toutes les agitations que vous avez éprouvées; vous

en avez eu mille preuves, et déjà sur la première nouvelle des désastres du Port-au-Prince, du meurtre de M. Mauduit, des citoyens avoient ouvert des souscriptions destinées à porter des gardes nationales à votre secours. Aujourd'hui notre amitié, nos intérêts communs nous engagent à vous envoyer le décret sur les gens de couleur, et à vous communiquer les craintes qu'on nous a données. Dites aux colons : l'Europe entière a les yeux sur vous. Les François ont été dignes de de la liberté, ils vous en ont porté les bienfaits. Ils vous ont donné l'exemple des sacrifices qu'elle exige ; la raison, la justics, l'égalité ont pris la place du despotisme, des préjugés barbares, des distinctions chimériques et oppressives ; voudriez-vous encore traîner après vous quelques restes des chaînes qu'ils ont brisées ? L'assemblée nationale vous a honorés par un grand acte de confiance : elle a dû vous croire avancés dans la connoissance des principes de justice et de modération dont la sureté des nations se compose ; elle a dû oser être juste et bienfaisante envers les gens de couleur, et elle vous a prouvé qu'elle sauroit toujours l'être pour vous. Vous ne trahirez, chers frères et amis, ni ses espérances ni les nôtres ; nous avons partagé vos peines, vous partagerez avec nous les avantages de la révolution, et vous assurerez notre bonheur comme citoyens, en nous apprenant que les colonies reçoivent, comme nous, avec soumission, une loi juste dans ses principes, bienfaisante dans ses dispositions, irrévocable comme la constitution de l'empire.

Signés, Ch. Brunaud, Bounin, Lys, Ferriere ; Journu-Auber, Maccarthy, Courrejoles, Ducos, directeurs de la chambre de commerce.

Copie de la lettre écrite à l'assemblée nationale, par le directoire du département de la Gironde, le 21 *mai* 1791.

Messieurs,

Le décret que vous venez de rendre sur l'état des gens de couleur dans les colonies, intéresse tous les citoyens,

puisqu'il consacre de nouveau les droits de tout homme libre, et que si ces droits avoient ésé méconnus dans quelqu'une des parties de l'empire, la liberté elle-même auroit été ébranlée. Il intéresse particulièrement ce département, puisque notre commerce, une grande partie de nos propriétés, des créances considérables sont établis sur la culture des colonies, et sont liés à leur prospérité.

Nous attendions tout de votre sagesse; mais les efforts des ennemis de la patrie nous inquiétoient, et c'est avec la plus grande impatience que nous désirions de savoir le résultat d'une discussion qu'on n'avoit échauffée que pour combattre de nouveau la constitution elle-même.

La nouvelle du décret que vous avez rendu nous a été portée par un des colons députés à Paris, auprès de l'assemblée nationale. Les propos qu'il tenoit nous ont fait craindre qu'il ne cherchât à exciter du trouble, soit dans les colonies, soit dans cette cité elle-même. Bientôt des détails euvoyés par des citoyens, amis de la patrie, nous ont appris que les députés des colonies à l'assemblée nationale s'étoient retirés, et que leurs murmures et leurs menaces étoient portés aux derniers excès.

Nous avons avons cru, messieurs, dans une circonstance aussi pressante, devoir provisoirement suspendre le départ des navires de commerce qui se trouvoient au bas de la rivière, afin qu'ils n'y portassent pas des lettres incendiaires, des interprétations fausses de vos décrets. sans y porter eu même temps des instructions qui en développeroient la sagesse, et qui maintiendroient l'ordre et le paix.

Nous avons pensé que, dans une circonstance aussi importante, nous ne pourrions nous investir de trop de lumières et de trop de patriotisme. Nous avons réuni auprès de nous des commissaires du district et de la municipalité. Le résultat de notre délibération, que nous avons l'honneur de vous adresser, est de vous supplier, messieurs, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour l'exécution de votre décret, et de vous offrir le secours des gardes nationales de ce département.

Dans le même temps, le commerce et toutes les sociétés prtiotiques de la cité s'étoient réunis; et le vœu qu'ils nous ont manifesté est celui que nous venons d'exprimer.

Nous vous adressons, messieurs, la délibération du commerce de Bordeaux. Elle est une nouvelle preuve des vertus publiques dont les négocians sont animés, et de leur dévouement lorsqu'il s'agit de la patrie et de la liberté. Vous pouvez compter sur ce dévouement, messieurs, et le commerce concourra, avec toute l'énergie de ses moyens, aux mesures que votre sagesse jugera nécessaires.

Les gardes nationales qui se trouvoient dans les sociétés patriotiques se sont empressées à nous demander d'ouvrir des registres d'inscription pour ceux qui voudroient s'offrir pour aller aux colonies les défendre, et y maintenir l'ordre et la paix, et un autre registre pour ceux qui, par leur âge ou leur état, ne pouvant s'absenter, voudroient concurir à cette expédition patriotique par une contribution volontaire.

Cette inscription étoit commencée depuis plusieurs jours, et aussi-tôt que nous avons été instruits des troubles de la Martinique.

Le général qui commandoit les gardes nationales de Bordeaux dans l'expédition de Montauban, M. de Courpon s'est offert lui-même pour commander encore celles qui iroient au-delà des mers assurer l'exécution de vos décrets, défendre la patrie, et sur-tout éclairer leurs freres et leurs amis sur les avantages de la liberté et la sagesse de vos lois. Ses vertus et ses talens militaires détermineront sans doute le roi à lui accorder une place distinguée dans cette expédition; et nous sollicitons pour lui cet honneur, malgré les regrets que nous aurons de le voir s'éloigner de nous.

Les sociétés patriotiques nous ont demandé de faire connoître leur vœu à tout le département, et c'est l'objet d'une adresse que nous publierons aujourd'hui.

Tel est, messieurs, l'effet de la liberté; tel es l'empire de la raison et de la justice. Il n'y a eu qu'une seule opinion dans cette vaste cité. Elle s'est manifestée de la manière la plus unanime. Tous les citoyens ont applaudi à la sagesse des décrets que vous avez rendus.

Les gardes nationales s'empressent, et elles briguent comme un honneur de s'inscrire les premières. Ce spectacle intéressant, dont nous jouissons avec enthousiasme, ne peut appartenir qu'à un peuple libre; et voilà, messieurs, le prix le plus digne de vos travaux, et de la sagesse avec laquelle vous achevez la constitution.

Adresse de Messieurs les Maire et Officiers municipaux de la ville de Bordeaux, à Messieurs composant les Assemblées coloniales, les Municipalités et les Comités dans les Colonies françoises.

Du 31 mai 1791.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

NOUS avons saisi avec zèle et empressement toutes les occasions qui se sont présentées de vous témoigner notre attachement. Au milieu même des embarras que notre propre administration nous a souvent causés, nous n'avons cessé de suivre le fil de tous les évènemens qui pouvoient être pour vous une source d'inquiétude et d'alarmes; nous avons gémi des troubles qui depuis notre heureuse révolution ont si fréquemment agité vos contrées, et nous avons élevé notre voix avec force toutes les fois que nous avons cru que nos réclamations, unies aux vôtres, pouvoient accélérer des mesures tendantes à ramener le calme et la paix parmi vous. Notre intention, frères et amis, n'est certainement point, en vous rappellant ces faits, de nous faire un mérite auprès de vous de nos vives sollicitudes sur ce qui vous concerne, ni des démarches qu'elles nous ont inspirées : nos intérêts sont les vôtres; vous ne pouvez éprouver aucun malheur que nous n'en ressentions vivement les contre-coups, et l'on ne se vante pas du bien qu'on a cherché à se faire à soi-même.

Si les rapports commerciaux qui existent entre nous, si les liaisons de famille, d'amitié, de correspondance habituelle qui nous unissent, sont tels, que la distance qui nous sépare, ni des divisions d'intérêt, ou plutôt de funestes malentendus sur notre intérêt réel et commun n'ont pu les affoiblir sous le règne du despotisme qui divise tout, à combien

plus forte raison de semblables motifs ne pourront-ils y porter atteinte aujourd'hui que nous aurons les uns et les autres une patrie, c'est-à-dire, un centre commun d'affections et de jouissances délicieuses; aujourd'hui que la liberté sera d'un bout de l'empire à l'autre, le cri de ralliement de tous les François, et que la gloire et la prospérité de la nation seront le but auquel tendront sans cesse toutes leurs démarches ?

Celle que nous faisons dans ce moment auprès de vous, frères et amis, ne peut manquer de vous être agréable, et de nous concilier de plus en plus votre estime et votre amitié, lorsque vous connoitrez la pureté des motifs uui nous animent.

Une loi solemnelle qui vient d'être portée par nos augustes représentans a pour objet de dissiper sans retour les craintes que des mal-intentionnés cherchent à vous inspirer jusques sur vos propriétés.

L'assemblée nationale a décrété, comme article constitutionnel, que jamais il ne sera rien statué sur les hommes de couleur non libres, que d'après le vœu libre et spontané des assemblées coloniales.

Ainsi on ne pourra sans doute plus égarer plusieurs d'entre vous par de perfides suggestions, en cherchant à leur persuader que l'assemblée nationale se proposoit de donner la liberté aux nègres.

Ainsi ils seront confondus sans retour ceux qui, pour vous faire haïr la constitution, prétendoient que les principes sur lesquels elle est établie tendoient à renverser vos fortunes, et à frapper vos terres de stérilité, en vous ôtant la disposition des bras qui les cultivent. Nous vous conjurons, frères et amis, de vous arrêter quelques instans cette idée; car nous ne pouvons pas douter que vos ennemis et les nôtres n'aient employé ce moyen avec une perfide adresse pour diminuer votre confiance dans nos législateurs, et pour préparer ainsi des obstacles à l'établissement de notre sainte constitutton. Reconnoissez avec nous, que ceux qui vous ont indignement abusés sur le point qui vous touche le plus essentiellement, pourroient bien chercher à vous tromper encore : reconnoissez que sans doute ils avoient des motifs secrets et coupables, et vous vous armerez d'une sage défiance contre les nouvelles tentatives

qu'ils ne manqueront pas de faire pour vous entraîner dans de fausses démarches.

Déjà, à les entendre, l'assemblée nationale, en vous accordant l'initiative exclusive sur le sort de vos esclaves, ne vous a fait qu'un don inutile. Vos intérêts et votre repos exigeoient qu'elle vous accordât une seconde demande. Les hommes de couleur libres ne pouvoient et ne devoient prétendre qu'à la jouissance des droits civils. Vous abhorriez l'idée de les voir associés aux droits politiques. Ceux-ci, la révolution de la métropole ne les avoit conquis que pour les colons blancs : vous seuls étiez nos frères et nos égaux : la couleur seule des mulâtres devoit être pour vous un motif indispensable de reproche et de mépris ; on ne pouvoit connoître en France, ni la force du préjugé qui les repoussoit dans les colonies, ni la force des raisons qui venoient à l'appui de ce préjugé. Les principes devoient céder aux localités ; c'étoit en vos lumières et en votre générosité qu'il falloit se fier : enfin si vous n'obteniez pas l'initiative sur le sort des gens de couleur, on rompoit la digue qui retenoit vos esclaves ; on ne pouvoit plus prévoir où s'arrêteroient les malheurs prêts à dévaster les colonies ; on devoit tout craindre de votre ressentiment.

Il nous a toujours été impossible de reconnoitre dans ce langage celui de François, qui, malgré l'océan qui nous sépare, nous sont attachés par les liens les plus saints qui puissent unir des hommes. Non sans doute, si vous aviez su les discours qu'on s'est permis de tenir en votre nom, et les menaces dont on a voulu nous effrayer, vous n'auriez pas souffert qu'on pût vous les imputer ; vous les auriez hautement desavouées, et vous nous auriez épargné la douleur d'entendre ces mots affreux de scission des colonies avec la métropole, de refus absolu de reconnoître les loix émanées de l'assemblée constituante, et dessein formé de livrer les colonies à une puissance étrangére, ou de vous porter à des excès plus coupables encore, plutôt que de renoncer à un préjugé qui vous est cher.

Nous ne répondrons à ces menaces, qui ne viennent et ne peuvent venir de vous, qu'en vous appellant compatriotes et frères, qu'en nous adressant à vous comme

tels ; mais nous répondrons aux objections qu'on a faites avec tant de pass on contre une loi bienfaisante. Eh! pourrions-nous hésiter d'en appeler à votre raison et à votre justice? Pourrion-nous craindre, lors même qu'on vous auroit fait méconnoître un instant notre révolution, que cette erreur de votre esprit fût de longue durée? Pourrions-nous douter que vous ne la bénissiez comme nous la bénissons nous-mêmes, lorsque vous reconnoîtrez qu'elle vous garantit les plus grands biens dont puissent jouir les hommes?

La marche que nous devons suivre dans cette discussion, messieurs et chers compatriotes, les adversaires du décret de l'assemblée nationale nous la tracent eux-mêmes.

Ils conviennent que l'opinion qui, dans les colonies, repousse les hommes de couleur libres de la jouissance des droits politiques n'est qu'un préjugé; mais ils ajoutent que des motifs très-puissans et très-légitimes donnent à ce préjugé la force de la raison.

Examinons donc d'abord le préjugé, et ensuite les raisons : nous allons remplir cette tâche, animés par l'espoir de porter la conviction dans vos ames ; mais, lors même que nous n'aurions pas le bonheur de réussir, pourriez-vous encore, s'il vous est prouvé que l'assemblée nationale n'a pu agir autrement sans compromettre sa gloire et le sort même de la constitution qu'elle nous a donnée?

Oui, sans doute, c'étoit un préjugé que cette opinion qui faisoit regarder les hommes de couleur libres comme une caste à part, comme une caste à tous égards inférieure à celle des blancs, qui faisoit consister, dans la couleur de la peau, la différence spécifique entre les adorateurs d'un même Dieu, entre les enfans d'une même patrie. Où la nature a-t-elle posé cette barrière que quelques blancs prétendent exister entre eux et les hommes de couleur? Est-ce que les facultés physiques de ceux-ci ne se développent pas comme les nôtres? Est-ce que leur esprit est moins susceptible que le nôtre de s'étendre et de se perfectionner? Est-ce que leur ame est inaccessible à la morale? Sont-ils incapables de ces douces affections et de ces sentimens généreux qui font le caractère distinctif de l'homme en société? Assurément ce n'est pas-là que vous chercherez les preuves de leur infériorité:

ils sont sous vos yeux ; vous les avez vus presque toujours laborieux et habiles ; vous les avez vus souvent doux, humains et sensibles ; vous les avez vus quelquefois éclairés et instruits ; et s'il étoit vrai que quelques-unes de leurs facultés fussent restées engourdies, n'est-ce pas l'avilissement dont le despotisme les avoit accablés comme nous-mêmes, qu'il faudroit en accuser ? Et n'avoient-ils pas à vaincre un obstacle de plus, celui que leur opposoit le mépris de la plupart des colons blancs ?

Ah ! Messieurs et chers compatriotes, pourriez-vous chérir ce barbare préjugé ? . . Dans la constitution de la France régénérée, la cause des hommes ne peut se plaider que devant le tribunal de la raison. D'ailleurs, vous le savez, Messieurs, ce préjugé, quoiqu'il semblât être l'apanage de presque tous ceux qui avoient habité les colonies, avoit, comme tous les préjugés injustes et immoraux, plus ou moins de force dans telle ou telle partie des colonies, chez tels ou tels individus, chez les mêmes individus dans telle ou telle circonstance. On ne sauroit même dire que tous les blancs l'eussent partagé : plusieurs d'entr'eux gémissoient en silence des injustices qui en étoient la suite, et quelques-uns avoient le courage de s'élever avec une énergique indignation contre une oppression dont ils sembloient cependant devoir recueillir les avantages.

Il n'en est pas moins vrai que presque tous les blancs agissoient conformément à ce préjugé, quoique quelques-uns d'entr'eux en reconnussent l'injustice : c'est assez dire qu'il étoit appuyé par quelques raisons.

En effet, on faisoit entrevoir des inconvéniens terribles à une loi qui assuroit aux gens de couleur libres des droits dont presque personne ne contestoit sérieusement la légitimité : on craignoit les conséquences que pourroient en tirer, en leur faveur, les esclaves, ou d'imprudens amis des esclaves : on soutenoit qu'entre ceux-ci et les colons blancs il falloit une classe intermédiaire pour marquer la distance qui se trouvoit entre les uns et les autres.

Eh bien ! l'assemblée nationale a pesé ces considérations dans sa sagesse, et elle a pleinement satisfait à tout ce qui lui a paru raisonnable et fondé dans vos demandes. Vous trouverez l'apologie de son décret dans le décret lui-même.

Vous redoutiez les conséquences qu'on pourroit en tirer en faveur des esclaves. Une loi constitutionnelle met leur sort exclusivement entre vos mains; et pour doubler la force nécessaire à réprimer leurs entreprises, s'ils osoient s'en permettre, elle vous associe tous ceux qui ont le même intérêt que vous à les contenir.

Vous vouliez une classe intermédiaire : elle n'existoit autrefois que par usurpation et par une violation de la loi, elle existera maintenant en vertu de la loi : aucun affranchi ne pourra entrer dans vos assemblées électives, ni par conséquent aspirer à vos magistratures; voilà donc la barrière posée.

Mais, quand même vous ne seriez pas encore convaincus de la justice et de l'utilité de cette loi, quand même vous croiriez que l'assemblée nationale vous impose un sacrifice pénible, ah! du moins, veuillez considérer que l'époque de la liberté est aussi l'époque des sacrifices; que l'assemblée nationale n'a pu étendre sa main bienfaisante sur toutes les parties de l'empire, pour faire régner l'égalité et la loi, sans renverser en même-temps tous les abus et tous les priviléges. Et, combien cette vérité ne devient-elle pas plus sensible encore, lorsqu'on l'applique à l'état des colonies? En réfléchissant à ce que l'assemblée nationale a dû accorder à l'indispensable nécessité des circonstances, peut-on ne pas convenir de ce qu'elle a dû refuser à la prévention ou à un intérêt mal entendu?

Ici, frères et compatriotes, il est de notre devoir de vous faire l'exposé de la position où se trouvoit l'assemblée nationale, des piéges dont on l'avoit entourée, et du courage qu'il lui a fallu pour rester fidèle à ses principes, pour ne pas détruire son propre ouvrage, et pour vous sauver en quelque sorte, malgré vous, ou malgré ceux qui parloient en votre nom.

Nous vous avons déjà dit qu'il y avoit des hommes qui, sous l'apparence de défendre vos intérêts, calomnioient auprès de vous l'assemblée nationale : ici, où ils avoient moins besoin de se déguiser, nous ne nous étions pas mépris sur leurs sentimens anti-civiques; nous avons très-bien démêlé, au travers de leurs cris séditieux, qu'ils regrettoient uniquement le despotisme et les priviléges; leurs liaisons intimes avec les ennemis du peuple et de la liberté, nous

dévoiloient assez leurs vues secretes et criminelles. Eh bien! ce sont ces hommes qui ont prétendu être les interprêtes de vos sentimens auprès de l'assemblée nationale ; et, nous le dirons avec douleur, peut-être y avoit-il parmi eux quelques-uns de ceux que vous aviez revêtu du caractère auguste de vos représentans : or, que seroit-il arrivé, si l'Assemblée nationale eût tombé dans le piége qu'ils vouloient lui tendre ?

Déjà il existoit des loix qui étoient en consradiction formelle avec leurs prétentions ; déjà le code noire avoit ordonné que tout affranchi jouiroit des mêmes droits que les autres citoyens ; il est vrai que ces lois n'avoient guères leur effet qu'en France, et qu'elles étoient éludées de mille manières dans les colonies. Cela n'a rien d'étonnant pour qui connoît l'empire de l'habitude et la nature du cœur humain. Les blancs qui étoient nés dans les colonies, entourés d'esclaves, associoient à l'idée de leur couleur l'idée d'infériorité et d'avilissement qu'ils étendoient à tous ceux qui, sans être esclaves, en avoient cependant le teint. Les blancs qui arrivoient de France, où ils avoient été opprimés et humiliés par une foule de priviléges, s'en consoloient en Amérique, en s'arrogeant à leur tour un privilége cruel.

Il étoit impossible assurément que l'assemblée nationale fît moins pour la liberté que n'avoit fait Louis XIV ; si elle l'eût fait, de quels maîtres auroit-elle été réduite à recevoir des leçons de justice et d'équité ? Il étoit également impossible qu'elle rendît légales des usurpations contraires à la loi. Sa mission étoit d'étendre la liberté, et non de la resserrer ; les droits politiques ne sont pas d'une autre nature que les droits civils ; tous viennent de la même source ; ils se prêtent une appui réciproque ; les conditions, pour en jouir, doivent être uniformes pour tous ; et s'il y avoit des exceptions, elles doivent être fondées sur la nature des choses, ou nécessitées par le salut de l'état.

Ces deux dernières conditions pouvoient avoir lieu pour les affranchis : ils sortoient de l'enfance ; mais dégradés par des habitudes serviles, ils restoient dans un état de minorité : pouvoit-on dire la même chose des hommes de couleur nés de père et mère libres ? C'est cependant leur avilissement qu'on

demandoit ; à qui ? A l'assemblée nationale de France, à cette assemblée qui avoit rendu les droits politiques à la presque totalité des habitans d'un vaste empire, et qui avoit ouvert à tous les François, sans distinction, le chemin pour parvenir à leur exercice.

Voyons maintenant ce qu'a fait et ce qu'a pu faire l'assemblée nationale.

Au mois de mars de l'année dernière, elle rendit un décret pour les colonies, qui consacre les droits de toute personne libre et contribuable : personne ne douta alors, ni ne put douter que justice n'eût été rendue aux hommes de couleur ; toute la France retentit des acclamations de la joie la plus vive à la lecture d'un décret qui, respectant toutes les propriétés, respectoit aussi tous les droits : les colonies elles-mêmes mêlèrent leurs applaudissemens aux nôtres, et donnèrent mille témoignages de leur satisfaction et de leur reconnoissance. Cependant une prétendue obscurité donna lieu à une double interprétation du décret, et servit de prétexte aux mal-intentionnés pour exciter des troubles funestes ; le poison se prépara en silence à Paris, et se répandit avec art dans les colonies.

C'est ainsi qu'à l'aide d'une misérable équivoque, on trompe les blancs eux-mêmes qui, sans ces perfides insinuations, n'auroient certainement opposé aucune résistance à l'admission des gens de couleur au rang de citoyens. On trompa aussi le plus grand nombre des hommes de couleur ; et soit par des séductions, soit par des menaces, soit enfin par des exemples terribles, on les empêcha de se prévaloir des termes formels d'une loi qui leur étoit favorable.

Il n'y a peut-être pas d'exemple d'une perversité aussi profonde que celle qui fut mise en usage alors pour tromper les citoyens des colonies sur l'interprétation qu'ils devoient donner à ce même décret : il falloit pour cela supprimer des feuilles publiques qui rendoient un compte exact des faits ; on y parvint : il falloit intercepter des correspondances ; on en vint à bout : il falloit bercer le public des idées les plus fausses et les plus contradictoires ; on en eut la fatale adresse.

Combien sont cruels et funestes les événemens qu'a amenés cette détestable machination, cette fausse interprétation, criminelle de la part de quelques-uns, et adoptée de

bonne foi par le plus grand nombre ! Vous-mêmes, combien ne déplorerez-vous pas vos erreurs, lorsque vous reconnoîtrez que vous avez été le jouet de ceux qui parmi nous ne tendoient qu'à opérer une contre-révolution, et ne cherchent qu'à relever le trône du despotisme ! Elles seront sans doute connues un jour ces trames ténébreuses, à la faveur desquelles l'aristocratie espéroit de rétablir son empire à la suite d'une révolte préparée dans les colonies. On est parvenu à vous armer les uns contre les autres, à faire égorger les frères par la main de leurs frères, à vous plonger dans toutes les horreurs d'une guerre civile; on a séduit ou trompé les braves soldats des troupes de ligne, les équipages des vaisseaux de la nation: on a employé pour cela jusqu'à de faux décrets, et l'on a pris le masque du patriotisme, sans lequel on ne seroit jamais parvenu à égarer des François.

Après avoir établi le désordre au milieu de vous, après avoir répandu l'effroi dans toutes les places de commerce, le génie malfaisant qui dirigeoit ces perfides manœuvres, a voulu entraîner dans un précipice l'Assemblée nationale elle-même, en l'environnant de rerreurs : il a tenté de lui arracher un décret subversif de tous les principes de la constitution, et contraire à celui qu'elle avoit rendu.

C'est dans ces circonstances, et au milieu de tous les genres de séduction, que l'assemblée nationale a eu le courage de se montrer constante à elle-même : elle a démêlé l'intrigue; elle a reconnu le piège; et en rejetant ce qui l'auroit deshonorée, elle s'est encore une fois couverte de gloire par son décret du 15 mai.

S'il est possible, messieurs et chers compatriotes, que ce décret, malgré tous les avantages qu'il vous donne, blesse encore vos opinions du moment, veuillez considérer ce que l'assemblée nationale se devoit à elle-même, ce qu'elle devoit à la France, à l'Europe entière, qui la contemple et la juge. Les bonnes lois ne sont pas faites d'après des préjugés locaux, qui doivent s'affoiblir de jour en jour, ou d'après des convenances équivoques, sujettes à un changement continuel. Jetez un regard attentif sur la France, notre commune patrie, et écoutez ce qu'auroient dit ses habitans devenus libres, et, ce qui est la même chose, devenus justes et heureux. » Quoi ! un homme de couleur qui viendra se » fixer au milieu de nous, jouira de tous les droits de citoyen;

» s'il est vertueux, éclairé, patriote, nous nous empresse-
» rons de l'élever aux grands honneurs ? Il sera magistrat,
» administrateur, législateur même ; et dans les colonies,
» dans une portion de l'empire, ce même homme sera re-
» poussé des assemblées : il ne donnera pas même son
» suffrage, lorsqu'il s'agira de nommer ceux qui seront
» chargés de ses intérêts les plus chers, ceux qui doivent
» prononcer sur sa vie et sur son honneur ?.... Non, une
» telle loi est révoltante, et ceux qui l'ont faite n'ont point
» exprimé la volonté générale. «

Ecoutez l'Europe, écoutez l'Amérique, écoutez sur-tout ces pays où des intérêts commerciaux n'ont point étouffé la voix de la justice et de l'humanité. » Quoi ! auroient-ils dit, l'Assemblée nationale de France sacrifie, à la première apparence d'un danger dans les colonies, ces principes bienfaisans qui lui ont servi à renverser tous les abus dans la métropole ? S'il falloit avoir égard aux convenances, n'y en avoit-il pas à respecter en France ? A quoi donc reconnoître la légitimité de ses réformes, si ce n'est à leur conformité avec la justice ? Nous étions prêts à l'admirer, à la chérir, à l'imiter peut-être... maintenant elle dément son propre ouvrage : elle nous apprend qu'il faut reculer devant la première résistance, et que les lois éternelles de la raison doivent céder aux localités.

Ecoutez enfin les colonies elles-mêmes ; écoutez ces hommes (et votre sang, fut-il mêlé, coule dans leurs veines... (écoutez ces hommes que l'assemblée nationale vous a assimilés, et qui vous tendent les bras ; et lorsqu'un premier ressentiment, dont il est possibla que vous ne puissiez pas vous défendre, aura fait place à la réflexion, écoutez attentivement vos propres intérêts ; ils vous diront que c'est maintenant que vous êtes forts, puisque vous êtes unis ; que vous alliez vous préparer des dissensions éternelles ; que vous aillez livrer votre repos, votre propriété, votre sureté même, à l'issue incertaine des haines, et peut-être d'une guerre intestine, qu'une classe nombreuse, qui ne partage pas, et ne doit pas partager vos droits, témoin des désordres inévitables qui déchireroient les colonies, pourroit trouver un jour dans ces désordres le secret de sa force, et qu'alors vos plaintes injustes et vos regrets tardifs seroient en même-temps étouffés dans le sang de vos familles, et

sous les ruines de vos propriétés. Ah! messieurs et chers compatriotes, au moment où la raison se fera entendre, vous vous écrirez : ce décret a sauvé les colonies ?

Mais, a-t-on dit, l'assemblée nationale pouvoit s'en rapporter à la justice des colons blancs eux mêmes, et leur laisser le mérite de demander, pour les hommes de couleur libres, ce qu'elle avoit l'intention de leur accorder.

Cet argument est encore l'ouvrage de l'astuce et de la mauvaise foi. En effet, pour nous borner à la réponse la plus simple à ceux qui le font, nous leur dirons : ou ce décret est conforme au vœu des colons blancs, ou il ne l'est pas. S'il l'est, comment pourroient-ils se plaindre de ce que le législateur a prononcé conformément à leurs desirs ? S'il ne l'est pas, les colons pouvoient - ils desirer que l'Assemblée nationale eût attendu de connoître leur vœu pour le contrarier ?

En vain chercheroit-on à confondre l'initiative sur les hommes de couleur non libres, avec celle sur les hommes de couleur libres. La première a dû être accordée aux colons, parce qu'elle regarde leur proprieté, et qu'il n'est pas possible qu'on touche à leur propriété sans leur consentement exprès ; mais on ne dira pas que les droits des hommes de couleur libres fussent une propriété des colons blancs, ni qu'ils y eussent le moindre rapport. Or, comment ceux-ci pourroient-ils avoir le droit d'en régler ou d'en modifier l'exercice ? Seroit-ce parce que les blancs sont en plus grand nombre ou plus riches ? Mais dans ce cas il s'ensuivroit que, si les hommes de couleur eussent été plus nombreux ou plus riches, c'eût été à eux à prononcer sur l'état des blancs.

On a osé dire que les blancs seuls étoient armés dans les colonies, et qu'ainsi ils pouvoient être injustes impunément. Mais on peut donc faire consacrer dans notre constitution le droit du plus fort ; mais on suppose donc que les hommes de couleur, dont un grand nombre sont riches, industrieux, ne pourront point avoir des armes en propriété? A quelles absurdités ne faut-il pas se livrer, lorsque l'on veut soutenir un système réprouvé par la raison ?

Telles sont, messieurs et chers compatriotes, les réflexions que nous avons cru devoir vous communiquer ; et combien d'autres se présenteront à votre esprit, lorsque vous examinerez sans passion, sans partialité, avec l'œil sévère

de la raison, la question importante que l'assemblée nationale avoit à résoudre!... Mais maintenant qu'elle a prononcé, maintenant que sa décision est irrévocable, et que l'on ne peut attaquer son décret, sans attaquer la constitution, sans braver la puissance nationale, nous vous conjurons, au nom de la patrie et de l'humanité, de faciliter l'exécution de la loi par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; nous vous conjurons sur-tout d'employer la voie douce de la persuasion: que chacun de ceux qui sont revêtus de la confiance publique se dise que son exemple aura la plus grande influence sur l'esprit de ses concitoyens; qu'il s'attache à présenter la loi sous son véritable jour, et bientôt, nous n'en doutons pas, chacun s'empressera d'y donner son assentiment avec ce zèle qui caractérise tous les bons citoyens de l'empire; que chacun se dise, non-seulement que sa résistance seroit vaine, mais qu'elle seroit funeste à la patrie, et qu'elle ameneroit infailliblement les plus horribles calamités; et bientôt nous verrons renaître parmi vous cette heureuse harmonie, sans laquelle il est impossible que vous soyez libres et heureux.

Les ennemis de la constitution fondent de grandes espérances sur les divisions qu'ils s'imaginent devoir éclater dans les colonies, à la réception du décret du 15 mai. Déjà ils se félicitent d'avoir divisé le parti patriote, et d'avoir fait dévier des bons principes quelques défenseurs zélés des droits du peuple. C'est à vous qu'appartient la gloire de confondre leurs criminelles espérances. Puissiez-vous en sentir, comme nous, la nécessité; puissiez-vous vous hâter de donner, dans cette importante occasion, une nouvelle preuve de votre civisme, et montrer que nul sacrifice, ni de fortune, ni d'opinion, ne coûte aux vrais amis de la patrie et de la liberté, pour maintenir la concorde, et affermir la constitution qui doit faire notre bonheur commun?

Nous sommes avec un attachement fraternel et respectueux,

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Vos frères et amis,

Les Maire et Officiers Municipaux de la ville de Bordeaux.

Lettre aux Citoyens de couleur et Nègres libres de Saint-Domingue, et des autres Isles Françoises de l'Amérique. Par M. Grégoire, député à l'Assemblée nationale, évêque du département de Loir et Cher.

Amis, vous étiez hommes, vous êtes citoyens et réintégrés dans la plénitude de vos droits, vous participerez désormais à la souveraineté du peuple. Le décret que l'assemblée nationale vient de rendre à votre égard sur cet objet, n'est point une *grace*, car une *grace* est un *privilége*, un *privilége* est une *injustice*; et ces mots ne doivent plus souiller le code des François. En vous assurant l'exercice des droits politiques, nous avons acquitté une dette; y manquer eût été un crime de notre part et une tache à la constitution. Les législateurs d'une nation libre pouvoient-ils faire moins pour vous que nos anciens despotes?

Il y a plus d'un siècle que Louis XIV avoit solemnellement reconnu et proclamé vos droits; mais ce patrimoine sacré avoit été envahi par l'orgueil et la cupidité qui, graduellement, agravoiens votre joug et empoisonnoient votre existence. La résurrection de l'empire françois ouvrit vos cœurs à l'espérance, et ce rayon consolateur adoucit l'amertume de vos maux. A peine les soupçonnoit-on en Europe; les colons blancs qui siégeoient parmi nous, se plaignoient très-vivement de la tyrannie ministérielle; mais ils n'avoient garde de parler de la leur. Jamais ils n'articuloient les plaintes des malheureux sang-mêlés, qui toutefois sont leurs enfans; et c'est nous qui, à deux mille lieues de distance, avons été contraints de défendre les enfans contre le mépris, l'acharnement, contre la cruauté de leurs pères. Mais vainement on a tenté d'étouffer vos réclamations; vos soupirs, malgré l'étendue des mers qui nous séparent, vos maux ont retenti dans le cœur des François d'Europe, car ceux-ci ont un cœur.

Dieu, dans sa tendresse, embrasse tous les hommes; son amour n'admet de différence que celle qui résulte de l'étendue de leurs vertus; la loi qui doit être une émanation de l'éternelle justice, pourroit-elle consacrer une prédilection coupable, et la patrie, qui surveille tous les membres de la grande famille, pourroit-elle être la mère des uns, la marâtre des autres? Non,

Non, messieurs, vous ne pouviez échapper à la sollicitude de l'assemblée nationale. En déroulant aux yeux de l'univers la grande charte de la nature, elle y a trouvé vos titres : on avoit tenté de les faire disparoître; heureusement les caractères en étoient ineffaçables, comme l'empreinte sacrée de la divinité gravée sur vos fronts.

Déjà le 28 mars 1790, dans son instruction pour les colonies, l'assemblée nationale avoit compris sous une dénomination commune et les blancs et les sangs-mêlés. Vos ennemis ont voulu faire mentir le papier, en imprimant le contraire; mais il est incontestable que quand alors je demandai que nominativement vous y fussiez compris, une foule de députés, dont plusieurs planteurs, s'empressèrent de crier que l'article vous enveloppoit dans sa généralité; et M. Barnave lui-même, qui me l'avoit dit, cédant à mes interpellations multipliées, vient enfin d'en faire l'aveu à la face de l'assemblée. N'avois-je pas raison de craindre qu'une interprétation perverse ne travestît nos décrets? Des vexations nouvelles, à votre égard, et vos maux portés à leur comble, n'ont que trop justifié mes appréhensions. Les lettres que j'ai reçues de vous à ce sujet ont fait couler mes larmes. La postérité s'étonnera, s'indignera peut-être que pendant cinq jours consécutifs on ait débattu votre cause, dont la justice est portée à l'évidence. Hélas! quand l'humanité est réduite à lutter contre la vanité et le préjugé, son triomphe est une pénible conquête!

Depuis long-temps la société des amis des noirs s'occupoit des moyens d'adoucir votre sort et celui des esclaves; il est difficile, impossible peut-être, de faire impunément le bien, et son zèle respectable lui a mérité bien des outrages. Des hommes vils se cachoient sous l'anonyme, pour lancer sur elle leur venin; et dans d'impudens libelles, ils ne cessoient de répéter des objections et des calomnies cent fois pulvérisées. Que de fois, les pervers, ils nous ont accusés d'être vendus aux Anglois, soudoyés contre la France, par les Anglois, de vous avoir adressé des lettres incendiaires et envoyé des armes! Vous le savez, mes amis, combien elles sont lâches et atroces, ces impostures, nous qui vous avons prêché sans cesse l'attachement à la mère-patrie, la résignation, la patience, en attendant le réveil de la justice. Rien n'a pu attiédir notre zèle ni celui de vos frères sang-

mêlés qui sont à Paris. M. Raimond, sur-tout, s'est voué d'une manière héroïque a votre défense. Avec quel transport vous eussiez vu ce citoyen distingué, à la barre de l'assemblée nationale, dont il mérite d'être membre, présenter le tableau déchirant de vos malheurs, et réclamer énergiquement vos droits! Si l'assemblée les eût sacrifiés, elle eût flétri sa gloire. Le devoir lui commandoit de décréter avec justice, de s'expliquer avec clarté, de faire exécuter avec fermeté, elle l'a fait; et si (ce qu'à Dieu ne plaise) quelque événement caché dans le sein de l'avenir, nous arrachoit nos colonies, ne vaudroit-il pas mieux avoir une perte à déplorer, qu'une injustice à nous reprocher.

Citoyens, relevez vos fronts humiliés; à la dignité d'hommes, associez le courage, la fierté d'un peuple libre: le 15 mai, jour où vous avez reconquis vos droits, doit être à jamais mémorable pour vous et vos enfans. Cette époque réveillera périodiquement en vous les sentimens de la gratitude envers l'Être suprême, et puissent alors vos accens frapper la voûte des Cieux vers lesquels s'éleveront vos mains reconnoissantes!

Enfin vous avez une patrie, désormais vous ne verrez au-dessus de vous que la loi; l'avantage de concourir à sa création vous assurera le droit imprescriptible de tous les peuples, celui de n'obéir qu'à vous-mêmes.

Vous avez une patrie, et sans doute elle ne sera plus une terre d'exil, dans laquelle vous ne rencontriez que des maîtres et des compagnons de malheur; ceux-là distribuant, ceux-ci recueillant le mépris et les outrages. Les sanglots de votre douleur étoient punis comme des cris de rébellion; placés entre les poignards et la mort, ces contrées malheureuses furent souvent imbibées de vos larmes, quelquefois teintes de votre sang.

Vous avez une patrie, et sans doute le bonheur luira sur les lieux qui vous ont vu naître; alors vous goûterez en paix les champs que vous aurez cultivés sans trouble; alors sera comblé l'intervalle qui, plaçant à grande distance les uns des autres les enfans d'un même père, étouffoit la voix de la nature, et brisoit les liens de la fraternité; alors les chastes douceurs de l'union conjugale remplaceront les sales explosions de la débauche, qui insultoit à la majesté des mœurs.

Et par quel étrange renversement de raison étoit-il honteux à un blanc d'épouser une femme de couleur, tandis qu'il n'étoit pas déshonorant de vivre avec elle dans un libertinage grossier ? Plus l'homme est dénué de vertus, plus il cherche à s'entourer de distinctions frivoles; et quelle absurdité, de vouloir fonder un mérite sur les nuances de la peau, sur les teintes plus ou moins rembrunies du visage ! L'homme qui pense rougit quelquefois d'être homme, quand il voit ses semblables aveuglés par un tel délire; mais comme malheureusement l'orgueil est la passion la plus tenace, le règne du préjugé se prolonge; car l'homme semble ne devoir atteindre la vérité qu'après avoir épuisé toutes les chances de l'erreur.

Il n'existe point dans nos colonies orientales, ce préjugé contre lequel elles ont réclamé par l'organe de MM. Monneron. Rien de plus touchant que l'éloge des gens de couleur, tel que l'ont consigné les habitans de cette partie du monde dans leurs instructions pour leurs députés à l'assemblée nationale. L'académie des sciences de Paris s'honore de compter au nombre de ses correspondans un mulâtre de l'île de France; parmi nous, un nègre estimé est administrateur du district de Saint-Hypolite, dans le département du Gard. Nous ne croyons pas que la différence de la peau puisse établir des droits différens entre les membres de la société politique; aussi vous ne trouverez pas ces orgueilleuses petitesses dans nos braves gardes nationales, qui veulent aller en Amérique assurer l'exécution de nos décrets. Pénétrés des sentimens louables qu'a manifestés la ville de Bordeaux, ils vous diront avec elle, que le décret relatif aux gens de couleur, rédigé sous les auspices de la *prudence* et de la *sagesse* (1), est un hommage à la *raison* et à la *justice* (2); que les députés des *colonies* ont *calomnié* vos *intentions* et *celles du commerce* (3). Elle est bien étrange, la conduite de ces mandataires, sollicitant ardemment à Versailles leur

(1) V. lettre du directoire du département de la Gironde aux assemblées coloniales.

(2) V. adresse du directoire du département de la Gironde aux citoyens et gardes nationales du département.

(3) V. lettre du directoire, etc.

admission dans l'assemblée, jurant avec nous, au jeu de paume, de ne pas nous quitter que quand la constitution seroit achevée, et nous déclarant ensuite, après le décret du 15 mai dernier, qu'ils ne peuvent plus siéger parmi nous. Cette désertion est un abandon des principes et une brèche à la religion du serment.

Déjà les colons blancs qui sont dignes d'être François, s'empressent d'abjurer des préventions ridicules, pour ne voir en vous que des frères et des amis. Avec quelle douce émotion nous citons ces paroles des citoyens actifs de Jacmel : « Nous vouant à suivre sans restriction les décrets » de l'assemblée nationale sur notre constitution présente et » à venir, et nous conformer à ceux qui pourroient en » changer la substance (1) ». Les citoyens du Port-au-Prince disent à l'assemblée nationale les mêmes choses en d'autres termes : « Daignez, messieurs, recevoir le serment que la » municipalité prête entre vos mains, au nom de la com- » mune du Port-au-Prince, de respecter et exécuter ponc- » tuellement tous vos décrets, et de ne jamais s'en écarter, » sous quelque prétexte que ce puisse être (2) ».

Ainsi la philosophie agrandit son horizon dans le Nouveau-Monde, et bientôt d'absurdes préjugés n'auront plus pour sectateurs que quelques tyrans subalternes, qui voudroient perpétuer en Amérique le règne du despotisme écrasé en France. Et qu'eussent-ils dit, si les gens de couleur avoient tenté d'arracher aux blancs la jouissance des avantages politiques ? Avec quelle force ils eussent réclamé contre cette vexation ! Ils écument de rage de voir qu'on vous ait révélé et rendu vos droits. Par l'espoir de consoler leur orgueil irrité, peut-être ils s'épuiseront en efforts pour faire échouer le succès de nos décrets ; ils tenteront une secousse qui, arrachant les colonies à la mère-patrie, leur facilite les moyens d'échapper à leurs créanciers. Ils n'ont cessé de semer la terreur, de dire qu'un acte de justice à votre égard ébranleroit Saint-Domingue. Dans cette asser-

(1) Extrait des registres des délibérations de la municipalité de Jacmel, 10 mars 1791.

(2) Adresse de la municipalité du Port-au-Prince à l'assemblée nationale, page 9.

tion, nous n'avons vu que mensonge; nous aimons à croire qu'au contraire le décret va serrer les nœuds qui vous unissent à la métropole. Le patriotisme éclairant votre intérêt et vos affections, c'est encore vers la métropole que vous dirigerez vos opérations commerciales, et les tributs mutuels de l'industrie établiront entre la France et ses colonies un échange constant de fortune et de sentimens fraternels. Si vous étiez infidèles à la France, vous seriez les plus vils et les plus méchans des hommes. Non, généreux citoyens, vous ne serez point traîtres à la patrie; cette idée seule vous pénètre d'horreur; ralliés avec tous les bons François sous les drapeaux de la liberté, vous défendrez notre sublime constitution. Un jour des députés de couleur franchiront l'Océan pour venir siéger dans la diète nationale, et jurer avec nous de vivre et de mourir sous nos lois. Un jour le soleil n'éclairera parmi vous que des hommes libres; les rayons de l'astre qui répand la lumière ne tomberont plus sur des fers et des esclaves. L'assemblée nationale n'a point encore associé ces derniers à votre sort, parce que les droits des citoyens, concédés brusquement à ceux qui n'en connoissent pas les devoirs, seroient peut-être pour eux un présent funeste; mais n'oubliez pas que, comme vous, ils naissent et demeurent libres et égaux. Il est dans la marche irrésistible des événemens, dans la progression des lumières que tous les peuples dépossédés du domaine de la liberté récupèrent enfin cette propriété *inamissible*.

On vous reproche, plus qu'aux blancs, de la dureté envers les nègres; mais, hélas! on a répandu tant d'impostures contre vous, que prudemment nous devons élever des doutes sur cette accusation : si cependant elle étoit fondée, agissez de manière qu'au plutôt une médisance devienne une calomnie.

Vos oppresseurs ont souvent repoussé loin des esclaves les lumières du christianisme, parce que la religion de la douceur, de l'égalité, de la liberté, ne convenoit point à la férocité de ces hommes de sang. Que votre conduite contraste entièrement avec la leur. *Charité* est le cri de l'évangile, vos pasteurs le feront retentir au milieu de vous; ouvrez vos cœurs à cette morale divine dont ils sont les organes. Nous avons allégé vos peines, allégez celles de ces malheureuses victimes de l'avarice, qui arrosent vos champs

de leurs sueurs et souvent de leurs larmes; que l'existence ne soit plus pour les esclaves un supplice; par vos bienfaits à leur égard, expiez les crimes de l'Europe. En les amenant progressivement à la liberté, vous accomplirez un devoir, vous vous préparerez des souvenirs consolateurs, vous honorerez l'humanité, vous assurerez la prospérité des colonies. Telle sera votre conduite envers vos frères les nègres: mais que devez-vous faire à l'égard de vos pères les blancs? Sans doute il vous sera permis de verser des pleurs sur les cendres de Ferrand de Baudière, de cet infortuné Ogé, légalement assassiné, et mourant sur la roue, pour avoir voulu être libre; mais périsse celui d'entre vous qui oseroit concevoir contre vos persécuteurs des projets de vengeance. D'ailleurs, ne sont-ils pas livrés à leurs remords et couverts d'un éternel opprobre? L'exécration contemporaine ne devancera-t-elle pas à leur égard l'exécration de la postérité? Ensevelissez dans un oubli profond tous les ressentimens de la haine, goûtez le plaisir délicieux de faire du bien à vos oppresseurs, et même réprimez les élans trop marqués d'une joie qui, en rappelant leurs torts, aiguiseroit contr'eux la pointe du repentir.

Religieusement soumis aux lois, inspirez-en l'amour à vos enfans; qu'une éducation soignée, développant leurs facultés morales, prépare à la génération qui vous succédera des citoyens vertueux, des hommes publics, des défenseurs de la patrie.

Comme leurs cœurs seront émus, quand, les conduisant sur vos rivages, vous dirigerez leurs regards vers la France, en leur disant: Par-delà ces parages est la mère-patrie; c'est de là que sont arrivés chez nous la liberté, la justice et le bonheur: là sont nos concitoyens, nos frères et nos amis; nous leur avons juré une amitié éternelle. Héritiers de nos sentimens, de nos affections, que vos cœurs et vos bouches répètent nos sermens; vivez pour les aimer; et, s'il le faut, mourir pour les défendre.

Signé, GRÉGOIRE.

Paris, ce 8 juin 1791.

Lettre des commissaires des citoyens de couleur en France, à leurs frères et commettans dans les îles françoises.

Frères et amis,

La justice et l'humanité triomphent enfin, et l'assemblée nationale, par son décret solemnel du 15 mai 1791, vient de vous rendre les droits que la tyrannie d'un préjugé vous avoit ravis.

Mais en rentrant dans vos droits, frères et amis, vous allez contracter de grandes obligations envers la nation qui vous les rend; vous avez à remplir des devoirs d'une grande étendue. Je sais qu'ils ne sont pas au-dessus de vos forces; je sais qu'ils furent toujours profondément gravés dans vos cœurs, et qu'il suffit de vous les indiquer pour que vous les remplissiez avec ce zèle qui vous caractérise.

Le premier de ces devoirs, frères et amis, c'est de contribuer de tous vos moyens au rétablissement de l'ordre et de la paix dans les colonies : éteignez, si vous voulez y réussir, éteignez tous les ressentimens que de longs malheurs et de grandes injustices ont pu vous donner. Souffrez patiemment les injustices que l'ancienne tyrannie pourroit commettre à votre égard; ne vous en vengez jamais par vos propres mains, et bornez-vous à en poursuivre la réparation, soit près du corps législatif, soit près des pouvoirs, auxquels le soin de punir les injustices sera confié.

Cette abnégation de vengeance personnelle, ce recours à la loi, sont les premières bases de toute société : il faut ou que la loi seule tienne le glaive, ou qu'il y ait anarchie.

Souffrir des injustices, et laisser à la loi seule le soin de les venger, est l'acte le plus courageux et le plus patriotique, en même-temps qu'il est le plus avantageux pour le citoyen; car si chaque homme avoit le droit de se venger lui-même quand il croiroit ses intérêts blessés, où ne l'entraineroient pas les passions, qui rendent toujours injuste?

Eh! ne craignez plus comme autrefois, que la loi soit sourde et insensible à vos justes plaintes. Le despotisme avoit des préventions, de la partialité; le régime de la liberté n'en connoît point. Les législateurs, les juges, les administrateurs

sont peuple comme vous, nommés par le peuple, intéressés comme lui à ce que justice soit faite à tous.

Croyez encore que les amis de la justice et de l'humanité, qui ont su si bien défendre vos droits, sauront également présenter et défendre vos pétitions. Ils n'abandonneront ni les principes, ni votre cause, à laquelle ils se sont dévoués; vous les trouverez toujours au chemin de la justice.

Continuez à mériter l'éloge qu'ils ont fait de vous; ils vous ont représentés, avec juste raison, comme le vrai boulevard des colonies, et vous avez donné plus d'une fois des preuves de votre bravoure et de votre patriotisme. Maintenant que les droits qui vous sont rendus vont augmenter vos fortunes, vous devez, par la même raison, en augmenter les effets; et si vous avez versé quelques gouttes de sang pour conserver à la nation ses colonies, vous devez aujourd'hui le répandre jusqu'à la dernière goutte. Ce n'est qu'avec un pareil dévouement envers la nation que vous pourrez vous montrer dignes de son adoption. Ainsi, d'après ce qu'elle a droit d'attendre de vous, elle doit rester dans la sécurité la plus profonde sur les terreurs que les ennemis du bien public veulent lui donner sur l'envahissement de ses colonies, et c'est à vous à prouver à la nation que cette sécurité est bien fondée. C'est à vous encore à lui prouver, comme l'ont avancé vos défenseurs, que la restitution qui vous est faite de vos droits, que votre élévation à la qualité de citoyen, seront la source la plus féconde de la prospérité des colonies.

Les premiers moyens de prospérité pour tous les états, sont une grande population indigène, des mœurs et beaucoup d'activité. Quant à la population indigène, la force des choses l'accroît de manière à ne rien laisser à desirer; et le décret du 15 mai ne peut que concourir à l'augmenter, par l'impulsion qu'il va donner en détruisant un préjugé qui pouvoit la retarder. Il concourra également au rétablissement des mœurs; car son effet devant entraîner l'extinction du préjugé, il en résultera que les mariages entre toutes les classes de citoyens libres deviendront plus communs, et détruiront le concubinage que le préjugé y faisoit régner.

Mais il est encore un moyen entre vos mains pour améliorer les mœurs; c'est l'instruction et l'exemple à donner. Que les pères et mères ne cessent jamais de répéter à leurs

enfans, que ce n'est plus par la vie, mais bien par les vertus, qu'ils peuvent espérer de former des liens heureux et durables; que ces vertus et ces lumières peuvent seules, à l'avenir, faire distinguer l'homme et l'élever aux diverses places de la société.

Pour parvenir à ce double but, il sera nécessaire d'établir, dans chaque paroisse, une ou plusieurs écoles pour les deux sexes; établissemens qu'il faut avoir soin d'éloigner des villes et bourgs, afin de ne pas souiller les premiers regards de la jeunesse par la vue du vice qui y règne maintenant.

La France vous fournira ces secours d'instructions, et vous pourrez avoir, pour des sommes bien moindres que celles que vous dépenseriez ici pour l'instruction de vos enfans, des Européens instruits et ayant des mœurs, qui iront, autant par zèle que par intérêt, former, sous vos yeux, l'esprit et le cœur de vos enfans.

L'activité des individus, dans tout état de sociabilité, jointe à une nombreuse population qui a des mœurs, est le complément de la plus grande prospérité. Eh bien! frères et amis, le décret du 15 mai va contribuer encore à doubler votre activité dans la culture de vos riches productions. Vos propriétés, toujours sous la protection immédiate de la loi, seront à vous et pour vous; vous n'y serez plus troublés: vous devez donc vous attacher à les cultiver avec d'autant plus de soin, que vous en tirerez un double bénéfice, mais toujours en subordonnant votre intérêt à l'humanité.

Eh! sur-tout ne perdez jamais ce sentiment de la nature, qui doit unir tous les hommes comme des frères; souvenez-vous que si vous l'avez réclamé avec force en votre faveur, vos esclaves la réclament aussi pour eux: soyez donc humains à leur égard, ils ne refuseront jamais de donner à leurs maîtres un travail modéré et suivi, qui n'épuisera pas leurs forces, sur-tout si vous les encouragez par de petits intérêts sur vos plantations, comme cela se pratique par plusieurs habitans (1). Encouragez leur population, en ac-

(1) Dans plusieurs habitations de petite culture, on laisse les esclaves élever de la volaille, des cochons, des chevaux même, pour leur bénéfice; d'autres cultivent, à leurs heures de repos, des légumes: tous ces petits profits leur appartiennent. Les nègres qui en jouissent sont fort attachés à leurs maîtres.

cordant aux mères de plusieurs enfans plus de temps à employer à leur profit; aidez-les à élever leurs enfans, qu'ils ne soient pas un fardeau pour elles; accordez-leur même une liberté entière, lorsqu'elles vous auront donné, par ce genre de produit, infiniment plus qu'un travail qui les eût exténuées (1). Vous devez plutôt vous attacher à améliorer vos possessions en les soignant, en rendant au sol, par des engrais, les sels qu'il perd, qu'à faire de ces fortunes rapides qui ne laissent à ceux qui vous succèdent, sur le sol qui les a produites, que les traces désastreuses d'une avidité dévorante.

Sachez dédaigner ces richesses, que la vanité arrache, par l'oppression, à la servitude; contens de votre sort médiocre, attendez de votre industrie progressive, et non des larmes et du sang de vos esclaves, une honnête aisance, qui, par là, ne fera que s'accroître d'une manière consolante pour vous et pour vos enfans. Les douceurs que vous y trouverez sont bien préférables à celles d'un luxe aussi révoltant pour ceux qui en sont les témoins, que désastreux pour ceux qui en ont fourni les moyens.

Par là, vous remplirez mieux les vues de la nation françoise et de ses représentans, qui fondent bien plus la prospérité des colonies et de leur relation avec la France sur l'économie et les mœurs, que sur un faste qui dévore les consommateurs et diminue les consommations utiles.

Le commerce, en France, va s'asseoir sur ses véritables bases; c'est à vous, en le secondant, à prouver votre reconnoissance à vos frères les François : elle vous fait, ainsi que votre intérêt, la loi de lui rester inviolablement attachés. Le commerce est le point de contact par lequel vous recevrez toujours les impulsions avantageuses d'un peuple franc et loyal qui se régénère, et dont les lumières vous seront constamment utiles; car c'est par le commerce que vous partagerez tous les bienfaits de la régénération des François.

(1) Ces idées se retrouvent dans un édit du roi, donné en 1784, en faveur des esclaves. On y défendoit aux maîtres de faire travailler avant et après le jour; il faut espérer que l'intérêt bien entendu, fera faire ce que l'humanité commande.

On vous aura dit sans doute que quelques commerçans ont été contraires à vos vœux; oubliez cette injustice, et souvenez-vous que le commerce ne l'a point partagée. Voyez avec quelle ardeur patriotique les Bordelois, abjurant les anciens préjugés, ont secondé la révolution qui s'est faite dans les idées; avec quel zèle ils cherchent à maintenir vos droits. Que leur sainte humanité couvre d'un voile ceux de leurs frères qui vouloient vous condamner à l'ignominie, et ne voyez dans tous que des frères, que des membres de la grande famille des François, qui vous adopte.

En un mot, amis et compatriotes, oubliez tous ressentimens; sacrifiez tout à la paix et à l'ordre; ménagez les foiblesses de ceux qui vous ont été contraires; instruisez-vous, acquérez des vertus; rendez-vous dignes d'être élevés à toutes les places auxquelles vous pouvez prétendre; n'attendez que d'elles votre choix. Dédaignez et rejetez toute espèce de cabale et d'esprit de couleur ou de classe; ne balancez jamais à donner la préférence à vos frères les ci-devant blancs, toutes les fois qu'ils la mériteront.

Que votre élévation au-dessus de la classe intermédiaire qui vient d'être créée, ne vous donne aucun sentiment d'orgueil. Cherchez, au contraire, à adoucir en elle le sentiment amer de cette infériorité, par tous les égards que mérite l'infortune. Dites aux affranchis que si nos défenseurs n'ont pas été autant heureux pour eux que pour nous, ils ont combattu avec le même zèle pour tous; dites-leur que le temps de leur régénération politique n'est pas bien éloigné, qu'il dépend d'eux de l'accélérer par de bonnes mœurs, de l'instruction, et par les progrès de leur industrie et leur attachement à la France.

Donnez-leur-en constamment l'exemple; soyez toujours prêts à sacrifier vos fortunes et vos vues pour la conservation des possessions nationales; soyez fidèles observateurs de la loi; sans cesse ayez présent ce serment civique : respect pour la loi, attachement à la constitution et amour pour son chef.

Soyez justes et humains avec vos esclaves, en les contenant; attachez-vous sur-tout à donner des mœurs à vos enfans, et à les faire instruire; améliorez vos cultures, étendez-les; soyez actifs pour tout ce qui peut contribuer à l'avantage de

la nation ; puisez sans cesse chez elle vos rapports commerciaux, et les sentimens qui vont porter cette nation au plus haut point de bonheur, de gloire et de prospérité.

Signés, RAYMOND l'aîné, FLEURY, HONORÉ SAINT ALBERT, DUSOULCHAY DE SAINT-RÉAL.

Paris, ce 10 juin 1791.





DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,
Place du Théâtre Italien.





